



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est (PSRE) en RDC

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) INITIAL**

Rapport Final

OCTOBRE 2021

SOMMAIRES

SOMMAIRES	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
ACRONYMES	6
1. INTRODUCTION	15
1.1. Contexte	15
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Initial.....	15
1.3. Démarche méthodologique.....	17
1.4. Structuration du rapport	18
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	19
2.1. Objectif de Développement du Projet	19
2.2. Composantes du Projet.....	19
2.3. Zone d'intervention et bénéficiaires du Projet	27
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET 28	
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	28
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT CONTRIBUE A LA REINSERTION DE CENTAINES D'EX- COMBATTANTS	35
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet.....	36
4. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	40
4.1. Cadre Politique	40
4.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet	40
4.2.1. Structures ou acteurs principaux	40
4.2.2. Autres ministères et structures impliqués	42
4.3. Cadre Législatif et réglementaire national	42
4.3.1. Cadre législatif	42
4.3.2. Cadre réglementaire national	43
4.4. Normes Environnementales et sociales pertinentes au Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est (PSRE) en RDC	45
4.5. Conventions et normes internationales	66
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS 68	
5.1. Evaluation des principaux risques par composante.....	68
5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et sous projets et proposition de mesures d'atténuation	70
5.3. Impacts négatifs génériques cumulatifs	81
6. MOBILISATION ET CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	81

6.1.	Objectif de la consultation.....	81
6.2.	Démarche adoptée et acteurs consultés	81
6.3.	Résultats des consultations	82
6.4.	Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet	92
6.4.1.	<i>Stratégie proposée pour la divulgation d'informations</i>	92
6.4.2.	<i>Messages clés</i>	93
6.4.3.	<i>Format d'information et méthodes de diffusion.....</i>	93
6.5.	Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).....	93
7.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELLES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE)	94

8. PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS

ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS PROJETS..... 99

8.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	99
8.1.1.	<i>Etape 0 : Préparation du sous projet.....</i>	99
8.1.2.	<i>Etape 1 : screening environnemental et social</i>	100
8.1.3.	<i>Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale.....</i>	100
8.1.4.	<i>Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i> <i>100</i>	
8.1.5.	<i>Etape 4: examen et approbation des EIES/PGES complet</i>	101
8.1.6.	<i>Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information.....</i>	101
8.1.7.	<i>Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les</i> <i>Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE, PPGED et PPSPS</i>	102
8.1.8.	<i>Etape 7 : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise</i> <i>et gestion des prestataires.....</i>	103
8.1.9.	<i>Etape 8: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet.....</i>	104
8.1.10.	<i>Etape 9. Clôture des travaux</i>	105
8.1.11.	<i>Etape 10. Post travaux.....</i>	105
8.3.	Autres mesures de gestion environnementale et sociale	107
8.3.1.	<i>Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires de mise en œuvre</i> <i>des aménagements et des infrastructures.....</i>	108
8.3.2.	<i>Orientation pour les bonnes pratiques agricoles et élaboration d'un Plan de</i> <i>Gestion des Pestes</i>	108
8.3.3.	<i>Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du Projet.....</i>	108
8.3.4.	<i>Mesures d'atténuation des risques spécifiques liés aux VBG/EAS/HS.....</i>	108
8.3.5.	<i>Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet</i>	109
8.3.6.	<i>Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)</i>	109

8.3.7.	<i>Mesures spécifiques de prévention de la COVID 19,</i>	109
8.3.8.	<i>Règlement intérieur, code de bonne conduite et mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</i>	109
9.	PROGRAMME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	110
9.1.	<i>Indicateurs de suivi du CGES.....</i>	110
9.2.	<i>Proposition d'un dispositif de suivi des composantes environnementales et sociale</i>	112
9.3.	<i>Indicateurs types de surveillance.....</i>	116
9.4.	<i>Dispositif de rapportage</i>	116
9.5.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</i>	117
9.5.1.	<i>Arrangements institutionnels</i>	117
9.6.	<i>Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés</i>	122
10.	COUTS ESTIMATIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET.....	123
10.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre du PCGES</i>	123
10.2.	<i>Evaluation des coûts de mise en œuvre du CGES</i>	124
11.	CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES	124
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	128
	ANNEXES.....	132

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Description des composantes du projet	20
Tableau 2: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....	28
Tableau 3. Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet	36
Tableau 4. Présente les politiques et programmes en rapport avec Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est (PSRE) de la RDC	40
Tableau 5 : Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet.....	41
Tableau 6: Exigences des normes environnementales et sociales pertinent au projet et dispositions nationales pertinentes	46
Tableau 7: Conventions applicables au projet.....	66
Tableau 8: Evaluation des risques principaux par composantes	68
Tableau 9 : Risques et impacts environnementaux et sociaux par sous composant et sous-projet et proposition de mesures d'atténuation.....	70
Tableau 10: Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques.....	82
Tableau 11 : Préoccupations/craintes des participant(e)s et propositions des recommandations	83
Tableau 12: Synthèse Processus de triage des sous-projets et responsabilités	105
Tableau 13 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	110
Tableau 14 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	112
Tableau 15 : Indicateurs types à suivre	116
Tableau 16 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	118
Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	123
Tableau 18 : Activités à réaliser pour finaliser le CGES	124

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Schéma des modalités de mise en œuvre.....	12
Figure 2 -la zone d'intervention du projet.....	27
Figure 3 - Schéma des modalités de mise en œuvre.....	95

ACRONYMES

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
ACP	Antennes de Coordination Provinciale
AEE	Abus/Exploitation des Enfants
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BPA	Bonnes pratiques agricoles
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation
CDJP	Commission Diocésaine Justice et Paix
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages
CLPD	Comité Local de Paix et de Développement
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPPA	Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones
CPPAP	Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones Pygmées
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRESP	La Coordination des Ressources Externes et Suivi des Projets
CSMOD	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
DDRCS	Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
DIES	Diagnostics d'Impact Environnemental et Social
DPA	Directions Provinciale en charge de l'Agriculture Directions Provinciales en charge de l'Environnement et du Développement
DPEDD	Durable
DPRAH	Directions Provinciales en charge des Ressources Animales et Halieutiques
DPS	Direction Provinciales en charge de la Sécurité
DSCRP	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EE	Expert en Environnement
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
EESS	Évaluation environnementale et sociale stratégique
EIE	Etudes d'Impacts environnementales
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERD	Evaluation des risques et dangers
ES	Expert Social
ESSS	Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité
FDS	Fiche de Diagnostic simplifié
FIES	Fiche Environnementale et Sociale
FNSCC	Fonds national de solidarité contre le Covid-19
FP	Fiche de projet
FSRDC	Fonds Social de la République Démocratique du Congo

HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Education Information et Communication
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGI	Mesures de gestion des impacts
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes Environnementales et Sociales
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PACCV	Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
PADES	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAE	Plans Assurance Environnement
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation
PAP	Personnes affectées par le projet
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education
PAR	Plan d'action de réinstallation
PARU	Projet d'Appui à la Résilience Urbaine
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFES	Points Focaux Environnemental et Social
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PMCES	Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PME	Petites et moyennes entreprises
PMNSE	Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMUA	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques
PSH	Plan de Sécurité et d'Hygiène
PSRE	Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est
RDC	République Démocratique du Congo
REPE	Rapport d'Evaluation des Pertes Economiques
RPM	Responsable de Passations des Marchés
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SEBC	Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle
SNVBG	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
SPM	Spécialiste en passation de marchés
S-SE	Spécialiste en Suivi-évaluation
SST	Santé et de sécurité au travail
THIMO	Travaux à haute intensité de main d'œuvre
UCP	Unité de Coordination du Projet

VBG Violences Basées sur le Genre
VIH Virus d'Immunodéficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte / Vue d'ensemble du projet

L'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) connaît depuis plus d'une décennie une instabilité face à la recrudescence des bandes armées. Face à cette situation, la RDC a entamé avec l'appui de la Banque mondiale le financement du Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est (dénommé PSRE ou Projet).

L'objectif global de développement du Projet est de contribuer à la stabilisation et au rétablissement des communautés dans les zones ciblées de l'Ituri, du Nord et Sud Kivu dans l'Est de la RDC. Pour ce faire, il soutiendra :

- (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base ;
- (ii) la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés et
- (iii) l'établissement d'une plateforme décentralisée dans l'est de la RDC pour la gestion de projet, la gestion des finances publiques, la génération de connaissances, le soutien consultatif et l'apprentissage

Composants du Projet

Les cinq composants du Projet sont les suivant :

Composante 1 : Stabilisation à base communautaire (75 millions de dollars EU)

- **Sous-composante 1.1** : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (10 millions de dollars EU)
- **Sous-composante 1.2**: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat (65 millions de dollars EU)

Composante 2 : Réintégration communautaire (135 millions de dollars EU)

- **Sous-composante 2.1** : Assistance Technique à la Coordination du Processus DDRCS (15 M\$).
- **Sous-composante 2.2**: soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ; 60 millions de dollars EU).
- **Sous-composante 2.3**: soutien aux personnes associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 personnes ; 60 millions de dollars EU)

Composante 3: Gouvernance décentralisée (20 millions de dollars EU)

Composante IV: Gestion de projet et recherche (20 millions de dollars EU)

- **Sous-composante 2.1** : Gestion du programme
- **Sous-composante 2.2** : Recherche et apprentissage

Composante 5: Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (0 million de dollars EU)

Vue d'ensemble du CGES

Afin de se conformer au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale doit être réalisée pour tous les projets financés par la Banque. Néanmoins, le PSRE comporte plusieurs composantes dont les détails des sous-projets ne pourront pas être identifiés avant l'évaluation du projet, car nécessitant la réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité. En plus, les risques et effets spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être déterminés tant que les détails des activités devant être entrepris dans chaque ville concernée par le projet ne soient encore mieux circonscrits.

C'est pour cela que ce Cadre de Gestion Environnementale (CGES) été préparé, plutôt qu'une Étude d'impact environnemental et social (EIES). Au regard de l'urgence des besoins sur le terrain et des contraintes de planification, le gouvernement a convenu avec la Banque mondiale à cette étape de planification de préparer un CGES initial suivi par un CGES détaillé.

Ce projet de CGES Initial est requis pour amorcer le processus d'évaluation des principaux risques et effets environnementaux et sociaux du projet depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et suivi/évaluation.

Cette évaluation préliminaire consiste, comme préconisé par la Banque et le gouvernement, à

- Identifier et faire une évaluation des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux que peut présenter le projet, et une approche et des mesures d'atténuation pour gérer ces risques et impacts
- Décrire les arrangements institutionnels qui seront mis en place pour assurer la gestion et suivi des impacts et des mesures atténuations environnementaux et sociaux
- Identifier les moyens d'améliorer la sélection des sous projets, leurs localisation, planification, conception et exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain.
- Décrire les consultations qui ont eu lieu à ce jour dans le cadre de la préparation de la CGES initiale, y compris les réactions préliminaires des parties prenantes ou les préoccupations exprimées au sujet du projet
- Définir le processus d'évaluation et de gestion des sous-projets, y compris le processus de sélection et une liste d'exclusion.
- Décrire le processus et les procédures pour déterminer quel type d'évaluation et de planification E&S additionnel est nécessaire, pour mener à bien ce processus, de *due diligence* et évaluation du projet, tant par le biais de l'extension, mise à jour et finalisation de cette CGES que par l'achèvement d'autres évaluations prévues lors des premiers mois de la mise en opération du projet.

Ce CGES sera mis à jour et finalisé au début de la mise en œuvre du projet pour refléter la définition et le développement supplémentaires des activités du projet et une analyse plus approfondie des risques, des impacts et des stratégies d'atténuation. L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques essentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Principaux risques et impacts

Le risque environnemental est classé comme substantiel. Les risques / impacts environnementaux anticipés sont liés aux activités à financer au titre de la composante 1, y compris la construction d'infrastructures communautaires incluant des marchés, des magasins, des petits ponts et la réhabilitation des routes de desserte et la livraison de fournitures et de biens d'urgence communautaires, tels que médicaments, produits agricoles soutien (par exemple, semences aux groupes de producteurs), et au titre de la composante 2, y compris les travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (THIMO) et la mise en place d'activités génératrices de revenus, y compris de petites subventions pour une gamme d'utilisations finales potentielles génératrices de revenus. Les activités génératrices de revenus seront basées sur des plans d'activités approuvés. Le THIMO en milieu urbain comprendra le déblaiement des débris, la reconstruction / réhabilitation et l'entretien des routes, des systèmes de drainage, des marchés; la réhabilitation des installations communautaires ou des écoles; tandis que dans les zones rurales, il comprendra l'agriculture à petite échelle, la récolte des cultures, etc. Les risques et impacts négatifs potentiels sur les populations humaines et / ou l'environnement sont principalement liés à la phase de construction et à la fourniture de fournitures et de biens d'urgence communautaires, tels que les semences aux groupements de producteurs.

Le risque social est considéré comme élevé, en raison du risque d'EAS /HS, ainsi que des risques pour la sécurité dans de nombreuses zones des trois provinces ciblées, y compris les défis liés au travail dans les communautés touchées par le conflit, l'inclusion des ex-combattants dans certaines activités du projet, et les contraintes prévues en matière de capacité de gestion des risques sociaux, étant donné que bon nombre des entités gouvernementales locales et provinciales et des ONG engagées dans le projet seront peu familiarisées avec les politiques et normes sociales de la Banque mondiale (ou d'autres).

Les activités de projet étendues et soutenues proposées dans les domaines de la communication, de la sensibilisation, de l'analyse de la sensibilité aux conflits, de la médiation, de la formation à la gestion des conflits et du soutien psychosocial atténueront certains de ces risques, mais étant donné la nature du projet, des risques résiduels importants persisteront.

Arrangements institutionnels

Chaque province disposera d'une cellule d'appui à la mise en œuvre (une cellule d'appui provinciale) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet, partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

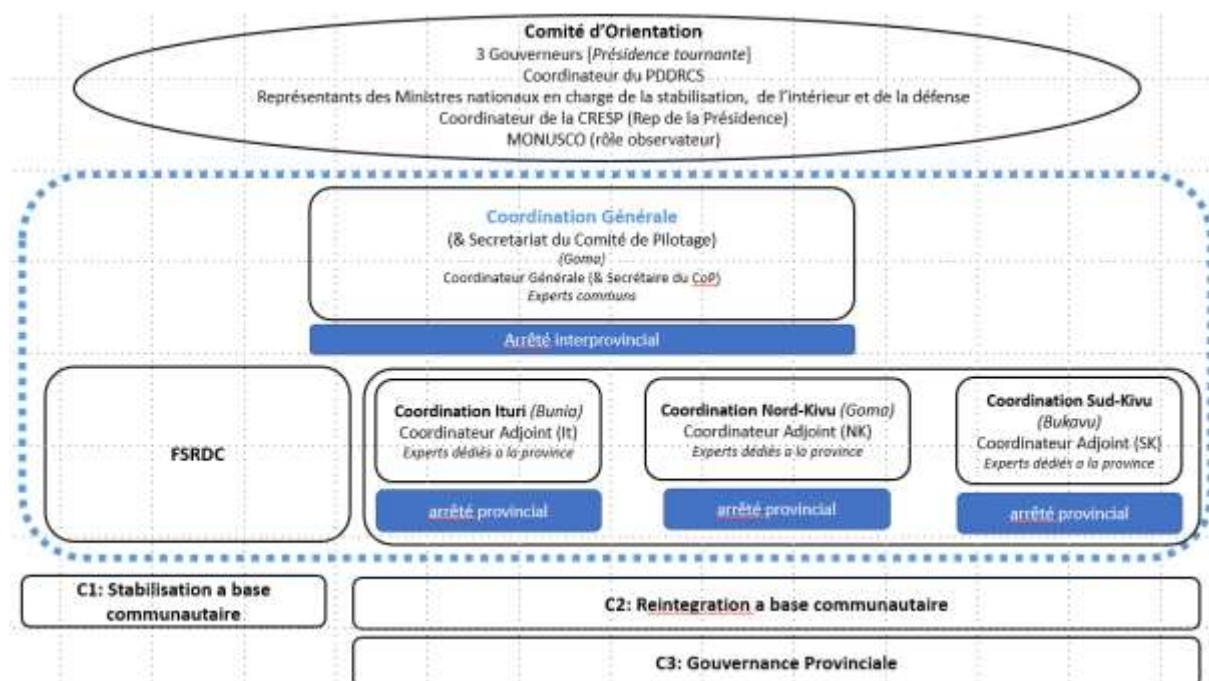
- **Un comité de pilotage du projet (CPP) au niveau national sera créé** pour rôle de fournir une direction stratégique globale et la supervision du projet. À cette fin, il approuvera le plan de travail annuel et examinera les rapports d'étape réguliers. En outre, il communiquera les problèmes de coordination et les recommandations à d'autres institutions engagées dans la stabilisation et le relèvement dans l'est du Congo qui ne sont pas parties au projet mais importantes pour son succès global, telles que la police nationale ou l'armée congolaise. Ce CPP comprendra : un président rotatif composé des trois gouverneurs desdites provinces, ainsi que d'un représentant du gouvernement national (c'est-à-dire quatre présidents tournants), le chef de la structure DDRCS, le coordonnateur de la Coopération des Ressources Externes et Suivi des Projets (CRESP,

unité a la Présidence) le coordonnateur du projet et le représentant spécial adjoint des Nations Unies du secrétaire général ou un représentant, la Banque mondiale aura le statut d'observateur, la communauté internationale des partenaires, ou d'autres institutions nationales, comme l'armée congolaise, seront sollicités par le président, en fonction des besoins. La fréquence des réunions du Comité sera décidée par les représentants du gouvernement mais sera au moins deux fois par année civile.

- **Une structure nationale envisagée pour diriger le processus et Programme de Désarmement, Démobilisation Relèvement Communautaire et Stabilisation (le P-DDRCS) sera mise en place par le gouvernement central.** Le projet assurera des liens avec le DDRCS (à travers le Comité de pilotage du projet ci-dessus). Il y aura également une flexibilité dans le projet pour fournir un soutien plus substantiel en fonction des besoins et des liens avec le processus de stabilisation plus large.
- **Mise en œuvre décentralisée :** Le projet aura une mise en œuvre décentralisée. Chaque province établit un Comité Consultatif Provincial (CCP). Le Comité de Consultatif Provincial aura pour rôle de (i) valider l'identification et le choix des sous-projets et des domaines d'intervention le projet; (ii) de servir également de forum d'engagement régulier avec les organisations de la société civile, les associations et les représentants des bénéficiaires pour rendre compte de l'avancement du projet, des domaines à améliorer et servir de caisse de résonance pour les doléances et les plaintes.

Figure 1 est une illustration de la mise en œuvre du projet au niveau mondial (trois provinces); les liens institutionnels les plus complexes seront expliqués dans le manuel du projet.

Figure 1 - Schéma des modalités de mise en œuvre



Composante 1 utilisera la capacité de mise en œuvre existante pour la fourniture de services au niveau communautaire et d'infrastructures socio-économiques à travers le

Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et ESS des investissements dans le cadre de la composante 1. FSRDC est l'agence d'exécution du *Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix (STEP)*, effectif depuis 2014.

Les autres composantes du projet seront exécutés par trois Cellules d'Appui Provinciales du Projet qui seront intégrées dans les trois administrations provinciales respectives. Étant donné que les Cellules d'appui feront partie des administrations provinciales au fil du temps, elles intégreront du personnel des agences spécialisées de l'administration et des ministères de tutelle. Cela renforcera le projet (en créant des liens avec les institutions techniques de la Province) et renforcera les Administrations en assurant le transfert de compétences. À long terme, il soutiendra la durabilité de ce type d'activités de projet.

En plus de ces fonctions provinciales, le Cellule d'appui du Nord Kivu assurera **assurera la** Coordination Générale du Projet, avec **certaines responsabilités supplémentaires qui sont :**

- Elle hébergera le coordonnateur du projet et agira en tant que secrétariat pour le comité de pilotage du projet en organisant les lieux, les connexions virtuelles, les dates et en assurant toute la correspondance et la transmission de la documentation pour le président et les participants.
- La Cellule d'appui du Nord Kivu avec le coordonnateur du projet aura les deux spécialistes les plus expérimentés de la gestion financière et des achats. En conséquence, elle sera responsable de la passation des marchés et de la gestion des fonds pour les investissements de projet supérieurs à 150 000 USD. Pour les investissements inférieurs à 150 000 USD, une CEPP déléguera aux autres Cellules Provinciales sous réserve d'une évaluation fiduciaire annuelle.
- La Cellule d'appui du Nord Kivu gérera les contrats plus importants associés au projet, y compris les partenaires de facilitation et Agence de Surveillance Tierce (AST).
- La Cellule d'appui du Nord Kivu consolidera les plans budgétaires, les plans de passation des marchés et les rapports financiers pour les trois Cellules d'appui.

Les Cellules d'appui auront les fonctions communes suivantes en fonction de la gestion quotidienne du projet: préparer les plans de travail et de budget, définir les directives techniques d'exécution des projets, suivre et évaluer les activités du projet, gérer les contrats pour les investissements exécutés, effectuer les paiements et les décaissements, et les rapports sur l'avancement du projet. La Cellule d'appui supervisera le respect des procédures et exigences des règles de gestion financière, de passation des marchés et du CES. La Cellule d'appui gérera les contrats de projet, y compris ceux des Partenaires Facilitateurs (PF) et des prestataires de services (PS). La Cellule d'appui travaillera en étroite collaboration avec ces partenaires pour la mobilisation, la participation et la planification communautaires ainsi que pour l'engagement avec les membres des groupes armés qui pourraient devenir une partie des bénéficiaires du projet une fois désarmés.

Partenaires de facilitation et techniques (PF): Le projet engagera au moins un prestataire de services techniques de PF (principalement des ONG) pour soutenir les communautés et les gouvernements locaux correspondants tout au long du cycle du sous-projet. Les PF spécifiques comprendront :

- Partenaire facilitateur (PF) ;
- Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial ;
- Petit partenaire de subvention ;

- Partenaire du service d'ingénierie ou PSI.

Consultations et Mobilisation des parties prenantes

Les rencontres avec les parties prenantes du projet (autorités administratives et coutumières locales, les associations des jeunes, les associations des femmes, etc.) et les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées ont été effectuées à l'aide de questionnaires et de guide d'entretien. Ces neuf rencontres (trois par provinces), qui se sont déroulées du 19 au 27 avril 2021 et ont concerné les services techniques et administratifs des provinces concernées, les communes, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces acteurs au nombre de 175 dont 65 femmes (37 %) et 110 hommes (63 %) ont été rencontrés individuellement ou collectivement et ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux acteurs (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des communautés (avis, craintes, préoccupations, suggestions et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques sur les provinces ciblées en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet.

Prochaines étapes / plan d'action

Pour compléter l'évaluation des risques E&S du projet, les documents suivants seront préparés après la mise en vigueur finalisés, , consultés, et divulgués dans les trois mois qui suivent la mise en vigueur du projet:

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale détaillé, y compris le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS du Projet (Plan d'action VBG/EAS/HS) et la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) en annexes) ;
- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) (mise à jour) ;
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) (mise à jour) ;
- Evaluation Sociale et de Conflit ;
- Evaluation des Capacite technique et opérationnels environnementales et sociales, et plan de développement ;
- Plan de Gestion de sécurité, y compris évaluation des risques sécuritaires ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Gestion de Pestes (PGP) comme annexe au CGES
- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

D'autres instruments seront préparés si le besoin est déterminé par les résultats de l'EIES. Par exemple, le ou le(s) Plan(s) d'Action de Réinstallation (PAR) et le(s) Plan(s) pour les Peuples Autochtones (PPA) seront développés sur la base des enquêtes socio-économiques conduites dans le cadre de l'EIES.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

L'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) connaît depuis plus d'une décennie une instabilité face à la recrudescence des bandes armées. Face à cette situation, la RDC a entamé avec l'appui de la Banque mondiale le financement du Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est (dénommé PSRE ou Projet).

L'objectif global de développement du Projet est de contribuer à la stabilisation et au rétablissement des communautés dans les zones ciblées de l'Ituri, du Nord et Sud Kivu dans l'Est de la RDC. Pour ce faire, il soutiendra :

- (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base ;
- (ii) la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés et
- (iii) l'établissement d'une plateforme décentralisée dans l'est de la RDC pour la gestion de projet, la gestion des finances publiques, la génération de connaissances, le soutien consultatif et l'apprentissage

Afin de se conformer au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale doit être réalisée pour tous les projets financés par la Banque. Néanmoins, le PSRE comporte plusieurs composantes dont les détails des sous-projets ne pourront pas être identifiés avant l'évaluation du projet, car nécessitant la réalisation des études de pré-faisabilité et de faisabilité. En plus, les risques et effets spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être déterminés tant que les détails des activités devant être entrepris dans chaque ville concernée par le projet ne soient encore mieux circonscrits..

C'est pour cela que ce Cadre de Gestion Environnementale (CGES) été préparé, plutôt qu'une Étude d'impact environnemental et social (EIES). Au regard de l'urgence des besoins sur le terrain et des contraintes de planification, le gouvernement a convenu avec la Banque mondiale à cette étape de planification de préparer un CGES initial tout en indiquant cette évaluation sera élargi et suivi par un CGES détaillée et mise à jour.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Initial

Ce projet de CGES Initial est requis pour commencer le processus d'évaluation des principaux risques et effets environnementaux et sociaux du projet depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et suivi/évaluation.

Cette évaluation préliminaire consiste, comme préconisé par la Banque, à

- Identifier et faire une évaluation des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux que peut présenter le projet, et une approche et des mesures d'atténuation pour gérer ces risques et impacts
- Décrire les arrangements institutionnels qui seront mis en place pour assurer le gestion et suivi des impacts et des mesures atténuations environnementaux et sociaux

- Identifier les moyens d'améliorer la sélection des sous projets, leurs localisation, planification, conception et exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain.
- Décrire les consultations qui ont eu lieu à ce jour dans le cadre de la préparation de la CGES initiale, y compris les réactions préliminaires des parties prenantes ou les préoccupations exprimées au sujet du projet
- Définir le processus d'évaluation et de gestion des sous-projets, y compris le processus de sélection et une liste d'exclusion.
- Décrire le processus et les procédures pour déterminer quel type d'évaluation et de planification E&S additionnel est nécessaire, pour mener à bien ce processus, de *due diligence* et évaluation du projet, tant par le biais de l'extension, mise à jour et finalisation de cette CGES que par l'achèvement d'autres évaluations prévues lors des premiers mois de la mise en opération du projet.

Ce CGES sera mis à jour et finalisé au début de la mise en œuvre du projet pour refléter la définition et le développement supplémentaires des activités et locales du projet et une analyse plus approfondie des risques, des impacts et des stratégies d'atténuation. L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques essentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

A part le CGES les documents suivants ont été préparés avant l'approbation du projet :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes (CMPP) ;

Pour compléter l'évaluation des risques E&S du projet, les documents suivants seront préparés dans les premiers jours de la mise en opérations de ce projet :

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale mise à jour et détaillée, y compris le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS du Projet (Plan d'action VBG/EAS/HS) Plan de Gestion de Pestes (PGP) (en annexe) ;

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) (mise à jour) ;
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) (mise à jour) ;
- Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Evaluation Sociale et de Conflit ;
- Evaluation des Capacités technique et opérationnelles environnementales et sociales, et plan de développement ;
- Plan de Gestion de sécurité, y compris évaluation des risques sécuritaires (ERS/PGS) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

D'autres instruments seront préparés si le besoin est déterminé par les résultats de l'EIES. Par exemple, le ou le(s) Plan(s) d'Action de Réinstallation (PAR) et le(s) Plan(s) pour les Peuples Autochtones (PPA) seront développés sur la base des enquêtes socio-économiques conduites dans le cadre de l'EIES.

1.3. Démarche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour ce CGES est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui permettra d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes.

Le plan de travail s'articule autour de quatre (4) axes d'intervention majeurs :

- La réunion de cadrage ;
- La revue documentaire ;
- Les visites de sites pour la collecte des données ;
- Les consultations communautaires.

- **Réunion de cadrage**

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations des parties prenantes à mener au niveau des villes concernées.

- **Revue documentaire**

Elle a permis de collecter les informations disponibles sur la description du projet, la description des cadres biophysiques et socio-économiques des provinces concernées et le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En somme, il s'est agi de faire :

- Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement ;
- Une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale;
- Une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

- **Visite de sites pour les consultations**

Des visites de sites ont été effectuées du 19 au 27 avril 2021 pour faire des consultations dans les trois (3) provinces d'intervention du projet notamment : (1) Goma dans la province du Nord-Kivu, (2) Bukavu dans la province du Sud-Kivu, et (3) Bunia dans la province d'Ituri.

Elles ont permis d'apprécier les sous-projets retenus. Ces visites ont permis de constater, dans les différentes localités du projet, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base et d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux.

- **Consultations communautaires des parties prenantes**

Les rencontres avec les parties prenantes du projet (autorités administratives et coutumières locales, les associations des jeunes, les associations des femmes, etc.) et les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées ont été effectuées à l'aide de questionnaires et de guide d'entretien. Ces neuf rencontres (trois par provinces), qui se sont déroulées du 19 au 27 avril 2021 et ont concerné les services techniques et administratifs des provinces concernées, les communes, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces acteurs au nombre de 175 dont 65 femmes (37 %) et 110 hommes (63 %) ont été rencontrés individuellement ou collectivement et ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii)

d'expliquer le projet aux acteurs (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des communautés (avis, craintes, préoccupations, suggestions et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques sur les provinces ciblées en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux axes essentiels : (i) l'information préalable aux parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion réalisées en atelier avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet, (iii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet. Les groupes des femmes ont eu la possibilité de parler de leurs préoccupations dans un endroit sécurisé qui leur a permis de s'exprimer sur les problèmes qui les concernent dans le cadre du projet.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont :

- 1 - Introduction et objectifs de l'étude ;
- 2 - Description et étendue du projet ;
- 3 - Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- 4 - Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement ;
- 5 - Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- 6 - Mobilisation des parties prenantes
- 7 - Arrangements Institutionnelles
- 8 - Procédure de gestion des risques environnementale et sociale ;
- 9 – Programme de Suivi et de Surveillance Environnementale et Sociale
- 10- Coûts Estimatif et Calendrier de Mise en Œuvre des Mesures Environnementales et Sociales du Projet
- 11 – Conclusion et Prochaines Etapes de l'évaluation environnemental et social
- .

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif global de développement du projet est de contribuer à la stabilisation et au rétablissement des communautés dans les zones ciblées de l'Ituri et du Nord et Sud Kivu dans l'Est de la RDC. Pour ce faire, il soutiendra :

- (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base ;
- (ii) la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés et
- (iii) l'établissement d'une plateforme décentralisée dans l'Est de la RDC pour la gestion de projet, la gestion des finances publiques, la génération de connaissances, le soutien consultatif et l'apprentissage

Il s'étendra sur une période de 5 ans (2021-2025) et aurait un cout total d'US\$ 250 millions financés par IDA. Il est organisé autour de cinq (5) composantes comme indiqués dans le tableau 1.

2.2. Composantes du Projet

Composants du Projet

Les cinq composants du Projet sont les suivant :

Composante 1 : Stabilisation à base communautaire (75 millions de dollars EU)

- **Sous-composante 1.1** : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (10 millions de dollars EU)
- **Sous-composante 1.2**: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat (65 millions de dollars EU)

Composante 2 : Réintégration communautaire (135 millions de dollars EU)

- **Sous-composante 2.1** : Assistance Technique à la Coordination du Processus DDRCS (15 millions de dollars EU).
- **Sous-composante 2.2**: Soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ; 60 millions de dollars EU).
- **Sous-composante 2.3**: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 personnes ; 60 millions de dollars EU)

Composante 3: Gouvernance décentralisée (20 millions de dollars EU)

Composante 4: Gestion de projet et recherche (20 millions de dollars EU)

- **Sous-composante 4.1** : Gestion du programme
- **Sous-composante 4.2** : Recherche et apprentissage

Composante 5: Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (0 million de dollars EU)

Les activités du Projet seront mises en œuvre sur une période de cinq (5) ans et articulées autour de cinq (05) composantes comme détaillé dans le tableau n°1 :

Tableau 1. Description des composantes du projet

Sous composantes	Objectifs	Activités/Sous projets
<p>Composante 1 : Stabilisation à base communautaire (75 millions de dollars EU) Objectifs : Cette composante utilisera la capacité de mise en œuvre existante pour la fourniture de services au niveau communautaire et d'infrastructures socio-économiques à travers le Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et Environnemental et sociales des investissements dans le cadre de la composante. Cette composante ciblera environ 430 communautés des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et emplacement d'un sous-projet, la composante attribuera une subvention globale de 150 000 USD par communauté. En supposant un élément global de facilitation et des frais généraux de 15 pour cent, cela permettrait de financer environ 430 communautés et un minimum de 433 sous-projets</p>		
<p>Sous-composante 1.1 : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (10 millions de dollars EU)</p>	<p>Le Composant 1 utilisera la plateforme existante du FSRDC pour soutenir l'engagement communautaire qui impliquera, entre autres, la sensibilisation et la mobilisation de la communauté ; évaluation et planification participatives des besoins; développement de sous-projets; supervision et suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; et l'exploitation et la maintenance des sous-projets. Le FSRDC fournira également un renforcement des capacités à la fois au niveau du gouvernement local et de la communauté sur les risques et les impacts climatiques ainsi que l'évaluation participative des risques climatiques, qui sera utilisée dans le cadre du processus de planification facilité selon sa suite actuelle de modalités de fonctionnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les sous-projets seront identifiés à travers un processus participatif structuré qui autonomisera les communautés et fournira des canaux pour leur engagement avec les ETD, renforçant les mécanismes de responsabilisation. Tout au long de ce processus, une attention particulière sera accordée à l'inclusion et aux besoins des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées. Le processus se déroulera selon les étapes suivantes, y compris les protocoles de prévention COVID pertinents : (i) Étape 1 : Sensibilisation et mobilisation ; (ii) Étape 2 : Évaluation et planification participatives des besoins, y compris l'évaluation participative des risques climatiques ; (iii) Étape 3 : Développement du sous-projet ; (iv) Étape 4 : mise en œuvre du sous-projet ; (v) Étape 5 : Suivi du sous-projet et (vi) Étape 6 : Exploitation et maintenance du sous-projet (O&M). (i)
<p>Sous-composante 1.1: Investissements dans les infrastructures sociales et économiques communautaire et résilientes au climat (65 millions de dollars EU)</p>	<p>Cette sous-composante géré par le FSRDC financera la réhabilitation et / ou la construction d'infrastructures socio-économiques prioritaires à travers le processus participatif dans les 430 communautés ciblées avec des subventions globales au niveau communautaire de 150 000 USD</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales et des routes rurales, des ponts et des infrastructures de marché dans la catégorie des infrastructures économiques.
<p>Composante 2 : Réintégration à base communautaire (135 millions de dollars EU) Objectifs : Le projet financera un soutien aux moyens de subsistance et à la réintégration de quelque 140 000 personnes. Compte tenu des risques différenciés associés aux deux cohortes de bénéficiaires (une identifiée parmi les communautés vulnérables et la seconde identifiée parmi les communautés associées aux groupes désarmés), la composante sera divisée par groupe de bénéficiaires bien que les activités soient les mêmes (à l'exception du soutien psychosocial).</p>		
<p>Sous-composante 2.1 : Assistance Technique à</p>		

Sous composantes	Objectifs	Activités/Sous projets
la Coordination du Processus DDRCS (15 millions de dollars EU).	Cette sous-composante financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS	<p>Ces éléments devront être conditionnés à la formalisation d'un cadre politique gouvernemental, actuellement en cours d'élaboration par le P-DDRCS, satisfaisant pour la Banque mondiale, qui décrit l'approche du Gouvernement en matière de désarmement pacifique des groupes armés et de réintégration des anciens combattants dans leurs communautés. Un tel cadre décrira également clairement les rôles attendus des principales parties prenantes, notamment la MONUSCO et ce projet financé par la Banque mondiale.</p> <p>En amont d'un tel cadre politique gouvernemental, cette sous-composante définit ce que le projet financera. A noter, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus les sites de cantonnement permanents à plus long terme.</p>
Sous-composante 2.2: soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ; 60 millions de dollars EU).	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de cette sous composante c'est la réintégration des désarmés, le cantonnement permanent ne sera pas financé. • Financement du THIMO (Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre) qui engagera environ 35 000 travailleurs (pour les deux Sous composants 2.2. et 2.3) dans des projets de travaux publics pendant 100 jours équivalent temps plein, y compris le temps passé à assister à des sessions de formation. Ces personnes seront soutenues par un programme comprenant du travail contre rémunération, l'accès à de petites subventions et du mentorat commercial et un soutien psychosocial (comme cette sous-composante est plus complexe, elle vient en premier). • Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) Jusqu'à 85 000 bénéficiaires (pour les deux Sous composants 2.2. et 2.3) recevront des subventions en espèces de 450 dollars pour financer des activités génératrices de revenus, à payer 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux communautés vulnérables et (aux communautés associées aux groupes armés ; • Financement des intrants tels que de la nourriture, (potentiellement) un logement temporaire (comme des tentes) et d'autres éléments tels qu'un accès temporaire aux soins médicaux pour les points de rassemblement temporaires ou des sites mobiles in situ pendant plusieurs jours. • Financement du processus de sélection, notamment une analyse des conflits locaux, des communications pour le processus et le personnel nécessaire pour assurer la liaison et la coordination entre les différentes parties prenantes et les bénéficiaires ; • Les ex-combattants seront identifiés dans le cadre d'un processus de paix mené par le gouvernement national avec l'administration provinciale concernée. • Le projet engagera du personnel temporaire ou permanent adapté à la liaison avec les groupes désarmés (y compris les anciens combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes ; • Facilitation dès l'accès des individus associés aux groupes désarmés à de petites subventions et de la participation à la planification et la mise en œuvre de projets de développement communautaire ; • Proposition d'un ensemble de mesures d'accompagnement et de soutien économique et

Sous composantes	Objectifs	Activités/Sous projets
	<p>en deux tranches alignées sur les dépenses. La subvention sera fixée à 450 dollars par bénéficiaire, que les activités soient menées individuellement ou conjointement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychosocial - Les activités psychosociales comprendront: i) une campagne de sensibilisation / communication et un dépistage; ii) formation d'un corps de santé mentale (Health Animators ou animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales; iii) une équipe internationale d'experts pour soutenir l'évaluation initiale des besoins ainsi qu'une formation axée sur le traitement du SSPT, des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie et l'agression alimentaire. L'activité psychosociale sera menée en étroite collaboration avec le projet de prévention de la VBG, qui a également une composante psychosociale. 	<p>psychosocial (THIMO, subventions en espèces et soutien psychosocial) sur la base du dialogue communautaire pour faciliter la réintégration et les activités économiques, l'accès à l'épargne, et la formation et le renforcement des capacités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les qualifications requises des animateurs de santé, surtout leur capacité de fournir un appui psychosocial aux groupes de désarmés seront élaborés dans le CGES final, et les analyses de capacités, et du conflit et social.
<p>Sous-composante 2.3: soutien aux personnes associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 personnes ; 60 millions de dollars EU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette sous-composante financera les deux principaux intrants décrits ci-dessus, les travaux THIMO et petites subventions pour les activités génératrices de revenus, pour environ 60 000 personnes (sur la total d'environ 120 000 pour les deux Sous composants 2.2. et 2.3) au sein des communautés vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Financer des travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre pour fournir un soutien temporaire aux revenus définis par les communautés parmi une «liste positive» (réhabilitation d'infrastructures de transport (y compris les routes, les ponts et les voies d'accès) de types de projets réalisables et planifiés avec l'appui des agences d'exécution • Étant donné qu'il s'agit d'une cohorte différente de bénéficiaires de la sous-composante IIa, cette sous-composante n'aura pas comme processus de sélection impliqué (et nécessitera donc moins de temps et moins d'intrants) et ne financera pas le soutien psychosocial. Ces personnes seront choisies parmi les communautés résidant dans les localités ciblées dans le cadre de la composante I (la composante CDD-Stabilisation communautaire). • Le ciblage et le filtrage des bénéficiaires des communautés vulnérables seront sélectionnés sur la base d'une combinaison de ciblage communautaire et de loterie. Un bénéficiaire sera éligible par ménage parmi les membres du

Sous composantes	Objectifs	Activités/Sous projets
		<p>ménage âgés d'au moins 15 ans. Le projet cherchera à atteindre des niveaux égaux de participation des femmes et des hommes. Les bénéficiaires seront choisis selon un processus en deux étapes. Premièrement, les communautés détermineront l'éligibilité, sur la base (i) de la marginalité des ménages et, le cas échéant, d'une considération particulière pour les groupes vulnérables. Deuxièmement, une loterie sera utilisée pour choisir les bénéficiaires parmi ceux considérés comme éligibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les communautés où les AGR sont offerts, l'évaluation de l'éligibilité examinera en outre si les candidats ont articulé des idées crédibles pour les AGR. Les bénéficiaires de cette sous-composante se verront offrir les mêmes mesures d'accompagnement qu'au point II a).
<p>Composante 3: Gouvernance décentralisée (20 millions de dollars) Objectifs : Le projet investira dans le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme. Il est également essentiel d'investir dans l'efficacité, la transparence et la responsabilité des structures étatiques provinciales et locales pour rétablir une présence positive de l'État et reconstruire un contrat social dans les zones de profonde méfiance à l'égard du gouvernement.</p>		
<p>Gouvernance et gestion des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le recouvrement des recettes générées en interne • Amélioration de la gestion budgétaire ; <p>Accroître la transparence/responsabilité dans la province Gestion des ressources</p>	<p>La mobilisation des recettes intérieures : - Poursuite des initiatives de numérisation et renforcement du cadre institutionnel et de responsabilisation des unités de gestion des revenus dans les trois provinces et des ETD sélectionnés afin de parvenir à une collecte de ressources meilleure et plus efficace des ressources.</p> <p>Planification et gestion budgétaire de base : L'objectif principal sera de s'assurer que les budgets annuels sont préparés et approuvés en temps opportun, régulièrement et de manière transparente, avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les ministères de tutelle, les parlements provinciaux et les organisations de la société civile. Le projet soutiendra également le renforcement institutionnel pour mettre en place, renforcer ou rendre opérationnels des unités et des systèmes ainsi que pour former le personnel à la gestion des dépenses, à la comptabilité et à l'établissement de rapports, à la gestion des ressources humaines et des salaires, à la passation de marchés et à la gestion des investissements publics (y compris les partenariats public-privé).</p> <p>Responsabilité et transparence publique :</p>

Sous composantes	Objectifs	Activités/Sous projets
		Le projet encouragera les contrôles externes des activités budgétaires et financières effectués par la Cour des comptes et le Parlement dans les provinces et les ETD. En outre, sur la base des expériences en cours à NK et SK avec l'appui de PROFIT Congo, le projet cherchera des moyens de consolider et d'étendre la participation des citoyens à la gestion du budget, en particulier au niveau des ETDs. Enfin, le projet contribuera à développer la transparence par la publication régulière de tous les rapports et informations budgétaires et financières.
Composante 4: Gestion de projet et recherche (équivalent de 20 millions de dollars EU)		
Objectifs : Soutenir la gestion de projet, et la génération de recherche et apprentissage		
Sous-composante 4.1: Gestion du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer au mieux le programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des trois Unités d'appui à la mise en œuvre au niveau provincial (pour assumer les responsabilités quotidiennes de gestion de projet au titre des Composantes 1 et 2, et 3, à savoir (i) la planification, la mise en œuvre et surveillance des activités du programme; (ii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux; (iii) la gestion des risques de sécurité, et (iv) la gestion financière et la passation des marchés. Les agences techniques gouvernementales compétentes et les ministères de tutelle aux niveaux provincial et ETD seront impliqués dans le processus de mise en œuvre avec un soutien adéquat au renforcement des capacités sur une base pilote ; • Financement de (i) soutien à la communication; (ii) aux dispositifs de suivi et d'évaluation (S&E), y compris la mise en place d'un système d'information de gestion (SIG); et (iii) aux mesures pour une transparence et une responsabilité accrue.
Sous-composante 4.2: Recherche et apprentissage	Soutien pour le suivi, l'apprentissage et l'adaptation pendant le cycle du projet et soutien à la recherche et au dialogue sur certains facteurs de conflit avant le démarrage opérationnel des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une base de données à travers la plate-forme utilisant ACLED et complétée par des moniteurs de terrain formés dans tous les territoires des trois provinces, • Soutenir les institutions congolaises dans la recherche et l'utilisation des données dans le dialogue politique et la réforme comme sur les flux de financement illicites, mais aussi d'autres questions telles que l'inclusion (groupes vulnérables marginaux, handicapés et autres groupes exclus)) ainsi que des domaines difficiles de contestation, notamment l'extraction minière, le régime foncier et la justice • Renforcement de capacités
Composante 5: Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (équivalent de 0 million de dollars EU)		

Sous composantes	Objectifs	Activités/Sous projets
Objectifs : Cette composante à budget zéro créera un fonds de prévoyance en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par la déclaration officielle d'une situation d'urgence nationale ou à la demande officielle du gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie COVID-19. Dans l'éventualité d'une telle catastrophe, les fonds de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins d'urgence. Cette composante appuiera donc la capacité de préparation et d'intervention d'urgence des trois provinces à faire face aux impacts de tout risque naturel, comme la sécheresse ou les inondations. Cela comprend également le financement de biens d'urgence critiques après une catastrophe, ou le relèvement d'urgence et les services associés, ainsi que la fourniture ciblée d'un soutien post-catastrophe aux ménages et aux individus touchés		
Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une réponse adéquate en cas de crise 	Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de crise naturelle ou d'origine humaine et d'épidémies majeures d'importance pour la santé publique pendant la mise en œuvre du projet, et peut entraîner des risques E&S à la suite de travaux ou d'autres activités CERC.

Source : TDR de l'étude ; PAD

Les activités de la composante 1 et 2 devront cibler deux principales cohortes de bénéficiaires : les communautés vulnérables et les communautés associées aux groupes armés. Les indicateurs¹ du « Project Targeting Index² » guideront le choix des communautés. A l'intérieur des communautés, les bénéficiaires de l'aide aux moyens de subsistance seront sélectionnés sur la base d'une combinaison de ciblage communautaire et de tirage au sort. Un bénéficiaire sera éligible par ménage parmi les membres du ménage âgés d'au moins 15 ans. Les communautés détermineront l'éligibilité en fonction de la marginalité des ménages et, le cas échéant, avec une considération particulière pour les groupes vulnérables. Un tirage au sort sera effectué pour choisir les bénéficiaires éligibles.

Des critères objectifs supplémentaires pour la hiérarchisation des investissements seront détaillés dans le manuel d'exécution du projet.

Les détails du processus de sélection seront définis dans le manuel du projet, y compris les rôles des parties prenantes (autres institutions gouvernementales et MONUSCO) ; mais étant donné les sensibilités politiques, le besoin de sécurité du personnel et d'assurer un ciblage strict, plus de détails sont décrits ci-dessous.

Pour déterminer l'éligibilité, la cohorte de bénéficiaires associée aux groupes désarmés, les étapes suivantes seront suivies :

²Informations additionnelles : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/34311/Subnational-Targeting-of-Project-Sites-Using-Project-Targeting-Index-PTI.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

- ¹ Number of violent events between 2015 and 2021 per 1000 inhabitants (ACLED¹)
- Number of fatalities between 2015 and 2021 per 1000 inhabitants (ACLED)
- Number of schools per 1000 inhabitants (World Bank)
- Number of health centers per 1000 inhabitants (World Bank)
- Mean time to nearest market (estimates based on CGIAR¹)
- Food security (IPC¹)
- Number of World Bank activities per 1000 inhabitants (World Bank)

- (i) Une cartographie des groupes armés comprenant une typologie avec des données suffisantes sur le leadership et les nombres estimés (sur la base de recherches locales, d'estimations de l'ETD et de l'administration provinciale, etc.) ;
- (ii) Pour qu'un groupe armé soit pris en compte dans l'évaluation, il doit participer à un dialogue avec le gouvernement, ses membres doivent être "en retrait" et ne pas se livrer à des activités violentes ;
- (iii) Le gouvernement (DDRCS) enverra alors une demande écrite au projet (comprenant des données de base telles que le nombre estimé, le(s) lieu(x) et les numéros de contact des dirigeants du groupe) pour commencer à préparer l'engagement avec le groupe armé concerné ;
- (iv) Le projet entreprendra une "évaluation de la sécurité/un plan de gestion des risques" du ou des lieux à approuver par le coordinateur du projet ;
- (v) Au cours du dialogue, le projet communiquera aux dirigeants du groupe armé les possibilités offertes par le projet et les conditions d'éligibilité ;
- (vi) Après un accord avec le groupe armé, le gouvernement confirmera que le groupe armé se désarme volontairement (signalé par un document public, par exemple un accord de paix signé). Ce processus de désarmement sera géré par le gouvernement (avec le soutien et la vérification de la MONUSCO) ;

Le projet propose l'éligibilité du « DDR communautaire » comme étant ouvert à tous ces « individus associés à un groupe désarmé » (avec une formule spécifique de 1+2 : un ex-combattant et deux membres adultes de la communauté dont au moins une femme) .

L'éligibilité aux programmes dans le cadre de sous-composante Iia s'éloignera de l'accent mis sur « l'ex-combattant » et vers la communauté. Les groupes armés sont en moyenne assez petits dans l'est de la RDC (environ 50 à 100 personnes) et il y a souvent beaucoup d'ambiguïté entre « civils » et « combattants ». dès le début de l'enregistrement ainsi que la lutte contre l'exclusion liée au genre.

Les bénéficiaires seront enregistrés selon cette formule avec les étapes suivantes :

- i. Le « règlement » public entre le groupe armé et le gouvernement confirmera le nombre de personnes au sein du groupe armé. Le projet communiquera qu'il offrira des opportunités aux « individus associés au groupe désarmé » sur la base de la formule 1+2. L'éligibilité et la charge de travail du bénéficiaire final seront convenues entre l'ETD concerné, les dirigeants locaux, le groupe armé, l'administration provinciale et le projet.
- ii. Le projet entreprendra le profilage et l'enregistrement des bénéficiaires selon cette formule une fois qu'ils auront été désarmés (comme ci-dessus).
- iii. Lors de l'enregistrement, l'individu recevra un certificat de « démobilisation » reconnaissant son engagement personnel envers le règlement de paix comme ci-dessus.

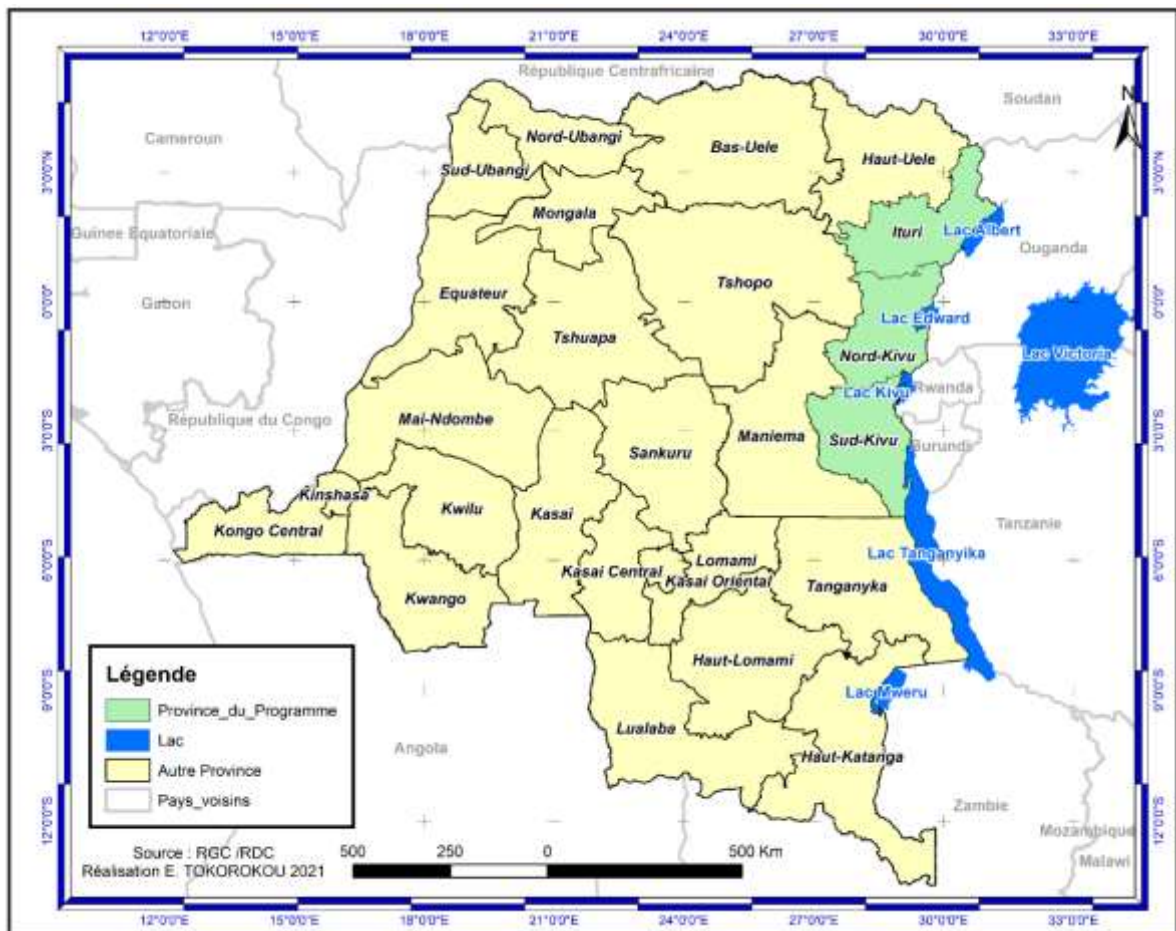
- iv. Les individus soupçonnés de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité doivent être exclus des avantages du projet et doivent faire l'objet d'une enquête par les autorités compétentes (cette identification doit être effectuée par le gouvernement).
- v. Les personnes qui ne sont pas de nationalité congolaise ou qui souhaitent se rendre ailleurs en RDC, (distance à convenir avec P-DDRCS), ne seront pas prises en charge par ce programme (référé au Gouvernement et à la MONUSCO pour prise en charge).
- vi. Au moment de l'inscription, les personnes dans le besoin se verront offrir des soins médicaux. Ces personnes seront également examinées pour déterminer si elles ont besoin d'un soutien psychosocial (voir ci-dessous).
- vii. Genre et vulnérabilité : une sensibilisation spécifique sera faite pour assurer l'accès aux femmes ainsi qu'aux personnes handicapées (les enfants seront une catégorie spécifique pour faire partie d'un programme des Nations Unies).

2.3. Zone d'intervention et bénéficiaires du Projet

Le projet se déploie dans trois (3) provinces de l'Est de la RDC qui sont :

- La province du Nord-Kivu, chef-lieu Goma (7 311 275 habitants) ;
- La province du Sud-Kivu, chef-lieu Bukavu Kivu (4 832 782 habitants) ;
- La province d'Ituri, chef-lieu Bunia (4 840 194 habitants)

Figure 2 -la zone d'intervention du projet



3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau 2.

Tableau 2: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil	Physique de la zone du projet
Situation géographique	La zone de couverture du projet comprend 03 provinces toutes situées à l'Est de la RDC. Il s'agit de l'Ituri, du Nord Kivu et du Sud Kivu. Cette zone est grossièrement comprise entre les Longitudes 26°45' et 31°15' Est et entre les Latitudes 03°45' Nord et 05°35' Sud
Climat	La zone du projet abrite d'après la classification éco-climatique de Koppen basée sur la combinaison des températures et des précipitations, un climat de type subéquatorial (Am3-4) dans la plaine de Bunia et le plateau de Kilo ; un climat de type tempéré (CfB) dans les zones élevées comme les hauts plateaux de Nioka, Goma ou Bukavu. La plaine de Kasenyi dans le graben, quant à elle, se caractérise par le climat tropical de type tropical soudanien (Aw4) avec une aridité relativement importante comparativement aux secteurs situés sur les plateaux. (Source : ICREDES 2015)
Relief	Le relief dans son ensemble est accidenté. En effet celui-ci est dominé par des plateaux et d'importantes chaînes montagneuses ou de puissants massifs montagneux le long de grands lacs notamment : lacs Tanganyika, Kivu et Édouard qui constituent la bordure orientale de la zone du projet. Ces formations montagneuses atteignent parfois des pics de 3 100 à 4 500 mètres.
Hydrographie	Le réseau hydrographique de là de la zone du projet appartient au bassin hydrographique du fleuve Congo. Il est alimenté par de nombreux cours d'eau dont ceux qui font partie de la zone du projet. On rencontre aussi des plans d'eau importants que sont les lacs : Il s'agit surtout de lacs de montagne notamment : Le lac Kivu (1.470 m) qui est le plus profond de l'Afrique et le 2 ^{ème} du monde après le lac Baïkal (1.741 m) et le lac Tanganyika (773 m) et qui sont reliés par la rivière Ruzizi. Le lac Tanganyika et le lac Édouard (dans l'Ituri) sont très poissonneux. Quant au lac Kivu, il est très peu poissonneux par suite de la présence des gaz carbonique et méthane.
Type de Sols	Dans les provinces couvertes par le projet, les sols dominants sont des Andosols avec une CEC (capacité d'échange cationique) et leur taux en matière organique sont élevés. Cependant, la forte teneur en matériaux amorphes leur confère une forte perméabilité
Profil	Biologique de la zone du projet
Végétation	La végétation est fortement diversifiée d'un bout à l'autre de la zone du projet en fonction sa position géographique à cheval sur l'équateur et la configuration de son relief dominé par de hautes montagnes. Ainsi, à l'immense avancée de la forêt basse, humide, qui se déploie de part et d'autre de l'équateur, succèdent dans la périphérie, une mosaïque d'espaces de savane étagée. Dans les zones d'altitude inférieures à 1100 m, la canopée est fermée, dense et au feuillage sempervirent laissant peu d'ajours aux sols. Elle est aérée par des clairières naturelles et des forêts secondaires d'origine naturelle ou anthropique. À ses marges, elle se transforme en une composition pointilliste de forêts sèches, de galeries sempervirentes et de savanes boisées (Brown et al. 2009 : 370-371). Dans les hautes altitudes, à l'est et au nord, la forêt basse cède le pas aux zones d'altitude dominées par les montagnes et étagée entre 1500 et 2400 m d'altitude.

VOLETS	DESCRIPTION
	Le passage entre ces deux milieux est une rupture dont Wiese rend compte de façon très expressive (1979 : 12).
Aires protégées et Faune	<p>La zone du projet compte un certain nombre d'aires classées. Le parc national des Virunga est à cheval entre le Nord Kivu et l'Ituri; il couvre 7 900 km² depuis les montagnes des Virunga au sud, jusqu'au montagnes du Rwenzori au nord, il comprend une grande partie du lac Édouard et les plaines de la Rwindi. Cette diversité de paysages a permis l'existence de la biodiversité la plus importante de toutes les aires protégées d'Afrique. Plusieurs espèces emblématiques y trouvent un habitat favorable, des lions (<i>Panthera leo</i>), des hippopotames amphibies (<i>Hippopotamus amphibius</i>) ainsi que trois taxons de grands singes : le gorille des montagnes, le Gorille de Grauer (<i>Gorilla beringei graueri</i>) et le Chimpanzé de l'est (<i>Pan troglodytes schweinfurthii</i>). En 1979, il est consacré patrimoine mondial, mais rejoint la liste du patrimoine mondial en péril en 1994. Il est également désigné site Ramsar depuis 1996.</p> <p>La majeure partie de la réserve de Faune à okapis avec une superficie de 13 726 km², est située dans la forêt de l'Ituri (Aveling 2010). Le parc est, entre autres, important pour la conservation du chimpanzé, de l'okapi, du paon congolais, du francolin de Nahan et du tisserin à nuque d'or. Cette réserve figure sur la liste du patrimoine mondial² établie par l'UNESCO³ (Nations unies 2010). Depuis 1999, la réserve y est considérée comme un site du patrimoine mondial en péril.</p> <p>Dans le Sud Kivu, existe un parc couvert d'une vaste étendue de forêt tropicale primaire et dominé par deux volcans éteints, le Kahuzi et le Biega. Entre 2 100 et 2 400 m d'altitude, vit l'une des dernières populations de gorilles de montagne. Le parc créé en 1970, fait partie de la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1980. La réserve naturelle située sur le massif d'Itombwe est également une aire protégée du Sud Kivu</p>
Déforestation	<p>Le taux global de déforestation en République démocratique du Congo de 1990 à 2015 est resté constant à 0,20 % selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, ce qui équivaut à la perte de 311 000 hectares par an. Une publication du CIFOR fournit un taux net qui a doublé entre deux périodes analysées, passant de 0,11 % entre 1990-2000 à 0,22 % entre 2000-2005. Le taux de déforestation historique a cependant oscillé entre 0,2% et 0,3% en RDC sur les 20 dernières années (Sources : MECNT, World Bank, FAO, PNUD, OFAC, UCL Geomatics, South Dakota University), ce qui est relativement faible par rapport à la moyenne mondiale (0,6%)² sur la même période.</p> <p>Les causes principales de cette déforestation sont l'agriculture sur brûlis et le bois énergie, explique Michel Disonama Sindo, Assistant du Représentant de la FAO RDC. L'exploitation minière et l'exploitation de bois artisanale sont aussi parmi les causes de la déforestation, ajoute Michel Disonama Sindo, qui fait savoir que dans le Katanga par exemple, on a la forêt de Miombo qui est menacée par suite de l'exploitation minière. Entre 2000 et 2014, les 3 Provinces de la zone de couverture du projet ont connu une perte globale du couvert forestier un taux moyen de 4,02% avec de faibles variations</p>

² Nations Unies - Copyright © 1992-2010 UNESCO Centre du patrimoine mondial, Tous droits réservés | v3.0, Mis à jour le 01 oct. 2010. <http://whc.unesco.org/fr/list>

³ UNESCO: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation. Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture. Son objectif est de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde en resserrant, par l'éducation, la science, la culture et la communication, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples ».

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>entre les provinces : 4,05% pour le Nord Kivu , 4,01% pour l'Ituri avec et 3,98% pour le Sud Kivu (WRI, 2014). Cependant au niveau des Territoires, les pertes forestières sont inégalement réparties. En général, les principaux points chauds de déforestation et dégradation sont concentrés essentiellement le long des voies de communication (routes, Lacs Kivu et Tanganyika, rivières) praticables et autour des grandes agglomérations (Goma, Bunia, Butembo, Béni, Bukavu, Uvira, etc.).</p> <p>Solutions (Activités) La République Démocratique du Congo est résolument engagée dans le processus international de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD), avec les objectifs de contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, de réduire la pauvreté et de gérer durablement ses ressources forestières, en prenant en compte la valorisation des services environnementaux. Les leviers d'atténuation et de séquestration de carbone les moins chers à actionner sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction de la demande de bois de chauffe par la vulgarisation de l'utilisation de fours améliorés auprès d'environ 5 millions de ménages urbains, ainsi que l'augmentation de l'offre de bois de chauffe via la production de projets de reforestation et d'afforestation dédiés • les projets d'afforestation / reforestation pour la constitution de puits de carbone , qui représentent 35% du potentiel total de réduction et de séquestration, pourraient également être réalisés à des coûts relativement bas . • enfin, les programmes d'amélioration de la productivité de l'agriculture vivrière (fourniture d'engrais et semences, formations, etc.) et commerciale (fourniture d'engrais et semences, formations et projets d'agrégation organisant les réseaux de production et d'écoulement) présentent un potentiel important de mitigation • la mise en place et l'opérationnalisation du Système national de surveillance de forêts (SNSF).
Profil	Socio culturel et économique
Populations	La population totale de la zone de couverture est estimée en 2020 à 18 998 947 habitants (https://www.populationdata.net/pays/republique-democratique-du-congo/) pour une superficie de 190 211 km ² soit une densité d'environ 100 habitants au km ² .
Structure sociale	<p>Les structures sociales des groupes ethniques dans la zone du projet s'analysent à travers deux ensembles de critères, les uns liés au temps : clan, famille : les autres liés à l'espace : village, groupe foncier, groupement. Ces deux ensembles de groupes coïncident assez souvent quant à leur contenu, mais le cas est loin d'être général. Ainsi donc, un même individu fait partie d'une famille et d'un clan par son ascendance, d'un village et d'un groupe foncier du fait de sa résidence, d'un groupement du fait de son allégeance politique. De chaque appartenance à un groupe découlent, pour l'individu, des droits et des devoirs spécifiques. Les relations entre ces divers groupes ont un degré de complexité très variable selon les cas.</p> <p>Les Bantous constituent la majorité de la population de la zone d'étude. Ils sont organisés en tribus chacune ayant une langue vernaculaire qui lui est propre. Néanmoins, pour les communications locales dans le villes de l'Est (Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri) à travers le Swahili. Il y a aussi les peuples autochtones vivant dans la forêt (les Batwa) dans chacune des trois provinces.</p> <p>Au point de vue de la structuration sociale la population est répartie ainsi qu'il suit : administration publique (11,9%), le parapublique (5,0%), le privé formel (8,8%), l'informel non agricole (65,6%), l'informel agricole (5,2%) et les associations (3,5%).</p>
Infrastructures de transport	L'accès aux différentes provinces se fait par trois voies : navigables, routières et aériennes. Les Lacs Tanganyika, Kivu et Albert constituent la toile de fond du réseau

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>lacustre des transports. Il est complété par la voie aérienne qui met en liaison les provinces de la zone du projet avec toutes les autres provinces du pays et l'étranger grâce. Le réseau routier d'intérêt général RRIG de la zone du projet comprend : pour le Nord Kivu ,1526 km dont 43,8 % praticable ; pour le Sud Kivu, il s'agit de 2715 km dont seulement 20,7% sont praticables. Enfin pour la province de l'Ituri environ 338 km sont praticables (Source : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Logcluster_DRC).</p> <p>Le secteur ferroviaire dont la qualité s'est dégradée sensiblement est le système de transport le moins développé. Le transport des biens et des personnes, en l'occurrence le transport routier, est généralement assuré par les privés et certaines sociétés de l'Etat. Ceux-ci utilisent des voitures, des camions, des bateaux mais les motos s'imposent de plus en plus comme moyen de déplacement le plus courant des personnes surtout sur des voies peu praticables.</p>
Habitat	<p>Selon le type d'habitation : 79,40% des maisons sont incluses dans des concessions. En terme du type de murs on note la répartition suivante : murs en pisé (0,90%), murs en briques adobe (5,40%), murs en blocs de ciment (83,10%), murs en briques cuites (6,50%) et murs en en planches (4,10%).</p> <p>En fonction de la couverture au sol, la terre battue ou la paille occupe une proportion de 10,40%, la couverture en planche ou en ciment est de 79,50% et celle en carreaux de 10,10%. (Sources : Enquête 1-2-3, INS. 2009)</p> <p>Sur le plan qualitatif l'habitat représente, une réalité à plusieurs visages. La grande majorité des ménages kinois ne disposent pas de plus de trois chambres dans leur logement. Disposer de deux chambres par ménage semble être la situation modale à Kinshasa. Le nombre moyen du nombre de pièces augmente avec le niveau de vie. Les plus riches disposent en moyenne de 3.7 pièces de logement contre 3.0 chez les plus pauvres.</p>
Régime foncier	<p>La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais le seul propriétaire du sol et du sous-sol et régit le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.</p> <p>Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières.</p>
Education	<p>Les indicateurs dans l'ensemble de la zone du projet, la plupart des constatations reposent sur les données publiées dans l'annuaire statistique de 2017-2018. Ainsi on constate que le nombre d'établissements préscolaires, primaires et secondaires dans la zone du projet a considérablement augmenté au cours de la période 2014-2018. Cette augmentation ne s'est toutefois pas traduite par une baisse du nombre d'élèves par école. La qualité des infrastructures scolaires s'est détériorée au cours de la période et les différences entre les régions sont importantes.</p> <p>En effet, malgré l'augmentation du nombre d'écoles, la qualité des infrastructures s'est détériorée au cours de la période 2014-2018. En 2014, 83,85 % des salles de classe des établissements préscolaires, primaires et secondaires étaient en bon état; ce pourcentage était tombé à 80,93 % en 2018.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>En termes d'égalité des sexes dans les inscriptions au préscolaire et au secondaire : Les données présentées dans les annuaires statistiques 2013-2014 et 2017-2018 montrent que l'IPS du TBS s'est amélioré dans l'enseignement préscolaire (de 1,06 à 1,1) et secondaire (de 0,6 à 0,7) .</p> <p>Pour la scolarisation au primaire : Selon les annuaires statistiques, le TBS global au primaire a baissé de 6 points de pourcentage entre 2014 et 2018 (de 106,8 % à 100,8 %). Le taux des garçons a diminué, passant de 112,5 % à 105,3 %, tandis que celui des filles a baissé plus modestement, passant de 101 % à 96,3 %.</p> <p>Au niveau du secondaire : Selon les annuaires statistiques, le TBS global au secondaire a augmenté de 6,9 points de pourcentage entre 2014 et 2018 (de 40,9 % à 47,8 %). La hausse a été similaire pour les garçons (de 50,3 % à 57,3 %) et les filles (de 31,3 % à 38,4 %)</p>
Santé	<p>La situation dans le secteur de santé est assez ambivalente. Elle connaît en effet un certain nombre de contraintes illustrées par des situations, où les pauvres pour se faire soigner, recourent à leur majorité à la médecine traditionnelle et à l'automédication. Le taux d'accessibilité géographique des formations sanitaires est de 99,6% selon l'Enquête 1-2-3, EDS 2007 et l'annuaire sanitaire.</p> <p>En termes de morbidité, on constate que la plupart des maladies qui déciment la population sont fortement liées à l'environnement, aux conditions d'hygiène, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires parmi lesquelles le paludisme réputé très meurtrier. On estime à 31.9 % la prévalence chez les moins de 5 ans. - La survenance des maladies diarrhéiques, dont la fièvre typhoïde, une de maladies à très forte létalité au sein de la population kinoise. Dans leur ensemble, les maladies diarrhéiques affichent une prévalence de l'ordre de 20.9 % ; - La fréquence élevée des maladies endémiques (Tuberculose) ; - La faible protection des enfants de moins de 5 ans contre les maladies de l'enfance (rougeole, tétanos, polio) et autres infections respiratoires aiguës dont la prévalence se situe à 3.6 % ; - La mortalité maternelle élevée en raison des causes directes (avortements provoqués, problèmes obstétricaux...) et des causes indirectes (âge de la mère à l'accouchement, grossesses rapprochées, services de santé inaccessibles et inadéquats...) <p>Selon les chiffres de l'ONUSIDA de 2018, la prévalence du VIH/SIDA des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4 % en RDC.</p> <p>D'après les données publiées par l'INRB, la situation de COVID-19 au 03 mars 2021 est de : 224 cas dans l'Ituri, 782 cas au sud Kivu et 1295 cas au Nord Kivu soit un total de personnes testées positive dans la zone du projet. Actuellement, le vaccin est disponible en RDC et les opérations de vaccination n'ont pas encore commencé en province. D'après les informations qui circule dans les réseaux sociaux (le Magasin Santénews.info), le Gouvernement de la République aurait préventivement l'utilisation du vaccin Astra Zeneca et attend les conclusions sur le lot dudit vaccin qui cause déjà des effets secondaires dans d'autres pays.</p> <p>Des mesures barrières et le couvre-feu à partir du 22 h 00 mn à 5 h 00 mn sont observées sur toute l'étendue des Provinces de la zone du projet.</p>
Situation COVID19 dans les trois provinces	<p>Depuis le début de la pandémie à COVID-19 en RDC, la Province du Nord-Kivu a déjà enregistré 2 221 cas de la COVID-19 confirmés par l'INRB. Celle du Sud-Kivu a également enregistré 898 cas de la COVID-19 confirmés par l'INRB et la province de l'Ituri en compte 283 cas d'après l'INRB d'après la situation du 15 avril 2021. Ces</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>statistiques seront mises à jour au niveau provincial lors de la mise à jour et finalisation du CGES final.</p> <p>Au 29 Octobre, la RDC a enregistré 57 740 case confirmées de COVID-19 et 1091 morts. 147 734 doses de vaccin ont été administrées (principalement ceux d'Astra Zeneca).⁴ En octobre 2021, le gouvernement a commencé à mettre à disposition les vaccins Moderna et Pfizer dans certaines localités.</p> <p>Des mesures barrières et le couvre-feu à partir du 23h00' à 04h00' sont observées sur toute l'étendue des territoires des différentes provinces de la zone du projet) à l'instar des autres provinces du pays.</p>
Energie	<p>Seuls les centres urbains de la zone du projet sont desservis par l'énergie électrique fournie par la SNEL ou par des opérateurs privés. Dans l'ensemble cette énergie est très insuffisante dans sa fourniture, ce qui se traduit par de fréquentes coupures du courant électrique. En outre, le taux d'électrification varie entre 16 % et 3 % selon que l'on se trouve au centre-ville ou dans les zones périphériques. Ce taux d'accès est quasi nul en zone rurale.</p> <p>D'autres sources d'énergies sont mises à contribution. Il s'agit de l'énergie solaire principalement et l'électricité produite par les groupes électrogènes. En somme on note un mix énergétique composé ainsi qu'il suit : Electricité 21%, du bois de chauffage 30%, poussières du bois et hydrocarbures 15%, et des braises 34 %. (Source : compilation des Profils résumés sur les conditions de vie de la population 2009)</p>
Eau potable	<p>La REGIDESO, est la société nationale de production, de distribution et de commercialisation de l'eau, arrive, après traitement, à envoyer de l'eau dans les ménages de la plupart des quartiers des milieux urbains. Cependant c'est à peine un ménage sur trois qui a accès à l'eau potable. L'accès limité de la population à l'eau potable surtout en milieu rural, renforce les maladies d'origine hydrique qui figurent parmi les causes de mortalité et de morbidité. En effet les taux d'accès à l'eau potable sont estimés au Nord Kivu à 26 % , 21 % au Sud Kivu. Elle est inférieure à 15 % dans la province de l'Ituri.</p>
Assainissement	<p>L'assainissement constitue une problématique majeure dans la zone du projet. Selon le rapport du Joint Monitoring Programme pour l'eau l'assainissement et l'hygiène (JMP 2017) ⁵, la situation sanitaire au niveau national présente un taux d'accès de 22% en 2000 et 20% en 2015, soit une baisse de 2% observée sur cette période de 15 ans.</p> <p>Les ouvrages d'assainissement individuel les plus fréquemment rencontrés sont les latrines hygiéniques ou fosses arabes et les fosses septiques. Les fosses arabes et les latrines sèches se remplissent rapidement et sont rencontrées dans les quartiers ayant des populations à faible revenu (75%)⁴. En cas de remplissage, les ménages ont recours aux vidangeurs manuels qui creusent des puits parcellaires.</p> <p>Les fosses septiques se trouvent majoritairement dans les quartiers aisés avec des habitants à revenu élevé (25%). Ils font appel aux services de vidange mécanique</p>
Pauvreté	<p>Au Nord Kivu, le taux de pauvreté est évalué à 67,7% (INS, Enquête 1-2-3) contre 84,7% dans la province du Sud Kivu. Les province du Sud Kivu et celle de l'Ituri présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale qui est 70 %. Cependant, la pauvreté est plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes que pour les ménages dirigés par les hommes (ICREDES, 2017). Les causes de la pauvreté sont la taille élevée du ménage, du chômage élevé et la précarité des revenus chez les actifs.</p>

⁴ <https://covid19.who.int/region/afro/country/cd>, vu sur l'Internet le 30 Octobre 2021.

⁵ JMP. Progress on drinking water, sanitation, and hygiene. Report 2017.

VOLETS	DESCRIPTION
Agriculture	Le secteur agricole est en croissance dans zone de couverture du projet et forme 40% du PIB. Le maïs, le manioc, la pomme de terre, les arachides, l'huile de palme, le soja, la banane constituent les produits principaux cultivés dans cette zone. A cela s'ajoutent le café et le cacao qui sont comptés parmi les grandes cultures industrielles.
Elevage	En zone péri-urbaine, la population s'adonne à l'élevage en parcelle de la volaille notamment les poulets de chair, les canards. On rencontre du petit bétail de la race locale surtout des caprins, des gallinacés et des porcins. Cet élevage est aussi caractérisé par un rendement faible. En zone rurale c'est souvent un élevage soit extensif individuel (l'éleveur dispose d'un, de deux ou trois bovins qu'il fait nourrir aux alentours de son habitation, parfois la bête vit dans la même maison que l'éleveur) soit extensif collectif : l'éleveur dispose d'un troupeau souvent composé de plus de huit têtes. Les éleveurs s'organisent pour mettre ensemble leurs animaux et les confier à un bouvier.
Pêche	<p>En 1956, un Agronome Belge, A COLLART, a transplanté des poissons « Ndakala » et « Lumbu » du lac Tanganyika au lac Kivu. A partir de 1974 la présence de Lumbu a été enregistrée et aujourd'hui, cette espèce constitue au moins 90 % de la faune répandue dans le lac.</p> <p>Deux techniques de pêche sont pratiquées sur l'ensemble des Lacs de la zone du projet (Kivu, Tanganyika et Edouard) : la pêche traditionnelle par un équipement très rudimentaire (pirogue taillée dans un tronc d'arbre, filets de dimensions réduites, lignes) et un rendement très faible. La pêche artisanale qui résulte de l'amélioration d'engins utilisés dans la pêche traditionnelle. L'équipement consiste généralement en 3 pirogues attachées par de longues perches, de filets et un système d'éclairage constitué par des lampes.</p> <p>La production et la productivité du poisson sur le Lac Edouard sont en baisse. La capture et le revenu par unité d'effort sont respectivement 26,27 kg et 51,24 \$US. La capture totale annuelle est de 15.169.614 kg de poissons alors que le revenu total est de 29.590.265 \$US par an. Le nombre d'unités de pêche a augmenté de 275% par rapport au quota recommandé. La pratique actuelle de la pêche souligne la nécessité d'une meilleure gouvernance du Lac Edouard afin de réguler l'effort de pêche et d'inciter, les pêcheurs aux techniques de pêche durables. (E. Balole-Bwami Lubala & All, 2018)</p>
Mine et industrie	Le socle de la zone du projet réunit tous les terrains antérieurs au carbonifère moyen. Ces terrains anciens sont riches en minerais : de cassitérite, l'or, le colombo-tantalite, le wolframite etc. Ces minerais sont exploités depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Les principales industries de la zone du projet concernent l'agroalimentaire, la production des biens de consommation (bière, textiles, chaussures) et les bâtiments. Les autres activités industrielles couvrent les secteurs chimiques (fabrication de savon, de produits pharmaceutiques, etc.).
Secteurs principaux d'emploi	L'emploi dans la zone du projet épouse la répartition globale en RDC. Plus de 70 % des actifs occupés sont en effet employés dans l'agriculture, un quart dans le commerce ou les services (24, 4%) et moins de 5% dans l'industrie. L'importance du secteur agricole, plus grande encore pour les femmes que pour les hommes, varie cependant nettement selon les provinces.
Genre	Les femmes constituent un maillon très important dans la production et dans le marché du travail et le secteur commercial de façon générale, surtout dans les zones rurales. Pourtant, les femmes et les filles en RDC font face aux barrières importantes relatives à l'accès aux services sociaux de base, y compris l'éducation et la santé, ainsi que l'accès aux opportunités d'emploi et économiques et aux ressources financières, incluant les droits à l'héritage et l'accès à la terre. De plus, face aux normes de genre préjudiciables et contraignantes qui les relèguent à la sphère domestique, les femmes et les filles portent une charge du travail importante en fournissant l'énergie et l'eau potable à leurs foyers, ce qui crée des risques de sécurité plus élevés à leur égard et les écarte des opportunités d'éducation et d'emploi. Les femmes sont également souvent exclues des processus de

VOLETS	DESCRIPTION
	prise de décision, tant au niveau communautaire qu'au niveau national dans les structures de gestion administrative et politique. Des informations plus détaillées par rapport aux sous-volets individuels seront fournies à une date ultérieure dans le CGES final.
Situation relative aux VBG/EAHSEAS/HS	<p>Les VBG restent un phénomène global qui affecte à toutes les sociétés dans la zone de couverture du projet au regard des situations de crises sécuritaires récurrentes. Sur le plan global, l'OMS estime que plus qu'un tiers des femmes (35%) ont subi des violences physiques ou sexuelles par un partenaire intime ou violences sexuelles par un auteur qui n'est pas un partenaire.⁶</p> <p>Dans l'Étude démographique et de santé pour la RDC, une moitié des femmes à l'âge de 15-49 ans (52%) ont subi des violences physiques (par quelconque auteur)⁷ tandis qu'une femme sur quatre (27%) a subi des violences sexuelles⁸. Pour celles qui ont subi des violences physiques, l'auteur a été le plus souvent un partenaire intime masculin (56.8%). La plupart des violences entre partenaires intimes en RDC ont été de caractère physique avec 45.9% des femmes ayant été mariées qui ont subi des violences physiques. Environ une femme sur trois (36.6%) a subi des violences entre partenaires intimes de caractère émotionnel, et une sur quatre (25.5%) a subi des violences sexuelles perpétrées par un partenaire masculin.⁹ En plus, 37% des femmes à l'âge de 20–24 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans, en comparaison au six pour cent des hommes dans la même tranche d'âge.¹⁰</p> <p>Dans les zones d'intervention du projet, les consultations menées jusqu'au présent ont révélé que les violences entre partenaires intimes, violences sexuelles, et les mariages précoces et/ou forcés sont fréquentes et que la disponibilité de certains services de réponse doit être renforcée afin d'encourager les survivant(e)s à chercher un appui et dénoncer les incidents de violences et d'abus. Lors de la mise en vigueur du projet, des consultations supplémentaires avec les organisations féminines et les bénéficiaires féminins au niveau communautaire seront organisées, toujours en conformité avec les lignes directrices et meilleures pratiques internationales, afin de solliciter plus d'informations sur les risques de sécurité, y compris ceux liés aux VBG et à l'EAS/HS, que les femmes et les filles peuvent couvrir dans le cadre du projet et les meilleures actions d'atténuation et de réponse à proposer. Ces informations plus complètes seront fournies à une date ultérieure dans le CGES final.</p>
Activités réalisées par Ex-Combattant	Activités menées par les Ex-Combattants. En République Démocratique du Congo, la Banque africaine de développement contribue à la réinsertion de centaines d'ex-combattants Mis en œuvre entre 2016 et 2020, le Projet d'appui à la réinsertion socio-économique des jeunes et femmes (PARSEJF) a contribué à la restauration de la cohésion sociale dans la région des Grands Lacs, en apportant des solutions pour faciliter la réinsertion d'ex-combattants de groupes armés de la République démocratique du Congo (RDC). Près de 600 familles ont pu renforcer leur cadre de vie, selon un rapport de la Banque africaine de développement publié à Abidjan le 15 décembre.

⁶ World Health Organization, *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*, 2013.

⁷ Au moins une fois depuis l'âge de 15 ans (EDS, 2013–2014).

⁸ Dont 16% dans les derniers 12 mois (EDS, 2013–2014).

⁹ EDS, 2013–2014.

¹⁰ EDS, 2013–2014.

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Ainsi, 80 % des ex combattants ont intégré les activités des coopératives agricoles pour la réalisation de cultures vivrières (maïs, haricot, riz, manioc, patates douces et soja), de produits animaliers (bœufs, lait, chèvres, porcs, poules, œufs) et de produits de pêche (poisson).</p> <p>Un appui à l'autonomisation des femmes, ex-combattantes et/ou victimes des conflits, a été apporté aux bénéficiaires pour la consolidation des acquis des fermes agricoles pilotes du projet. Une série d'activités ont ainsi été organisées avec l'ouverture d'un espace de formation complémentaire pour permettre aux bénéficiaires d'apprendre les concepts de gestion coopérative.</p> <p>Parmi les activités essentielles du PARSEJF figurent la création d'une mutuelle d'épargne et de solidarité pour les femmes impliquées dans les activités de transformation et la vente groupée de produits des récoltes ainsi que la mise en place d'une caisse autogérée à travers la vente de friperies et de produits comme le maïs, le haricot, le riz et certains géniteurs d'élevage, en particulier le porc.</p> <p>« En moyenne, 65 jeunes filles et femmes des communautés locales, associées à celles des FAP (12 à Bwegera, 16 à Diango, 8 à Kinama et 29 à Kabare) ont bénéficié d'une formation professionnelle sur le fonctionnement, l'organisation et la gestion d'une coopérative et d'une petite et moyenne entreprise. À leur tour, elles ont formé 2 934 autres filles et femmes aux techniques agricoles sur toute la chaîne de valeur », souligne le rapport d'achèvement du projet.</p> <p>Les acquis des fermes agricoles pilotes sont consolidés grâce au renforcement du transfert de compétences pour la gestion efficace et l'appropriation des coopératives agricoles des FAP installées dans le cadre du projet précédent PARSEC dans les cinq provinces de l'est de la RDC. Une série d'ateliers et de sessions de transfert de compétences et de sensibilisation a été organisée pour la pérennisation des coopératives agricoles des jeunes et des ex-combattants.</p> <p>« Le projet a permis à un nombre important de jeunes (filles et garçons) et de femmes de développer une culture d'autonomie. Les bénéficiaires du projet sont désormais des producteurs et gestionnaires indépendants, capables de produire des ressources pour leur survie. À titre d'exemple, chaque bénéficiaire exploite une parcelle et apporte sa production à la coopérative pour une vente groupée », explique le rapport de la Banque africaine de développement.</p> <p>Ainsi, le PARSEJF a transmis de bonnes compétences et capacités de production agropastorales aux bénéficiaires. Dans la mesure où une grande partie de la production agricole est réservée à la consommation, tous les bénéficiaires du projet pratiquent l'agriculture en association avec des cultures pérennes pour éviter de connaître de longues périodes de soudure.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans la zone d'intervention du projet a permis de déterminer les enjeux environnementaux et sociaux consignés dans le tableau 3.

Tableau 3. Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

Enjeux	Description
Sécurité	La zone de couverture du projet est assujettie à des risques sécuritaires. Selon les données de l'UNHCR 2021, les récentes attaques lancées dans les provinces du Nord-Kivu et d'Ituri auraient déplacé plus de 35 000 personnes au cours de ces dernières semaines, dont

Enjeux	Description
	<p>environ 25 000 dans les villages situés au sud du territoire de Lubero. Parallèlement, la sécurité s'est détériorée dans le territoire de Djugu, dans la province d'Ituri, où les attaques toujours plus nombreuses livrées par des assaillants inconnus ont déjà déplacé plus de 12 000 personnes ce mois-ci. Dans le Sud Kivu au moins 128 personnes, dont 21 femmes et sept enfants, ont été tuées lors de violents affrontements entre des groupes armés et les forces armées nationales ainsi que lors d'attaques contre les civils dans la région des Hauts Plateaux du Sud-Kivu, entre février 2019 et juin 2020, déplore le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) en RDC.</p>
<p>Les enfants associés aux groupes armés</p>	<p>La participation active des enfants aux conflits armés affectant de manière endémique les territoires dans la zone de couverture du programme est une réalité indéniable. Cette participation des enfants est dûment constatée par les organismes des Nations Unies, le CICR, les ONG de défense des droits humains, les médias internationaux. Elle est dénoncée par eux comme violation grave des droits humains et comme crime de guerre. Bien que le phénomène ait des origines anciennes, la militarisation de l'enfant lui a fait connaître une évolution qui engendre des modifications profondes de son image et de sa fonction. En effet il passe du statut de victime civile, à celui d'enfant-soldat, indissociablement victime et auteur.</p> <p>La probable action de DDR (Désarmement, Démobilisation et Réintégration) dans le cadre des futures activités devrait tenir compte de ces enjeux pour mettre en œuvre des activités en lien étroits avec la réinsertion des enfants associés aux groupes armés.</p>
<p>Violences basées sur le genre, y compris l'EAS/HS et les violences contre les enfants</p>	<p>Il existe de nombreuses formes de VBG dans la future zone de couverture du projet, telles que les violences sexuelles, physiques, psychologiques, et économiques, incluant les violences entre partenaires intimes et les exclusions de la femme lors de l'héritage. En outre, il a été relevé qu'avec la récurrence des conflits armés dans la zone du projet, la présence des groupes armés crée et entretient une insécurité dans les milieux ruraux avec pour corollaires des enlèvements, le viol, ainsi que l'extorsion de biens.</p> <p>De plus, la pauvreté extrême reste un des facteurs qui favorise le déplacement massif de la population vers les centres urbains, et ceci engendre des comportements qui favorisent l'exploitation des enfants pour la survie de la famille, incluant les enfants, surtout les filles, qui s'accrochent à des petites activités commerciales qui les exposent à des formes d'EAS. Les échanges ont relevé que l'exploitation sexuelle des enfants de moins de 18 ans ainsi que le phénomène enfant non accompagnée sont très répandus dans les différentes provinces et plus encore dans les centres urbains.</p> <p>Des prochaines consultations lors de la mise en vigueur du projet seront organisées afin de mieux définir les risques de sécurité auxquels les femmes et les enfants, surtout les filles, font face et les actions d'atténuation et réponse à ces risques les plus appropriées et les plus sûres et accessibles à ces couches de la population.</p>
<p>Problèmes fonciers</p>	<p>Au niveau des différentes provinces, la question foncière reste préoccupante et constitue une source de fréquents conflits. Les conflits fonciers impliquent souvent les concessions minières, les concessions agricoles et fermières, les disputes sur l'appartenance des villages entre des chefferies voisines. Les plaintes qui en résultent sont directement référées par les parties en conflit aux cours et tribunaux selon les prescrits des lois congolaises. Quel que soit le jugement prononcé, ces conflits demeurent des sources de violences et de guerre qui durent des générations. Le gouverneur, les chefs coutumiers, les propriétaires des carrés miniers, les chefs des divisions des affaires foncières et le ministre de l'intérieur, les acteurs de la justice (policiers, juges et avocats) sont les acteurs concernés souvent impliqués pour résoudre les questions foncières. Le projet dans sa mise en œuvre devrait s'adapter à cette problématique en accompagnant les bénéficiaires à la</p>

Enjeux	Description
	sécurisation des terres qui seront acquises ou mise en valeur. Le CPR qui sera élaboré pour ce projet pourra élucider les mesures d'atténuation à prendre.
Pression sur les ressources	<p>La zone du projet compte en son sein des aires classées dont les plus importants sont la Réserve de faunes à Okapis (Ituri), le Parc national des Virunga (Nord Kivu), le Parc Kahuzi Bièga, la Réserve de Maniema, la réserve du Massif d'Itombwé et la Réserve du Mont Kabobo (Sud Kivu)</p> <p>Ces parcs constituent des espaces souffrent des troubles que l'Est du pays connaît avec la présence de nombreux groupes armés. Car ce sont ces espaces protégés qui en conserve les stigmates les plus visibles et qui subit encore à l'heure actuelle de nombreuses pressions sur sa faune et flore exercées par les groupements armés qui l'occupent toujours en partie aujourd'hui. La mise en œuvre du projet devra tenir compte de cet enjeu pour qu'aucune pression supplémentaire du fait de l'acquisition des terres ou de la conduite d'AGR, ne soit davantage exercé sur ces espaces.</p>
Présence des restes d'explosifs de guerre (REG)	Le PASAG a établi une carte qui présente les potentiels sites contaminés des restes d'explosifs de guerre dans le Kivu, Ituri. Cette préoccupation ressortie lors des consultations des parties prenantes devrait être prise en compte et proposer des pistes de récupération de ces restes d'explosifs de guerre (REG) afin de sécuriser les populations et les investissements qui futurs qui seront réalisés.
Risques catastrophes naturels et	Les provinces ciblées sont exposées à des risques naturels tels que les tremblements de terre, les éboulements, les éruptions volcaniques et les inondations. Selon le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), 110 événements biologiques, hydrologiques, météorologiques et géophysiques ont frappé la RDC entre 2010 et 2020, et 26 d'entre eux se sont produits dans les provinces ciblées. Les inondations ont constitué la catastrophe la plus fréquente, et la dernière a été enregistrée dans la ville de Sake et ses environs dans le territoire de Masisi, province du Nord-Kivu. Les tremblements de terre ont eu lieu en 2001 (Nord-Kivu), 2008 (district de Bukavu) et 2015 (Kabare, Bukavu). Ainsi les investissements projetés devraient être dimensionnés ou adaptés afin de mieux résistés à ces catastrophes naturels.
Enjeux climat/Stock carbone	Le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont respectivement un stock de carbone total de 1,58 Gt et 1,48 Gt, la plupart du carbone étant stocké dans la biomasse (Global Forest Watch, 2021). La préservation de ce stock de carbone interpelle le projet en protégeant les massifs ou reliques forestiers existants.
Pandémie de la COVID 19	<p>Depuis le début de la pandémie à COVID-19 en RDC, la Province du Nord-Kivu a déjà enregistré 2 221 cas de la COVID-19 confirmés par l'INRB. Celle du Sud-Kivu a également enregistré 898 cas de la COVID-19 confirmés par l'INRB et la province de l'Ituri en compte 283 cas d'après l'INRB d'après la situation du 15 avril 2021. Ces statistiques seront mises à jour au niveau provincial lors de la mise à jour et finalisation du CGES final.</p> <p>Au 29 Octobre, la RDC a enregistré 57 740 case confirmée de COVID-19 et 1091 morts. 147 734 doses de vaccin ont été administrées (principalement ceux d'Astra Zeneca).¹¹ En octobre 2021, le gouvernement a commencé à mettre à disposition les vaccins Moderna et Pfizer dans certaines localités.</p> <p>Des mesures barrières et le couvre-feu à partir du 23h00' à 04h00' sont observées sur toute l'étendue des territoires des différentes provinces de la zone du projet à l'instar des autres provinces du pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> •
Déforestation	<ul style="list-style-type: none"> • Le phénomène de la déforestation est une réalité entretenue principalement par les besoins de l'agriculture sur brûlis et le bois énergie. Ce faisant, on note qu'entre 2000 et 2014, les 3 Provinces de la zone de couverture du projet ont connu une perte globale du couvert forestier. Cette perte se fait à un rythme

¹¹ <https://covid19.who.int/region/afro/country/cd>, vu sur l'Internet le 30 Octobre 2021.

Enjeux	Description
	<p>moyen de 4,02% avec de faibles variations entre les provinces : 4,05% pour le Nord Kivu , 4,01% pour l'Ituri avec et 3,98% pour le Sud Kivu (WRI, 2014). Ce rythme semble plus important le long des voies de communication (routes, Lacs Kivu et Tanganyika, rivières) praticables et autour des grandes agglomérations (Goma, Bunia, Butembo, Béni, Bukavu, Uvira, etc.). La mise en œuvre du PSRE devrait veiller à ce que les besoins en terres de cultures notamment par le bénéficiaires dudit projet n'accroissent pas davantage cette dégradation des forêts</p>
<p>Intégration socio-économique des ex combattants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La zone du projet abrite de nombreux ex combattants dont l'intégration socio-économique se pose avec acuité. Certes certains projets comme, le Projet d'appui à la réinsertion socio-économique des jeunes et femmes (PARSEJF) contribuent à la restauration de la cohésion sociale dans la région des Grands Lacs, en apportant des solutions pour faciliter la réinsertion d'ex-combattants de groupes armés de la République démocratique du Congo (RDC). Mais l'équilibre reste toujours fragile même si quelques succès ont été engrangés. Ce faisant, la mise en œuvre du PSRE devra non seulement tenir compte de cet équilibre fragile mais aussi veiller à la consolidation des acquis.

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

4. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Cadre Politique

Le cadre politique auquel le PSRE devra se conformer et prendre en compte toutes les dispositions nécessaires pour la gestion environnementale et sociale est résumé dans le tableau 4.

Tableau 4. Présente les politiques et programmes en rapport avec Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est (PSRE) de la RDC

N°	Textes
1	Documents de politique environnementale
1.1	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)
1.2	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique
1.3	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)
2	Documents de politique sociale
2.1	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP)
2.2	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
2.3	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours)
2.4	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
2.5	Programme de réforme foncière
2.6	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015
2.7	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2019
2.8	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

4.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Les acteurs faisant partie prenante au projet sont listés ci-dessous et le rôle que chacun va jouer dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

4.2.1. *Structures ou acteurs principaux*

Les différents acteurs ou structures impliqués dans la gestion environnementale et sociale sont consignés dans le tableau 5.

Tableau 5 : Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet

N°	Structures	Rôles et responsabilités
1	Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) et Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	<ul style="list-style-type: none"> - La validation des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) et la délivrance des certificats environnementaux pour les EIES, PGES et CGES et des avis favorables pour le CPR, PAR et PSR après prise en compte des avis et commentaires du panel d'expert; - Le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).
2	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale	<p>Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs (EHS/OHS).</p> <p><i>Ce ministère jouera un rôle très important dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGMO du PSRE.</i></p>
3	Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat	<p>Ce Ministère intervient dans le projet dans la vérification des normes en matière de construction des établissements humains et dans l'assistance technique permanente à l'auto-construction. Il délivre également les autorisations de bâtir et veuille en police en matière d'habitat.</p>
4	Ministère de la Santé	<p>Le Ministère de la Santé s'occupera à travers ses Programmes PNLS, PNMLS, et PNSR du suivi de la mise en œuvre des mesures sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA, ainsi que contre les VBG. Mais également à travers le CMR, suivre l'activité de lutte contre le COVID-19. En outre, le CMR jouera un rôle très important en développant des protocoles de COVID-19 pour les activités liées du Projet. Par exemple : le déplacement et la réinstallation involontaire des personnes affectées par le Projet lors de la mise en œuvre du PAR des différents sous-projets.</p>
5	Ministère du Genre, famille et Enfant	<p>Ce ministère du genre, famille et enfant jouera un rôle capital dans la prévention et la protection des femmes et enfants considérés comme des personnes vulnérables, la promotion de leurs droits dans le cadre du PSRE, et la prévention et réponse aux VBG, y compris l'EAS/HS.</p>
6	Fonds National de Solidarité Contre le Covid19	<p>Il est chargé également de soutenir financièrement les agents de santé et des communautés locales pour qu'ils aient accès partout aux dernières informations scientifiques pour pouvoir se protéger, prévenir l'infection, endiguer sa propagation et dispense des soins à ceux qui ont besoins de manière à réduire l'impact du COVID-19 sur les femmes, les enfants et les vulnérables.</p>
7	Ministère des Affaires Foncières	<p>Son intervention dans le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des espaces et l'octroi des titres fonciers et immobiliers - Notariat en matière foncière et cadastrale - Octroi des parcelles de terre en vue de l'implantation des infrastructures électriques, d'adduction d'eau potable et d'assainissement ainsi que pour le recasement des populations affectées par le projet. - Règlement des contentieux résultant du foncier.
8	Ministère des Mines	<p>L'intervention du Ministère en charge des Mines dans le projet consiste à assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines. A ce titre, il délivre les autorisations préalables sur analyse de dossiers de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons, caillasses et sables.</p>

N°	Structures	Rôles et responsabilités
9	Ministère de l'Intérieur et Sécurité	Son intervention dans le projet consiste à la coordination des catastrophes naturelles en collaboration (incendies, inondations, ...) avec d'autres ministères. Et dans le maintien de l'ordre public, de la sécurité et la protection des personnes et de leurs biens.
10	Ministère en charge des Infrastructures et Travaux Publics	. Son intervention consiste également au contrôle de l'application des normes légales, réglementaires ou techniques relatives à la construction.
11	Administrations Provinciales	Les rôles directs et indirects des gouvernements provinciaux sont toujours en élaboration dans le cadre du projet et pourraient être impactés par l'imposition d'un état de siège et la mise en place de gouvernorats militaires dans deux des trois provinces du projet (Ituri et Nord Kivu) en mai 2021. Cet aspect du cadre institutionnel sera approfondi dans la version élargie et mise à jour du CGES. La capacité actuelle des gouvernements provinciaux en matière de gestion environnementale et sociale est très faible.

analyserinterpeller

4.2.2. Autres ministères et structures impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Le Ministère du Plan à travers la mobilisation des ressources financières ;
- Le Ministère de la justice qui interviendra dans le cas de la réinstallation involontaire du projet pour régler en dernier ressort les litiges qui n'ont pas trouvé de solution à l'amiable;
- Le Ministère de l'agriculture, pêche, élevage et développement rural pour l'évaluation des actifs agricole impactés
- Le Ministère de finance, va assurer le financement du CGES.
- Les Entités administratives décentralisées se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :
 - o La lutte antivectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes ;
 - o La protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
 - o La sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
 - o La délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie III ;
 - o Le drainage et curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;
 - o Le nettoyage, collecte et évacuation des ordures ménagères et immondices.
- Les Organisations non gouvernementales et les associations sociales en milieu urbain, qui sont des structures de proximité, y compris celles impliqués dans l'égalité de genre et la prévention et réponse aux VBG et violences contre les enfants, peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet et la mobilisation des parties prenantes.

4.3. Cadre Législatif et réglementaire national

4.3.1. Cadre législatif

La législation congolaise prévoit un cadre législatif et juridique pour encadrer l'évaluation environnementale et sociale des programmes et projets notamment :

- Constitution du 18 février 2006 : Il est donc important de prendre des dispositions pour préserver l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet ; la Constitution protège aussi la parité entre homme et femme et la protection de tous les droits humains.
- Loi cadre N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement »: Cette loi confirme de manière claire et officielle le principe de protection de l'environnement en RDC et en définit les principaux outils, notamment l'étude environnementale stratégique, l' EIES, et l'audit environnemental et l'enquête publique (Art. 24).
- Loi La Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau: fixe les conditions de gestion des eaux en RDC
- Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui fixe les conditions de déboisement et de protection des berges
- Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003) qui définit les conditions d'ouverture et de d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales.
- Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail. Elle a pour objectif d'assurer, d'une part, un bon fonctionnement des entreprises ainsi que le développement de l'emploi, et, d'autre part, et au même titre, la sécurité et la protection de la santé des salariés ainsi que de bonnes conditions de travail
- La Loi 73-021 du 20 juillet 1973, la Constitution du 18 février 2006 et la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. Porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés
- Loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles, y compris d'autres clauses des lois congolaises portant l'égalité de genre dans le Code de la Famille et le Code du Travail.
- Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ainsi que la Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

4.3.2. Cadre réglementaire national

Sur le plan réglementaire, la gestion environnementale et sociale comprend :

- Ordonnance n°08/040 du 30 avril 2008 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.
- Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels
- Ordonnance n°08/040 du 30 Avril 2008 précitée. Cet arrêté traite de manière plus approfondie les questions de fond et celles de forme, posées comme principe par l'ordonnance sus indiquée.
- Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 : Relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère.
- Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés.

- Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.
- Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On notera aussi la Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.
- Le Décret n°038/003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019.
- Le Décret n°13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées.
- Le Décret No.14/019 du 2 août 2014 fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement.
- Le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eau; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau.
- Décret n° 20/023 du 1er octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie de Covid-19 en République Démocratique du Congo
- L'Arrêté ministériel n°070/CAB MINENER/2006 du 09 décembre 2006 modifiant et complétant l'arrêté ministériel N°E/SG/0/0133/C2/93 du 17 mars 1993 fixe les conditions d'exploitation des eaux naturelles, de surface ou souterraines.
- L'Arrêté interministériel n° 022/CAB/MIN.URB-HAB/CJ/AP/BMM/2011 et n°096/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 29 mars 2011, modifiant l'arrêté n°020/CA/MIN.URB-HAB/AY/2009 et n°255/CAB/MIN/FINANCES/2009 du 31 décembre 2009 portant fixation des taux, des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Urbanisme et Habitat.
- L'Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/024/08 du 19 Juillet déterminant les mesures d'application de l'ordonnance 08/040 du 30 Avril 2008 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.
- L'Arrêté Ministériel n° 70/0010 du 27 Juillet 1970 : fixe les pourcentages maxima des travailleurs étrangers pouvant occuper un emploi rémunéré en vertu d'un contrat de travail. Et l'Arrêté Départemental n°26/001 du 31 mars 1986 détermine les emplois exclusivement réservés aux congolais.
- L'Arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 est le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement.
- L'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.
- Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020 portant adoption des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management de la sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environnement, les eaux usées et de forage et leur mise en application

- Arrêté ministériel n° CAB/MIN-A TUHITPR/007/2013 du 26 juin 2013 portant règlementation de l'octroi du permis de construire en République Démocratique du Congo.

4.4. Normes Environnementales et sociales pertinentes au Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est (PSRE) en RDC

Le PSRE est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation préliminaire des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ont permis de le classer comme projet à risque environnemental substantiel et à risque social élevé. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet.

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au PSRE en RDC vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 6 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 6: Exigences des normes environnementales et sociales pertinent au projet et dispositions nationales pertinentes

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
<p>Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pour le financement des projets D'investissement</p>	<p>Aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets.</p> <p>La Politique et les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque au moyen d'un Financement de projets d'investissement.</p> <p>Convenir avec l'Emprunteur des conditions dans lesquelles la Banque sera disposée à appuyer un projet, tel qu'indiqué dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES).</p> <p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux (y compris les risques VBG/EAHS)</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés à la nature du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet, afin d'en assurer une gestion adaptative.</p>	<p>La RDC s'est dotée d'un arsenal juridique à caractère environnemental et social mais qui ne portent pas spécifiquement sur les projets d'investissements. Il s'agit de la politique foncière ; politique sociale ; politique sanitaire et d'hygiène du milieu ; Stratégie nationale de la Diversité biologique, etc.).</p> <p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Cette législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Pour compléter cette divergence, les risques élevés et substantiels vont faire appels à la réalisation d'EIES. Les risques modérés feront appel à la réalisation des NIES et la Troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible.</p> <p>Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser</p>
<p>NES n°1</p>	<p>Objectifs de la NES1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation 	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique, et le</p>	<p>Il y a similitude sur le plan des instruments exigés. La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. Elle est fondée sur l'approche basée sur l'évaluation des impacts alors que le</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet • Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur <p>La principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet et les instruments découlant de la NES 1 : Évaluation environnementale et sociale : Étude d'impact environnemental et social (EIES); Audit environnemental et social ; Évaluation des dangers ou des risques; Évaluation de l'impact cumulatif ; Analyse du contexte social et des situations de conflit ; Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ; Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;) EIES régionale ; EIES sectorielle; Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS).</p> <p>Cette norme oblige la mobilisation des parties prenantes et oblige de rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet.</p>	<p>décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Instruments découlant : audit environnemental, étude d'impact environnemental et social/ plan de gestion environnementale et sociale et l'évaluation environnementale stratégique.</p> <p>L'article 51 du décret n° 14/019 du 02 août 2014 définit la procédure d'enquête publique environnementale et les procès-verbaux de chaque session de l'enquête publique signés par les membres de la commission et par les délégués des personnes consultées ; aux procès-</p>	<p>CES propose une approche fondée sur l'évaluation des risques, axée sur les résultats, taillée sur mesure et proportionnée aux risques et effets du projet.</p> <p>En effet, la Loi nationale ne classe pas les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux <i>Elevé, Substantiel, Modéré et Faible</i>, et (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc.</p> <p>Pour compléter cette divergence, les impacts élevés et substantiels vont faire appel à la réalisation d'EIES, Les risques modérés feront appel à la réalisation des NIES et là Troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible.</p> <p>Au regard du cadre national, les exigences en matière de consultation sont partielles et ne couvrent que la phase préparation du projet. Ainsi pour compléter cette loi nationale, il est exigé la réalisation d'un Plan de</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		verbaux sont annexés les listes dûment signées par toutes les parties prenantes présentes. L'article 61 dispose, conformément à la procédure en matière administrative, d'un droit de recours contre les décisions de l'autorité publique compétente.	Mobilisation des Parties Prenantes au cours du premier semestre de la première année du projet.
	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Par conséquent, il est exigé la réalisation d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) au cours du premier semestre de la première année du projet pour compléter les dispositions nationales.
NES n°1	<p>Gestion des fournisseurs et prestataires :</p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>	Non prévu par les dispositions nationales	Dans le cadre du projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs et prestataires seront réalisées.

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
<p>NES n°2 <u>Emploi et Conditions de travail</u></p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail. • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. <p>Exigences /instruments :</p> <p>Exigence/outil: L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion des ressources humaines qui s'appliquent au projet.</p>	<p>La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002). Elle est applicable à tous les travailleurs et à tous les employeurs, y compris ceux des entreprises publiques exerçant leur activité professionnelle sur l'étendue de la République Démocratique du Congo, quels que soient la race, le sexe, l'état civil, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale et la nationalité des parties, la nature des prestations, le montant de la rémunération ou le lieu de conclusion du contrat, dès lors que ce dernier s'exécute en République Démocratique du Congo.</p> <p>La loi ne réfère pas explicitement à des procédures écrites de gestion des ressources humaines mais l'article 157 exige le règlement d'entreprise et son contenu concerne essentiellement les règles relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline, aux prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, de l'établissement ou du service et aux modalités de paiement des rémunérations.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°2. Cependant, une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit pour compléter les dispositions nationales.</p>
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre une</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>	<p>antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.</p>	<p>Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre pour compléter les dispositions nationales. Aussi sans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>
	<p><u>Exigence 2/outil Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera produit et mis en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris pour les plaintes d'EAHS, pour compléter les dispositions nationales</p>
	<p><u>Exigence 3/instrument : Plan pour les mesures Santé et sécurité au travail</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances. La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Toutefois Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément aux dispositions nationales.</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La loi n°2017-01 du 08 février 2017 : cette loi fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et</p>	

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale ;</p> <p>Le Décret n°18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement</p> <p>Décret n°18/019 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé</p>	
<p>NES n°3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, • Notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides • Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution • La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est 	<p>Conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution du 18 février 2006, la Loi cadre N°11/009 du 09 juillet 2011 est destinée à prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et le chapitre 6 est consacrée à la prévention des risques et de la lutte contre les pollutions et nuisances. L'article 29 porte sur la gestion des ressources en eau concerne les eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes, et l'Article 53 stipule que l'Etat prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants. La Section 4 est dédiée à la gestion des déchets.</p> <p>La Loi cadre N°11/009 du 09 juillet 2011 ne réfère pas à la gestion durable de l'énergie mais la Loi N° 14/011 DU 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, stipule que la couverture</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Un plan de gestion des substances nuisibles n'est pas explicitement requis mais peut être inclus dans l'EIES des projets susceptibles d'impliquer la gestion des pestes et des substances nuisibles ou l'aménagement des terres des mesures de gestion des pestes et substances nuisibles . Aussi il sera produit et mis en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <ul style="list-style-type: none"> Exigences instruments : Evaluation des risques pour la santé et la sécurité associés aux niveaux de pollution actuels, qui pourraient affecter les communautés, les travailleurs et l'environnement. Elaboration du Plan de Gestion des Nuisibles. 	<p>des besoins en électricité de toutes les catégories de consommateurs par des fournitures de qualité et dans le respect des normes de l'environnement et de sécurité.</p> <p>Instruments : EIES est exigée pour (i) d'aménagement ou réhabilitation hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) projet d'épandage de produits chimiques, par son envergure de porter atteinte à l'environnement et à la santé Humaine ; (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à Caractère dangereux ; etc.</p>	
NES n°4 Santé et sécurité des populations	<p><u>Objectifs</u> Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la 	L'article 40 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes.	Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects liés aux services écosystémiques, l'accès universel et l'utilisation du personnel de sécurité. Le projet devra s'assurer que ces exigences si requises soient bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, la

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. <p>Instruments requis : l'Emprunteur identifiera les risques et impacts et il proposera des mesures d'atténuation relatives à la circulation et la sécurité routière, à l'exposition des populations aux maladies (incluant le COVID-19), aux impacts directs sur les services écosystémiques, et à la gestion et la sécurité de matières dangereuses. Réviser les recommandations en conséquence. Evaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale prévue dans la NES no 1/Plan des mesures d'urgence et de réponse. Sécurité des barrages : Plan de supervision des travaux de construction ; Plan d'instrumentation ; Plan d'exploitation et d'entretien ; Plan de préparation aux situations d'urgence. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAHS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou</p>	<p>Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments. Le DECRET N° 13/015 DU 29 MAI 2013 PORTANT REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES décline la liste des établissements pertinents pour ce projet (Concassage, concasseurs et broyage mécanique des pierres, cailloux, minerais, sables, transformateurs statiques d'une puissance de 69 CV, électricité/machine génératrice ; garages et ateliers ; mines et carrière, transport terrestre, etc.).</p> <p>L'article 34 de la loi sur l'électricité requiert la mobilisation des experts indépendants pour la certification des installations électriques de production, de transport et de distribution suivant les puissances ou tensions exploitées sont agréés par le ministre afin d'exercer, à charge de l'opérateur, le contrôle ou l'inspection technique de conformité requis dans le cadre de la présente loi et de ses mesures d'exécution.</p> <p>Instruments : plan des mesures d'urgence et de réponse ; EIES/PGES ; Les aspects services écosystémiques ne sont pas explicitement abordés</p>	<p>gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité et la protection des populations avoisinantes.</p> <p>Cela appelle à un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. De plus, une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est modéré C'est dans ce contexte qu'un certain nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet. Cependant il faudra noter que le niveau de risque est dynamique, et pourra changer au cours de la mise en œuvre du projet, par exemple avec les résultats des consultations communautaires.</p> <p>Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques d'EAHS seront mises en place par le projet et intégrées au CGES à travers un Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAHS.</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>mesures de prévention, mitigation et réponse selon le niveau de risque identifié.</p> <p>L'Emprunteur identifiera les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique. Certes, les effets néfastes seront évités, mais s'ils ne peuvent l'être, l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures d'atténuation appropriées</p>		
NES n°5	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. • Éviter l'expulsion forcée. • Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. • Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment 	<p>Loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas explicite sur les aspects expulsion forcée, l'évitement de la réinstallation forcée, etc. Par ailleurs.</p> <p>Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977).</p> <p>L'EIES exige.</p>	<p>La Loi nationale ne satisfait pas totalement aux exigences de la NES n°5.</p> <p>Pour compléter la disposition nationale, si l'analyse initial de la Banque indique que cette norme est déclenchée, il sera produit et mis en œuvre un CPR.</p> <p>Ensuite ce sera les résultats de l'EIES qui indiqueront si c'est nécessaire de faire des PAR éventuels. Le PAR prendra en compte toutes personnes affectées identifiées sur les différents sites des sous-projets dans le processus de déplacement involontaire. Ceci est fait par le biais d'un recensement des personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être expropriées.</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>De ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. <p>Les résultats de l'EIES indiqueront de préparer ou pas un PAR. Si un PAR est nécessaires, afin de préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin,.</p> <p>Classification de l'éligibilité</p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent. 		
	<p>Instruments. Plan d'action de réinstallation (PAR) ; Cadre fonctionnel/ Cadre de procédure ; Mécanisme d'examen des plaintes ; Cadre de réinstallation ; Livelihood Restoration Plan. L'emprunteur devra dans le cadre de ce projet préparer un PAR.</p>	<p>Instrument : l'article 6 de Loi n° 77-001 du 22 février 1977 exige que la décision doive mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones,</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°5</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. L'article 11 exige un mécanisme des réclamations, observations, etc.	
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet... L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	La date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique	La NES n°5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, ce qui n'est pas le cas dans la NES n°5. Par conséquent, la NES n°5 s'appliquera et sera suivie par la Banque mondiale
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	Normalement en argent (articles 11 ; 17 alinéa 2 loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	Concordance partielle avec la NES 5 et il sera produit un CPR et si nécessaire des PAR qui tiendront compte des possibilités de dédommagement en nature ou en espèces.
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	Non mentionné dans la législation	Différence fondamentale et pour compléter les exigences nationales les PAP vont bénéficier d'une assistance à la réinstallation.
	<p><u>Évaluations des compensations</u></p>	Remplacer à base des barèmes selon la localité pour les terres	Différence importante et pour compléter les dispositions

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel.	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction pour les structures	nationales, l'évaluation des biens va tenir compte des coûts actuels sur le marché.
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBG/EAS/HS</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	L'article 11 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dispose que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance de l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception ou du récépissé prévus aux articles 7 et 8 qui précèdent. Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque mondiale. Dans le cas du projet un MGP sera élaboré et mis en œuvre
	<p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.
	<p><u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées... Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront</p>	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p> <p><u>Suivi et évaluation</u> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	<p>locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 lois n° 77-001 du 22 février 1977).</p> <p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>Différence importante et pour compléter les dispositions nationales, il sera proposé et budgétisé un mécanisme de suivi évaluation avec des indicateurs de performance bien définis.</p>
NES n°6	<p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples. <p>Exigences relatives aux instruments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion de la biodiversité • Plan d'aménagement forestier • L'Emprunteur adoptera des méthodes de contrôle et des systèmes qui permettent : <ul style="list-style-type: none"> a) de déterminer le lieu de provenance de la ressource et le type d'habitat qui s'y trouve ; b) dans la mesure du possible, de s'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs pouvant démontrer qu'ils ne contribuent pas d'une manière 	<p>La loi n° 14/003 du 11 février 2014 concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p> <p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques ; et</p> <p>c) dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, de remplacer ses fournisseurs principaux par des fournisseurs capables de démontrer qu'ils n'ont pas d'effets néfastes substantiels sur ces zones.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets impliquant des opérations d'exploitation forestière industrielle, l'Emprunteur veillera à ce que ces opérations soient soumises à un système indépendant de certification forestière ou se conformant à un plan d'action par étapes, assorti d'un calendrier précis et jugé acceptable par la Banque, pour être certifié dans le cadre d'un tel système. <p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.</p> <p>Exigences en matière d'instruments : plan d'aménagement ; étude d'impact environnemental et social préalable assortie de son plan de gestion dûment approuvés ; élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées ; plans d'urgence et de riposte rapide en cas d'une invasion biologique,</p>	

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p> <p>Identification/description des services écosystémiques et consultation des usagers.</p>	<p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p> <p>Les services écosystémiques ne sont pas explicitement abordés.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Mais le projet devra s'assurer que les services écosystémiques doivent être identifiés et les usagers consultés. Pour cela un plan de localisation et gestion de la biodiversité et des habitats naturels sera établi.</p>
NES n°7	<p>Objectifs</p> <p>La NES n° 7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n° 7 a</p>		<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°7. Un CPPA sera préparé pour donner des orientations en cas où le projet va faire des activités dans une zone où se trouvent des communautés de Peuples Autochtones.</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions.		
NES n°8	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. <p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p>	<p>L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.</p> <p>L'article 2 de la loi-cadre définit le monument comme œuvre architecturale, de sculpture ou de peinture, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science. Le patrimoine immatériel n'est pas explicitement abordé.</p> <p>Instrument : EIES ; L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée. Ils élaborent et mettent en œuvre des plans, programmes et mesures de gestion durable des sites et monuments situés sur le territoire national.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette disposition de la NES 8, et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international.</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>Instruments : procédure de découverte fortuite est la procédure qui sera suivie en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. L'Emprunteur élaborera un Plan de gestion du patrimoine culturel. Plan de gestion du patrimoine culturel comprendra un calendrier de mise en œuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d'atténuation. Il peut être conçu comme un plan indépendant ou, en fonction de la nature et l'importance des risques et effets du projet, être inclus dans le PEES.</p>		
NES n°10	<p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques <p><u>Instruments :</u> <u>Consultation des parties prenantes</u></p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable.</p> <p>L'enquête publique a pour objet :</p> <p>a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</p> <p>b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ;</p> <p>c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes (PMPP) sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ces besoins en communications. En effet, les enquêtes publiques ne couvrent que la phase préparation du projet. Les exigences de la NES n°10 s'appliqueront et sont suivie par la Banque mondiale</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Consultation aux femmes seront menées dans le but de connaître leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet ; ces consultations seront organisées de façon indépendante dans des conditions sûres et confidentielles avec des facilitatrices de groupe.</p> <p>En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets potentiels. En fonction du niveau d'informations disponibles sur le projet, le PMPP prendra la forme d'un cadre qui énoncera des principes généraux et une stratégie de collaboration à l'effet d'identifier les parties prenantes et de formuler des plans de mobilisation conformément aux dispositions de la présente NES, et qui sera mis en œuvre une fois l'emplacement du projet déterminé.</p>	<p>Le décret définit les parties prenantes, la procédure de l'enquête publique environnementale et aucun instrument n'est explicitement requis</p>	
	<p><u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°10 et pour compléter les dispositions nationales un PMPP</p>

Dispositions pertinentes du CES de la Banque	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information	sera produit et mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes (y compris sensible aux plaintes de VBG/EAS/HS)</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet dont les VBG/EAS/HS et sera accessible et inclusif.</p>	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail	Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée. Il sera produit et mis en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (y compris sensible aux plaintes de VBG/EAHS)

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

4.5. Conventions et normes internationales

Les traités ratifiés sont intégrés à la législation nationale et leurs dispositions prévalent en cas de contradiction avec les dispositions du droit national conformément à la constitution de la RDC. Les principales conventions pertinentes ratifiées par la RDC au projet sont reprises dans le tableau 7.

Tableau 7: Conventions applicables au projet

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption	Date de ratification par RDC
<ul style="list-style-type: none"> Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. 	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.	13 novembre 1976
<ul style="list-style-type: none"> Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel. 	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	
<ul style="list-style-type: none"> Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar). 	Ramsar (Iran), 2 février 1971.	15 septembre 1994
<ul style="list-style-type: none"> Convention relative la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. 	Paris (France), 16 novembre 1972.	17 décembre 1975
<ul style="list-style-type: none"> Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques. 	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992. Puis COP 21 Paris 2015	8 décembre 1994
<ul style="list-style-type: none"> Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (CITES). 	Washington (USA), 3 mars 1973	20 juillet 1976
<ul style="list-style-type: none"> Convention sur la convention des espèces migratrice appartenant à la faune sauvage. 	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979	1 septembre 1990
<ul style="list-style-type: none"> Convention sur la Diversité Biologique. 	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	3 décembre 1994
<ul style="list-style-type: none"> Convention des Nations Unies contre la désertification et la sécheresse 	17 octobre 1995	11 septembre 1997
<ul style="list-style-type: none"> Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale 	Brazzaville, 30 septembre 2004 (adopté par les ministres de 10 pays)	05 février 2005
<ul style="list-style-type: none"> Convention n° 150 concernant l'administration du travail: rôle, fonctions et organisation 	Conclue à Genève le 26 juin 1978 ratifiée le 03/04/1987	03 avril 1987
<ul style="list-style-type: none"> Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination 	Conclue à Genève le 17 juin 1999	20 juin 2001.
<ul style="list-style-type: none"> Convention N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi 	Conclue en 1999	20 juin 2001
<ul style="list-style-type: none"> La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 	Juillet 1990	
<ul style="list-style-type: none"> Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles 	De 1964 (tableau I modifié en 1980) ratifiée le 05/09/1967	05 septembre 1967
<ul style="list-style-type: none"> Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) 	De 1958	20 juin 2001

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption	Date de ratification par RDC
<ul style="list-style-type: none"> Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes. 	A été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays	1981
<ul style="list-style-type: none"> Convention relative aux droits de l'enfant 	A été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée le 20 mars 1990 et ratifiée le 27 septembre 1990 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1990	1990
<ul style="list-style-type: none"> Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants, 	A été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays	1981
<ul style="list-style-type: none"> Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants 		

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

Les autres conventions ratifiées par la RDC et applicables dans le cadre du projet sont reprises en annexe 1.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS

5.1. Evaluation des principaux risques par composante

Cette évaluation est faite dans le tableau 8.

Tableau 8: Evaluation des risques principaux par composantes

Composantes	Types de Risques	Commentaires	Niveau du risque	Risque retenu pour la composante
Risques environnementaux				
Composantes 1 et 2	Risque d'éboulement et d'érosion	Risques existant mais pouvant être maîtrisé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet	Modéré à faible	Modéré
Risques sociaux				
Composantes 1 et 2 et 5 (CERC)	Risque de COVID 19	Risques existants pouvant être exacerbé par le non-respect des mesures barrières et le refus de se vacciner	Élevé	Élevé
	Risque de VBG/EAS/HS	Risques existants pouvant être exacerbés par la mise en œuvre du projet	Élevé	
	Risque d'insécurité	Abandon de chantier avec non atteinte des résultats du projet	Élevé	
	Risque d'explosion des munitions abandonnées	Risque pouvant entraîner d'infirmité ou encore perte en vie humaine	Élevé	

Composantes	Types de Risques	Commentaires	Niveau du risque	Risque retenu pour la composante
	Risque de discrimination	Risque existant avec les personnes vulnérables	Élevé	
	Risques de conflits communautaires	Risques existants pouvant être exacerbé par la mise en œuvre du projet	Elevé	
Composante 3	Risque de non-maîtrise des normes de la Banque mondiale par les experts environnementaux et sociaux du projet au niveau provinciale, y compris les questions liées aux risques de VBG/EAHS	Ce risque pourra être maîtrisé par le recrutement de personnel qualifié localement ou en dehors de la zone d'intervention du projet	Elevé	Elevé
	Risques liés à la mauvaise assistance technique au projet remet en cause l'atteinte des résultats du projet et les éléments de durabilité qu'il contient.	Il est important de prendre des précautions pour une bonne assistance technique	Élevé	Élevé

Le niveau de risque proposé est basé sur la nature, le type d'activité et les retours d'expériences du gouvernement sur la gestion des risques E&S associés aux activités similaires.

NB : En rappel, les Cellules d'appui provincial (Unités de coordination du projet) seront intégrées dans les administrations provinciales ce qui est une opportunité pour ces entités de gérer pour la première fois un projet et d'avoir des ressources pour leur fonctionnement, lorsque le FSRDC, qui aura la responsabilité pour le Composant 1 garde une certaine autonomie dans ces activités, mais toujours sous la direction du Coordination General du projet et le Comité de Pilotage.. L'inconvient est la politisation du projet dans le recrutement et la gestion du projet qui pourrait être un risque majeur dans l'exécution du projet. Cette situation doit être mieux analysée lors de la mise à jour et finalisation du CGES final, et interpellée le gouvernement sur les mesures à prendre afin que les activités puissent être exécutées normalement et dans les délais.

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et sous projets et proposition de mesures d'atténuation

La description des différents risques et impacts et environnementaux et sociaux négatifs potentiels par composante est donnée dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9 : Risques et impacts environnementaux et sociaux par sous composant et sous-projet et proposition de mesures d'atténuation

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
Risques et Impacts environnementaux et sociaux			
Sous composante 1.1 : Investissements dans les infrastructures sociales et économiques de la communauté			
Réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques prioritaires dans les communautés ciblées: éducation, santé, eau, assainissement et	<p>Risques</p> <p>Accroissement des superficies agricoles pouvant entraîner la déforestation</p> <p>Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</p> <p>Perturbation de la circulation ;</p> <p>Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et d'EAS/HS à la suite de l'afflux de la main d'œuvre</p>	NES 1,2 3, 4, 5, 6, 8	<p>Mise en œuvre d'une agriculture intelligente (agriculture intensive)</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de circulation et de déviation ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de COVID 19,</p> <p>Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS</p> <p>Mise en œuvre un Plan EHS</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
hygiène, routes rurales et infrastructures de marché.	<p>et/ou liés aux activités de développement communautaire ;</p> <p>Risques d'accident de chantier ;</p> <p>Risque de nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs</p> <p>Risque d'érosion et d'éboulement.</p> <p>Risques de dégradation de vestiges culturels</p> <p>Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale ou par la non-autorisation de parcelles privées ;</p> <p>Risque de travail des enfants</p> <p>Risques de pollution du milieu par les déchets de construction, déchets ménagers, déchets dangereux y compris les déchets biomédicaux des établissements de santé.</p> <p>Risque d'augmentation de l'insécurité (banditisme, vol à main armée, etc.);</p> <p>Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants ou risques d'incendie (infrastructures marchandes) ;</p> <p>Risque de dommages aux tiers lors des travaux</p>		<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et un plan de localisation et gestion de la biodiversité et des habitats naturels <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores</p> <p>Mise en œuvre des mesures de gestion vestiges culturels</p> <p>Mise en œuvre d'un PGMO</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de</p> <p>Gestion de la sécurité des sites du Projet ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'urgence</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'assurance au tiers</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets dangereux incluant les déchets biomédicaux</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Gestion des Eaux Usées</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Démobilisation des sites</p>
	<p>IMPACTS</p> <p>Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité à la suite des expansions des plantations et de l'utilisation des pesticides ;</p> <p>Accroissement des superficies agricoles pouvant entraîner la déforestation</p> <p>Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides) et déchets dangereux</p> <p>Érosion du sol</p>	NES 1, 3, 4, 5, 6	<p>Inclure dans l'EIES ou PGES des mesures de gestion des pestes et substances nuisibles des sous projets susceptibles d'impliquer la gestion des pestes et des substances nuisibles ou l'aménagement des terres</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de localisation et gestion de la biodiversité et des habitats naturels .</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'Information -Education – Communication (IEC) des organisations sur l'agriculture intelligente ;</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'érosion</p> <p>Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, notamment les codes de bonne</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	Occasion / prévalence élevée des incidents d'EAS/HS à la suite de l'afflux de la main d'œuvre et/ou liés aux activités de développement communautaire		conduite pour les travailleurs, les procédures spécifiques du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS/HS avec un protocole de réponse (incluant la cartographie des services), les formations et sensibilisations des travailleurs sur les comportements interdits et sanctions applicables ainsi que sur l'accès au MGP, et les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits, le MGP, et les services disponibles.
Sous composante 2.2 Soutien aux individus associées aux groupes désarmés			
Activité de DDR communautaire ciblant des zones associées à des groupes armés et se concentrant sur l'engagement de bénéficiaires locaux	<p>RISQUES</p> <p>Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 ;</p> <p>Risques de VBG liés aux interventions DDR où la présence des anciens combattants porte des risques pour les femmes et les filles dans la communauté ;</p> <p>Risques de conflits sociaux en cas de discrimination ;</p> <p>Risque d'augmentation de l'insécurité (banditisme, vol à main armée, etc.)</p> <p>Risques de pollution du milieu par les déchets de construction, déchets ménagers, déchets dangereux</p> <p>Risques phytosanitaires et risques liés à la manipulation des pesticides dans le cadre des AGR (stockage des produits ; manutention ; Transport ; dosage lors des traitements</p> <p>Risques liés à l'affectation des terres aux ex-combattants</p>	NES 1, 3, 4	<p>Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de COVID 19,</p> <p>Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS</p> <p>Mise en œuvre un Plan EHS</p> <p>Mise en œuvre d'un PGMO</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la sécurité des sites du Projet.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets dangereux</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Gestion des Eaux Usées</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Démobilisation des sites</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisibles</p> <p>Le processus de paix devra inclure les campagnes de sensibilisation et d'information du projet, avec la participation active des chefs des communautés. Des mesures de protection particulières doivent être mises en place pour prévenir la violence envers les femmes et les filles ex-combattantes qui participent au projet</p>
	<p>IMPACTS</p> <p>Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité à la suite des expansions des plantations et de l'utilisation des pesticides ;</p>	NES 1, 3, 4, 6	Inclure dans l'EIES et PGES des mesures de gestion des pestes et substances nuisibles des sous projets susceptibles d'impliquer la gestion des pestes et des substances nuisibles ou l'aménagement des terres et

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	<p>Accroissement des superficies agricoles pouvant entraîner la déforestation</p> <p>Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides) et déchets dangereux</p> <p>Érosion du sol,</p> <p>Occasion / prévalence élevée des incidents de VBG liés aux interventions DDR où la présence des anciens combattants porte des risques pour les femmes et les filles dans la communauté</p>		<p>Mise en œuvre d'un plan de localisation et gestion de la biodiversité et des habitats naturels .</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'Information -Education – Communication (IEC) des organisations sur l'agriculture intelligente ;</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'érosion</p> <p>Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS.</p>
<p>Subventions en espèces et soutien psychosocial individuel et communautaire</p>	<p>RISQUES</p> <p>Risques de conflits familiaux et sociaux en cas de discrimination</p> <p>Risques d'insécurité et de sécurité/protection</p> <p>Risques éventuels associés à l'accès aux services psychosociaux et la qualité de ces derniers</p> <p>Risques de stigmatisation sociale des ex-combattants qui les empêche de se faire connaître et de chercher des services psychosociaux</p> <p>Risques de VBG/EAS/HS liés aux activités AGR, incluant où les anciens combattants y participent en tant que bénéficiaires, porte des risques pour les femmes participantes aux AGR ainsi que pour les femmes et les filles dans la communauté en général</p> <p>Prolifération des armes légères et de petit calibre, subventions en espèces utilisées pour acquérir des armes légères et de petit calibre</p>	<p>NES 1, 4</p>	<p>Mettre en place des plans d'action qui respectent les droits individuels ; contrôler et évaluer les résultats (qualité des services offerts).</p> <p>Mobiliser des personnes expérimentées avec une solide compréhension des besoins psychosociaux uniques aussi bien des ex-combattantes que des ex-combattants masculins.</p> <p>Satisfaire les besoins psychosociaux uniques aussi bien des ex-combattantes que des ex-combattants masculins.</p> <p>Mise en œuvre d'un PGMO</p> <p>Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS</p> <p>Appuyer les campagnes des organisations de femmes contre la prolifération des armes de petit calibre, qui contribue à des actes de violence envers les femmes et les filles, et le suivi de la collecte des</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	<p>Risque de braconnage et d'exploitation illégale des ressources naturelles, subventions en espèces réinvesties dans l'exploitation illégale des ressources naturelles</p> <p>IMPACTS Impact sur la cohésion familiale et sociale (subventions en espèces peuvent affecter la dynamique individuelle, du ménage et de la communauté, l'insécurité, les cas de fraude ou de détournement et la protection des données) Perte de la biodiversité végétation au cas les ex-combattants et ex-combattantes investissent les subventions dans l'activité agricole ; Occasion / prévalence élevée des incidents de VBG/EAS/HS liés aux activités AGR, incluant où les anciens combattants y participent en tant que bénéficiaires, porte des risques pour les femmes participantes aux AGR ainsi que pour les femmes et les filles dans la communauté en général</p>	NES 1, 3, 4, 6	<p>armes au cours de la démobilisation. Les campagnes d'information devront inclure la protection de la biodiversité et l'EAS/HS</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'aménagement paysager Mise en œuvre d'un Plan de de gestion des déchets Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, notamment les codes de bonne conduite pour le personnel du projet et parties prenantes aux AGR, les procédures spécifiques du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées aux VBG/EAS/HS avec un protocole de réponse(incluant la cartographie des services), la mise en place d'un paquet complet des services de prise en charge de base (médical, psychosocial, et juridique) pour les anciens combattants ainsi que les survivant(e)s de VBG, les formations et sensibilisations du personnel sur les comportements interdits et sanctions applicables ainsi que sur l'accès au MGP, les sensibilisations des anciens combattants dans le cadre des activités AGR sur les VBG et les comportements interdits, les services disponibles, et l'accès au MGP, et les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits, le MGP, et les services disponibles</p>
Construction ou réhabilitation d'infrastructures de transport (y compris les routes, les ponts et les voies d'accès)	<p>RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Perturbation de la circulation ; • Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS. ; • Risques de VBG/EAS/HS liés aux activités THIMO, incluant où les anciens combattants y participent en tant que bénéficiaires, porte des risques pour les femmes participantes aux THIMO 	NES 1,2 3, 4, 5, 6, 8	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Mise en œuvre d'un plan de circulation et de déviation ; Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de COVID 19, Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores Mise en œuvre des mesures de gestion vestiges culturels Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre d'un Plan de</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	<p>ainsi que pour les femmes et les filles dans la communauté en général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accident de chantier ; • Risque de nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs • Risque d'érosion et d'éboulement. • Risques de dégradation de vestiges culturels • Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale ou par la non-autorisation de parcelles privées ; • Risque de travail des enfants • Risque d'augmentation de l'insécurité (banditisme, vol à main armée, etc.); <p>Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants ou risques d'incendie (infrastructures marchandes)</p>		<p>Gestion de la sécurité des sites du Projet ; Mise en œuvre d'un plan d'urgence</p>
	<p>IMPACTS Perte de quelques reliques de la végétation Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides) Érosion du sol Occasion / prévalence élevée des incidents de VBG/EAS/HS liés aux activités THIMO, incluant où les anciens combattants y participent en tant que bénéficiaires, porte des risques pour les femmes participantes aux THIMO ainsi que pour les femmes et les filles dans la communauté en général</p>	<p>NES 1, 3, 4, 5, 6</p>	<p>Mise en œuvre d'un Plan de de reboisement Mise en œuvre d'un Plan de gestion des déchets Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'érosion Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, notamment les codes de bonne conduite pour le personnel du projet et les travailleurs, les procédures spécifiques du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées aux VBG/EAS/HS avec un protocole de réponse (incluant la cartographie des services), la mise en place d'un paquet complet des services de prise en charge de base (médical, psychosocial, et juridique) pour les anciens combattants ainsi que les survivant(e)s de VBG, les formations et sensibilisations du personnel et des travailleurs sur les comportements interdits et sanctions applicables ainsi que sur l'accès au MGP, les sensibilisations des anciens combattants dans le cadre des activités THIMO sur les VBG et</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
			les comportements interdits, les services disponibles, et l'accès au MGP, et les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits, le MGP, et les services disponibles
Composante 3: Gouvernance décentralisée			
Recrutement du personnel de l'UCP et des antennes provinciales	RISQUES Risques de conflits sociaux en cas de discrimination ; Risques d'EAS/HS liés à la supervision du personnel de l'UCP (national et provincial)	NES 1	Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS
	IMPACTS Occasion / prévalence élevée des incidents d'EAS/HS liés à la supervision du personnel de l'UCP (national et provincial)		Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, notamment les codes de bonne conduite pour le personnel du projet, les procédures spécifiques du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS/HS avec un protocole de réponse (incluant la cartographie des services), les formations et sensibilisations du personnel sur les comportements interdits et sanctions applicables ainsi que sur l'accès au MGP, et les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits, le MGP, et les services disponibles.
Composante 5 : Composante de réponse contingente d'urgence (CERC)			
Activités éligibles de travaux de génie civil plus petite, limitée à certains marchés, magasins, petits ponts et réhabilitation des routes de desserte qui sont gravement touchés par les risques naturels, y compris les épidémies majeures de santé publique et / ou les	RISQUES Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques Perturbation de la circulation ; Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 ; Risques d'EAS/HS à la suite de l'afflux de la main d'œuvre liée aux travaux de génie civil en cas d'urgences Risques d'accident de chantier ; Risque de nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs	NES 1,2 3, 4, 5, 6, 8	Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Mise en œuvre d'un plan de circulation et de déviation ; Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de COVID 19, Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores Mise en œuvre des mesures de gestion vestiges culturels Mise en œuvre d'un PGMO

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
dommages causés par l'homme.	<p>Risque d'érosion et d'éboulement.</p> <p>Risques de dégradation de vestiges culturels</p> <p>Risques phytosanitaires et risques liés à la manipulation des pesticides dans le cadre des AGR (stockage des produits ; manutention ; Transport ; dosage lors des traitements)</p> <p>Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale ou par la non-autorisation de parcelles privées ;</p> <p>Risque de travail des enfants</p> <p>Risque d'augmentation de l'insécurité (banditisme, vol à main armée, etc.);</p> <p>Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants</p> <p>Risques de pollution du milieu par les déchets de construction, déchets ménagers, déchets dangereux</p>		<p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la sécurité des sites du Projet ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'urgence</p> <p>Elaboration et mise en œuvre un plan de gestion des nuisibles</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets dangereux</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Gestion des Eaux Usées</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Démobilisation des site</p>
	<p>IMPACTS</p> <p>Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité à la suite des expansions des plantations et de l'utilisation des pesticides ;</p> <p>Accroissement des superficies agricoles pouvant entraîner la déforestation</p> <p>Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides) et déchets dangereux</p> <p>Érosion du sol,</p> <p>Occasion / prévalence élevée des incidents d'EAS/HS à la suite de l'afflux de la main d'œuvre liée aux travaux de génie civil en cas d'urgences</p>	NES 1, 3, 6	<p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et un plan de localisation et gestion de la biodiversité et des habitats naturels .</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'Information -Education – Communication (IEC) des organisations sur l'agriculture intelligente ;</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'érosion</p> <p>Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, notamment les codes de bonne conduite pour les travailleurs, les procédures spécifiques du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAHS avec un protocole de réponse (incluant la cartographie des services), les formations et sensibilisations des travailleurs sur les comportements interdits et sanctions applicables ainsi que sur l'accès au MGP, et les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits, le MGP, et les services disponibles</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
Activités communes à plusieurs composantes			
Assistance technique au projet	<p>Risques</p> <p>Risques liés à la mauvaise assistance technique au projet remet en cause l'atteinte des résultats du projet et les éléments de durabilité qu'il contient.</p> <p>Risques E&S liés à la mise en œuvre des livrables issus des activités d'assistance technique</p> <p>Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de COVID 19</p> <p>Risque de conflits d'intérêt et ou de droit entre les parties prenantes rendant les consensus difficiles ou peu fiables dans le cadre de l'élaboration des Plans de développement</p> <p>Impacts</p> <p>Dégradation de l'environnement et du milieu humain</p> <p>Impact réputationnel pour la Banque mondiale et le gouvernement.</p>	NES 2	<p>Elaborer un Cahier de charge pour l'assistance technique qui décrit les tâches et responsabilités et intégrée dans le manuel de procédure.</p> <p>S'assurer que les TdR des activités d'assistance technique intègrent les considérations environnementales et sociales, et les exigences pertinentes des Normes 1-10.</p> <p>Elaborer une démarche participative d'élaboration des plans de développement</p>
Au niveau des fournisseurs les majeurs risques	<p>Risques d'EAS/HS et non application</p> <p>Risque d'accidents de travail et de circulation</p> <p>Risques de travail des enfants au niveau des carrières et sablières</p> <p>Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de COVID 19</p> <p>Risques de pollution par les déchets</p> <p>Risques résultant d'autres menaces extérieures (p. ex. pour les travailleurs/fournisseurs et prestataires travaillant sur le site de chantiers éloignés ou s'y rendant)</p> <p>IMPACTS</p>	NES 1,2 3, 4, 6,	<p>Évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs</p> <p>S'assurer que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légitimes et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ;</p> <p>Intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ;</p> <p>Exiger contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un PGMO</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	<p>Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides) et déchets dangereux</p> <p>Érosion du sol,</p> <p>Occasion / prévalence élevée des incidents d'EAHS</p> <p>Augmentation de la prévalence des IST et du VIH/SIDA et de COVID 19</p>		<p>Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS</p> <p>Veiller au respect des dispositions en matière de santé et de sécurité au travail et à la supervision des programmes de sécurité des fournisseurs et prestataires. Tous les prestataires seront tenus de fournir des informations détaillées sur leurs programmes de santé et de sécurité au travail dans le cadre de leurs offres, y compris les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS. La pertinence de ces programmes fera partie des critères utilisés par la commission des marchés pour sélectionner les prestataires. Le Projet veillera à ce que les dispositions de santé et de sécurité contenues dans les contrats des prestataires soient mis en œuvre et suivies durant toute la phase des prestations.</p> <p>Des mesures d'atténuation d'EAS/HS, telles que des codes de conduite rédigés et signés et un mécanisme de gestion des plaintes d'EAHS dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, axé sur le/la survivant(e) avec un protocole de réponse, incluant la cartographie des services, afin d'assurer le référencement aux services d'appui en temps voulu. Ce mécanisme doit prévoir des procédures particulières pour les questions d'EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute sécurité et dans des conditions éthiques, y compris le référencement confidentiel aux services de prise en charge appropriés. Il peut être nécessaire que ce mécanisme fonctionnera parallèlement à celui du projet</p>
	<p>Risques liés aux contextes des provinces ciblées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instabilité politique, - Enclavement - L'insécurité et les actes de malveillance - Déficit ou absence de ressources humaines au niveau des provinces ciblées - Les risques de corruption peuvent retarder ou freiner la mise en œuvre des activités du projet, entraînant d'une part une déperdition des ressources allouées au 	<p>NES1, NES4 NES 10</p>	<p>Elaborer un Plan de Gestion de la Sécurité dans le cadre du Projet</p> <p>Réaliser une étude détaillée sur les capacités des acteurs au niveau provincial et proposer des mesures de renforcement des capacités</p> <p>Elaborer, adopter et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités E&S des acteurs impliqués dans le projet</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	<p>projet, et d'autre part un suivi insuffisant de la mise en œuvre des activités et de leur impact Adoption de comportements hostiles au projet et mauvaise foi des parties prenantes et consensus de façade</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du processus par certaines élites pour orienter les investissements - Risques d'inondations et de catastrophes naturelles et humaines - Risques liés aux restes d'explosifs de guerre <p>Impacts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retard dans la mise en œuvre des activités du projet - Dégradation de l'environnement à cause du déficit de supervision lié à l'inaccessibilité aux sites des travaux à cause de l'insécurité 		<p>Elaborer un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un plan de communication</p> <p>S'assurer le CGES et les EIES/PGES prennent en compte les risques liés aux changements climatiques et ceux liés aux restes d'explosifs de guerre</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

5.3. Impacts négatifs génériques cumulatifs

Plusieurs projets s'exécutent dans la zone d'intervention du PRSE mais le temps n'a pas permis au consultant de recenser l'ensemble des projets qui y interviennent. Cela sera pris en compte dans la mise à jour et finalisation du CGES détaillé en faisant une analyse plus détaillée sur les composantes du milieu selon les activités de chaque projet.

6. MOBILISATION ET CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

6.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, tel que prôné par la NES 10 est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont, notamment de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Instaurer un dialogue et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet ;
- Identification des risques VBG et EAS/HS dans les communautés affectées par le projet ;
- Evaluer les risques de VBG et EAS/HS dans les zones d'intervention ciblées que le projet peut exacerber ;
- Réaliser des consultations indépendantes avec les femmes (dans des conditions sûres et confidentielles avec des facilitatrices de groupe) en évaluant les risques de sécurité, les risques liés aux VBG et à l'EAS/HS auxquelles les femmes et les filles font face dans le cadre du projet ;
- Identifier les meilleures portes d'entrée pour les potentielles plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS au cours de la durée du projet ainsi que la disponibilité et l'accessibilité des services de prise en charge essentiels (médical, psychosocial, et juridique) dans les zones d'intervention ;
- S'assurer que les consultations sont conformes aux Directives de sécurité et d'éthique relative à la collecte des données VBG (OMS 2007).

6.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 19 au 27 avril 2021 et ont concerné les services techniques et administratifs des provinces concernées, les communes, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces acteurs au nombre de 175 dont 65 femmes (37 %) et 110 hommes (63 %) ont été rencontrés

individuellement ou collectivement. Quelques images, PV de rencontres et la liste des personnes rencontrées sont annexés au présent rapport.

Des consultations indépendantes avec les organisations féminines de la société civile ont été organisées dans des espaces privés avec des facilitatrices de groupe afin de solliciter des informations pertinentes concernant les risques et besoins des bénéficiaires féminins dans le cadre des activités du projet. D'autres consultations avec les femmes et les filles au niveau communautaire seront organisées lors de la mise en vigueur du projet.

Le tableau 10 indique les dates de tenue de ces consultations par ville ainsi que les acteurs rencontrés.

Tableau 10: Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Date de la consultation	Province	Localité	Structure	Nombre de personnes				
				Femmes		Hommes		Total
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
20/04/2021	Sud-Kivu	Bukavu	Organisation des femmes	6	7	0	1	14
21/04/2021	Sud-Kivu	Bukavu	OSC et Médias	0	2	9	6	17
22/04/2021	Sud-Kivu	Bukavu	Services Administratifs et Techniques publiques	0	4	0	11	15
Total Bukavu				6	13	9	18	46
20/04/2021	Nord Kivu	Goma	Les organisations des femmes(VBG)	4	17	0	0	21
21/04/2021	Nord Kivu	Goma	OSC, Responsables religieux ,PA et leaders d'opinions	1	0	2	12	15
21/04/2021	Nord Kivu	Goma	Les services administratifs	0	1	0	14	15
Total Goma				5	18	2	26	51
26/04/2021	Ituri	Bunia	Organisation des femmes	5	13	0	1	20
26/04/2021	Ituri	Bunia	OSC et Médias	1	1	11	18	31
27/04/2021	Ituri	Bunia	Services Administratifs et Techniques publiques	0	3	0	25	28
Total Bunia				6	17	11	44	78
TOTAL				17	48	22	88	175

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

6.3. Résultats des consultations

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant sont indiqués dans le tableau 11.

Ces consultations étaient les premières tenues en dehors des réunions avec le gouvernement national et les autorités provinciales et les partenaires au développement. En tant que tels, ils ont été utiles pour fournir un premier aperçu des préoccupations potentielles des diverses parties prenantes concernant le projet. Des consultations supplémentaires auront lieu dans le cadre de la finalisation du CGES et à travers des révisions périodiques du plan d'engagement des parties prenantes. L'équipe de projet devra répondre aux principales préoccupations au fur et à mesure que le projet passe de la planification à la mise en œuvre. Les participants aux consultations ont été remerciés pour leurs discussions franches et ouvertes sur leurs préoccupations, et ont été assurés que leurs points de vue seraient pris en compte lors des processus de planification et de mise en œuvre du projet.

Tableau 11 : Préoccupations/craintes des participant(e)s et propositions des recommandations

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
Services techniques et administratifs		
Gestion des pertes de biens	Difficultés d'harmoniser les divergences et contradictions observées souvent entre les politiques nationales et celles opérationnelles de la Banque mondiale sur les problèmes d'indemnisation.	Une véritable prise en charge des victimes en mettant en pratique les lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et une bonne application des politiques opérations de la Banque mondiale en matière d'expropriation.
Sécurité, santé des travailleurs et des populations	Non-respect du code du travail et d'autres lois nationales ou internationales relatives à l'accès au travail et au respect des contrats.	Prévoir les examens médicaux des travailleurs ; Affilier tous les travailleurs aux structures médicales appropriées et plus proches du projet et s'assurer de la mise en œuvre et du respect des mesures barrières dans le cadre de la lutte contre la Covid19.
Gestion du foncier	Difficultés d'observer les lois nationales et internationales sur la gestion et l'accès à la terre surtout pour les femmes et jeunes filles	Mener les études d'impact environnemental et social (PGES, PAR) avant le projet afin d'identifier les personnes qui seront affectées par le projet ; S'imprégner de la loi foncière en vigueur afin mieux gérer les différends fonciers qui peuvent subvenir lors de l'exécution du projet.
Gestion de la main d'œuvre	Problème d'importation de la main d'œuvre provenant hors de la province et recours aux organisations non qualifiées en violation de lois sur la passation de marchés publics	Recrutement des travailleurs se trouvant dans la zone du projet ; Appliquer le Smig en tenant compte des lois en matière de travail et Veiller au respect des mesures de sécurité par les travailleurs sur les chantiers.
Gestion écosystémique	Problème de mise en œuvre de lois relatives à la gestion de l'environnement et au	Multiplier et accroître les activités sur le civisme environnemental ; Encourager les bénéficiaires dans les activités et initiatives locales visant la

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
	développement durable ; non recrutement des experts environnementaux lors de l'exécution du projet.	fabrication des emballages pour limiter l'importation des produits plastiques et envisager si possible des activités et un fonds sur le reboisement des villages environnant et les périphéries des villes.
Communication	Souvent les recommandations faites pour bien communiquer avec les différentes prenantes ne sont pas respectées. Le projet utilise souvent des médias importés dans le but de les manipuler à travailler selon leur volonté	Travailler avec la cellule de coordination du projet dans la province en associant les différentes structures œuvrant dans la province y compris la presse à travers l'UNPC. Communiquer sur le coût ou le fonds réel alloué au projet et faire le suivi et l'évaluation.
Violences et vulnérabilité	Problème de mettre en pratique les dispositions constitutionnelles en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille.	Réprimer sévèrement les cas des violations et violences faites aux femmes et aux jeunes filles ; Encourager les femmes et les filles à dénoncer tous les cas de VBG commis envers elles ; Travailler avec les services et cliniques juridiques pour une bonne prise en charge des cas de VBG ; Assurer un accompagnement psychosocial à l'égard de victimes de VBG.
Gestion des plaintes	Difficultés d'identifier les vrais problèmes et bénéficiaires dès le départ. Cela occasionne une mauvaise gestion des plaintes lors de l'exécution du projet surtout les questions d'indemnisation.	Créer une commission mixte chargée de gérer les plaintes entre les parties au projet ; bien sécuriser les chantiers lors de l'exécution des travaux afin de réduire les accès aux chantiers par les personnes étrangères ; travailler étroitement avec les bénéficiaires afin de bien s'imprégner de vrais problèmes des bénéficiaires.
Conflits intercommunautaires	Les participants sont unanimes sur le fait que plusieurs sensibilités existent, ce faisant les conflits intercommunautaires sont récurrents et cycliques dans la plupart des territoires de la zone du projet (exemples des conflits Inter communautaires dans les Territoires de Fizi et Mwenga, La situation dans certaines parties de la province de l'Ituri, en particulier, s'est gravement détériorée au cours des derniers mois. Une intensification des attaques contre les civils et les forces de sécurité par des assaillants associés à la communauté Lendu a, à son tour, incité les jeunes des communautés Hema et Alur à créer des groupes d'autodéfense,	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des sensibilités dans les provinces en travaillant plus sur les activités visant à renforcer la cohésion sociale entre les communautés vivant au sein des différentes provinces • Tenir compte de l'inclusion en se basant évidemment sur la compétence. A cela s'ajoute évidemment une réelle identification des besoins communautaires, la gestion de fonds et la transparence, •

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
	suscitant la peur d'un nouveau conflit à caractère ethnique).	
Mines anti personnel	Les mines antipersonnel et les restes des explosifs de guerre constituent aussi une menace sécuritaire pour la population. Quatre-vingts engins explosifs non explosés ont été découverts et détruits dans la province de l'Ituri en 2019, selon un rapport publié mardi 7 janvier à Bunia par UNMAS, le Service d'action antimines de l'ONU. Selon Alfred Ayiko, responsable de ce service en Ituri, la plupart de ces mines ont été découvertes dans les territoires d'Irumu et de Djugu, théâtres des conflits armés.	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de la probable présence des mines dans les provinces du Sud Kivu, du Nord Kivu et de l'Ituri dans la mise en œuvre du projet
Situation sécuritaire	Certaines zones de la zone du projet sont en proie à une insécurité permanente eu égard à la prolifération et à l'activité des groupes armés. Ainsi plusieurs territoires sont classés dans la catégorie de zones rouges et l'implantation du projet requiert une étude préalable afin de s'assurer de l'appropriation du projet par les communautés notamment sur le plan sécuritaire, social, économique,.....	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut travailler plus sur la sécurité des agents du projet bref mettre en place de bons mécanismes de sécurité, mettre en place un système d'alerte et bien collaborer avec tous les leaders locaux sans exception.
Gestion environnementale	Problèmes de gestion des déchets dans la ville et dans la province et non sensibilisation de la population sur le civisme environnemental.	Créer les structures locales de gestion des déchets à la fois générés par le projet et d'autres déchets existants déjà ; Organiser les séances de sensibilisations sur le respect des normes environnementales et la gestion des déchets ; Promouvoir les initiatives et les activités relatives à la gestion des déchets dans la ville et dans la province.
Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs	Problème d'associer les autorités locales et les bénéficiaires dans la validation des outils et manuels du projet.	Tenir compte des acquis et expériences de la stratégie provinciale de stabilisation dans la mise en œuvre du projet PSRE et Associer d'autres acteurs œuvrant dans les projets similaires comme STEP1, STAREC, FCP, etc.
Appui au dispositif de mise en œuvre du projet	Non prise en compte des recommandations et avis des parties prenantes formulées par rapport à la conception, à la	Impliquer pleinement les autorités locales et coutumières dans la conception, la validation et l'exécution des manuels surtout pour les questions d'acquisition de la terre en milieu rural afin de recueillir leurs avis et considérations sur les

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
	validation des manuels et à son exécution.	mesures à prendre en compte lors de l'exécution du projet et prendre en compte les exigences nationales et celles de la Banque mondiale relatives à l'indemnisation, à la réinsertion et aux VBG lors de l'exécution du projet.
Organisations de la Société Civile / FEC et les organisations de Presse		
Gestion des pertes de biens	Les villes sont construites de manière anarchique. Les populations ont souvent des problèmes d'avoir des documents nécessaires pour les parcelles et d'autres biens nécessaires pour la survie des ménages. Les familles doivent être indemnisé suivant les réalités de la valeur des biens sur les marchés locales	<ul style="list-style-type: none"> • De faire l'identification des vraies victimes des destructions ; • Les montants d'indemnisation est sous-estimé par rapport aux montants trouvés sur le marché local ; • Mettre en place un comité mixte d'identification des bénéficiaires composé des OSC, les titres fonciers, les cadres de base et les médias ; • Eviter les nominations en provenance de recommandations des députés, ministres, autorités morales des partis politiques ou du ministère du plan ; • Mettre en place un plan d'atténuation provincial des impacts environnementaux et sociaux dans chaque province ; • Mettre en œuvre un Plan de gestion des dommages aux tiers pendant les travaux.
Sécurité, santé des travailleurs et des populations	Lors des échanges, nous avons identifié plusieurs conflits que le projet va faire face pendant l'exécution : des conflits fonciers, agressions physiques, agressions sexuelles, vols, conflit d'intérêt lié au travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les passations des marchés ; • Respecter les processus des recrutements ; • Mettre en place des contrats de travail pour tous les travailleurs ; • Respecter les SMIG et le code du travail ; • Faciliter les paiements des salaires décents aux journaliers et aux engagés ; • Prise en charge totale des travailleurs sur la sécurité sociale, assurance maladies de toute la famille du travailleur, • Disponibiliser un centre de santé sur terrain et au travail avec un personnel soignant qualifié • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes • Mettre en place un syndicat des travailleurs. • Disponibiliser un service de sécurité bien formé et idéologique en appui avec un service de communication efficace.
Gestion du foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits liés à l'empiètement des parcelles, - Conflits liés à la construction anarchique sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibiliser les titres aux membres bénéficiaires du projet tout en réduisant le prix de la possession des titres ; • Mettre fin aux occupations illégales des parcelles soit de l'Etat ; • Faire respecter les principes urbanistiques à la population par la sensibilisation ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
	<p>installations du domaines publics,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits liés à l'absence de documents ou des titres, et des documents non valide (Usage de Faux) - Conflits liés à la vente des parcelles de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin aux empiètements influencés par les services de l'Etat et les agents de l'Etat ; • Mettre fin aux spoliations des sites impropres à la construction ; • Que la justice soit juste en sanctionnant les violeurs de la loi sans influence et partialité ; • Reformuler la justice pour qu'elle soit juste et équitable.
Gestion de la main d'œuvre	<p>Les adultes et les femmes ainsi que les personnes vivantes avec handicapes ne sont moins nombreux dans différents services. La majorité des agents du service public est vieux. La majorité de la main d'œuvre dans la ville est jeunes mais sans convention de travail écrite mais verbale. Cette majorité est sans qualification spécifique pour qu'il y ait exigence de contrat et avantages sociaux. Ceux qui ont leurs emplois, cherche à engager seulement leurs enfants et les membres de leurs familles dans les provinces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'impliquer toutes les couches sociales dans le processus de l'exécution du projet et de suivi du projet ; • Engager les femmes compétentes et les personnes vulnérables dans l'exécution du projet ; • Eviter des recommandations des politiques pendant l'exécution du projet, il faut travailler avec la base ; • Impliquer la société civile dans les processus de recrutement, d'exécution, suivi et évaluation du projet • La main d'œuvre doit être locale en se basant sur les expertises de la population locale
Gestion écosystémique	<p>La province regorge plusieurs sources et points d'eau en ville comme aux villages cela étant, quelques sources d'eaux sont bien aménagées mais elles nécessitent des entretiens, plusieurs puits ne sont pas entretenus. Ces eaux sont gérées par les cadres de base ou des organisations à base communautaires pour le maintien de l'eau potable et des petits entretiens de base. La zone du projet possède des aires protégées et non protégées, la responsabilité du service d'environnement est limitée quant à leur gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les services d'environnement en les équipant dans les équipements de transport, la logistique et dans l'appui institutionnelle ; • Organiser des formations et informations dans la sauvegarde des aires protégées aux cadres de l'environnement ; aux OSC et aux cadres de base ; • Vulgariser la loi relative à l'eau et à la forêt en RDC.
Communication	<p>Plusieurs canaux de communication dont : Radio, Télévision, Presses écrites, Presse en ligne et Panneaux publicitaires (Géants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les radios nationales et communautaires tout en ayant un journaliste attaché au projet ; • Mettre en place un système de communication facile en intégrant l'approche participation de

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
	<p>Les radios les plus écoutés sont : Radio Maendeleo, RTNC, Mama Radio, RTNK (Radio Télé Ngoma ya Kivu), EKA-FM, IRIBA FM, SVEIN, Vision SHALA TV, Neno La Uzima, Rehema FM et Radio Okapi</p> <p>La presse écrite : Le Souverain et Média Tours</p> <p>La Presse en ligne : La Prunelle et Uwaki . Info</p> <p>Nous avons aussi les réseaux sociaux disponibles : WhatsApp, Facebook et Messenger et les réseaux mobiles : Vodacom, Airtel et Orange sont opérationnels dans la ville.</p> <p>Les langues les plus véhiculaires dans la ville sont le Swahili et le français comme langue administrative de communication.</p>	<p>la communauté, des théâtres publics, des messages radios, panneaux publicitaires, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la presse dans le renforcement des capacités et doter des matériels nécessaires pour la diffusion • Mettre en place un technicien capable de réparer des appareils nécessaires pour l'utilisation.
Violences et vulnérabilité	<p>Du point de vue agressions physiques, agressions sexuelles, vols, conflit d'intérêt lié au travail</p> <p>Les femmes enceintes, les enfants, les personnes vivant avec handicap, les personnes de 3eme âge, ainsi que les analphabètes, les personnes marginalisées sont les groupes les plus vulnérables.</p> <p>Les personnes vulnérables ne sont pas prises en compte pendant l'exécution du projet et le recrutement du personnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la communauté sur les VBG, HS, VCE surtout les cadres de base ; • Sensibiliser la population à éviter les arrangements à l'amiables pour les cas de violences sexuelles, • Sensibiliser la population à mettre fin aux justices populaires surtout pour les enfants et femmes sorcières, etc. • Sensibiliser et mettre fin aux harcèlements sexuelle dans les milieux scolaires et universitaires ; • Mettre en place une politique de répression des VBG ; • Mettre fin aux discriminations lors du recrutement, exécution et suivi du projet ; • Mettre en place un dispositif pour les cas des VBG pour tout le monde sans exception tout en faisant respecter les règles de bonne conduite ;
Gestion des plaintes	<p>Il existe quelque mécanisme de gestion de plainte par exemple le Comité Local de Paix et de Développement (CLPD), Commission Diocésaine Justice et Paix (CDJP), les Shirika et la société Civile, les cadres de base, les chefs de groupements et les mwamis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former des équipes mixtes de la société civile et les cadres de base dans la gestion des plaintes ; • Sensibiliser la population de décourager les arrangements à l'amiable ; • Sensibiliser la justice pour une justice libre, juste et équitable ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
		<ul style="list-style-type: none"> • Former les cadres de base et les membres des organisations de la société civile dans gestion des plaintes des violences basées sur le genre. • Sanctionner efficacement les agents des titres fonciers qui livrent des titres non enregistrés, la vente des lieux publics et les aires protégées mais aussi surtout les politiques. • Faire respecter le code du travail par la sensibilisation à la communauté ;
Gestion environnementale	<p>La zone du projet de manière générale n'est pas propre malgré les efforts fournis par des associations qui luttent pour l'évacuation des déchets dans la ville. L'assainissement de la ville est faible. La population stock des déchets partout dans la ville comme dans des quartiers et avenues. Il n'a pas des dépotoirs publics dans les quartiers, la population jette des déchets partout même dans des caniveaux et sur la route. Les associations partenaires de la mairie pour le traitement de déchets dégradables, bio dégradables essaient de leurs mieux pour évacuer les déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population sue les lois de l'environnement et les mécanismes de gestions de déchets • Mettre en place un mécanisme des recyclages des déchets dans un site bien approprié protégeant aussi la population environnante ; • Former et renforcer les capacités des organisations intervenantes dans l'environnement et gestion des déchets et les services de l'Etat habilité dans la gestion de déchets ; • Equiper les organisations intervenantes dans l'évacuation des déchets en matériels d'évacuation et matériels roulants et fournitures de bureau ; • Vulgariser le cadre de gestion environnementale et sociale de la province ; • Reboiser les milieux urbains ; • Clôturer tous les sites des recyclages des déchets dans les villages ; • Appuyer les transformateurs des déchets dans l'entrepreneuriat en énergies renouvelables
Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs	<p>La zone du projet n'a pas des projets similaires dans les villes comme dans les villages, ces sont des organisations nationales qui interviennent dans la prise ne charge des VBG, la consolidation de la Paix et la cohérence pour la stabilisation maillon d'un réseau des partenaires pour permettre de réaliser l'évacuation par secteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Que les Mairies ainsi que les provinces fassent la libéralisation des entreprises des gestions de déchets tout en réduisant des frais des taxations ; • Encourager et équiper les organisations nationales intervenants dans la gestion des déchets et tous les processus possibles ; • Disponibiliser des endroits fixes pour l'entreposage provisoires des déchets.
Appui au dispositif de mise en œuvre du projet	<p>Il est important d'impliquer toutes les couches sociales et de sexes confondus, cela va permettre à tout un chacun de bien faire son travail et donner rapport à qui de droit d'où la redevabilité doit être observée. Observant la mauvaise gestion de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Etat via le ministère du plan doit travailler avec les organisations intervenantes dans les milieux dans tous les processus du projet ; • Impliquer directement les sociétés civiles, les médias, les cadres de base dans tous les processus du projet ; • Impliquer les organisations des personnes vulnérables et utiliser la main d'œuvre locale ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
	l'Etat dans plusieurs projets des différents partenaires, la base doit être impliquée d'avantage. La redevabilité doit être exigée à chaque fin des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les intervenants à chaque étape de l'exécution du projet tout en facilitant la bonne communication des parties prenantes ; • Mettre un comité mixte de suivi pour ne pas gérer avec opacité les fonds alloués au projet, séparer les fonds alloués au projet des frais administratifs ou de fonctionnement.
Organisations des femmes		
Gestion des pertes de biens	Problème d'évaluation économique de la valeur économique réelle des biens perdus par les femmes ; sous-estimation de l'indemnisation à l'égard de la femme et de la jeune fille.	<ul style="list-style-type: none"> • Créer au sein du projet un comité chargé de gérer les biens en collaboration avec les services étatiques ; • Faire les études d'impact environnemental et social afin d'identifier les biens et personnes qui seront affectés par le projet ; • Impliqués activement le pouvoir public dans toutes les phases du projet afin qu'il assume des responsabilités ; • Il faut créer une commission intermédiaire chargée de gérer les questions d'indemnisation pour éviter les irrégularités souvent enregistrées lors de l'exécution de certains projets en province ; • Faire référence à la mercuriale des prix lors de l'indemnisation des victimes ; • Mener des études pour bien évaluer la valeur économique réelle de chaque bien qui sera touché par le projet ; • Respecter les clauses et engagements de départ conclus avec les bénéficiaires.
Sécurité, santé des travailleurs et des populations	Non-respect de la loi relative à l'accès à l'emploi et à la promotion de la femme et de la jeune fille et non information de la femme sur les opportunités d'emploi lors de l'exécution du projet. La femme est seulement affectée aux travaux des champs.	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer activement les organisations féminines et les CLD dans la gestion des fonds alloués au projet ; • Séparer les frais liés à l'administration du reste des frais alloués aux activités du projet ; • Assurer la pérennité du projet et de ses impacts (positifs) en faveur de la population ; • Que l'Etat rende compte régulièrement compte de la gestion des fonds alloués aux différents services publics.
Gestion du foncier	Non accès de la femme à la terre et problèmes d'héritage dans plusieurs familles	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de morcèlements des terres ; • Faciliter et accompagner les femmes et jeunes filles à accéder à l'héritage ; • Respecter la loi foncière en matière d'octroi des documents parcellaires ; • Eviter la répartition inégale des terres en facilitant le bas peuple en général, et les femmes et jeunes filles en particulier à acquérir les terres ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité des terres acquises par les femmes et les jeunes filles dans le cadre du projet ; • Implanter les comités de suivi chargés de vérifier le respect du genre ou de l'égalité féminine dans les différentes instances du projet ; • Prévoir un fonds d'accompagnement des communautés pour l'obtention et l'octroi des documents fonciers pour la sécurité de leurs terres acquises dans le cadre du projet ; • Harmoniser les divergences et contradictions qui existent entre les lois foncières et la coutume des communautés ; • Travailler avec les autorités locales pour assurer la sécurité des terres des bénéficiaires du projet ; • Prévoir les formations continues et recyclages en faveur des agents cadastraux et des autorités coutumières ; • Envisager l'extension des villes pour réduire les conflits fonciers et parcellaires.
Gestion écosystémique	Il ressort que les problèmes de gestion des déchets dans la ville et dans la province sont multiples et exposent les femmes et filles à diverses maladies.	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec les AZIREP notamment les associations de gestion des déchets ; • Respecter et mettre en pratique les lois sur la gestion des eaux et forêts au niveau national et international ; • Tenir compte des conflits issus ou autour des zones protégées pour une gestion efficace dans le cadre du présent projet.
Violences et de la vulnérabilité	Il y a multiplication et existence des plusieurs sortes de violences à l'égard de la femme et à la jeune fille.	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation de tous les cas liés aux VBG notamment le harcèlement, l'exclusion de la femme et de la jeune fille, les accusations gratuites dont sont victimes les femmes et filles, la torture morale et psychique, la violence politique ou économique ; • Application stricte de toutes les lois protégeant les femmes contre les VBG ; • Accompagnement juridique et économique en faveur de la femme et de la fille contre les VBG ; • Appuyer les initiatives visant l'autonomisation et l'auto-apprise en charge de la femme et de la fille comme les corps de métiers et centres de formation communautaire ; • Sensibilisation et accompagnement de la femme et de la fille sur l'accès à l'éducation, etc.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants	Suggestions et recommandations formulées par les participants
Gestion des plaintes	Souvent les revendications des femmes et filles vivant surtout en milieu rural ne sont pas prises en compte. Il y a aussi un faible niveau de connaissance et de maîtrise de la procédure de revendication.	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des organisations regroupant les organisations syndicales des femmes et filles pour valoriser leurs activités ; • Respect strict des textes et lois régissant le travail tant au niveau national qu'international notamment le code du travail ; • Informer les femmes et filles à temps réel sur les opportunités d'emploi avant et pendant le projet pour éviter leur exclusion; • Associer les organisations féminines dans tous les processus liés au recrutement et à la passation des marchés dans le présent projet ; • Recourir aux syndicats et cabinets féminins pour le règlement des différends ; • Mettre en place les comités de gestion des plaintes composées essentiellement des femmes et filles lors de l'exécution du projet ; • Associer les femmes dans toute la chaîne de valeur pour éviter tout recours à celles-ci en cas de problèmes comme il s'observe souvent dans certains projets ; • Sensibiliser les femmes sur le rôle et l'importance des syndicats en cas de violation de leurs droits liés à l'accès à l'emploi.
Appui au dispositif de mise en œuvre du projet	Les femmes font face aux difficultés de prise en compte de leurs expériences lors de l'exécution du projet. Problème d'accès au financement pour pérenniser et valoriser les actions des femmes.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage et de supervision du projet incluant les différentes parties prenantes au projet ; • Tenir compte de l'apport des organisations féminines en tenant compte de leur profil et compétence ; • Attribuer des tâches bien déterminées aux organisations féminines dans la chaîne d'exécution du projet.

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

6.4. Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet

6.4.1. *Stratégie proposée pour la divulgation d'informations*

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes.

6.4.2. Messages clés

Les messages clés devront être développés car chaque composant est préparé plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différents composants du projet et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet.

- Qu'est-ce que le projet ? (L'objet, la nature et l'envergure du projet ; les composantes et la durée des activités du projet).
- Présenter le CGES,
- Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives ;
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important ;
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou de l'Unité de Coordination du projet ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet : hygiène, sécurité, risques de VBG et EAS/HS, travail des enfants lors des travaux, gestion des déchets ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes, y compris un système distinct pour traiter les plaintes de VBG/EAS/HS de façon sûre, éthique, et confidentielle avec une approche axée sur le/la survivant(e).

6.4.3. Format d'information et méthodes de diffusion

Le Projet combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

NB : Un plan de communication environnementale et sociale sera élaboré et intégré dans le plan global de communication du projet.

6.5. Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

La NES n°10 exige à l'Emprunteur d'établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

Les objectifs poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

Le PMPP est en cours d'élaboration et un résumé sera intégré dans le CGES et comprendra les objectifs, les parties prenantes ciblées, les messages / agenda, moyens de communication, horaire/fréquence et les organismes / groupes de responsables de la mise en œuvre du PMPP.

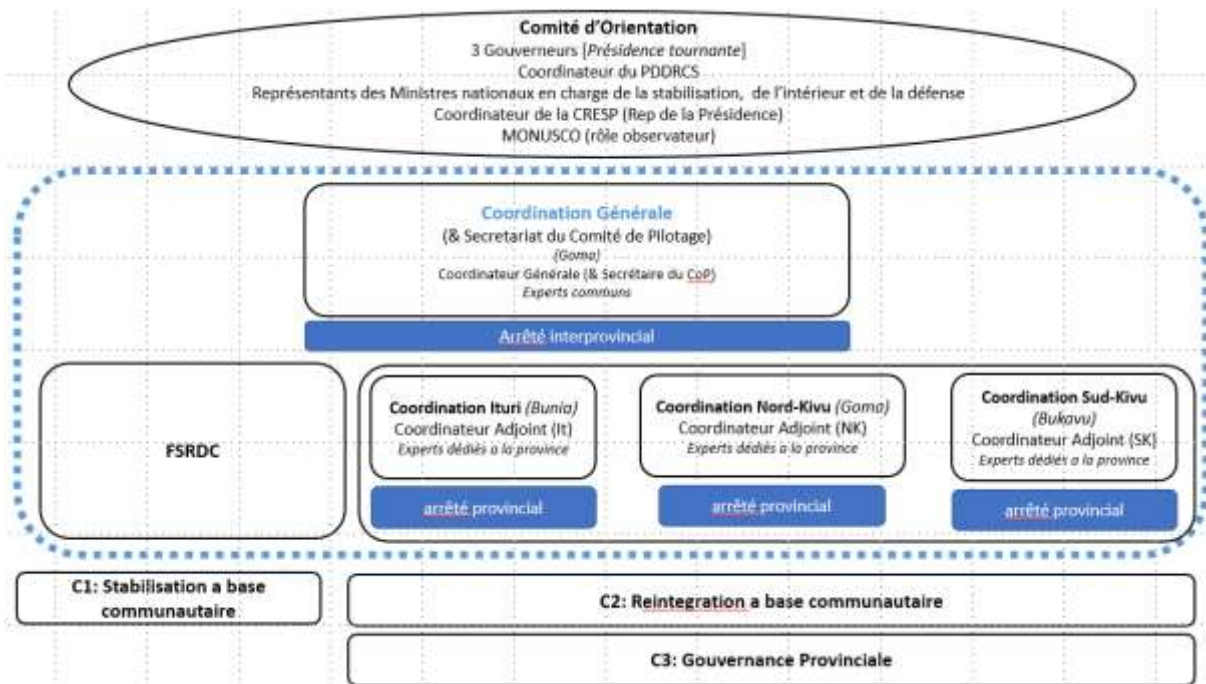
7. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELLES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE)

Chaque province disposera d'une cellule d'appui à la mise en œuvre (une cellule d'appui provinciale) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet, partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

- **Un comité de pilotage du projet (CPP) au niveau national sera créé aura pour rôle de** fournir une direction stratégique globale et la supervision du projet. À cette fin, il approuvera le plan de travail annuel et examinera les rapports d'étape réguliers. En outre, il communiquera les problèmes de coordination et les recommandations à d'autres institutions engagées dans la stabilisation et le relèvement dans l'est du Congo qui ne sont pas parties au projet mais importantes pour son succès global, telles que la police nationale ou l'armée congolaise. Ce CPP comprendra : un président rotatif composé des trois gouverneurs desdites provinces, ainsi que d'un représentant du gouvernement national (c'est-à-dire quatre présidents tournants), le chef de la structure DDR-CS, le coordonnateur du CRESP, la Coordination des Ressources Externes et Suivi des Projets (CRESP, unité à la Présidence) coordonnateur du projet et le représentant spécial adjoint des Nations Unies du secrétaire général ou un représentant, la Banque mondiale aura le statut d'observateur, la communauté internationale des partenaires, ou d'autres institutions nationales, comme l'armée congolaise, seront sollicités par le président, en fonction des besoins. La fréquence des réunions du Comité sera décidée par les représentants du gouvernement mais sera au moins deux fois par année civile.
- **Une structure nationale envisagée pour diriger le processus et Programme de Désarmement, Démobilisation et Relèvement Communautaire (le P-DDRCC) sera mise en place par le gouvernement central.** Le projet assurera des liens avec le DDRCS (à travers le Comité de pilotage du projet ci-dessus. Il y aura également une flexibilité dans le projet pour fournir un soutien plus substantiel en fonction des besoins et des liens avec le processus de stabilisation plus large.
- **Mise en œuvre décentralisée :** Le projet aura une mise en œuvre décentralisée. Chaque province établit un Comité Consultatif Provincial (CCP). Le Comité de Consultatif Provincial aura pour rôle de (i) valider l'identification et le choix des sous-projets et des domaines d'intervention le projet; (ii) de servir également de forum d'engagement régulier avec les organisations de la société civile, les associations et les représentants des bénéficiaires pour rendre compte de l'avancement du projet, des domaines à améliorer et servir de caisse de résonance pour les doléances et les plaintes.

Figure 3 est une illustration de la mise en œuvre du projet au niveau mondial (trois provinces); les liens institutionnels les plus complexes seront expliqués dans le manuel du projet.

Figure 3 - Schéma des modalités de mise en œuvre



Composante 1 utilisera la capacité de mise en œuvre existante pour la fourniture de services au niveau communautaire et d'infrastructures socio-économiques à travers le Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et ESS des investissements dans le cadre de la composante 1. FSRDC est l'agence d'exécution du *Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix (STEP)*, effectif depuis 2014.

Les autres composants du projet seront exécutés par trois Cellules d'Appui Provinciale du Projet qui seront intégrées dans les trois administrations provinciales respectives. Étant donné que les Cellule d'appui feront partie des administrations provinciales au fil du temps, elles intégreront du personnel des agences spécialisées de l'administration et des ministères de tutelle. Cela renforcera le projet (en créant des liens avec les institutions techniques de la Province) et renforcera les Administrations en assurant le transfert de compétences. À long terme, il soutiendra la durabilité de ce type d'activités de projet.

En plus de ces fonctions provinciales, le Cellule d'appui du Nord Kivu assurera pour les trois provinces, y compris les éléments suivants :

La Cellule d'appui du Nord Kivu, en plus des fonctions des Cellule d'appui assurera la Coordination Générale du Projet, avec certaines responsabilités supplémentaires qui sont :

- Elle hébergera le coordonnateur du projet et agira en tant que secrétariat pour le comité de pilotage du projet en organisant les lieux, les connexions virtuelles, les dates et en assurant toute la correspondance et la transmission de la documentation pour le président et les participants.
- La Cellule d'appui du Nord Kivu avec le coordonnateur du projet aura les deux spécialistes les plus expérimentés de la gestion financière et des achats. En conséquence, elle sera responsable de la passation des marchés et de la gestion des fonds pour les investissements de projet supérieurs à 150 000 USD. Pour les investissements inférieurs à 150 000 USD,

une CEPP déléguera aux autres Cellule d'appui sous réserve d'une évaluation fiduciaire annuelle.

- La Cellule d'appui du Nord Kivu gèrera les contrats plus importants associés au projet, y compris les partenaires de facilitation et Agence de Surveillance Tierce (AST).
- La Cellule d'appui du Nord Kivu consolidera les plans budgétaires, les plans de passation des marchés et les rapports financiers pour les trois Cellule d'appui.

Les Cellule d'appui auront les fonctions communes suivantes en fonction de la gestion quotidienne du projet: préparer les plans de travail et de budget, définir les directives techniques d'exécution des projets, suivre et évaluer les activités du projet, gérer les contrats pour les investissements exécutés, effectuer les paiements et les décaissements, et les rapports sur l'avancement du projet. La Cellule d'appui supervisera le respect des procédures et exigences des règles de gestion financière, de passation des marchés et du CES. La Cellule d'appui gèrera les contrats de projet, y compris ceux des Partenaires Facilitateurs (PF) et des prestataires de services (PS). La Cellule d'appui travaillera en étroite collaboration avec ces partenaires pour la mobilisation, la participation et la planification communautaires ainsi que pour l'engagement avec les membres des groupes armés qui pourraient devenir une partie des bénéficiaires du projet une fois désarmés.

Spécialistes environnementales et sociales. Dans son rôle de Coordination Générale, le cellule du Nord Kivu jouera un rôle de coordination entre les trois cellules en ce qui concerne la gestion des risques environnementaux et sociaux. Il est prévu que le personnel E&S des trois cellules provinciales comprendra chacun un expert environnemental, un expert social, un expert en EAS/HS, un agent de sécurité et des spécialistes de la restauration des moyens de subsistance/de la microfinance/du développement des affaires ayant une expérience de travail avec les ex-combattants. Les spécialistes du projet doivent également inclure un expert en munitions, qui doit avoir des qualifications appropriées reconnues au niveau international ou une expérience vérifiable appropriée dans son propre pays ou dans d'autres pays. Le FSRDC a déjà ces spécialistes environnementale et sociale et en matière d'EAS/SH pour gérer ces risques pour le Composante 1.

Partenaires de facilitation et techniques (PF): Le projet engagera au moins un prestataire de services techniques de PF (principalement des ONG) pour soutenir les communautés et les gouvernements locaux correspondants tout au long du cycle du sous-projet.

Les PF spécifiques comprendront :

- **Partenaire facilitateur (PF)** (probablement un par province). Le PF intégrera l'analyse des conflits, la sensibilité aux conflits et les activités de cohésion sociale dans le cadre de sa stratégie de mobilisation communautaire, en particulier dans l'identification communautaire des propositions de sous-projets ainsi que dans l'engagement avec les groupes armés. Ils appuieront également le projet dans l'élaboration d'une stratégie de communication soutenant les objectifs supérieurs du projet de paix et de stabilisation.
- **Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial** ou PTSP (probablement un pour le projet). Compte tenu de la rareté de l'expertise technique dans ce secteur, un partenaire sera engagé pour le projet afin de fournir: i) une campagne de sensibilisation / communication et un dépistage; ii) la formation d'un corps de santé mentale (Health Animators ou Animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales; iii) une équipe internationale d'experts pour soutenir l'évaluation initiale des besoins et la

formation axée sur le traitement du SSPT, des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie et l'agression appétitive.

- **Petit partenaire de subvention** ou PPS (probablement avec un pour le projet). Fournir un soutien commercial, l'élaboration de plans d'affaires, du mentorat et des conseils. La gestion du projet et un examen complet du marché détermineront si un tel partenaire générerait les paiements et les contrôles pour les petits bénéficiaires de subventions ou si cela serait entrepris par le PF.
- **Partenaire du service d'ingénierie ou PSI** (probablement un par province). Des firmes d'ingénierie seront engagées pour fournir un soutien au niveau des sous-projets pour les conceptions techniques, les devis quantitatifs et autres spécifications pour les petites infrastructures et les travaux publics.

Services techniques et ministères de tutelle : les services de l'État seront mobilisés pour soutenir le projet, en fonction de leurs capacités techniques ainsi que des ministères de tutelle de l'administration provinciale.

Autorités locales : Si la vision à long terme du projet est de renforcer la capacité des autorités provinciales et locales à fournir des services à leurs citoyens, l'approche initiale est modeste, en particulier au niveau local (avec Entités Territoriales Décentralisées (ETD)). Le projet soutiendra directement six ETD, deux par province, sur une base pilote pour renforcer les liens entre le gouvernement local et les trois administrations provinciales. Une ETD sera dans le centre urbain près de la capitale et l'autre sera être dans une zone rurale à identifier.

Institutions communautaires : Le projet établira et formera un Comité de Paix et de Développement (CPD) composé de représentants de la communauté et des autorités locales pour faciliter la préparation des propositions de sous-projets, la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et le suivi. Le CPD comprendra des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des populations déplacées et des ex-combattants. Ces processus se dérouleront au niveau d'une commune / chefferie / secteur. Les Plans de Développement Communautaires (PDC) et les Plans d'Action pour la Paix et le Développement (PAPD) seront agrégés au niveau des territoires sous la participation des représentants gouvernementaux concernés au niveau du territoire pour assurer une synergie dans les plans et tirer parti des partenariats.

Gouvernance locale et engagement des citoyens: Le projet développera des outils et des mécanismes appropriés pour stimuler la bonne gouvernance dans toutes les activités du projet. De plus, le processus d'identification des sous-projets suivra une approche liée aux différentes composantes du projet.

Agent de suivi tiers : Les défis de l'insécurité aléatoire dans chacune des trois provinces nécessiteront une approche à plusieurs niveaux de la supervision car le personnel et les consultants de la Banque mondiale ne peuvent pas se rendre sur la plupart des sites des sous-projets. Cette approche en couches comprendra une Agence de Surveillance Tierce (AST) pour l'ensemble du projet, l'utilisation du Suivi Itératif des Bénéficiaires (SIB), ainsi que la création d'une plate-forme numérique de suivi et de cartographie de projet pour les sous-projets via le Suivi Géo-activé et Initiative de Supervision (GEMS).

Manuel d'Exécution du Projet (MEP): Un MEP, acceptable pour la Banque, et décrivant tous les arrangements de mise en œuvre et de suivi et d'évaluation, la séquence des activités du projet et le calendrier d'exécution prévu, les procédures de gestion financière et de passation des marchés,

les mécanismes de financement des sous-projets et des petites subventions, Les procédures d'engagement des citoyens et de règlement des griefs pour la Cellule d'appui seront achevées avant le début des activités. Le MEP fournira à la CE2P des directives et des procédures claires pour la planification, la budgétisation, la passation des marchés, la gestion des contrats et les accords de gestion financière.

8. PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS PROJETS

L'objectif de cette procédure est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- À la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du PSRE (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet;
- Au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques;
- Au renforcement des capacités;
- Aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

La procédure sera synthétisée et incluse dans le Manuel d'exécution du PSRE. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. La procédure de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et sociaux du PRSE comprend les points suivants :

8.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PSRE. Il est important d'abord de :

- Vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites ;
- Apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Dans le cadre du PRSE, on attend par sous projets les activités suivantes : les Plans de développement local, la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales et des routes rurales, des ponts et des infrastructures de marché dans la catégorie des infrastructures économiques.

Une liste d'exclusion provisoire pour les sous projets qui ne seront pas financées par le projet se trouve dans les Annexes de ce CGES, est sera mise à jour dans la CGES final qui sera compléter avant la mise en vigueur du projet.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

8.1.1. Etape 0 : Préparation du sous projet

Certaines activités des composantes 1 et 2 ainsi que la composante CERC du PSRE pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre des composantes ces composantes, la Personne Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-SE), l'Expert en Environnement (EE), l'Expert Social (ES) et l'Expert en VBG du PSRE, le Comité Consultatif Provincial (CCP), le **Partenaire facilitateur (PF)**, le **Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial (PTSP)**, le

Partenaire des Petit subventions (PPS), le Partenaire du service d'ingénierie (PSI) et le Comité de Paix et de Développement (CPD) vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

8.1.2. Etape 1 : screening environnemental et social

L'Expert en Environnement (EE), l'Expert Social (ES), l'Expert en VBG, et le spécialiste en microfinance/développement des affaires ayant de l'expérience avec les ex-combattants de la **Cellule d'Appui Provinciale du Projet,** le Comité Consultatif Provincial (CCP), le **Partenaire facilitateur (PF), le Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial (PTSP),** le **Petit partenaire de subvention (PPS), le Partenaire du service d'ingénierie (PSI) et le Comité de Paix et de Développement (CPD)** en lien avec les Directions Provinciales en charge de l'Environnement et du Développement Durable (DPEDD), les Directions Provinciale en charge de l'Agriculture (DPA), les Directions Provinciales en charge des Ressources Animales et Halieutiques (DPRAH) et la Direction Provinciales en charge de la Sécurité (DPS) en lien avec les services techniques municipaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (**annexe 2**). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés et validé par les experts de la **Cellule d'Appui et la Coordination General du Projet à Goma** seront transmis à l'Agence Nationale de l'Environnement (ACE) qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

8.1.3. Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ACE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : **Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible.** Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.

Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « **risque élevé** ». De ce fait, tous les sous-projets des catégories « risque élevé », « risque substantiel », « risque modéré », ou « risque faible » seront financés par le PSRE. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par l'ACE.

8.1.4. Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'Expert en Environnement (EE), l'Expert Social (ES) et l'Expert VBG du PSRE consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

b) Lorsqu'une EIES est nécessaire

Des critères de tri des sous-projets qui tiennent compte de la taille/échelle du sous-projet, et de ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels seront définis dans le CGES final. Ce tri devrait permettre de déterminer si un sous-projet nécessite :

- Une Étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Un PGES complet ;
- Un PGES proportionné
- Des orientations E&S placée dans le Manuel d'Exécution du projet et les contrats avec des sou traitants.

Un modèle de PGES proportionné pour les sous-projets ne nécessitant pas une EIES et un PGES complets devra être annexé dans le CGES final. Ces PGES proportionnés ne feront pas l'objet d'une revue préalable par la Banque mondiale et ne nécessiteront pas un Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

Dans le cadre d'une EIES et d'un PGES Complet, l'Expert en Environnement (EE), l'Expert Social (ES) et l'Expert(e) en VBG du PSRE de chaque province, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/PGES Complet à soumettre à l'ACE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le EIES/PGES Complet ; conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; revues et approbation du EIES/PGES.

8.1.5. Etape 4: examen et approbation des EIES/PGES complet

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (NIES/PGES complet), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ACE mais aussi à la Banque mondiale après revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale.

Les rapports d'études d'impact environnemental et social et Plan de Gestion Environnementale et Social Complet sont examinés et validés par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et la Banque mondiale qui s'assureront que, pour chaque sous-projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Une fois les documents validés, l'ACE délivre un certificat de conformité environnementale au projet.

8.1.6. Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc., y compris les consultations avec les groupes vulnérables, surtout des consultations indépendantes des femmes dans des conditions sûres et confidentielles avec des facilitatrices de groupe. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du EIES/PGES Complet à réaliser.

Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du EIES/PGES Complet et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'entité de coordination du PSRE produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des EIES/PGES Complet, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/PGES Complet) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

8.1.7. Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE, PPGED et PPSPS

En cas de réalisation d'EIES/PGES complet, **l'EE, l'ES et l'Expert(e) VBG ainsi que le RPM** veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises, y compris celles liées à l'atténuation des risques de VBG/EAHS. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), des Plans Assurance Environnement (PAE), des Plans Particuliers de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), intégrant un Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAHS, un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de contrôle et à la Cellule de Coordination du PSRE pour validation. Après validation par l'EE, l'ES et l'Expert(e) VBG, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et PPSPS) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales et sociales (**annexe 12**) contenues dans le DAO.

Les PGES-chantier, PAE, PPGED et PPSPS seront approuvés par la Mission de contrôle, après revue par l'EE, l'ES et l'Expert(e) VBG. Deux (2) PGES-chantier, deux (2) PAE, deux (2) PPGED et deux (2) PPSPS seront transmis à la Banque mondiale pour son avis.

Le processus décrit ci-après devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre :

- Les appels à propositions (DAO) pour les travaux référeront aux exigences E&S;
- Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, y compris celles liées à la gestion des risques de VBG/EAS/HS, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres ;
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur

capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises ;

- Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Chantier), avec un Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis ; et
- L'UCP devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.

Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Par ailleurs, lors de la soumission de leurs Offres, les entreprises, sur base du DAO/travaux qui renferme les clauses environnementales et sociales, soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres. Ce plan doit décrire les principes et la méthodologie qu'elles utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, y compris celles liées à la gestion des risques de VBG/EAS/HS, et comprendra tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales associés à leurs offres.

La sélection des entreprises des travaux se basera également sur la qualité du plan environnemental et social préliminaire fourni, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales.

. Le PGES-C devra être approuvé avant le démarrage des travaux par l'Ingénieur Conseil/Mission de contrôle et ensuite par les spécialistes E&S responsables du sous-projet. Ensuite, le PGES-C sera transmis à la Banque mondiale pour information et archivage.

Après cette validation, un Ordre de service sera signé par l'UCP pour démarrage des travaux.

Le PGES-C ainsi préparé servira de plan d'action environnementale et sociale de l'Entreprise pour l'application des mesures environnemental au chantier ainsi que pour l'évaluation de sa performance environnementale et sociale durant toute la période.

8.1.8. Etape 7 : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise et gestion des prestataires

a) Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise

La gestion de la majorité des risques et impacts environnementaux et sociaux notamment en phase d'exploitation relève uniquement de la coordination du projet ou des opérateurs publics et ou privés ou encore des services techniques compétents, qui seront gérés au moyen d'engagements spécifiques. Par conséquent, l'EIES/PGES complet doit détailler comment la coordination du projet s'assurera que les services techniques compétents appliqueront les mesures dont ils seront attributaires.

Les Expert(e)s en Sauvegardes Environnementale et Sociale du Projet ainsi que l'Expert(e) en VBG sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris celles liées à l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS. Pour chaque sous-projet, les

prestataires privés seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

b) Gestion des fournisseurs et prestataires

L'UCP exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le cadre du projet se conforment aux dispositions des NES, en particulier la norme 2 sur les conditions des travailleurs, y compris celles énoncées expressément dans le PEES. L'UCP gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace, notamment en : a) évaluant les risques et effets environnementaux et sociaux associés à leurs contrats, y compris ceux liés aux VBG/EAS/HS ; b) s'assurant que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légitimes et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ; c) intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ; d) exigeant contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité ; e) assurant le suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ; et f) exigeant, en cas de sous-traitance, que les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants .

Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main d'œuvre basée sur le PGMO préparée par le projet.

c) Gestion des dommages causés aux tiers par les entreprises ou les prestataires

Dans ce cas l'emprise est responsable des mesures d'atténuation qui seront proposées.

8.1.9. Etape 8: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PSRE.

Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- La supervision au niveau national sera assurée par le **comité de pilotage du projet (CPP)**, l'EE, l'ES et l'Expert(e) VBG du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées. L'UCP est responsable de la diffusion des rapports de suivi ;
- Le contrôle et le suivi de proximité sera faite par le Comité Consultatif Provincial (CCP), la **Cellule d'Exécution Provinciale du Projet (CE2P)**, Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC), qui sera recruté par le projet ;
- La surveillance et le suivi seront effectués par l'ACE et **Cellule d'Exécution Principale Provinciale du Projet (CE2P du Nord Kivu)** ;
- La supervision locale sera assurée par les communes, **Partenaire facilitateur (PF)**, **Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial (PTSP)**, **Petit partenaire de subvention (PPS)**, le **Partenaire du service d'ingénierie (PSI)** et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement et social (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le contenu indicatif des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale avec des indicateurs clés sera annexé au CGES Final.

8.1.10. Etape 9. Clôture des travaux

- La Mission de Contrôle rédige un rapport environnemental et social séparé adressé à l'UCP.
- L'UCP analyse et approuve le rapport environnemental et établit un mémo définitif incluant les mesures post travaux à l'attention des acteurs concernés. Ils acheminent ensuite le rapport approuvé pour compléter le dossier de paiement, puis transmet officiellement le memo à l'institution concernée pour mise en œuvre des mesures permanentes post travaux (gestion adéquate des déchets, respect des règles d'hygiène, sensibilisation continue sur les thématiques transversales– Environnement, SIDA, VBG/EAS/HS, entretien des infrastructures, COVID-19).
- Un consultant indépendant (national ou international) évaluera la mise en œuvre globale des mesures environnementales et sociales (audit environnemental et social) pour en faire des recommandations pratiques, institutionnelles et réglementaires notamment à l'endroit des Mairies, des préfetures, des ONG, des opérateurs (publics et privés) et de l'ACE.

8.1.11. Etape 10. Post travaux

- Les Mairies et les provinces intègrent dans leurs plans d'action annuels la visite périodique des sites.
- L'ACE, la police sanitaire, la police environnementale et les communes et les provinces introduisent les questions du contrôle de l'hygiène et de l'assainissement dans leurs missions respectives et agissent en conséquence.

8.2. Processus de triage des sous-projets

Le tableau 12 ci-après, résume le processus de triage des sous-projets et les responsabilités des parties prenantes

Tableau 12: Synthèse Processus de triage des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
Préparation	Préparation d'une simple Fiche de projet (FP)	Donner une description générale du sous-projet soumis au financement Identification des impacts environnementaux et sociaux	la Personne Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-SE), l'Expert(e) en Environnement (EE), l'Expert(e) Social (ES) l'Expert(e) en VBG et l'expert en microfinance/développement des affaires du PSRE, le Comité Consultatif Provincial (CCP), le Partenaire facilitateur (PF) , le Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial (PTSP) , le Petit partenaire de subvention (PPS) , le Partenaire du service d'ingénierie (PSI) et le Comité de Paix et de Développement (CPD) avec l'assistance technique des services techniques déconcentrés et

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
			les gouvernorats des provinces concernées
Triage et Préparation de la documentation requise	Préparation du PGES proportionné	La FIDS suffira pour tout sous-projet dont l'impact Environnemental et social négatif est jugé minime.	Services techniques locaux concernés, avec l'appui de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et de Cellule d'Appui
	Préparation D'une EIES/PGES complet	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous projet	
	Analyse des résultats du triage et validation	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des renseignements contenus dans les fiches. Examen des mesures d'atténuation proposées Classification catégorielle des sous projets et des outils requis Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer 	Cellule d'Appui , avec l'appui éventuel de personnes Ressources externes. L'analyse tiendra compte des éléments tirés des différents documents disponibles dans la zone du projet.
	Préparation d'une EIES /Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)	<p>Un PGES sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact environnemental est jugé modéré.</p> <p>Les mesures d'atténuation du PGES seront directement Intégrées dans les TdR des cahiers de charges des entrepreneurs.</p>	Consultant / bureau d'études, travaillant en collaboration avec les services techniques concernés, ministères provinciaux et sous la supervision directe De la Cellule d'Appui Provinciale en collaboration éventuelle avec l'ACE.
	Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	<p>Un PAR sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact social est jugé modéré.</p> <p>Les mesures d'atténuation contenus dans le PAR seront directement intégrées dans les DAO des travaux</p>	Voir détails dans le CPR
Mobilisation sociale et gestion des plaintes	Consultations Publiques	Information du public (par le biais de consultations publiques) sur les impacts environnementaux et Sociaux des sous-projets, y compris sur les risques liés aux VBG/EAHS	Comité Consultatif Provincial (CCP), le Partenaire facilitateur (PF) , le Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial (PTSP) , le Partenaire des Petits subventions (PPS) , le Partenaire du service d'ingénierie (PSI) et le Comité de Paix et de Développement (CPD) , Cellule d'Appui

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
	Divulgateur de L'information	Les PGES et les PAR seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés au niveau des municipalités, gouvernorats, délégations).	Toute la documentation sera disponible au niveau des bureaux des mairies et chef lieux des provinces, entités Territoriales Décentralisées (ETD) ; Cellule d'Appui
	Gestion de plaintes	Un mécanisme de gestion des plaintes est défini et sera mis en place (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet), y compris un mécanisme distinct pour gérer les plaintes liées aux VBG/EAS/HS de façon sûre, éthique, et confidentielle, toujours en gardant une approche axée sur le/la survivant(e) et en assurant un référencement aux services d'appui de qualité et en temps voulu à travers un protocole de réponse.	<ul style="list-style-type: none"> • CLGP et CGP (au niveau local), Comité Consultatif Provincial (CCP), • Rôle éventuel de la Commission provinciale de Conciliation (CRC) (voir Le CPR)
Surveillance et suivi environnemental	Surveillance Environnementale et sociale	Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures environnementales et sociales proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales en RDC et des NES de la Banque Mondiale.	Le comité de pilotage du projet (CPP) , le Comité Consultatif Provincial (CCP), la Cellule d'Appui Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC), Services techniques provinciaux (en fonction de la nature du sous-projet). Collaboration éventuelle avec l'ACE.
	Suivi Environnemental et social	Mesures de maintenance et D'entretien	Communes, Partenaire facilitateur (PF) , Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial (PTSP) , Petit partenaire de subvention (PPS) , le Partenaire du service d'ingénierie (PSI) et les ONG

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

8.3. Autres mesures de gestion environnementale et sociale

8.3.1. Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires de mise en œuvre des aménagements et des infrastructures

Il est recommandé de prendre en compte d'autres Les Directives EHS, en dehors du Général, pertinentes pour le projet : i) pour générales sont à utiliser avec les routes ; ii) pour l'eau et l'assainissement ; Directives EHS pour les établissements de santé. différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les directives seront détaillées dans le CGES final et les instruments subséquents.

8.3.2. Orientation pour les bonnes pratiques agricoles et élaboration d'un Plan de Gestion des Pestes

L'état des lieux sur les bonnes pratiques agricoles sans être exhaustive, a montré les potentialités d'initiatives dans le domaine de la production agricole. Au vu de la panoplie de résultats disponibles dans tous les domaines, le renforcement des structures chargées de l'organisation de leur utilisation et valorisation est une nécessité pour permettre de réaliser un développement agricole durable, sain et protecteur de l'environnement. A travers les expériences en matière de promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA) menées en partenariat avec la FAO; le concept de « bonnes Pratiques Agricoles » apparaît comme une notion transversale basée sur un ensemble de pratiques dont l'approche requiert : la production des biens et la satisfaction des besoins de consommation, tout en préservant les équilibres systémiques et les normes de qualité et de sécurité; une synergie et un partenariat à la fois multidimensionnels et intersectoriels dont la finalité est le développement durable et la lutte contre la pauvreté. La majorité des initiatives inventoriées sont peu connues et peu utilisées par les acteurs pour plusieurs raisons dont la plus importante est le manque de diffusion de ces initiatives. Un important travail de capitalisation et de diffusion est indispensable en même temps que des décisions politiques fortes doivent être prises notamment dans le domaine foncier, sur l'utilisation des engrais et pesticides. Dans le cas du projet un accent va être mis sur les biopesticides et les biofertilisants. Les bonnes pratiques agricoles sont détaillées en annexe 10 du CGES.

NB : Le CGES détaillé devrait faire une analyse et ressortir plus en détail les mesures de gestion des pestes et substances nuisibles des sous projets susceptibles d'impliquer la gestion des pestes et des substances nuisibles ou l'aménagement des terres

8.3.3. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du Projet

Ces conditions d'emploi seront conformées à la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail en République Démocratique du Congo, en ces articles 1^{er}, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321 et la Norme Environnementale et Sociale N°2. Cette partie sera finalisée dans le CGES Final lorsque le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) sera élaboré

8.3.4. Mesures d'atténuation des risques spécifiques liés aux VBG/EAS/HS

Un Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS (Plan d'action VBG/EAS/HS) sera intégré dans le CGES Final et prendra en compte les mesures d'atténuation et réponse aux risques liés aux VBG et à l'EAS/HS, qui seront les plus appropriées à appliquer dans le cadre du projet. Un brouillon du Plan d'action VBG/EAS/HS avec une note explicative concernant les risques déjà identifiés, les

lacunes d'informations à combler, y compris concernant les arrangements institutionnels à concevoir, et les mesures d'atténuation et de réponse déjà élaborées apparaît en annexe.

8.3.5. Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet

Il est ressorti des consultations avec les femmes et d'autres groupes vulnérables, des priorités d'actions suivantes à intégrer dans la mise en œuvre du projet :

- Mobiliser et fournir des moyens aux femmes afin qu'elles puissent mener des activités de sensibilisation et la communication de proximité sur l'implication des groupes armés dans la vie sociale communautaire ;
- Assurer la participation équitable des femmes aux prises de décisions relatives à la planification des interventions et de la gestion des conséquences à long terme ;
- Donner la priorité aux services de prévention et d'intervention en cas de VBG ;
- Etablir des critères transparents et équitables préalablement à la mobilisation du soutien social et financier aux ménages vulnérables affectés par la COVID-19;
- Mettre en place des registres au niveau local (Préfecture, Mairie, quartiers, etc.) aux fins de permettre aux communautés et individus d'exprimer leurs plaintes et doléances ;
- Prévoir des concertations avec les autres projets en cours des provinces afin de mieux prendre en compte la gestion des survivant(e)s de VBG ;
- Appuyer et faciliter l'accès des femmes ménages vulnérables du fait de la COVID-19 aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

8.3.6. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Les activités prévues dans le cadre du projet ne visent pas directement le patrimoine culturel de la République Démocratique du Congo. Mais il sera intégré dans le CGES Final les procédures de protection des ressources culturelles physiques.

8.3.7. Mesures spécifiques de prévention de la COVID 19,

Les mesures proposées seront conformes sur le plan national de riposte contre la COVID 19 et aux normes nationales de lutte contre cette pandémie. Ces mesures seront intégrées dans le CGES Final. Devraient être strictement respectées.

8.3.8. Règlement intérieur, code de bonne conduite et mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Une synthèse de ces documents sera réalisé dans le CGES Final en tenant compte des expériences des projets similaires dans la zone d'intervention du PRSE. Le MGP tiendra compte aussi d'un mécanisme distinct à mettre en place pour la gestion sûre, éthique, et confidentielle des plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS, toujours en gardant une approche axée sur le/la survivant(e) et en conformité avec les meilleures pratiques internationales sur la gestion des cas de VBG. Le MGP pour ces plaintes aura plusieurs points d'entrée à être identifiés à travers les consultations avec les bénéficiaires féminins, et le mécanisme contiendra un protocole de réponse qui reliera les plaignant(e)s aux

services d'appui essentiels (médical, psychosocial, et juridique), quel que soit le lien avec le projet qui sera éventuellement déterminé.

9. PROGRAMME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir au promoteur du projet les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet (planification et conception, construction, exploitation et démantèlement) et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

9.1. Indicateurs de suivi du CGES

Ces indicateurs sont consignés dans le tableau 13.

Tableau 13 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes d'Impacts environnementales (EIE) pour les sous projets du projet	- Nombre d'EIE réalisées - Nombre de mesures de Compensation définie - Niveau d'application des Mesures d'atténuation
	Elaboration de manuels d'entretien et de maintenance des infrastructures/ouvrages	Existence du manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures/ouvrages
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et Sociales	Existence du Manuel de procédures environnementales et sociales
	Elaboration des Conditions Générales de Gestion Environnementale imposable aux entreprises (modèle en annexe 10)	Nombre d'entreprises ayant élaboré les CGGE
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et social du projet, y compris des mesures élaborées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS Evaluation PGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	Taux de sous projets dont les impacts attendus sont atteints
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous projets, y compris sur les risques liés aux VBG/EAS/HS	- Nombre de séances de formation organisées - Nombre et nature des modules élaborés - Nombre d'agents formés (ventilés par sexe) - Nombre de mairies ayant une fonction environnementale opérationnelle
Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux	- Nombre de séances de sensibilisation organisées

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
	des sous projets et les bonnes pratiques, y compris sur les risques liés aux VBG/EAS/HS	- Nombre et catégories des personnes sensibilisées (ventilées par sexe et âge)
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Suivi de la fonctionnalité du MGP, y compris pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - % des plaintes de VBG/EAS/HS référées aux services d'appui en temps voulu - % des plaintes résolues dans le délai prévu, y compris les plaintes de VBG/EAS/HS - % des plaintes de VBG/EAS/HS non-résolues dans le délai prévu - Délai moyen pour résoudre les plaintes reçues, y compris les plaintes de VBG/EAS/HS

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

9.2. Proposition d'un dispositif de suivi des composantes environnementales et sociale

Ce dispositif est décrit dans le tableau 14.

Tableau 14 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Environnement biophysique			
Air - Pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle de la présence des particules de poussières en suspension et sur les feuilles d'arbres et les toits des bâtiments riverains - Nombre des travailleurs souffrant des maladies pulmonaires (Rumes, toux, etc.). 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES – Expert(e) VBG	Pendant toute la durée des travaux
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime - Hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau - Surveillance des activités d'ouverture des servitudes afin qu'elles n'obstruent pas le lit des écoulements des eaux de surface - Analyse de la qualité de l'eau pour s'assurer que les produits utilisés ne les polluent pas 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES – Expert(e) VBG	Pendant toute la durée des travaux
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES – Expert(e) VBG	Pendant toute la durée des travaux
Végétation/faune - Défrichage /élagage - Abattage d'arbre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres abattu sur les servitudes - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES – Expert(e) VBG	Pendant toute la durée des travaux
Pollution par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Types et quantité (en kg) mensuelle des déchets de construction, déchets ménagers, déchets 	Producteurs de déchets Bureaux de contrôle Points Focaux Environnement et social des provinces concernées	Mensuel

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
	dangereux y compris les déchets biomédicaux générés, et qualité de gestion des déchets - Contrôle des manifestes de traçabilité // bordereau de suivi d'élimination des déchets biomédicaux - Contrôle des coûts annuels ou mensuels pour la gestion des déchets (plus les déchets sont triés, moins les coûts sont élevés)		
Environnement humain			
- Occupation espace	- Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets du projet sur le développement des activités féminines	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES – Expert(e) VBG	Pendant toute la durée des travaux
- Cadre de vie - Activités socio-économiques	- Embauche main d'œuvre locale en priorité - Suivi du bon déroulement des indemnisations - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité	Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES – Expert(e) VBG	Pendant toute la durée des travaux
- Sécurité dans les chantiers	Vérification : - Formation du personnel intervenant dans la sécurité et le respect des règlements : <ul style="list-style-type: none"> o Du port d'équipements adéquats de protection o De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident o De l'existence d'une signalisation appropriée o Du respect des dispositions de circulation o Du respect de la limitation de vitesse. 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES – Expert(e) VBG	Pendant toute la durée des travaux
- Hygiène et santé - Pollution et nuisances sonores		Bureaux de contrôle	Mensuel

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies diverses liées aux travaux (IST/VIH/SIDA, etc.) et du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets - Surveillance des bruits émis par poste de travail 	Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES – Expert(e) VBG	Pendant toute la durée des travaux
Impact de l'afflux des travailleurs en zone rurale ; Impact des AGR et activités THIMO ; Impact des activités impliquant la participation des anciens combattants, incluant les interventions DDR : <ul style="list-style-type: none"> - Cas de VBG et d'EAS/HS liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'un code de bonne conduite par les travailleurs et le personnel des entreprises interdisant des actes d'EAS/HS et élaborant les sanctions applicables en cas de violation - Mise en œuvre du MGP, y compris un mécanisme distinct pour le traitement sûr, éthique, et confidentiel des plaintes de VBG/EAS/HS - Surveillance du référencement des survivant(e)s de VBG/EAS/HS aux services d'appui de qualité et en temps voulu - Surveillance de la tenue des focus groupes avec les groupes des femmes et des filles - Surveillance de la tenue des formations et des sensibilisations des parties prenantes des risques liés aux VBG/EAS/HS, des comportements interdits, et des procédures pour traiter les plaintes de VBG/EAS/HS 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES – Expert(e) VBG	Pendant toute la durée des travaux
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un MGP et rapportage mensuel sur la situation des plaintes (nombre de plaintes reçues, catégorisation, réponses apportées, retour de plaignant(e)s, délai de réponse et résolution des plaintes), y compris le mécanisme distinct pour le traitement sûr, éthique, et confidentiel des plaintes de VBG/EAS/HS 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES – Expert(e) VBG	Début, mi-parcours et fin des travaux

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
- Gestion des nuisibles	- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisibles, et chaque EIES / PGES faisant référence à un tel instrument.	Points Focaux Environnement et social des provinces concernées	Avant la mise en œuvre des AGR et autres activités impliquant les risques phytosanitaires

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

9.3. Indicateurs types de surveillance

Tableau 15 : Indicateurs types à suivre

Phase	Indicateurs types	Quelques cibles
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des biens affectés - Nombre de ménages impactés - Pourcentage de ménages compensés - Volume de déchets générés - Déchets des déchets évacués 	100 % des biens affectés sont compensés 100 % des déchets produits et évacués
Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets évacués après les travaux - Nombre de plaintes de voisinage - Nombre d'accidents de la route - Nombre d'accidents de travail - Bruit ambiant (employés et riverains) - Vibrations subies par les employés et les populations - Nombre de cas de COVID 19 ; 	100 % des déchets produits et évacués après les travaux Zéro accident d'accidents de la route Zero accident de travail Zero cas de COVID19 Zero décès
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> □ - Nombre d'accidents de travail - % de port d'EPI chez les employés - Bruit ambiant (employés et riverains) - Nombre de non-conformités - % de non-conformités corrigées 	Zéro accident 100 % des employés avec EPI Zéro

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

9.4. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé:

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environnementalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
- Des rapports trimestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre produits par les experts sauvegarde de l'UCP du Projet qui seront transmis à la Banque mondiale.

9.5. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

9.5.1. Arrangements institutionnels

Les institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet du projet sont présentées dans le tableau 16.

Tableau 16 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Acteurs	Rôles et responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	Il s'assure du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués. La mission et les responsabilités du comité de pilotage du projet portent sur la validation des orientations du projet, la responsabilité de l'engagement et du suivi financier, la vérification globale de la qualité du projet, la validation des résultats et la réception du projet, la réalisation au besoin des arbitrages nécessaires en cours de projet
Cellule d'Appui Principale (Cellule du Nord Kivu)	<p>La Cellule d'appui du Nord Kivu garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Elle assure, la préparation des documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S.</p> <p>La Cellule d'appui du Nord Kivu aura à son sein une Cellule de gestion environnementale et sociale animée par un(e) Expert(e) en environnement, un(e) Expert(e) Social et un(e) Expert(e) en VBG qui seront recruté(e)s avant la mise en œuvre du projet.</p>
Cellules d'Appui pour le Sud Kivu et Ituri	Elles auront en charge la gestion et le suivi rapproché des activités dans leurs provinces.
Expert(e) en environnement (EE), Expert(e) Social (ES) et Expert(e) VBG	<p>Ils/Elles ont la responsabilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Préparer les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées ; (ii) Réaliser le cadre environnemental et social à travers l'élaboration des termes de référence (TDR) relatifs au recrutement des consultants en charge d'élaboration des études d'impact environnemental et social, les Plans de Gestion environnemental et sociale (PGES) et de Plans d'action de Réinstallation (PAR) des sous-projets pour lesquels ces documents sont requis, et superviser toutes les étapes du processus de recrutement de ces consultants ; (iii) Superviser la mise en œuvre des actions élaborées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS ; (iv) Superviser à réalisation des éventuelles EIES/AES/PGES et le programme de formation/sensibilisation ;

Acteurs	Rôles et responsabilités
	<p>(v) Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES sommaires pour les sous-projets ;</p> <p>(vi) Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs et de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.</p>
Spécialistes en microfinance et développement des affaires	Ces spécialistes auront une expérience de travail avec les ex-combattants dans les domaines la restauration des moyens de subsistance, microfinance et développement des affaires. Ils/elles vont aider les ex-combattants dans le sélection et la mise en œuvre des sous-projets finance par les subventions du sous-composant IIa.
Spécialiste en sécurité	Responsable pour la mise en œuvre et mise à jour périodique de l'analyse des risques sécuritaires et le plan de gestion des risques sécuritaires.
Spécialiste en hygiène, sécurité et environnement	Il/Elle est garant du respect de l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité, chargé de définir des actions et piloter leur mise en place pour ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, chargé d'assurer la gestion des risques professionnels de santé et sécurité au travail, de coordonner la mise en œuvre des actions HSS des entreprises notamment le contrôle des poteaux traités afin d'éviter l'installation des poteaux non traités qui auront une courte durée de vie et vont se dégrader
Spécialiste en passation de marchés (SPM)	Il/Elle assure la passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres)
Spécialiste en suivi-évaluation	Il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	ACE procédera à l'examen et à l'approbation du TDR ainsi qu'à l'approbation des rapports d'études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il participera aussi au suivi externe
Coordination provinciale de l'Environnement (CUE)	Elles appuieront les provinces concernées par le projet pendant la phase de préparation du projet et travailleront en collaboration avec l'UCP (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.
Services techniques déconcentrés	Les différentes Services techniques déconcentrés de l'administration sont concernés et seront associés à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet

Acteurs	Rôles et responsabilités
Partenaire facilitateur (PF)	Le PF intégrera l'analyse des conflits, la sensibilité aux conflits et les activités de cohésion sociale dans le cadre de sa stratégie de mobilisation communautaire, en particulier dans l'identification communautaire des propositions de sous-projets ainsi que dans l'engagement avec les groupes armés. Ils appuieront également le projet dans l'élaboration d'une stratégie de communication environnementale et sociale soutenant les objectifs supérieurs du projet de paix et de stabilisation.
Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial (PTSP)	Le PTSP aura pour rôle i) une campagne de sensibilisation / communication et un dépistage; ii) la formation d'un corps de santé mentale (Health Animators ou Animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales; Il participera à l'identification des personnes vulnérables ..
Petit partenaire de subvention ou PPS	Il fournira un soutien commercial, l'élaboration de plans d'affaires, du mentorat et des conseils. Il participera à l'identification et à l'étude faisabilité des sous projets.
Partenaire du service d'ingénierie ou PSI	Les PSI sont firmes d'ingénierie engagées pour fournir un soutien au niveau des sous-projets pour les conceptions techniques, les devis quantitatifs et autres spécifications pour les petites infrastructures et les travaux publics
Comité de Paix et de Développement (CPD)	Le CPD (composé de représentants de la communauté et des autorités locales, femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des populations déplacées et des ex-combattants) aura pour rôle de faciliter la préparation des propositions de sous-projets, la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et le suivi de chaque sous projets au d'une commune / chefferie / secteur. Les Plans de Développement Communautaires (PDC) et les Plans d'Action pour la Paix et le Développement (PAPD) seront agrégés au niveau des territoires sous la participation des représentants gouvernementaux concernés au niveau du territoire pour assurer une synergie dans les plans et tirer parti des partenariats
Bureaux d'études et de contrôle	Ils vont assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé de l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre au maitre d'ouvrage

Acteurs	Rôles et responsabilités
Communes, Provinces et administration du territoires concernées	<p>Les Communes, les Provinces et les administrations du territoires concernées par le projet désigneront des Points Focaux Environnemental et Social (PFES) parmi leurs Services communaux ou provinciaux (Urbanisme, Environnement, Affaires foncières, etc.) qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux sous-projets et qui coordonneront la diffusion des informations relatives au CGES.</p> <p>Elles participeront à la sensibilisation des populations aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque ville, les Maires vont mettre en place des Comités Locaux de Développement des communes et des quartiers qui vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet et des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les PGES et seront impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes.</p>
Entreprises	Elles préparent et soumettent des PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour obligation à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports semestriels de mise en œuvre desdits PGES
ONG locales, associations communautaires et autres organisations de la Société civile, y compris les ONG spécialisées en matière de genre et de prévention et réponse aux VBG et dans la prise en charge holistique des survivant(e)s	<p>Elles faciliteront la mobilisation sociale et participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.</p> <p>Elles auront également pour rôle de participer dans les campagnes d'éducation sur le changement des comportements, informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures liées à l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS.</p>
Population des provinces ciblées par le Projet	Elles vont participer aux séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.
Autorités traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les populations pour les réunions de consultations publiques et signer les PV ; - Participer aux activités de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE).
Ministère de l'intérieur, de la décentralisation et affaires coutumière	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité des équipes de terrain surtout dans les provinces d'Ituri, du Nord-Kivu et Sud-Kivu
Ministère de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et des pandémies, ainsi que des actions de

Acteurs	Rôles et responsabilités
	réponse aux VBG ; de ce fait il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévue dans les PCGES des sous projets
Ministère des affaires sociales Ministère du genre, famille et enfant	Suivre la mise en œuvre des aspects sociaux des sous projets notamment la prise en compte des questions liées à l'égalité de genre et des besoins et des risques des couches vulnérables, des peuples autochtones et des survivant(e)s de VBG et d'EAS/HS.
Ministère du Travail et de la prévoyance sociale	Suivre la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs engagés dans le cadre des sous-projets, régler les différends entre employeurs et employés.
Ministère des affaires foncières	Régler des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises pendant l'exploitation

Source : Mission d'élaboration du CGES PSRE, avril 2021

9.6. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

L'urgence de la mission n'a pas permis n'a pas permis de faire un diagnostic de capacitation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Cette situation sera comblée dans le CGES Final et une proposition d'un plan de renforcement de capacité sera élaboré.

10. COUTS ESTIMATIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

10.1. Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 17 ci-dessous.

Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Evaluation des Risques Environnementaux et Sociaux	Compléter les évaluations de risque et l'élaboration des mesures d'atténuations (dans les premiers trois mois du projet)					
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation génériques globales et par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Recrutement des spécialistes en Environnement et sociaux des antennes provinciales					
	Organisation des rencontres de restitution et partage du CGES					
Mesures techniques	Réalisation NIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des acteurs impliqués sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

10.2. Evaluation des coûts de mise en œuvre du CGES

Les coûts estimés pour la réalisation des activités décrites dans le CGES seront développés dans le CGES final qui sera mise à jour dans les trois mois suivant la date d'entrée en vigueur du projet.

Parmi les éléments clés à chiffrer dans le budget comprennent :

- Finalisation du CGES, y compris la consultation publique et l'engagement des parties prenantes liées au CGES;
- Évaluation des capacités techniques et institutionnelles E&S;
- Préparation et mise en œuvre d'instruments E&S ultérieurs

11. CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Initial (CGES Initial) a été rédigé pour faciliter la prise en compte des premières mesures visant à protéger l'environnement récepteur du PSRE. Ce projet qui comprend cinq composantes sera mis en œuvre dans les trois provinces de la République Démocratique du Congo Sud Kivu, Nord Kivu et Ituri.

11.1. Finalisation du CGES

Ce CGES sera mis à jour, élargi et finalisé au début de la mise en œuvre du projet pour refléter la définition et le développement supplémentaires des activités et locales du projet et une analyse plus approfondie des risques, des impacts et des stratégies d'atténuation. L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques essentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Pour finaliser ce CGES, les activités du tableau 20 devrait être réalisées pour prendre en compte tous les aspects environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du projet.

Tableau 18 : Activités à réaliser pour finaliser le CGES

N°	Informations manquantes et dire quand et comment elles seront complétées	Période et comment complétées ces informations manquantes
1	Diagnostic des acteurs de mise en œuvre du projet et proposition d'un plan de renforcement de capacité	Un Consultant sera recruté pour finaliser le CGES et prendra en compte le diagnostic des acteurs et le Plan de Renforcement de capacité de ces acteurs

N°	Informations manquantes et dire quand et comment elles seront complétées	Période et comment complétées ces informations manquantes
2	Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du Projet	Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) sera réalisé par un Consultant avant le premier trimestre de mise en œuvre du projet
3	Consultations avec les femmes et les filles, suivi par l'élaboration du Plan d'action VBG/EAS/HS finalisé, y compris les mesures d'atténuation y afférentes	<p>D'autres consultations avec les femmes et les filles au niveau communautaire seront organisées lors de la mise en vigueur du projet afin de collecter des informations pertinentes, et compléter les informations existantes, sur les risques de sécurité et de VBG/EAS/HS liés aux activités du projet pour les bénéficiaires féminins ainsi que sur les portes d'entrée sûres et accessibles au MGP et les services de prise en charge disponibles dans les zones d'intervention.</p> <p>Il serait en particulier utile de comprendre mieux les risques, et les mesures d'atténuation et de réponse appropriées et adéquates y afférentes, pour les femmes et les filles qui seront liés à la mise en œuvre des activités de développement communautaire et des interventions de DDR, telles que les AGR et THIMO qui vont engager les anciens combattants et peuvent poser des risques élevés pour les femmes participantes aux interventions et aussi les femmes et les filles dans la communauté.</p> <p>Plus d'informations sur l'approche concernant la gestion des risques de VBG/EAS/HS du projet apparaissent en annexe au CGES.</p> <p>Le Consultant en charge de l'élaboration du CGES final intégrera les résultats du consultant recruté pour l'élaboration du Plan d'action VBG/EAS/HS au cours du premier trimestre de mise en œuvre du projet.</p>
4	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) Mesures spécifiques de prévention de la COVID 19	Le Consultant en charge de l'élaboration du CGES final intégrera ces données au cours de l'élaboration dudit CGES avant premier trimestre de mise en œuvre du projet
5	<p>Des critères de tri des sous-projets qui tiennent compte de la taille/échelle du sous-projet, et de ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. Ce tri devrait permettre de déterminer si un sous-projet nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une Étude d'impact environnemental et social (EIES) ; 	Ces critères seront définis lors de la finalisation du CGES avant premier trimestre de mise en œuvre du projet

N°	Informations manquantes et dire quand et comment elles seront complétées	Période et comment complétées ces informations manquantes
	<ul style="list-style-type: none"> • Un PGES complet ; • Ou seulement un PGES proportionné. 	
6	Proposition d'un canevas d'un PGES proportionné	Ce canevas d'un PGES proportionné sera intégré au CGES final avant premier trimestre de mise en œuvre du projet
7	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris un mécanisme distinct pour le traitement sûr, éthique, et confidentiel des plaintes liées aux VBG/EAS/HS	Un consultant sera recruté pour proposer un MGP sur la base des MGP des projets similaires existants.
8	Impacts négatifs cumulatifs et proposition de mesures d'atténuation	Le Consultant en charge de l'élaboration du CGES final intégrera ces données au cours de l'élaboration dudit CGES avant premier trimestre de mise en œuvre du projet
9	Consultation des Parties Prenantes	Des consultations seront effectuées avec l'ensemble des acteurs, notamment les groupes vulnérables comme les PA, les femmes, les ex combattants, les personnes vivant avec handicap, les orphelins par suite de la guerre, et les résultats de ces consultations seront intégrés dans le CGES avant premier trimestre de mise en œuvre du projet
10.	Préparation de l'Annexe CERC	Le Consultant en charge de l'élaboration du CGES final va compléter l'Annexe CERC avant premier trimestre de mise en œuvre du projet.
11.	<p>Mise à jour des Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une définition claire de ce qu'est un sous-projet • Une liste d'exclusion pour déterminer l'éligibilité des sous-projets • Une description des modalités de préparation des EIES et PGES complets, de leur revue, de leur approbation, et du suivi de leur mise en œuvre (y compris les revues préalables par la Banque mondiale ou l'octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) par l'ACE. • Décrire les rapports relatifs au CGES, qui les préparera, leur périodicité, leur contenu et leurs destinataires. 	Le Consultant en charge de l'élaboration du CGES final s'adressera à ces éléments avant premier trimestre de mise en œuvre du projet
12.	<p>Autres éléments à inclure dans le CGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientations pour la gestion des restes d'explosifs de guerre • Proposition des PGES proportionnés aux différents de sous-projets susceptibles d'avoir des risques modérés 	Le Consultant en charge de l'élaboration du CGES final s'adressera à ces éléments avant premier trimestre de mise en œuvre du projet

N°	Informations manquantes et dire quand et comment elles seront complétées	Période et comment complétées ces informations manquantes
	<ul style="list-style-type: none"> • Orientations pour la gestion des nuisibles et la promotion des bonnes pratiques agro-pastorales • Orientations visant la préservation de l'intégrité des habitats critiques • Orientations spécifiques pour la gestion des risques HSE associés aux sous-projets HIMO. • Distinguer dans le chapitre « Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation » les risques et impacts qui seront directement gérés par des services publics, de ceux qui seront assumés par les entreprises dans le cadre de contrats dans le cadre du Projet. 	

11.2. Autres Evaluations à Compléter

Pour compléter l'évaluation des risques E&S du projet, les documents suivants seront préparés dans les premiers jours de la mise en opérations de ce projet, compléter, consulter, et divulguer dans les trois mois qui suivent la mise en vigueur du projet:

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale mise à jour et détaillée, y compris le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS du Projet (Plan d'action VBG/EAS/HS) et la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) en annexes):
- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) (mise à jour)
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) (mise à jour)
- Evaluation Sociale et de Conflit
- Plan de Gestion de Pestes (PGP) comme annexe au CGES
- Evaluation des Capacite technique et opérationnels environnementales et sociales, et plan de développement
- Plan de Gestion de sécurité, y compris évaluation des risques sécuritaires
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;

D'autres instruments seront préparés si le besoin est déterminé par les résultats lors de l'EIES. Par exemple, le ou le l'élaboration du CGES détaillée, tels que :

- Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les Sous-projets
- Le(s) Etude(s) d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Le(s) Plan(s) d'Action de Réinstallation (PAR) et le

Le(s) Plan(s) pour les Peuples Autochtones (PPA) seront développés sur la base des enquêtes socio-économiques conduites dans le cadre de l'EIES.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale : Cadre Environnemental et Social (CES) – Octobre 2018
- Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l’Enfant (PMNSE) : Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) – février 2020
- A Diagnostic of Water, Hygiene, Sanitation (WASH) and Poverty in the Democratic Republic of the Congo (DRC), March 2017)
- Stratégie nationale d’Assainissement, version de juillet 2016, MEDD Monographie de Kinshasa, ICREDES- CRDI/USAID, 2015
- Paru Mars 2020 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d’Appui à la Résilience Urbaine (PARU) en Côte d’Ivoire, 213 Annexe
- PMUA février 2019 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d’Abidjan (PMUA), 178p+annexe
- PADES aout 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d’Appui au Développement de l’Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
- PACCVA février 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d’Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l’Anacarde (PACCVA) en Côte d’Ivoire. 193p+annexe
- PACOGA janvier 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d’Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- PAPSE septembre 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d’Amélioration de la Prestation des Services dans l’Education (PAPSE) 168p+annexes
- Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
- Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), 2011
- Plan d’Action National d’Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007
- Stratégie nationale et le Plan d’action de la Diversité biologique, 1999
- Plan National d’Action Environnemental (PNAE), 1997

- BAD (Working Paper No 112) - Août 2010** : Analyse de la pauvreté en République démocratique du Congo
- Centre de Surveillance de la Biodiversité à Kisangani, 2015** : Etat des lieux de la biodiversité dans la RD Congo 2014
- Christophe Kasigwa et all. 2012** : Enquête socio-économique dans les bassins de production agricole du PIRAM dans la Province du Maniema en RDC
- FDAPID , 2018** : Rapports annuels 2016 et 2017
- FDAPYD , 2014** : Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés
- INS – RD Congo 2015** : Annuaire statistique 2014
- Journal Officiel n° Spécial du 05 avril 2006** : Loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.
- Journal Officiel Numéro Spécial 15 octobre 2005** : Code foncier immobilier et du régime des sûretés
- Kapupu Diwa Mutimanwa, 2001** : La situation des Bambuti-Batwa et le Parc national de Kahuzi-Biega ; Le cas des peuple Barhwa et Babuluko du PNKB, République démocratique du Congo
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE 2010** : Plan National de Développement Sanitaire PNDS 2011-2015
- Ministère du Plan ,2011** : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté – DSCR 2
- Ministère du Plan et Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution de la Modernité, en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique 2014** : Deuxième Enquête Démographique et de Santé en République Démocratique du Congo (EDS-RDC II) 2013-2014
- Minority Rights Group, 2001** : Les Pygmées Batwa de la région des Grands Lacs

Musée royal de l’Afrique centrale MRAC, 2021 :	:	Ituri, terre et identités sous tension
OCHA 2014	:	Profil humanitaire du Nord-Kivu
ONG FDAPYD & All. 2014	:	Les peuples autochtones en RDC ; L’injustice des multiples formes de discrimination
PNUD / Unité de lutte contre la pauvreté, 2009	:	La province du Nord-Kivu profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages
PNUD / Unité de lutte contre la pauvreté, 2009	:	La province du Kasai Oriental profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages
PNUD 2010	:	Profil économique de la Province du Nord-Kivu ; 10 ans en perspective 2000 à 2009
PNUD/Unité de lutte contre la pauvreté Mars 2009	:	Province du Kongo-Central, Profil Résumé, Pauvreté et Conditions de vie des ménages
PNUE, 2012	:	Évaluation Environnementale Post-Conflict de la République Démocratique du Congo
Projet PGAPF/PIF/ REDD, 2014	:	Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA)
PROJET STEP 2015	:	Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones Pygmées(CPPAP)
Projet Terra Congo 2014	:	Le système de représentation des terres par satellite de la République Démocratique du Congo
Projet Terra Congo 2015	:	Protocole méthodologique de l’évaluation du couvert forestier national de référence en République Démocratique du Congo
PROMINES , 2010	:	Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) Révision définitive février 2010
RAD , 2012	:	Etude socio-économique et culturelle, attitude et perceptions des communautés Twa pygmées autour du secteur Mikeno du Parc National des Virunga
Rapport Bilan OMD 2000 – 2015	:	Evaluation des progrès accomplis par la République Démocratique du Congo dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.
RDC / Ministère du Plan, 2006	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ; Province du Maniema

- Réseau CREF ,2015** : Rapport d'activités 2015
- UNDP-CD-carte-niveau-pauvreté-RDC 2013** : Pauvreté et Conditions de vie des Ménages
- Unité de Pilotage du Processus DSRP
KINHASA/GOMBE Comité Provincial-
SRP Nord-Kivu GOMA ; 2005** : Document de stratégie de réduction de la pauvreté
Province du Nord-Kivu

Webographie:

http://www.congovirtuel.com/page_province_nord_kivu.php

<https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-nord-kivu/?donnees=fiche>

ANNEXES

Annexe 1 - Liste d'Exclusion Préliminaire pour les Secteurs et des Activités Environnemental ou Social a Risque Élevé

Les activités suivantes ne seront pas éligibles pour un financement dans le cadre du Projet :

- a. Financement des activités requérant le Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des Populations Autochtones et/ou requérant la réinstallation des populations autochtones
- b. Toutes les activités liées à l'agriculture et à la réhabilitation des routes rurales susceptibles d'altérer ou provoquer la destruction d'habitats naturels critiques ou sensibles ;
- c. Toutes les activités dans les zones à haute valeur de biodiversité telles que les habitats critiques ou naturels, des zones à haute valeur de conservation, des habitats modifiés qui contiennent une importante valeur de biodiversité.
- d. Toutes les activités présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur la biodiversité et ceux qui nécessiteraient le défrichage de tout type de terrain forestier seront exclues du financement
- e. Les activités qui impliquent un déplacement important ou une réinstallation involontaire d'un grand nombre de personnes ou qui pourraient donner lieu à un conflit social important ;
- f. Les Activités dans les zones du patrimoine culturel légalement protégées ou les zones de patrimoine culturel des Populations Autochtones ;
- g. la production ou le commerce d'armes et de munitions ;
- h. la production ou le commerce de boissons alcooliques ;
- i. la production ou le commerce de tabac ;
- j. les entreprises et casinos de jeux, et les entreprises similaires ;
- k. la production ou le commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat du matériel médical, d'équipement de contrôle de qualité (mesure) et de n'importe quel équipement dans lequel la source radioactive est considérée comme insignifiante et/ou suffisamment protégée ;
- l. la production, l'achat, l'utilisation ou le commerce des matériaux et équipements militaires ou tout autre équipement potentiellement dangereux, y compris les fibres d'amiante illimitées (Cela ne s'applique pas à l'achat et l'utilisation de panneaux d'amiante-ciment limités où la teneur en amiante est moins de 20%) ou d'autres investissements préjudiciables à l'environnement et aux moyens de subsistance, y compris les ressources culturelles;
- m. la production d'activités impliquant des formes nuisibles ou d'exploitation du travail des enfants ou au trafic des êtres humains;

n. tout sous-projet impliquant la construction de tout nouveau barrage ou la réhabilitation de barrages existants pour des fins hydroagricoles, y compris les changements structurels et/ou opérationnels ;

o. tout sous-projet susceptible d'utiliser de l'eau provenant des voies navigables internationales;

p. les sous-projets qui entraînent des impacts économiques et sociaux à travers :

- la restriction involontaire de l'accès aux parcs naturels et aires légalement protégés, provoquant des impacts négatifs en ce qui concerne les moyens de subsistance des personnes déplacées.

- ne répondent pas aux spécifications techniques et qualitatives requises

- les sous-projets qui n'ont pas été endossés par les parties prenantes majeures

- ne prévoient pas l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail égal ;

Annexe 2- Formulaire de tri (screening environnemental et social)

<i>Intitulé du sous-projet :</i>	
1	Nom de la localité, quartier et commune où l'activité sera réalisée
2	Nom de l'Agence d'Exécution du sous-projet
3	Nom, titre, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de valider le contenu du présent formulaire.

A. Brève description du site et des travaux prévus

B. Principales caractéristiques environnementales et sociales du site du sous-projet

C. Identification des risques environnementaux et sociaux potentiels

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ¹²	Phase d'exploitation ¹³	Résultat ¹⁴	Commentaires ¹⁵
Air	L'activité risque-t-elle de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Sols	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	

12 Le score attribué est sélectionné en rouge

13 Le score attribué est sélectionné en rouge

14 Le résultat correspond à la somme des scores obtenus pendant la Phase des travaux et la Phase d'exploitation

15 Le commentaire permet de justifier le score attribué « Oui (majeur) = 2 », « Oui (mineur) = 1 » ou « Non = 0 »

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux¹²	Phase d'exploitation¹³	Résultat¹⁴	Commentaires¹⁵
	L'activité risquée de causer la dégradation des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	Le risque de dégradation des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) est nul, puisque les travaux s'exécuteront sur les toits des bâtiments et n'auront aucune influence directe sur le sol.
	L'activité risquée d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	Le risque d'imperméabilisation du sol pendant les travaux est nul, étant donné que les travaux s'exécuteront sur les toits des bâtiments et n'auront aucune influence directe sur le sol.
Eau	L'activité risquée de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 0 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risquée de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur quantité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 0 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risquée de causer une pollution des eaux souterraines ? Présence nappe phréatique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Végétation	L'activité risquée de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, etc.) ? Distance < 10 km d'une aire protégée ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Cadre de vie/ Milieu humain	L'activité risquée de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	2	

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux¹²	Phase d'exploitation¹³	Résultat¹⁴	Commentaires¹⁵
	L'activité risque-t-elle de générer des gênes et nuisances (bruit, libre circulation des biens et des personnes locales) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité risque-t-elle d'induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	3	
	L'activité risque-t-elle d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ? Distance < 500 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité risque-t-elle d'affecter la santé travailleuse et des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité peut-elle exacerber les risques de violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuels, et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité nécessite-t-elle l'utilisation des agents de sécurité publics de manière temporaire ou permanente ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ou exacerber des conflits sociaux au sein de la communauté ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux¹²	Phase d'exploitation¹³	Résultat¹⁴	Commentaires¹⁵
	L'activité peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement, déboisement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	2	
	Le site du projet est-il sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	4	
	L'activité entraîne-t-elle un déplacement physique de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
Activités économiques	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	L'activité peut-elle affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux ¹²	Phase d'exploitation ¹³	Résultat ¹⁴	Commentaires ¹⁵
	sanitaires environnantes ? Distance < 250 m				
Patrimoine culturel	L'activité risque-t-elle d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
TOTAL				24	

D. Classification du sous-projet

Appréciation du risque du sous-projet	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
	0 <= RN <= 30 points	Aucune étude demandée	Faible
	30 < RN <= 60	Etude d'impact environnemental et social (simplifiée)	Modéré
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	<i>Substantiel</i>
	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social	<i>Elevé</i>

Conclusion et recommandation

Projet de type : Risque élevé Risque substantiel
Risque modéré Risque faible

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental et Social

Travail social nécessaire

- o Pas de travail social à faire
- o Plan de subsistance à élaborer
- o PAR à élaborer

Annexe 3 : Analyse des risques liés aux VBG et à l'EAS/HS et présentation des mesures d'atténuation et de réponse proposées

1. **L'objectif de cette annexe est de présenter une analyse des risques clés liés aux violences basées sur le genre (VBG), y compris pour l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS), dans le cadre du contexte en RDC et du projet.** Cette annexe présente tout d'abord une brève analyse des risques, avec une présentation des mesures d'atténuation de ces risques proposées. L'annexe discute aussi les thèmes des consultations communautaires supplémentaires qui seront à organiser afin de raffiner les questions des risques de VBG ainsi que les mesures de réponse appropriées et d'enrichir le travail déjà fait dans le cadre du CGES initial, qui sera aussi à finaliser après la mise en vigueur du projet. Finalement, l'annexe présente une analyse de la supervision proposée concernant la mise en œuvre des actions d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS. Le tableau ci-joint sert en tant que brouillon du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS (Plan d'action VBG/EAS/HS), qui sera à finaliser par le projet, avec le CGES final, après la mise en vigueur du projet.

2. **Le projet a identifié et évalué des risques clés liés aux VBG, y compris pour l'EAS/HS, en relation avec non seulement le contexte de la RDC par rapport aux violences faites aux femmes et aux filles, mais aussi les risques liés aux interventions du projet.** Le projet a été évalué à haut risque pour les VBG et l'EAS/HS au stade préparatoire du projet avec des évaluations ayant été faites pour les travaux de génie civil qui sont anticipés à travers les projets de développement communautaire ainsi que pour les interventions liées à la protection sociale, notamment à travers des transferts monétaires liés aux travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) et aux activités génératrices de revenu (AGR). Ces activités présentent des risques d'EAS/HS au regard des incidents d'abus potentiels dans la sélection des participants pour les interventions ainsi que dans la distribution des paiements en espèces liés à l'emploi dans le cadre des travaux de génie civil ou à la réception des avantages associés aux AGR. Les travaux de génie civil présentent aussi des risques d'EAS/HS à propos de l'afflux de la main d'œuvre, en particulier des travailleurs masculins, qui viennent de l'extérieur, ainsi que de la supervision insuffisante du personnel masculin et féminin aux chantiers. En plus, les interventions de démobilisation, désarmement, et réintégration (DDR), qui sont prévues pour les anciens combattants, y compris pour les enfants associés aux groupes armés, posent aussi des risques de VBG additionnels dans les communautés où ces individus seront assimilés de nouveau.

3. **Ainsi, le niveau élevé des risques liés aux VBG et à l'EAS/HS informe aussi l'élaboration des mesures d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS appropriées, qui ont été décrites dans le Plan d'action VBG/EAS/HS, dont un brouillon suit et fait partie de cette annexe.** Le plan ci-joint énumère des mesures d'atténuation des risques diverses, y compris un cadre de redevabilité et réponse ainsi que des activités de formation et sensibilisation ; il sied de noter que le tableau ci-joint servira en tant qu'une proposition du Plan d'action VBG/EAS/HS sur laquelle le Plan d'action final, faisant partie du CGES final, pourrait être basé à la conclusion de la consultance y afférente. Ainsi, le personnel du projet et les travailleurs aux entreprises signeront, et seront formés sur, des codes de bonne conduite qui interdisent de façon spécifique les actes d'EAS/HS et décrivent les sanctions applicables. Le projet développera aussi un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) distinct pour gérer les plaintes de VBG/EAS/HS de façon sûre, éthique, et confidentielle, en assurant une approche axée sur le/la survivant(e). Le projet développera également un protocole de réponse, ce qui inclura une cartographie des structures disponibles localement qui offrent des services de prise en charge de qualité en conformité avec les principes directeurs et meilleures pratiques relatifs à la prise en charge des survivant(e)s, tout en assurant l'accès des survivant(e)s à un paquet de services holistiques (médical, psychosocial, et juridique). Dans ce sens, le projet profiterait de la collaboration inter-agence avec le projet VBG financé par la Banque mondiale, ce qui est en cours de mise en œuvre par le Fonds Social de la RDC dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Où possible,

le projet confirmera les services disponibles, qui ont été déjà cartographiés dans des zones d'intervention pertinentes en relation avec d'autres projets financés par la Banque mondiale, et complétera les exercices de cartographie des services dans toute zone d'intervention où les lacunes dans les informations demeurent. Le projet assurera également la mise en place d'un paquet complet des services d'appui (médical, psychosocial, et juridique) pour les survivant(e)s dans les zones d'intervention pertinentes.

4. **Le projet organisera également des consultations communautaires ainsi que des activités de sensibilisation sur les risques de VBG et EAS/HS, les comportements interdits sous le code de bonne conduite, et les procédures au sein du MGP pour la gestion des plaintes de VBG/EAS/HS.** Comme déjà fait dans le cadre de la préparation du CGES initial, les consultations avec les femmes sont tenues dans des espaces sûrs et confidentiels, dans des groupes de sexe séparé et avec des facilitatrices de groupe, afin d'obtenir leurs avis sur les activités prévues, les risques de sécurité auxquels elles font face, les canaux de recueil sûrs et accessibles¹⁶, ainsi que la disponibilité et l'accessibilité des services d'appui dans les zones d'intervention du projet. Suite aux consultations déjà entretenues avec des organisations des femmes et aussi des organisations de la société civile impliquées dans la promotion de la femme et l'égalité de genre, des lacunes dans des informations collectées demeurent, ce qui doivent être comblées. En particulier, le projet organisera des prochaines consultations avec des groupements féminins au niveau local et avec des organisations engagées dans la prévention et réponse aux VBG, ainsi que dans les questions liées à l'égalité de genre, afin de solliciter les avis des femmes, surtout au niveau local, sur les points suivants :

- Les risques de sécurité pour les femmes et les filles, y compris de VBG et d'EAS/HS, qui pourraient être associés aux activités du projet, notamment les travaux de génie civil dans le cadre des projets de développement communautaire et l'afflux de la main d'œuvre y afférent, les AGR et activités THIMO qui vont engager en même temps les anciens combattants avec les membres de la communauté, et les interventions DDR à travers lesquelles les anciens combattants seront assimilés à nouveau aux communautés hôtes.
- Les zones dans la communauté où les femmes et les filles se sentent de façon générale plus en sécurité ou moins en sécurité ainsi que l'impact des activités du projet, surtout les travaux de génie civil et les interventions DDR, sur ces espaces sûrs et pas sûrs pour les femmes et les filles.
- L'impact des activités du projet qui touchent le pouvoir économique des femmes, surtout les AGR et les activités THIMO, sur les normes de genre dans la communauté, la participation de la femme à la prise de décision au niveau de la communauté et du foyer, et les risques de violences, d'abus, ou d'exclusion de ces processus suite à la participation des femmes à ces activités.
- Les risques de violences, d'abus, ou de représailles pour les femmes suite à leur participation aux processus de développement communautaire ou de consolidation de la paix liés aux interventions DDR.
- Les services vers lesquels les femmes et les filles se sentent plus à l'aise de se tourner en cas d'incident de VBG ou d'EAS/HS.
- L'état de disponibilité et d'accessibilité des services d'appui dans leurs communautés et les barrières d'accès aux services de prise en charge les plus importantes pour les femmes et les filles.
- Les canaux dans la communauté à travers lesquels les femmes et les filles se sentent plus à l'aise pour dénoncer un incident de VBG/EAS/HS ainsi que les points d'entrée les plus sûrs et accessibles dans un mécanisme de gestion des plaintes à travers lesquels les femmes et les filles se sentiraient à l'aise pour dénoncer un incident de VBG/EAS/HS.
- Les barrières les plus importantes pour les femmes et les filles par rapport à l'accès à ces procédures de gestion et résolution des plaintes.

¹⁶ Ces consultations ne solliciteront jamais des informations sur les expériences individuelles des VBG ni viseront des entretiens avec des survivant(e)s, mais seront plutôt focalisées sur les tendances et les risques auxquels les femmes et les filles font face dans la communauté en général.

Les résultats de ces prochaines consultations serviront aussi à clarifier et enrichir les informations existantes sur les risques de VBG/EAS/HS auxquels les femmes et les filles font face ainsi que les actions et mesures qui seront les plus appropriées à mettre en place dans le cadre du projet ; ainsi, le projet sera en mesure d'actualiser et valider le Plan d'action VBG/EAS/HS, dont un brouillon apparaît en annexe, qui répondra de façon compréhensive et adéquate aux risques et besoins de sécurité des bénéficiaires féminins.

5. **Concernant la supervision de la mise en œuvre du Plan d'action VBG/EAS/HS, le projet recrutera un(e) Expert(e) principal(e) en VBG au niveau central, faisant partie de la cellule de sauvegardes au sein du comité du pilotage au niveau national.** Cet individu supervisera la mise en œuvre du Plan d'action VBG/EAS/HS et assurera que les risques de VBG/EAS/HS en relation avec les activités du projet seront pris en compte de façon adéquate. Cet(te) Expert(e) doit être soutenu(e) par des spécialistes en matière sociale, y compris de genre et de VBG, au niveau provincial afin de suivre les actions qui seront mises en œuvre dans chaque province. Une question d'appui technique en VBG qui reste en attente et doit être réfléchi est si le projet envisagerait le rôle d'un(e) Expert(e) adjoint(e) en VBG au niveau provincial ou plutôt le rôle d'un(e) Expert(e) social(e) à recruter avec une expérience avérée dans la programmation en matière de genre et de prévention et réponse aux VBG. Le recrutement du/de la Spécialiste en VBG figure aussi parmi les mesures d'atténuation des risques clés que le projet devrait entreprendre.

6. En plus, les structures de gestion du projet, tant au niveau central qu'au niveau provincial du gouvernement, auront besoin d'un renforcement de leurs atouts en matière de genre et de VBG, surtout en relation avec les interventions DDR qui peuvent porter des risques importants de VBG et d'EAS/HS pour les femmes et les filles. Ainsi, le projet devra toujours identifier les agences et les directions ministérielles dans les provinces d'intervention les mieux placées pour appuyer l'Expert(e) en VBG dans la mise en œuvre des actions d'atténuation et de réponse aux VBG du projet. En général, la capacité et l'expertise au niveau de la société civile à l'Est de la RDC en matière de genre et de VBG sont très élevées, et ces organisations sont très engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Ceci dit, les partenaires techniques du projet, qui seront éventuellement choisis, surtout dans le cadre de la facilitation du processus de consolidation de la paix, des activités d'appui psychosocial, et des subventions, devront tenir une expertise et une sensibilité aux questions des risques de VBG et d'EAS/HS afin d'être en mesure de tenir compte de ces risques dans la mise en œuvre de leurs activités respectives et seront appelés à collaborer de façon proche avec l'Expert(e) en VBG au niveau central et son équipe d'appui au niveau provincial.

7. **En ce qui concerne le suivi des mesures dans le Plan d'action VBG/EAS/HS, le projet développera des indicateurs appropriés pour le suivi et la supervision des actions d'atténuation et de réponse aux VBG et à l'EAS/HS.** Ces indicateurs seront conçus à travers la préparation ou l'actualisation du Plan d'action VBG/EAS/HS par un(e) consultant(e) externe (voir ci-dessus) et en conformité avec les meilleures normes et pratiques internationales relatives à la gestion des données de VBG¹⁷ afin de superviser, parmi d'autres actions, la fonctionnalité du MGP, l'efficacité des référencement aux services d'appui, et la mise en œuvre des activités de formation et de sensibilisation.

¹⁷ Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007) ; Bonnes pratiques du GBVIMS <http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>.

Plan d'action de prévention et réponse aux risques de VBG et EAS/HS du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC (P175834) – DRAFT

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>Composante 1 : Stabilisation à base communautaire</p> <p>Cette composante comprendra la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires base sur une planification participative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins prioritaires communautaires ; - Sélection des sous-projets communautaires ; - Mise en œuvre et suivi des projets choisis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles • Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet (e.g. 	Plan de redevabilité et réponse, incluant :					
		<p>Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comportements interdits - Liste des sanctions - Standards minimums à suivre pour l'UGP - Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes 	Expert(e) en VBG Entreprises	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	À déterminer
		<p>Mise en place du MGP sensible aux VBG / EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants :</p>	Expert(e) en VBG Expert(e) social	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois	Nombre de plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP (sans cible) ¹⁸	À déterminer

¹⁸ Cet indicateur est utile pour le suivi de nombre des plaintes reçues, mais il n'est pas indicatif de la bonne ou mauvaise fonctionnalité du MGP.

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>Composante 2 : Réintégration communautaire</p> <p>Cette composante comprendra les subventions pour les activités génératrices des revenus (AGR), les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), et l'accompagnement psychosocial pour les bénéficiaires des interventions de désarmement, démobilisation, et réintégration (DDR) ainsi que pour les membres des communautés affectées.</p> <p>Composante 3 : Renforcement de capacité en gestion des ressources publiques décentralisées</p>	<p>manque de représentativité dans les comités locaux de développement et les processus de prise de décision au niveau communautaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux activités THIMO et AGR (e.g. ciblage, distribution des services ou paiements, supervision du personnel, etc.) • Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux activités de construction ou réhabilitation dans le cadre des interventions de 	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions - Procédures pour rapporter les plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet - Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes 				<p>% des plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui sont référées aux services</p> <p>% des plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu</p> <p>% des plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui ne sont pas résolues dans le délai prévu</p> <p>Moyen du délai pour résoudre une plainte liée aux VBG / EAS/HS</p>	
	<p>Réalisation d'une cartographie dans la province d'Ituri, et vérification des cartographies existantes du</p>		Consultant externe	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois	Nombre des services de soutien intégrés de VBG dans les zones du projet	À déterminer

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
Cette composante renforcera les atouts des institutions au niveau provincial en gestion des finances publiques et des ressources humaines, y compris la transparence et la reddition des comptes aux citoyens.	développement communautaire (e.g., afflux de la main d'œuvre)	Nord Kivu et du Sud Kivu, des services de soutien intégré aux cas de VBG / EAS/HS dans toutes les zones d'intervention, en assurant une évaluation de qualité des services et la prise en compte des services de base essentiels (psychosocial, médical, et juridique) ¹⁹					
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g. activités de développement communautaire et de THIMO ainsi que personnel du projet au niveau de l'UGP) 	Mise en place d'un protocole de réponse pour assurer une prise en charge de qualité et en temps voulu des cas de VBG et d'EAS/HS, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services	Expert(e) en VBG	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois		À déterminer
	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'abus ou de violences liés aux normes 	Intégration d'un paquet complet de services de réponse pour les survivant(e)s de VBG, y	Expert(e) en VBG Consultant/ONG externe	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois		À déterminer

¹⁹ Les services devront respecter, entre autres, les standards préconisés dans les ressources suivantes : le Protocole national de référence légale des survivants de violences sexuelles (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012) ; le Module de formation des prestataires des soins de santé dans la prise en charge des survivants/victimes des violences sexuelles et basées sur le genre (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012); Gestion clinique des victimes de viol (Organisation mondiale de la santé, 2009) ; La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux (UNICEF et IRC, 2012) ; Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre (IASC, 2017) ; et Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015).

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	<p>sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet qui limitent l'accès des femmes aux ressources financières</p> <ul style="list-style-type: none"> Risques de VBG pour les femmes et les filles dans les communautés hôtes des anciens combattants et bénéficiaires des interventions de DDR Risques d'EAS/HS dans les activités liées aux AGR ou THIMO où les bénéficiaires des interventions de DDR sont recrutés ensemble avec 	<p>compris l'EAS/HS, ainsi que les bénéficiaires des interventions de DDR conformément aux bonnes pratiques internationales (psychosocial, médical, et juridique – voir note 2)</p> <p>Plan de formation et sensibilisation, incluant :</p>					
		<p>Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques de VBG et d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p>	<p>Expert(e) en VBG Consultant externe</p>	<p>Expert(e) en VBG</p>	<p>Mise en vigueur + 3 mois</p>	<p>% du personnel du projet et des travailleurs qui reçoivent une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p>	<p>À déterminer</p>
		<p>Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p>	<p>Expert(e) en VBG Consultant externe Entreprises</p>	<p>Expert(e) en VBG</p>	<p>Mise en vigueur + 3 mois et avant le début des travaux</p>	<p>% du personnel du projet formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoit une note sur le post-test au-delà de 80%)</p> <p>% des travailleurs</p>	<p>À déterminer</p>

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	<p>les membres de la communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s de VBG / EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones humanitaires et/ou reculées où le projet sera mis en œuvre 					formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%)	
		Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés ainsi que la disponibilité des services et les canaux d'accès au MGP	Expert(e) en VBG Consultant externe	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois pour la planification	Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention Nombre de femmes consultées	À déterminer
		Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques de VBG et d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes	Expert(e) en VBG Consultant externe	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois pour la planification	Nombre de sensibilisations communautaires menées Nombre de participant(e)s dans ces sensibilisations communautaires	À déterminer
		Sensibilisation des bénéficiaires des interventions de DDR en particulier sur les questions de VBG, les normes de genre, les comportements	Expert(e) en VBG Consultant externe	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois pour la planification	(désagrégé(e)s par sexe et	À déterminer

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
		appropriés sur le champ de travail, et les services disponibles pour toute la communauté				tranche d'âge si possible)	
Plan de supervision, incluant :							
		Recrutement d'un(e) Expert(e) en VBG pour superviser la mise en œuvre des interventions développées dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS	Passation des marchés	Passation des marchés	Mise en vigueur + 3 mois pour le recrutement	N/A	À déterminer
		Recrutement d'une firme tierce partie pour exécuter le suivi indépendant des actions d'atténuation, de prévention, et de réponse aux risques de VBG et EAS/HS dans le projet	Expert(e) en VBG Passation des marchés	Passation des marchés	Mise en vigueur + 3 mois	N/A	À déterminer
		Assurer la mise en place d'un plan de suivi des interventions liées à l'atténuation, la prévention, et la réponse aux risques de VBG et EAS/HS dans le cadre du projet, y compris des pratiques concernant la collecte et la gestion des données relatives aux cas de VBG / EAS/HS et	Expert(e) en VBG	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois	À déterminer	Pris en compte

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
		l'élaboration des indicateurs appropriés, en conformité avec les bonnes pratiques internationales y afférentes ²⁰					
		Intégration des clauses et actions appropriées dans les documents relatifs aux activités de passation des marchés concernant le recrutement des contractants externes, y compris dans le PGES de l'entreprise	Expert(e) en VBG Passation des marchés	Passation des marchés	Mise en vigueur + 3 mois	À déterminer	Pris en compte

²⁰ Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007) ; Bonnes pratiques du GBVIMS <http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>.

Annexe 4 - PV, Photos et liste des personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes

Procès-verbaux de consultation publiques

PV de consultations Publiques à Goma

Consultation publique avec les services administratifs et techniques

Procès-Verbal

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES (SERVICES ADMINISTRATIFS) DU NORD KIVU DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU DOCUMENT CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE STABILISATION ET DU RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU

L'an deux mil vingt et un, le mercredi vingt et un avril à treize heures (13h00mn) s'est tenue dans la salle de réunion Forum Sida(FOSI), une rencontre d'information et d'échange avec les chefs des services, divisions et OVD dans le cadre du projet stabilisation et du relèvement de l'Est, STEP en sigle. Cette rencontre, qui a regroupé 13 représentants de services et organisations, a été présidée par monsieur KAMBERE KACHELEWA chef de division cadastre de Goma.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le chef de division et la prière, la parole a été donnée au consultant pour situer le contexte de la mission. Le consultant a fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du document **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Gestion des pertes de biens
- Sécurité, santé des travailleurs et des populations
- Gestion du foncier
- Gestion de la main d'œuvre
- Gestion éco systémique
- Communication
- Violences et de la vulnérabilité
- Gestion des plaintes
- Gestion environnementale
- Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs
- Appui au dispositif de mise en œuvre du projet

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites :

❖ **Gestion des pertes de biens ;**

il ressort des échanges que les chefs des divisions de services administratifs attend du projet l'apaisement et soulagement de la population en besoins des infrastructures de bases, l'instauration de l'autorité de l'état et la sécurité dans la ville de Goma et dans d'autre milieu de la province, suite à cette difficulté il est recommandé de :

- Procéder à un dédommagement des biens ;
- Mettre en place une mercuriale consensuelle.
- Se référer aux personnes qui subiront le dédommagement et non aux services publics pour l'évaluation des biens dans le cadre du projet ;

❖ **Sécurité, santé des travailleurs et des populations ;**

les participants ont relevé la récurrence des conflits armés dans la province, avec une présence des groupes armés dans les villages et chefferies avoisinants créent l'insécurité dans ville (tuerie, enlèvement, vol, viol, extorsion...). Pour protéger les travailleurs des maladies infectieuses et du COVID-19, il faut mettre en place des agents de contrôle de mesures de protection et aussi faire des séances régulières d'éducation à la sécurité personnelle en milieu de travail. Le port de masque doit être obligatoire et imposable à tous et celui des dispositifs de sécurité obligé avant d'accéder dans les zones à risques dans le chantier il est recommandé de :

- Renforcer la sécurité dans la zone du projet
- Former et sensibiliser les forces de défense et de sécurité sur la protection des civils.
- Le respect du code du travail

❖ **Gestion du foncier ;**

les participants ont relevé que la gestion foncière ne permet pas d'avoir une vision complète du contexte foncier d'un territoire. Pour sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre de ce projet, il faut travailler en étroite

collaboration avec les services en charge du foncier pour les orientations sur les procédures d'acquisitions, il faut aussi légaliser toute acquisition auprès des services compétents pour se prémunir des menaces d'expropriation ultérieures en versant à des entités indiquées les quotités sur les valeurs d'acquisitions.

Il recommande de : d'éviter les conflits liés à des ventes de terres qui n'appartenant pas légalement et légitimement au vendeur.

❖ **Gestion de l'éco systémique ;**

Il ressort du débat que Le projet entraînera des pertes en terres et espaces avec des conséquences variables sur le climat et les eaux. Les espaces verts peuvent être touchés et des cultures endommagées. Les craintes sont telles que le projet amplifie la vulnérabilité de certains groupes sociaux, ne tiennent pas compte des besoins spécifiques de ces groupes et dégrade sensiblement l'écosystème en abattant de manière non réglementaire et sans politique alternative les arbres. Nous recommandons au projet l'utilisation des méthodes protectrices de l'environnement et sans risques sur les végétaux, les animaux et les humains, préservation de la diversité environnementale en évitant, et si cela est impossible, réduire les impacts sur la biodiversité

❖ **Communication ;**

Il ressort du débat que le projet va entraîner beaucoup d'enjeux environnementaux et sociaux susceptibles de modifier le mode de vie des populations et apporter multiples changements dans le tissu social que la communication s'avère importante dans toutes les étapes pour assurer des bons résultats. Le projet aura un impact considérable sur les propriétés. Les canaux de communication existants à Goma sont les radios communautaires, les panneaux publicitaires géants et les téléphones mobiles avec trois fournisseurs (Vodacom, Airtel et Orange). Des messages radio, des panneaux géants et affiches murales pour bureaux, des calicots et T-shirt ou jackets en couleurs vives. Il est recommandé d'utiliser le message électronique (SMS ou le mail), le téléphone (AIRTEL, ORANGE ET VODACOM) ou une lettre adressée à l'association concernée.

Les principales langues utilisées pour la communication sont le français Belge, le swahili.

❖ **Violences et de la vulnérabilité ;**

Il ressort des échanges que les violences sexuelles et les violences physiques sont très répandues dans la ville. Malheureusement, les victimes se plaignent rarement, par crainte d'être rejetées et Les types d'handicap les plus répandus dans la province sont les handicapés moteurs, les handicapés sensoriels (sourds-muets), les mal et non-voyants, les albinos et les handicapés mentaux (les traumatisés). Les peuples autochtones et femmes sont annexés aux personnes vulnérables Il est recommandé :

- d'intensifier la sensibilisation de toutes les couches de la population au travers le dialogue communautaire. Le renforcement des capacités des assistants sociaux,
- De redynamiser les réseaux communautaires de protection de l'enfant,
- De lutter contre l'impunité et de renforcer les capacités des services étatiques ;
- De favoriser le dialogue communautaire,
- D'intensifier la sensibilisation de toutes les couches de la population, y compris les hommes en armes.
- Impliquer les ONG féminines et masculines dans la sensibilisation et le monitoring en faveur des droits de la femme et la masculinité positive,
- De travailler avec la communauté en vue de la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles.

❖ **Gestion des plaintes ;**

les participants ont relevé que les plaintes principales en justice et communauté sont liées à l'abus de confiance sur des créances, les cas de vols et cambriolages impliquant souvent des mineurs, des complots de détournements, des conflits fonciers relatifs à la fixation de propriété, les successions, conflit de la loi coutumière sur la loi foncière, les cas des viols et les contentieux liés à la séparation des parties contractantes.

Il est recommandé, que le projet mette en place un Comité de Gestion des Plaintes composé des leaders communautaires, les représentants de bénéficiaires et le projet. avec un secrétariat permanent occupée par une femme et disposant d'un cahier de registre des plaintes. (Les femmes victimes des VSBG se sentent à l'aise de se confier à une femme qu'à un homme et les hommes se confient plus au semblable)

❖ **Gestion environnementale;**

les déchets sont sauvagement jetés dans les caniveaux ou à des coins des avenues où ils s'érigent en montagne d'immondices. C'est l'initiative des chefs des quartiers que certaines montagnes des déchets sont rasées des avenues et acheminées au dépotoir public Il est recommandé de :

- la gestion des déchets et l'application des directives environnementales pour les entrepreneurs.
- Éviter les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, tout en maximisant les avantages potentiels de développement dans la mesure du possible;

Les différents services consultés ont accueilli favorablement la démarche du projet PSRE consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur KAMBERE KACHELEWA qui a par la suite levée la séance à 15h20mn.

Fait à Goma ; 21/04/ 2021

Pour les consultants	
Karim RUNYUNDO RWAJEKARE Tel. +243 994 065 939	
Rachel SEBUHORO +243 973 263 505	
Pour les participants	
KAMBERE KACHELEWA Tel. +243 994139812	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Projet de Stabilisation et du Relèvement de l'Est (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu)



Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CGES du PRSE

Date : 21.04.2021

Ville de : GOMA

Groupe cible : SERVICES ADMINISTRATIFS

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			<35	>=35				
1.	KAYENGA MATUMU Jean	M.		X	RAR ON CSD. SANTE	Coordonateur	0810451155	
2.	MOJETA LONGI EMMUEL	M		X	DIVIPLAN	Chf de Division	0813136027	
3.	CHIRAC JOACHIM SIMAKI	M		X	Div. Développement	Chf de Div.	0994310793	
4.	DR. Adrien KATSONYA	M		X	Direction de l'Élevage et de la Pêche	Chf de Division	0873136058	
5.	PIERRE MATESO VUCHIHA	M		✓	Div. DEVELOP. RURAL	Chf de Division	0895503655	
6.	RAFATA SAFARI	M		✓	Div. Plan. et Infr. Hum.	Chf de Division	0998679966	
7.	Solange SAMWA MOSEKA	F		✓	Dir. Li. pro Genre	Agent bureau	0075919626	
8.	MURARI BAHATI Paul	M		✓	DIVINTER/NK	CB/SG	0997602770	
9.	Gylyestre SANGANIRA	M		✓	DVDA	Chf de Brg.	082345136	
10.	MULIRO JEANI	M		✓	DIN DU TRAVAIL	CONTROLEUR	0810194359	

Consultation publique avec les organisations de la société civile et les médias

Procès-Verbal

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES (ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE, LEADERS D'OPINIONS, LEADERS RELIGIEUX, PRESSE ET PA) DU NORD KIVU DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU DOCUMENT CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE STABILISATION ET DU RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU

L'an deux mil vingt et un, le mercredi vingt et un avril à neuf heures et trente minutes

(9h30mn)s'est tenue dans la salle de réunion du FOSI, une rencontre d'information et d'échanges avec les organisations de la société civile, leaders d'opinions, leaders religieux, presse dans le cadre du Projet de Stabilisation et du Relèvement de l'Est *Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu*, STEP en sigle. La rencontre, a regroupé 15 représentants des associations, organisations et peuples autochtones a été présidé par monsieur **GUY KIBIRA NDOOLE** président du conseil provincial de la jeunesse

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du document **Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)** ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Gestion des pertes de biens
- Sécurité, santé des travailleurs et des populations
- Gestion du foncier
- Gestion de la main d'œuvre
- Gestion éco-systémique
- Communication
- Violences et de la vulnérabilité
- Gestion environnementale
- Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs
- Appui au dispositif de mise en œuvre du projet

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites :

➤ **Gestions de pertes de biens ;**

Pour assurer une bonne résolution des conflits relatifs à la perte des biens et des valeurs, le projet devra prévoir des mécanismes de compensation ou réparation des dommages causés aux individus ou entités. Les organisations recommandent au projet d'avoir un cadre clair de gestion des risques de biens endommagés. Il doit dans la mesure du possible, veiller au respect des mesures préventives et sécuritaires.

➤ **Sécurité santé des travailleurs et des populations ;**

les participants ont fait un rappel sur les difficultés majeure est celle de l'insécurité résultant d'attaques, deux attaque menées par des milices rebelles avec présence des groupe armes dans les villages et chefferies avoisinants créent l'insécurité dans la ville.

Il est recommandé de :

- **Le Code du travail est la loi mère en cette matière qu'il soit respect dans tous ses aspects,**
- Renforcer la sécurité dans la zone du projet

Former et sensibiliser les forces de défense et de sécurité sur la protection des civils.

➤ **Gestion du foncier ;**

les participants ont relevé que les principaux problèmes fonciers sont dus aux disputes des limites et aux ventes irrégulières. La procédure de leur gestion fait intervenir les services de cadastre et affaires fonciers qui détiennent des informations fiables pouvant aider à la résolution des uns et des autres soucis soulevés, les impacts et risques et risques potentiels du projet sont des pertes des terres, de changements des titres de propriété ou d'implications dans les conflits fonciers avec les parties. Pour sécuriser les acquisitions les acquisitions de terres dans le cadre de ce projet, il faut travailler en étroite collaboration avec les services en charge du foncier pour les orientations sur les procédures d'acquisitions, il faut aussi légaliser toute acquisition auprès des services compétents pour se prémunir des menaces d'expropriation ultérieures en versant à des entités indiquées les quotités sur les valeurs d'acquisitions.

➤ **Gestion de la main d'œuvre ;**

Il ressort des échanges que la prise en compte des personnes vulnérables dont les femmes et les personnes vivant avec handicap et peuples autochtones lors des recrutements car certaines d'entre les personnes vivant avec handicap peuvent assurer certaines tâches viables avec leur handicap les principales difficultés relevées par les participants sont le manque de formations et d'équipements, l'insécurité qui freine l'esprit d'initiative privée. Il est recommandé de :

- Former et renforcement technique améliorer pour mieux servir la communauté ;
- Promouvoir l'initiative privée
- Renforcement de capacité

➤ **Gestion de l'éco systémique ;**

Les participants ont recommandé préservation de la diversité biologique en évitant, et si cela est impossible, réduire les impacts sur la biodiversité

- **Gestion environnementale** les échanges ont relevé que les principaux problèmes environnementaux de la ville de Goma sont plus liés la prolifération de câbles, la mauvaise politique d'assainissement et les sols qui est rudes et rochais, la destruction saisonnière des cultures par les pluies et arrosions, la montée de chaleur à l'approche de la saison sèche, la mauvaise gestion des déchets, la coupe sauvage des arbres.

Il est recommandé d'équiper le service œuvrant, renforcer la capacité dans l'entrepreneuriat, sensibiliser la population sur l'usager, la gestion et l'importance de la gestion de la poubelle, le recyclage des agents urbain, renforcement des capacités en techniques d'assainissement et gestion des déchets ; Améliorer les capacités de gestion de terres et de ressources naturelles et prévention de conflit. Le projet veillera à la gestion des déchets et surtout ceux issus de ces activités pour préserver la nature et éviter d'être vecteur de pollution de l'environnement

➤ **Internant extérieurs et des impacts cumulatifs :**

Il est recommandé de :

- Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations entre les employés et les employeurs ;

➤ **Gestion des plaintes ;** les participant on relevée les faiblesses liées à la mise en place d'un numéro vert et de la boîte à suggestion de certains projets. En effet, il a été constaté que dans la ville de Goma, l'accès faciles et simples aux téléphones mobiles est de toute la catégorie des personnes. Quant à l'exploitation de la boîte à suggestion, il a été attesté, par les participants, que l'analphabétisme et la culture d'écrire font à ce que les gens l'utilisent moins. Il est recommandé, que le projet mette en place un Comité de Gestion des Plaintes composé des leaders communautaires avec un secrétariat permanent occupée par une femme et disposant d'un cahier de registre des plaintes.

(les femmes victimes des VSBG se sentent à l'aise de se confier à une femme qu'à un homme et les hommes se confient plus au semblable)

- **Violences et de la vulnérabilité** ; Il ressort des échanges que les femmes, les hommes et les enfants, sont victime de différents types des violences, c'est notamment :
- Les violences sexuelles, les violences physiques et domestiques,
 - L'esclavage moderne des femmes et des enfants,
 - Le non autonomisation de la femme,
 - L'analphabétisme et la marginalisation de la femme et enfant-fille. Il est recommandé:
 - D'intensifier la sensibilisation de toutes les couches de la population, y compris les hommes en armes.
 - Impliquer les ONG féminines et masculines dans la sensibilisation et le monitoring en faveur des droits de la femme et la masculinité positive,
- **communication** ; Il est recommandé de renforcer et de promouvoir une bonne communication entre le projet et la population. Ainsi, le projet devra ;
- Mettre en place un cadre permanent de concertation et d'analyse regroupant tous les acteurs impliqués.
 - Faire un plaidoyer auprès des hommes en armes en vue de la sécurisation des interventions du projet,
 - Faire un plaidoyer auprès des hommes en armes en vue de la sécurisation des interventions du projet,
 - L'usage des moyens technologiques comme les téléphones, mails et sms sera efficace pour la communication. Le secteur a un système de communication par les relais communautaires qui peut être bénéfique pour le projet en ce qui concerne la communication avec les communautés.

Ces recommandations ont été validées en présence de **Monsieur GUY KIBIRA NDOOLE** qui a par la suite levée la séance à 11h47mn.

Fait à Goma le 21.04.2021

Pour le consultant	
Karim RUNYUNDO RWAJEKARE Tel. +243 994 065 939	
Rachel SEBUHORO +243 973 263 505	
Pour les participants	
GUY KIBIRA NDOOLE Tel. +243 997097926	

Consultation publique avec les organisations féminines

Procès-Verbal

CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES RESPONSABLES DES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DE FEMMES DU NORD KIVU DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU DOCUMENT DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET STABILISATION ET DU RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD KIVU ET SUD KIVU. (P175834)

L'an deux-mille-vingt et un, le mardi vingt avril à quatorze heures (14h00) s'est tenu dans la salle de réunion de la Maison de la Femme, une rencontre d'information et d'échange avec les responsables des organisations féminines dans le cadre du projet Stabilisation et du relèvement de l'Est : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU. Cette rencontre, qui a regroupé 16 représentantes des Associations et organisations Féminines dans la ville de Goma, a été présidée par madame KYAKIMWE Esther, UFCVA, qui, par la même occasion, a fait la police de débat.

Etaient présentes à la rencontre : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par la Coordinatrice, la parole a été donnée à la consultante pour situer le contexte de la mission. La consultante a fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du document **Cadre de**

Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Gestion des pertes de biens
- Sécurité, santé des travailleurs et des populations
- Gestion du foncier
- Gestion de la main d'œuvre
- Gestion écosystémique
- Communication
- Violences et de la vulnérabilité
- Gestion des plaintes
- Gestion environnementale
- Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs
- Appui au dispositif de mise en œuvre du projet

A la suite des débats, la consultante a recueilli les recommandations suivantes :

- Au titre de Gestion des pertes de biens

Il ressort que les femmes ne sont pas suffisamment informées sur le processus de compensation en cas de perte des biens, ce qui fait qu'elles soient parfois victimes de violation de leurs droits les entraînant ainsi dans une situation de vulnérabilité. Il est recommandé au projet de :

- Développer un mécanisme de communication qui va permettre à la communauté d'accéder à l'information en rapport avec le projet,
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et le vulgariser.
- De mettre l'accent sur la formation et le renforcement des capacités des femmes en entrepreneuriat et l'auto prise en charge.
- Au titre Sécurité et la santé des travailleurs et des populations

Il est ressort de ces échanges que les membres des Organisations Féminines sont touchés par l'insécurité (vols, viol, agression physique, tuerie, phénomène 40 voleurs, kidnapping, agression sexuelles). Cette situation est plus liée à l'accès difficile aux besoins sociaux de bases dans certains quartiers de la ville. Avec l'expérience des projets passés, la santé des travailleurs était prise en compte au niveau de la prévention des certaines maladies tel que le VIH/SIDA, Maladie à virus d'EBOLA, la COVID 19

Il a été recommandé au projet de :

- Intégrer l'assurance maladie en faveur de travailleurs du projet
- Améliorer l'accès facile aux besoins sociaux des bases en installant l'éclairage public dans les artères et avenues de la ville, en multipliant les infrastructures de bases.

- Rapprocher les structures médicales ayant le paquet complet de prise en charge des victimes de violence,
- Eclairer les marchés, les écoles et les centres de santé

- Au titre de la Gestion du foncière

Les femmes disent ne pas être impliquées dans la gestion du foncier du fait de leur état d'exclusion sociale

Il est recommandé au projet :

- De mettre l'accent sur l'accompagnement des femmes et filles pour l'acquisition des terres, leur participation à la prise de décision liée à la terre et la sensibilisation communautaire sur leurs droits

- S'agissant de la Gestion de la main d'œuvre

Il ressort des échanges que les considérations sociales selon lesquelles les femmes sont moins fortes physiquement, le niveau d'études et surtout dans le domaine de génie-civile,

Certains hommes qui interdisent leurs femmes de travailler dans des projets de développement ou humanitaire, les abus et exploitation sexuels constituent les grands challenges auxquels font face les femmes de la ville de Goma.

Elles ont recommandé au projet de :

- Mettre en place des mesures spécifiques pour favoriser l'emploi des femmes de la communauté,
- Miser sur l'équité et mettre en place de mécanisme qui renforce l'estime de la femme pour qu'elle donne le meilleur d'elle-même

- Ainsi au sujet de la Gestion écosystémique

, les échanges ont révélé qu'une partie de la ville de Goma n'est lotis ni urbanisée, une mauvaise politique de gestion des déchets, il y a aussi le parc national de Virunga, gérée par ICCN, et des espaces verts comme le Mont Goma, malheureusement envahi par certains citoyens

Suggestions

Nous suggérons la création d'autres espaces verts et surtout revoir le mécanisme de leur gestion.

- Communication

Les participantes ont signalé qu'il est toujours mieux d'associer toutes les parties prenantes au projet à toutes les étapes pour que les avis des uns et des autres orientent la réalisation de celui-ci. Elles ont apprécié le fait que la Banque Mondiale voulait, à tout prix, écouter leurs desideratas et pensent qu'il sera toujours comme ça jusque à l'aboutissement du projet.

Violences et de la vulnérabilité

Les échanges ont montré que, souvent les femmes et les filles sont victimes des violences sexuelles, physiques, les violences économiques et psychologiques qui sont commises soit aux domiciles, dans certaines avenues insécurisées, au travail, au sein des écoles,

Suite à cette situation, Il est recommandé au projet :

- De former tous les travailleurs sur la prévention des violences sexistes ;
- De mettre l'accent sur la sensibilisation des toutes les couches de la population ; sur les mécanismes de gestion des plaintes hypersensibles liées au genre ;
- D'appuyer les organisations féminines dans l'encadrement des femmes et filles ;
- D'éviter le règlement à l'amiable des cas de VBG et VCE ;
- De renforcer les capacités des organisations féminines sur la gestion de plaintes liées au VBG et VCE ;
- Que le projet mette un accent sur l'autonomisation de la femme du Nord-Kivu.

Gestion des plaintes

Les échanges ont révélé l'existence des plaintes potentielles qui peuvent provenir des femmes et filles face aux abus et exploitations sexuelles, violences sexuelles, ainsi que d'autres plaintes liées aux projets

Il est recommandé de :

- Mettre sur pied un mécanisme de gestion des plaintes générales et des plaintes hypersensibles (VBG et VCE).
- Faire de la transparence la priorité du projet en respectant tous les engagements et les contrats signés par le projet ;
- Gestion environnementale

Créer un dépotoir pour le traitement des déchets, installer les poubelles publiques et sensibiliser/former la population, surtout la femme et la fille sur la gestion de déchets

- Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs

Tous les intervenants sont les bienvenus pourvu que leurs interventions résolvent les problèmes de la population du Nord-Kivu d'une manière durable.

- Appui au dispositif de mise en œuvre du projet

Elles disent être prêtes à apporter leurs expertises et appui au projet aussi longtemps que cela sera nécessaire.

En conclusion, les membres des Organisations Féminines ont accueilli favorablement les démarches du projet qui consistent à consulter les femmes étant partie prenante avant la mise en œuvre du projet. Commencé à 14h00 la séance a été levée à 16h00.

Fait à Goma ; 21/04/ 2021

Pour le consultant	
Valérie WASSO NAMBUA Tel. +243998844301	
Pour les participantes	
KYAKIMWE Esther Vice coordonnatrice UFCVA Tél. 0995450383	

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Projet de Stabilisation et du Relèvement de l'Est (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu)

Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CGES du PRSE

Date: 20.1.2021 Ville de: Goma Groupe cible: Organisations Féminines

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			< 35	> 35				
1.	Fululu Kisonia Roche	F		✓	FUDEI	Présidente	099408604	
2.	Aimée KATALIKA	F		✓	DYFED	Présidente	0994584736	
3.	MARIEWAUBIMUJA	F		✓	WVWJ	Présidente	0997252330	
4.	JULIE SAIBI	F		✓	FCCN/PFNDE	Membre	0996594857	
5.	LAETIA MUTINHWA	F	✓		AVOI/longo	Coordo	0995240472	
6.	Solange SAMINA MOSEKA	F		✓	CCMV	Chargé de programme	0975312696	
7.	Chantal NKIKO	F.		✓	La main de l'homme	Vice-Coordo	0993587555	
8.	Rebecca CHIZUNGU	F	✓		A.VAV	AN. au secrétariat	0990065782	
9.	ANTOINETTE NCALIA	F	✓	✓	UWADEV	membre	097532372	
10.	Josée Ekwa-lan-Kwiy	F	✓	✓	UNAF	Coord.	0975207770	

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Projet de Stabilisation et du Relèvement de l'Est (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu)

11.	Esther KYAKIMWE	F	-	✓	UFCVA	Coordonatrice	0995458383	
12.	MAPENDO NGOMA	F		✓	PFNDE	P.E.A	0974022258	
13.	MELISA KIKOMBA	F	✓		SMM	Ans-programme	099826163	
14.	NEEMA BYENSA	F	✓		AMAS	Sensibilisation	0976984653	
15.	KAVIRA LYDIA	F	✓		ANAMAD	Conseillère	0977822914	
16.	SIPA MARIE JOSEF	F	✓		MUSO		0997941622	

PV de consultations Publiques à Bukavu

Consultation publique avec les services administratifs et techniques

Procès-verbal

CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SUD-KIVU POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE STABILISATION ET DU RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU

L'an deux mille vingt un et le jeudi, vingt-deuxième jour du mois d'Avril 2021 à 11H 34', s'est tenue dans la salle de réunions du Ministère provincial du Plan, une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre du Projet DE STABILISATION ET DU RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU,

Cette rencontre qui a regroupé 15 personnes (4 femmes et 11 hommes), les différents services administratifs et techniques de la Province du Sud-Kivu, a été présidée par **Monsieur le Ministre provincial du Plan, son Excellence Mr Rodin AOZI ISOMBELO**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Ministre, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration **du Cadre de Gestion environnementale et social (CGES)** ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Gestion des pertes de biens
- Sécurité, santé des travailleurs et des populations
- Gestion du foncier
- Gestion de la main d'œuvre
- Gestion éco-systémique
- Communication
- Violences et de la vulnérabilité
- Gestion des plaintes
- Gestion environnementale
- Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs
- Appui au dispositif de mise en œuvre du projet.

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites par les participants:

- **Gestion des pertes de biens**
 - a. Mener des études d'impact environnemental et social au préalable pour identifier les éventuels risques et problèmes qui pourront être générés par le projet ;
 - b. Mener des études sur le Personnes Affectées par la Réinstallation (PAR) pour une meilleure identification et indemnisation des victimes en collaboration avec les autorités locale et la société civile ;
 - c. Sensibilisation de la population avant l'implantation du projet pour une meilleure appropriation ;
 - d. Tenir compte de la mercuriale des prix lors de l'indemnisation des biens qui seront affectés par le projet et cela, dans le respect stricte de la valeur économique des biens affectés conformément à la réalité sur le marché ;
 - e. Mise en place d'une commission juridique indépendante pouvant accompagner les victimes et toutes les parties prenantes dans le processus d'indemnisation pour éviter le retard occasionné souvent par le Gouvernement dans le processus d'indemnisation;
 - f. Faire une harmonisation entre la Banque Mondiale et le Gouvernement sur les politiques et mesures d'indemnisation car il y a toujours contradiction entre les lois nationales et les politiques de la Banque par rapport à l'indemnisation ;
 - g. Associer les autorités locales et coutumières dans la gestion des questions relatives à l'indemnisation.
- **Sécurité, santé des travailleurs et des populations**
 - a. Renforcer les mesures de sécurité des travailleurs aux chantiers ;
 - b. Mettre en place de bon mécanismes de sécurité surtout dans les zones insécurisées dans la province ;
 - c. Mettre en place un bon système d'alerte capable de coordonner et prendre en charge en temps réel toutes les situations d'urgence dans les zones instables ;
 - d. Collaborer étroitement avec les leaders locaux pour une bonne réussite des activités du projet ;

- e. Pour les travaux IMO, mettre en place un bon système de sécurisation de chantiers pour éviter aux gens d'accéder aux chantiers ;
 - f. Bien gérer les cas de maladies des travailleurs ;
 - g. Affilier les travailleurs aux structures de santé les plus performantes pour une meilleure prise en charge sanitaire ;
 - h. Signer des contrats avec les travailleurs pour bien établir les responsabilités des différentes parties prenantes pour tout problème de santé ;
 - i. Faire des injonctions aux conducteurs et chauffeurs des véhicules lors des grands travaux des routes afin d'éviter les accidents liés à l'excès de vitesse comme il est souvent de coutume ;
 - j. Faire le suivi des matériels et objets utilisés aux chantiers et s'assurer de leur qualité ;
 - k. Recrutement d'un Médecin permanent au lieu de travail pour les urgences ou les premiers soins en faveur des victimes ;
 - l. Prendre de mesures appropriées pour la sécurité des personnes ou des travailleurs dans le projet surtout dans les zones insécurisées de la Province ;
 - m. Mettre en place un bon système de gestion des déchets générés par les activités du projet ;
 - n. Bannir le clientélisme dans le recrutement et la sélection des structures sanitaires.
- **Gestion du foncier**
 - a. Respecter la loi foncière et tous les textes relatifs à la question foncière ;
 - b. Associer les autorités locales dans tous les processus de réglementation des terres dans les milieux ruraux ;
 - c. Évitez d'affecter les espaces sacrés et dans le cas échéant, organiser des cérémonies publiques et coutumières pour tous cas d'empiètement d'un espace sacré lors de l'exécution du projet (cimetière, espace culturel traditionnel, etc.) ;
 - d. Associer les autorités locales ou coutumières dans tous les processus d'acquisition des terres en faveur des femmes et filles pour éviter tous préjugés ou stéréotypes tendant à exclure celles-ci à l'accès à la terre ;
 - e. Mettre en place une équipe de gestion de plaintes relatives à la question foncière.
- **Gestion de la main d'œuvre**
 - a. Faire un bon recrutement des travailleurs et une bonne sélection des entreprises d'exécution des activités du projet ;
 - b. Tenir compte de la main-d'œuvre locale en évitant d'importer les travailleurs et sociétés ne maîtrisant pas la réalité de la Province avec tous les risques que cela engendre lors de l'exécution des activités du projet ;
 - c. Respecter la dimension genre et faciliter les femmes et jeunes d'accéder au travail ;
 - d. Se conformer au code du travail dans le processus de recrutement.
- **Gestion éco-systémique**
 - a. Respecter scrupuleusement les différentes lois et textes nationaux et internationaux régissant l'environnement et le développement durable ;
 - b. Respecter la loi relative à la gestion des eaux, des forêts, des aires ou espaces protégés ;
 - c. Collaborer avec les services environnementaux dans la Province ;
 - d. Exiger aux différents partenaires le recrutement des experts et spécialistes environnementaux pour réduire tant soit peu les risques environnementaux.
- **Communication**
 - a. Avoir une unité de gestion de la communication et des informations ;
 - b. Associer les services techniques dans la chaîne de communication ;
 - c. Amplifier les activités et séances de sensibilisation par rapport à l'adaptation et à la compréhension du projet par les bénéficiaires ;
 - d. Bien identifier les vrais bénéficiaires et d'autres personnes victimes susceptibles d'être accompagnées par le projet ;
 - e. Renforcer le comité intersectoriel de pilotage des projets qui existe déjà en province sous la coordination du ministère du Plan.
- **Violences et de la vulnérabilité**
 - a. Définir un mécanisme de gestion pour limiter les violences faites aux femmes et jeunes filles ;

- b. Faciliter, accompagner et encourager les femmes à accéder à l'emploi lors de l'exécution du projet ;
- c. Bien prendre en compte la question des violences basés sur le genre ;
- d. Mettre en place un bon mécanisme de gestion de plaintes pour bien suivre les problèmes dès la base jusqu'au sommet ou dans toute la chaîne d'exécution des activités du projet ;
- e. Faire adhérer tous les travailleurs au code de bonne conduite en matière de VBG qui existe déjà dans la province afin d'y d'être soumis en cas de sa violation ;
- f. Amplifier les examens à caractère psycho-social en faveur de toutes les victimes de VBG ;
- g. Impliquer les acteurs spécialisés dans la gestion des VBG pour une meilleure prise en charge ;
- h. Mettre en place les AGR en faveur des victimes de VBG.

- **Gestion des plaintes**

- a. Mettre en place le comité de gestion des plaintes dans toutes les unités et activités du projet ;
- b. Accompagner les victimes de perte de biens à tous les niveaux notamment dans la réinstallation, juridique, social ;
- c. Bien mener les études sur le PAR afin de bien identifier les personnes qui seront touchées par le projet et cela, pour réduire les éventuelles réclamations lors du processus d'indemnisation ;
- d. Mettre en place une commission de plaintes incluant à la fois les autorités locales, la société civile, les victimes et les acteurs juridiques pour une meilleure prise en charge.

- **Gestion environnementale**

- a. Mettre en place un bon système de gestion des déchets à la fois générés par le projet et d'autres existants déjà ;
- b. Mener les sensibilisations sur le respect des normes environnementales et la gestion des déchets ;
- c. Insister sur la présence des experts environnementalistes dans les chantiers ou les autres projets ;
- d. Mettre en place une synergie composée essentiellement du pouvoir public et des opérateurs économiques pour la gestion des déchets dans la province ;
- e. Envisager la mise en place des poubelles relais avec le système de recyclage des déchets ;
- f. Prévoir les outils pour l'incinération des déchets ;
- g. Organiser les formations et séances de renforcement des capacités en faveur des services techniques pour la gestion des déchets ;
- h. Recrutement des environnementalistes et experts attachés au projet pour la gestion des déchets ;
- i. Envisager une réception environnementale des ouvrages du projet avant toute autre réception car celle-ci vérifiera la conformité et le respect des normes environnementales du projet avant la remise aux bénéficiaires ;
- j. Mettre en place un manuel de gestion des déchets en annexe pendant et après le projet ;
- k. Mettre en place un comité d'hygiène et une usine de gestion des déchets ;
- l. Appuyer les services techniques et administratifs dans le système de gestion des déchets et cela, de façon permanente ;
- m. Mettre en place un bon système de suivi des effets environnementaux issus du projet.

- **Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs**

- a. Appuyer la stratégie provinciale de stabilisation qui existe dans la province pour consolider les acquis et expériences déjà enregistrés dans d'autres projets ;
- b. Mener des études évaluatives afin de relever les forces et les faiblesses dans d'autres projets financés par la Banque Mondiale.

- **Appui au dispositif de mise en œuvre du projet.**

- a. Faire participer toutes les parties prenantes dans la conception des manuels de validation et d'exécution du projet afin de prendre en compte les exigences de la Banque mondiale et celles des parties prenantes ;
- b. Associer les autorités locales et les comités locaux de développement pour leurs avis et recommandations qui doivent être intégrés dans le projet ;
- c. Appuyer la mise en place d'un réseau de ramassage des déchets sous l'accompagnement des autorités provinciales ;
- d. Favoriser les activités susceptibles de promouvoir l'épargne et l'auto prise en charge des bénéficiaires d projet ;
- e. Outiller les bénéficiaires sur les activités de réinsertion et bien identifier le type de kits d'insertion dont les bénéficiaires ont réellement besoin ;

- f. Accompagner les bénéficiaires à accéder et à acquérir la terre pour leur prise en charge ;
- g. S'assurer de la pérennité des ouvrages pendant et après le projet.

Ces recommandations ont été validées en présence de **Monsieur le Ministre provincial du Plan, son Excellence Mr Rodin AOCI ISOMBELO** qui a par la suite levée la séance à 13h 58 minutes.

Fait à Bukavu, le 22 Avril 2021

Pour les consultants	
Fortunat BAMPORIKI BISANGA Tél. : (+243) 999043030 Mail : fbamporiki@gmail.com	 FORTUNAT BAMPORIKI B.
Adolphe AMANI BYENDA Tél. : +243 992053367 ; +243 853544022 Mail : amaniadolphe@gmail.com	
BAGAYAMUKWE MWAMINI Claudine Tel. (+243) 999519332 ; (+243) 853532525 Mail : claudinebagayamukwe@gmail.com	 BAGAYAMUKWE MWAMINI C

Pour les participants	
Son Excellence Mr Rodin AOCI ISOMBELO Tel. +243 991516059	

Consultation publique avec les organisations de la société civile et les médias

Procès-verbal

CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE ET LES MEDIAS DU SUD-KIVU POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE STABILISATION ET DU RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU

L'an deux mille vingt et une le mercredi 21^{ème} jour du mois d'avril à 11H34', s'est tenue dans le bureau de réunion de l'UNPC, une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre du Projet de stabilisation et relèvement de l'Est : Ituri, Nord Kivu et Sud-Kivu.

Cette rencontre qui a regroupé 17 participants (2 femmes et 15 hommes) des différentes maisons de presses écrites, audio visuelles, médias ainsi que la société civile de Bukavu avec ses différents noyaux de la ville de Bukavu, a été présidée par **Monsieur DARIUS KITOKA**, Président provincial de l'UNTC

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Président provincial de l'UNTC, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration le **Cadre de Gestion environnementale et social (CGES)** ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants

- Gestion des pertes de biens
- Sécurité, santé des travailleurs et des populations
- Gestion du foncier
- Gestion de la main d'œuvre
- Gestion écosystémique
- Communication
- Violences et de la vulnérabilité
- Gestion des plaintes
- Gestion environnementale
- Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs
- Appui au dispositif de mise en œuvre du projet

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites :

- **Au titre de gestion des pertes de biens** ; il ressort que la population de Bukavu construit de manière anarchique. La population de la province du Sud-Kivu a des problèmes d'avoir des documents nécessaires pour les parcelles et d'autres biens nécessaires pour la survie des ménages. Faute d'emploi, les familles développent un système de survie soit par l'implantation des activités génératrices des revenus ou soit planter des petits champs potagers ou planter des arbres fruitiers dans des parcelles. Au village, les routes de désertes agricoles n'étant pas en réhabilitation continue, les propriétaires des champs sur la route plantent plusieurs fruits soit à l'intérieur ou sur les limites des champs mais le champ est rempli soit des céréales ou des arbres. Faisant face à cela, il est recommandé :
 - ✓ De faire l'identification des vraies victimes des destructions ;
 - ✓ Les montants d'indemnisation est sous-estimé par rapport aux montants trouvés sur le marché local ;
 - ✓ Mettre en place un comité mixte d'identification des bénéficiaires composé des OSC, les titres fonciers, les cadres de base et les médias ;
 - ✓ Eviter les nominations en provenance de recommandations des députés, ministres, autorités morales des partis politiques ou du ministère du plan ;
 - ✓ Mettre en place un plan d'atténuation provincial des impacts environnementaux et sociaux dans chaque province.
- **Au titre de Sécurité, santé des travailleurs et des populations**, il ressort que dans la province de Bukavu, il n'y a pas d'emploi ni aux femmes et aux filles. Par manque d'emploi, la population se crée eux-mêmes leurs emplois. Cela implique l'engagement sans contrat écrit, le plus remarquable dans la province est l'engagement verbal sans respecter toutes les conditions sociales et sécuritaires sur le lieu de travail. Le travailleur peut être chassé à l'importe quel moment suivant les tempéraments de l'employé et des fautes commises pendant le travail. Les salaires des travailleurs sont fixés sur base des sentiments, des connaissances et des recommandations sans respecter le SMIG du Code de travail Congolais.

Sur le plan sécuritaire, dans toute la province, la sécurité est douteuse. Compte tenu de la présence des policiers et des militaires vivant dans différents quartiers et avenues avec la population, la présence des déserteurs et démobilisés, les rescapés des prisons et la présence des voleurs à mains armés dans les quartiers, nous observons des cas des vols à mains armés pendant la journée, des kidnappings, des braquages et des tueries dans la province. Suite à tout cela, il est recommandé :

- ✓ Respecter les passations des marchés ;
 - ✓ Respecter les processus des recrutements ;
 - ✓ Mettre en place des contrats de travail pour tous les travailleurs ;
 - ✓ Respecter les SMIG et le code du travail ;
 - ✓ Faciliter les paiements des salaires décents aux journaliers et aux engagés ;
 - ✓ Prise en charge totale des travailleurs sur la sécurité sociale, assurance maladies de toute la famille du travailleur,
 - ✓ Disponibiliser un centre de santé sur terrain et au travail avec un personnel soignant qualifié
 - ✓ Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
 - ✓ Mettre en place un syndicat des travailleurs.
 - ✓ Disponibiliser un service de sécurité bien formé et idéologique en appui avec un service de communication efficace.
- **Au titre de Gestion du foncier** ; nous observons plusieurs cas de construction anarchique dans toute la ville de Bukavu, la population ont des problèmes d'enregistrements des documents parcellaires aux niveaux des titres fonciers. En plus de cela, les maisons sont construites sur les entraves de la route et sur des voies publiques sans tenir compte du respect des règles de construction. Toutes les parcelles non conformes à la construction et dans des cimetières sont vendues par les agents des titres fonciers, les bourgmestres des communes, les cadres de bases sans tenir compte des normes environnementales et sociales. Dans nos villages, il y a un problème des documents parcellaires dont les uns reçoivent par amitié et d'autres soit par héritage ou achat. Faisant face à toutes difficultés, il est recommandé :
- ✓ Disponibiliser les titres aux membres bénéficiaires du projet tout en réduisant le prix de la possession des titres ;
 - ✓ Mettre fin aux occupations illégales des parcelles soit de l'Etat ;
 - ✓ Faire respecter les principes urbanistiques à la population par la sensibilisation ;
 - ✓ Mettre fin aux empiétements influencés par les services de l'Etat et les agents de l'Etat ;
 - ✓ Mettre fin aux spoliations des sites impropres à la construction ;
 - ✓ Que la justice soit juste en sanctionnant les violeurs de la loi sans influence et partialité ;
 - ✓ Reformuler la justice pour qu'elle soit juste et équitable.
- **Au titre de Gestion de la main d'œuvre**, il ressort que dans les engagements, nombreux sont des hommes tandis que les adultes et les femmes ainsi que les personnes vivant avec handicapés ne sont moins nombreux dans différents services. La majorité des agents du service public est vieux. La majorité de la main d'œuvre dans la ville est jeunes mais sans convention de travail écrite mais verbale. Cette majorité est sans qualification spécifique pour qu'il y ait exigence de contrat et avantages sociaux. Ceux qui ont leurs emplois, cherchent à engager seulement leurs enfants et les membres de leurs familles dans la province du Sud-Kivu. Comme cela est recourant dans la province, il est recommandé :
- ✓ D'impliquer toutes les couches sociales dans le processus de l'exécution du projet et de suivi du projet ;
 - ✓ Engager les femmes compétentes et les personnes vulnérables dans l'exécution du projet ;
 - ✓ Eviter des recommandations des politiques pendant l'exécution du projet, il faut travailler avec la base ;
 - ✓ Impliquer la société civile dans les processus de recrutement, d'exécution, suivi et évaluation du projet
 - ✓ La main d'œuvre doit être locale en se basant sur les expertises de la population locale ;
- **Au titre de Gestion écosystémiques**, il ressort que la province regorge plusieurs sources et points d'eau en ville comme aux villages cela étant, quelques sources d'eaux sont bien aménagés mais elles nécessitent des entretiens, plusieurs puits ne sont pas entretenues. Ces eaux sont gérés par les cadres de base ou des organisations à base communautaires pour le maintien de l'eau potable et des petites entretiens de base. La province du Sud-Kivu possède des aires protégées et non protégées, la responsabilité du service d'environnement est limitée quand à ce puisque les politiques ne respectent pas les aires non protégées, ils les vendent aux particuliers pour exploitation et destruction. Pour ces problèmes persistants, il est recommandé :

- ✓ Appuyer les services d'environnement en les équipant dans les équipements de transport, la logistique et dans l'appui institutionnelle ;
 - ✓ Organiser des formations et informations dans la sauvegarde des aires protégées aux cadres de l'environnement ; aux OSC et aux cadres de base ;
 - ✓ Vulgariser la loi relative à l'eau et à la forêt en RD Congo.
- **Au titre de Communication** ; il ressort que la population de la province du Sud-Kivu n'ont pas l'habitude de lire, d'écouter la Radio, même lire les journaux. La population s'occupe des informations des réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook), des radios trottoirs. Au village, les femmes et les jeunes utilisent les radios justes pour les musiques, les informations sont réservées aux personnes d'âges adultes. Les canaux de communications entre les cadres de base et la population ne se font plus comme avant soit des meetings, les communiqués à la radio, etc. pour que le projet communique bien avec la base et les bénéficiaires directs du projet, il est recommandé :
- ✓ Collaborer avec les radios nationales et communautaires tout en ayant un journaliste attaché au projet ;
 - ✓ Mettre en place un système de communication facile en intégrant l'approche participation de la communauté, des théâtres publics, des messages radios, panneaux publicitaires, etc.
- **Au titre des Violences et de la vulnérabilité**, il ressort que la population du Sud-Kivu est pauvre de manière générale mais on observe une partie de la population qui est riche. Plus la population n'est pauvre, cette pauvreté affecte sur la réflexion et la faiblesse de la population. Cette situation est à la base de plusieurs cas de violences sexuelles et harcèlement sexuel et autres violations des droits de l'enfant. On observe les enfants qui sont utilisés dans des chantiers, des restaurants et d'autres activités commerciales dans la vente ambulatoire dans toute la ville. Les filles sont utilisées dans les maisons de tolérance, etc. la situation de la pauvreté implique toutes les qualifications possibles, les enfants sorciers ou femmes sorcières, enfants dans la rue, etc. Faisant face à tous ces problèmes, il est recommandé :
- ✓ Sensibiliser la communauté sur les VBG, HS, VCE surtout les cadres de base ;
 - ✓ Sensibiliser la population à éviter les arrangements à l'amiable pour les cas de Violences sexuelles,
 - ✓ Sensibiliser la population à mettre fin aux justices populaires surtout pour les enfants et femmes sorcières, etc.
 - ✓ Sensibiliser et mettre fin aux harcèlements sexuels dans les milieux scolaires et universitaires ;
 - ✓ Mettre en place une politique de répression des violences sexuelles basées sur le Genre ;
 - ✓ Mettre fin aux discriminations lors du recrutement, exécution et suivi du projet ;
 - ✓ Mettre un dispositif pour les cas des violences basées sur le genre pour tout le monde sans exception tout en faisant respecter les règles de bonne conduite ;
- **Au titre de Gestion des plaintes** ; il ressort que dans la province du Sud-Kivu on enregistre des plaintes liées aux servitudes, empiètement, VBG, HS, escroquerie, divorces. Pour le foncier, en ville le dossier va directement au parquet tandis que aux villages le dossier commence par le chef de village, si le dossier persiste, on l'achemine auprès du chef de groupement, puis chef le mwami. Vous allez observer que de fois, le dossier est déposé à la police de la place pour l'acheminer directement au parquet ayant les compétences dans cette circonscription.
- Pour les cas de violences basées sur le Genre et les VCE, on observe des arrangements à l'amiable d'abord et si il n'y a pas gain de cause le dossier est transféré à la police puis au parquet. On observe aussi les travailleurs qui sont expulsés de leur travail soit par faute lourde ou vol soit par sentiments de l'employeur. Souvent ces dossiers sont amenés auprès de l'inspection du travail qui invite les deux parties pour écouter (l'employeur et employé), si le dossier persiste, il est amené au parquet directement pour trouver un jugement surtout en faveur de l'employeur. Pour mettre fin à ces injustices sociales, il est recommandé au projet de :
- ✓ Former des équipes mixtes de la société civile et les cadres de base dans la gestion des plaintes ;
 - ✓ Sensibiliser la population aux découragements des arrangements à l'amiable ;
 - ✓ Sensibiliser la justice pour une justice libre, juste et équitable ;
 - ✓ Former les cadres de base et les membres des organisations de la société civile dans la gestion des plaintes des violences basées sur le genre.
 - ✓ Sanctionner efficacement les agents des titres fonciers qui livrent des titres non enregistrés, la vente des lieux publics et les aires protégées mais aussi surtout les politiques.
 - ✓ Faire respecter le code du travail par la sensibilisation à la communauté ;

Au titre de Gestion environnementale, il ressort que la province du Sud-Kivu présente un environnement sain mais en destruction à pas de tortue. La ville de Bukavu de manière générale n'est pas propre malgré les efforts fournis par des associations qui luttent pour l'évacuation des déchets dans la ville. L'assainissement de la ville est faible. La population stock des déchets partout dans la ville comme dans des quartiers et avenues. La ville de Bukavu n'a pas des dépotoirs publics dans les quartiers, la population jette des déchets partout même dans des caniveaux et sur la route. Les associations partenaires de la mairie pour le traitement de déchets dégradables, bio dégradables essaient de leurs mieux pour évacuer les déchets. Les déchets médicaux sont évacués par les services d'assainissements privés dont les hôpitaux et centre de santé sont abonnées. Les entrepreneurs privés et locaux disposent des engins pour l'évacuation des déchets vers le dépotoir public mise en place par la Mairie loin de la ville de Bukavu. Tous les arbres qui se trouvent en ville sont coupés, seules les arbres se trouvent dans des concessions des prêtres sont visibles dans la ville.

Nos villages sont encore propre et la gestion de déchets est un peu respectée puisqu'ils produisant moins de saleté et les déchets produits sont transformés en engrains organiques pour les champs. Faisant face à ces défis, il est recommandé :

- ✓ Sensibiliser la population sur les lois de l'environnement et les mécanismes de gestion de déchets ;
 - ✓ Mettre en place un mécanisme des recyclages des déchets dans un site bien approprié protégeant aussi la population environnante ;
 - ✓ Former et renforcer les capacités des organisations intervenantes dans l'environnement et gestion des déchets et les services de l'Etat habilité dans la gestion de déchets ;
 - ✓ Equiper les organisations intervenantes dans l'évacuation des déchets en matériels d'évacuation et matériels roulants et fournitures de bureau ;
 - ✓ Vulgariser le cadre de gestion environnementale et sociale de la province ;
 - ✓ Déboiser toute la province du Sud-Kivu surtout dans les milieux urbains ;
 - ✓ Clôturer tous les sites des recyclages des déchets dans les villages ;
 - ✓ Appuyer les transformateurs des déchets dans l'entrepreneuriat en énergies renouvelables.
- **Au titre des Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs**, il est ressorti que la province du Sud-Kivu n'a pas des projets similaires dans la ville comme dans nos villages, ces sont des organisations nationales qui interviennent dans la prise en charge des VBG, la consolidation de la Paix et la cohérence pour la stabilisation et dont la mairie de Bukavu a mis en place un réseau des partenaires pour permettre de réaliser l'évacuation par secteur.
- ✓ Que la Mairie de Bukavu ainsi que la province du Sud-Kivu fasse la libéralisation des entreprises des gestions de déchets tout en réduisant des frais des taxations ;
 - ✓ Encourager et équiper les organisations nationales intervenants dans la gestion des déchets et tous les processus possibles ;
 - ✓ Disponibiliser des endroits fixes pour l'entreposage provisoires des déchets.
- **Au titre d'Appui au dispositif de mise en œuvre du projet**, il ressort que pour bien mener les activités du projet, il est important d'impliquer toutes les couches sociales et de sexes confondues, cela va permettre à tout un chacun de bien faire son travail et donner rapport à qui de droit d'où la redevabilité doit être observée. Observant la mauvaise gestion de l'Etat dans plusieurs projets des différents partenaires, la base doit être impliquée d'avantage. Vu ces mauvaises gestions, il est recommandé au projet :
- ✓ L'Etat via le ministère du plan doit travailler avec les organisations intervenantes dans les milieux dans tous les processus du projet ;
 - ✓ Impliquer directement les sociétés civiles, les médias, les cadres de base dans tous les processus du projet ;
 - ✓ Impliquer les organisations des personnes vulnérables et utiliser la main d'œuvre locale ;
 - ✓ Respecter les intervenants à chaque étape de l'exécution du projet tout en facilitant la bonne communication des parties prenantes
 - ✓ Mettre un comité mixte de suivi pour ne pas gérer avec opacité les fonds alloués au projet, séparer les fonds alloués au projet des frais administratifs ou de fonctionnement.

Les organisations de la société civile et Médias ont encouragé le fait de les impliquer dans le cadre de gestion environnementale et sociale du projet. Ils insistent en disant que ces recommandations seront prises en compte pendant l'exécution du projet.

Ces recommandations ont été validées en présence de **Monsieur DARIUS KITOKA, (Président provincial de l'UNTC)**, qui a par la suite levé la séance à 16h 20'.

Fait à Bukavu, le 21 Avril 2021

Pour les consultants	
Fortunat BAMPORIKI BISANGA Tél. : (+243) 999043030 Mail : fbamporiki@gmail.com	 FORTUNAT BAMPORIKI B.
Adolphe AMANI BYENDA Tél. : +243 992053367 ; +243 853544022 Mail : amaniadolphe@gmail.com	
BAGAYAMUKWE MWAMINI Claudine Tel. (+243) 999519332 ; (+243) 853532525	 BAGAYAMUKWE MWAMINI C
Pour les participants	
DARIUS KITOKA Tel. +243 994054796	

Consultation publique avec les organisations féminines

Procès-Verbal

CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES ORGANISATIONS FEMININES DU SUD-KIVU POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE STABILISATION ET DU RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU

L'an deux mil vingt un et mardi, le vingtième jour du mois d'Avril 2021 à 09H30', s'est tenue dans la salle de réunion de l'Organisation Women for Equal Chances-Congo (**WEC-CONGO**), une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre du Projet DE STABILISATION ET DU RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU.

Cette rencontre qui a regroupé 14 personnes (13 femmes et 1 homme), les différentes femmes des organisations féminines de la Province du Sud-Kivu et a été présidée par **Madame Brigitte MAPENZI, Coordinatrice de l'ONG WEC-Congo**

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Ministre, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du **Cadre de Gestion environnementale et social (CGES)** ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants : *(citer les points en style télégraphique)*

- Gestion des pertes de biens
- Sécurité, santé des travailleurs et des populations
- Gestion du foncier
- Gestion de la main d'œuvre
- Gestion éco-systémique
- Communication
- Violences et de la vulnérabilité
- Gestion des plaintes
- Gestion environnementale
- Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs
- Appui au dispositif de mise en œuvre du projet

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites :

- **S'agissant de la Gestion des pertes de biens : Les participants ont insisté sur le fait que :**
 - a. Créer au sein du projet un comité chargé de gérer les biens en collaboration avec les services étatiques ;
 - b. Faire les études d'impact environnemental et social afin d'identifier les biens et personnes qui seront affectés par le projet ;
 - c. Impliquer activement le pouvoir public dans toutes les phases du projet afin qu'il assume des responsabilités ;
 - d. Il faut créer une commission intermédiaire chargée de gérer les questions d'indemnisation pour éviter les irrégularités souvent enregistrées lors de l'exécution de certains projets en province ;
 - e. Mener des études pour bien évaluer la valeur économique réelle de chaque bien qui sera touché par le projet ;
 - f. Respecter les clauses et engagements de départ conclus avec les bénéficiaires ;
 - g. Impliquer activement les organisations locales et les CLD dans la gestion des fonds alloués au projet ;
 - h. Séparer les frais liés à l'administration du reste des frais alloués aux activités du projet ;
 - i. Assurer la pérennité du projet et de ses impacts (positifs) en faveur de la population ;
 - j. Faire référence à la mercuriale des prix lors de l'indemnisation des victimes ;
 - k. Que l'Etat rende compte régulièrement de la gestion des fonds alloués aux différents services publics.
- **Gestion du foncier**
 - a. Interdiction de morcèlements des terres ;
 - b. Faciliter et accompagner les femmes et jeunes filles à accéder à l'héritage ;
 - c. Respecter la loi foncière en matière d'octroi des documents parcellaires ;

- d. Eviter la répartition inégale des terres en facilitant le bas peuple en général, et les femmes et jeunes filles en particulier à acquérir les terres ;
 - e. Assurer la sécurité des terres acquises par les femmes et les jeunes filles dans le cadre du projet ;
 - f. Implanter les comités de suivi chargés de vérifier le respect du genre ou de l'égalité féminine dans les différentes instances du projet ;
 - g. Prévoir un fonds d'accompagnement des communautés pour l'obtention et l'octroi des documents fonciers pour la sécurité de leurs terres acquises dans le cadre du projet ;
 - h. Harmoniser les divergences et contradictions qui existent entre les lois foncières et la coutume des communautés ;
 - i. Travailler avec les autorités locales pour assurer la sécurité des terres des bénéficiaires du projet ;
 - j. Prévoir les formations continues et recyclages en faveur des agents cadastraux et des autorités coutumières ;
 - k. Envisager l'extension de la ville de Bukavu pour réduire les conflits fonciers et parcellaires.
- **Gestion écosystémiques**
 - f. Travailler avec les AZIREP notamment les associations de gestion des déchets ;
 - g. Respecter et mettre en pratique les lois sur la gestion des eaux et forêts au niveau national et international ;
 - h. Tenir compte des conflits issus ou autour des zones protégées pour une gestion efficace dans le cadre du présent projet.
- **Violences et vulnérabilités**
 - e. Dénonciation de tous les cas liés aux VBG notamment le harcèlement, l'exclusion de la femme et de la jeune fille, les accusations gratuites dont sont victimes les femmes et filles, la torture morale et psychique, la violence politique ou économique ;
 - f. Application stricte de toutes les lois protégeant les femmes contre les VBG ;
 - g. Accompagnement juridique et économique en faveur de la femme et de la fille contre les VBG ;
 - h. Appuyer les initiatives visant l'autonomisation et l'auto prise en charge de la femme et de la fille comme les corps de métiers et centres de formation communautaire ;
 - i. Sensibilisation et accompagnement de la femme et de la fille sur l'accès à l'éducation, etc.
- **Gestion des plaintes**
 - a. Accompagnement des organisations regroupant les organisations syndicales des femmes et filles pour valoriser leurs activités ;
 - b. Respect strict des textes et lois régissant le travail tant au niveau national qu'international notamment le code du travail ;
 - c. Informer les femmes et filles à temps réel sur les opportunités d'emploi avant et pendant le projet pour éviter leur exclusion ;
 - d. Associer les organisations féminines dans tous les processus liés au recrutement et à la passation des marchés dans le présent projet ;
 - e. Recourir aux syndicats et cabinets féminins pour le règlement des différends ;
 - f. Mettre en place les comités de gestion des plaintes composées essentiellement des femmes et filles lors de l'exécution du projet ;
 - g. Associer les femmes dans toute la chaîne de valeur pour éviter tout recours à celles-ci en cas de problèmes comme il s'observe souvent dans certains projets ;
 - h. Sensibiliser les femmes sur le rôle et l'importance des syndicats en cas de violation de leurs droits liés à l'accès à l'emploi.
- **Emploi et gestion de la main d'œuvre**
 - a. Informer les femmes et filles sur le projet, ses activités et ses avantages ;
 - b. Sensibiliser les femmes et filles par rapport à leur rôle à jouer dans le projet ;
 - c. Impliquer les femmes et filles à tous les niveaux notamment dès la conception jusqu'à l'exécution et cela, dans toutes les étapes du projet ;
 - d. Promouvoir la main d'œuvre locale et non importer les ressources comme il est souvent le cas pour certains projets dans la province ;
 - e. Accompagner les femmes et filles à accéder à l'emploi lors de l'exécution du projet ;
 - f. Respect du quota attribué aux femmes et filles dès le départ pour faciliter leur accès à l'emploi ;
 - g. Bannir les préjugés et stéréotypes visant à exclure les femmes et filles d'accéder à l'emploi et au poste de responsabilité.

- **Appui au dispositif de mise en œuvre du projet**
 - a. Mise en place d'un comité de pilotage et de supervision du projet incluant les différentes parties prenantes au projet ;
 - b. Tenir compte de l'apport des organisations féminines en tenant compte de leur profil et compétence ;
 - c. Attribuer des tâches bien déterminées aux organisations féminines dans la chaîne d'exécution du projet.

Ces recommandations ont été validées en présence de **Madame Brigitte MAPENZI, Coordinatrice de l'ONG (WEC-Congo)** qui a par la suite levée la séance à 13h 58 minutes.

Fait à Bukavu, le 20 Avril 2021

Pour les consultants	
Fortunat BAMPORIKI BISANGA Tél. : (+243) 999043030 Mail : fbamporiki@gmail.com	 FORTUNAT BAMPORIKI B.
Adolphe AMANI BYENDA Tél. : +243 992053367 ; +243 853544022 Mail : amaniadolphe@gmail.com	 ADOLPHE AMANI BYENDA
BAGAYAMUKWE MWAMINI Claudine Tel. : (+243) 999519332 ; (+243) 853532525 Mail : claudinebagayamukwe@gmail.com	 BAGAYAMUKWE MWAMINI C.
Pour les participants	
Brigitte MAPENZI Tel. : (+243) 993887677 ; (+243) 853237435	


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 Projet de Stabilisation et du Renforcement de l'Est (Pur, Nord-Kivu, Sud-Kivu)
 Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CGES de PRSE
 Date: 20/04/2023 Ville de Ituri
 Imprimé: Organisation de la Jeunesse

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreinte
			< 35	> 35				
1	Brigitte MAFENGE	F	X		WEC - Congo	Coordination	093321644 072411544	
2	Sandra BIKINDI	F	X		Equipe de travail	Secrétaire	093321644	
3	SIFA OCHA	F	X		Right to life	Coord.	093321644	
4	Annabelle KATIMBEZA	F	X		C.C.F.	Coord.	093321644	
5	Wanda Wanda chandelle	F	X		Right to life	Chargée de projet	093321644	
6	Clémentine MUBAKWA B	F		X	PROSABO	Structure	093321644	
7	Audrey GUMBAWA	M		X	PROSABO	C.F	093321644	
8	M. Eddy MUKENGE	F	X		Initiative des Femmes (ISF)	Coordination	093321644	
9	M. Germaine Simba	F		X	Structure de femmes (S.F)	Coord.	093321644	
10	Amie PALINA BIKINDI	F		X	ASUZELO AFRICA	Chargée de programme	093321644 085571740	


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 Projet de Stabilisation et du Renforcement de l'Est (Pur, Nord-Kivu, Sud-Kivu)
 Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CGES de PRSE
 Date: 20/04/2023 Ville de Ituri
 Imprimé: Organisation de la Jeunesse

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreinte
			< 35	> 35				
1	Yvette Wema MUKISO	F		X	SPA	Secrétaire Exécutif	093321644	
2	BIRYSHI MUANDI TARUMUKO	F		X	ARSF	Secrétaire Exécutif	093321644 093321644	
3	Paul Ange MUSHONGEBI	F		X	ARSF	Coordination	093321644	
4	Yvette MUKISO MUKISO	F		X	ARSF	Coordination	093321644	
5								
6								
7								
8								
9								
10								

PV AVEC LES FEMMES

PROCES - VERBAL

DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES REPRESENTANTES DES ORGANISATIONS
FEMMININES DE L'ITURI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE STABILISATION ET DU
RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU

L'an deux mil vingt un et le vingt-septième jours du mois d'Avril s'est tenue dans la salle de réunion de l'Agence Congolaise de l'Environnement, la rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre du Projet de stabilisation et du relèvement de l'Est « PSRE » en sigle. Cette rencontre qui a regroupée les représentantes des organisations féminines œuvrant en Province de l'Ituri. Cette séance a été présidée par Mme Cécille MALOSI LOBI, Responsable section femme CARITAS BUNIA.

18 participants étaient présents (voir liste de présence jointe en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par Mme Cécille MALOSI, la parole a été donnée à l'Experte Esther GASI EMERY pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration le Cadre de Gestion environnementale et social (CGES) ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants : (citer les points en style télégraphique)

- Gestion des pertes de biens
- Sécurité, santé des travailleurs et des populations
- Gestion du foncier
- Gestion de la main d'œuvre
- Gestion éco systémique
- Communication
- Violences et de la vulnérabilité
- Gestion des plaintes
- Gestion environnementale
- Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs
- Appui au dispositif de mise en œuvre du projet

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites :

- Evaluer et identifier les actifs affectés par le projet ;
- Eviter les indemnisations forfaitaires dans le cadre de ce projet surtout pour les infrastructures et les actifs agricoles des mamans ;
- Respecter les mercuriales d'indemnisation des biens susceptibles à être affectés conformément à la réglementation ;
- Sensibiliser les communautés sur le bienfondé du projet ;
- Le projet doit mener les études approfondies avant la mise en œuvre vu que les données ne sont pas disponibles ;
- Sensibiliser, et mettre en place un comité de suivi entre les intervenants au projet et la communauté local pour gérer les questions des VBG et des vulnérabilités des femmes ;
- Sensibilisation les femmes en générale et les jeunes filles en particulière sur la typologie des violences et mettre en place un mécanisme favorisant la dénonciation, la prise en charge psychologique, médicale, juridiques et sociale des cas de violence faite aux femmes ;
- Intensifier les actions d'éducation des hommes sur la masculinité positive ;

- Favoriser la candidature des femmes dans le cadre de ce projet en se basant sur les critères de compétences égales ;
- Sensibilisation communautaire sur la cohabitation pacifique et à l'éducation de la masse à la gestion des conflits ;
- Etc.

Ces recommandations ont été validées en présence de Mme Cécille MALOSI LOBI, qui a par la suite levée la séance à 11h28 minutes.

Fait à Bunia, le 27 Avril 2021

Pour le consultant			
Nom	Structure et fonction	Contacts	Signatures
Mme Esther GASSI EMERY	Experte	0816918514	
Heissen NANGAA B	Expert	0811994963	
Pour les participants			
Mme Cécille MALOSI LOBI	Responsable section femme CARITAS BUNIA	0816124679	

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Projet de Stabilisation et du Renforcement de l'Etat (Pst, Nord-Kivu, Sud-Kivu)

Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CGES du PRSE

Date: 21/11/2011 Ville de: BUNIA Groupe: Organisation des femmes

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreinte
			< 25	> 25				
1	MWEMBEZI KANGILO ANNE MWEZI	F		X	FEMME FEMME	COORDINATRICE	0323967070 0323967074	
2	MWEMBEZI MALE LAGRANCE	F	X		CELENDI	RYTHMISER	0320480411	
3	SIFA NGUMWEZ CLAVIS	F	X		FADOM	SECRETARIE	0817738182	
4	YANDEU SOPHIE	F	X		TRIPIT	RS. Chef	086632074	
5	MWEMBEZI MARLINE	F		X	A.R.B.C	MEMBRE	0816042133	
6	EBUJI - KAHINDO ADOY	F			SECIT	Le vice comite	0812663291	
7	YVONNE MUKONZISHIMBA	F	X		BACS	As. terrain	081553188	
8	MAISI LOBI CIEL	F		X	Canitio	AS. terrain	0816124675	
9	Esperance MBOYO	F	X		REJDE	Assistante Psychologue	081733395	
10	Bisim TALISA ZENGI	F		✓	FOMI	Membre	086445358	

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Projet de Stabilisation et du Renforcement de l'Etat (Pst, Nord-Kivu, Sud-Kivu)

Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CGES du PRSE

Date: 21/11/2011 Ville de: BUNIA Groupe: Organisation des femmes

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreinte
			< 25	> 25				
11	Mwa SIVE BÉATRICE	F		✓	AMAB	Coordo/ R. Pst	0913+50360	
12	GRACE LOISA	F		✓	FOLA	Assiste le Pst	0814643760	
13	CLAUDAL LOISA	F	✓		V. responsable des femmes R30 PDC	Coordo et coordination des femmes	0815656792	
14	Ruth Faïda	F	✓		R30 PDC	Assistante chargée de page	0810125682	
15	LONDE KISOMAI	F		✓	FOMI	Membre	081223334	
16	ANITE TABAY	F		✓	ANITE TABAY SEC/MAS	secrétaire	0810745340	
17	KAHINDO VLADIA	F		✓	ACDE/VA	membre	0816951117	
18	SIGA Mamele	F		✓	ORFAM/BUNIA	Administrative Chef	0817914935	

PV SERVICES ADMINISTRATIFS

PROCES - VERBAL

DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES REPRESENTANTS DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES, MEDIAS DE L'ITURI DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU
PROJET DE STABILISATION ET DU RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU

L'an deux mil vingt un et le vingt-sixième jours du mois d'Avril s'est tenue dans la salle de réunion de l'Agence Congolaise de l'Environnement, la rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre du Projet de stabilisation et du relèvement de l'Est « PSRE » en sigle. Cette rencontre qui a regroupé les responsables des services Administratifs et Techniques ainsi que les représentants des médias œuvrant en Province de l'Ituri. Cette séance a été présidée par Monsieur Jean Pierre KANDOLE, Inspecteur Provincial de l'Agriculture / Ituri.

17 participants Etaient présents (voir liste de présence jointe en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par l'Inspecteur Provincial de l'Agriculture, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration le Cadre de Gestion environnementale et social (CGES) ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants : (citer les points en style télégraphique)

- Gestion des pertes de biens
- Sécurité, santé des travailleurs et des populations
- Gestion du foncier
- Gestion de la main d'œuvre
- Gestion éco systémique
- Communication
- Violences et de la vulnérabilité
- Gestion des plaintes
- Gestion environnementale
- Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs
- Appui au dispositif de mise en œuvre du projet


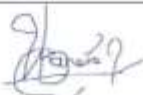
Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites :

- Intensifier les actions de la sensibilisation des populations pour l'appropriation du projet, identifier les personnes et les biens affectés et les compensés et/ou les indemnisés. Un mécanisme de suivi du processus d'indemnisation ou compensation ; - Pour le mode de compensation des pertes :
 - Tous les biens mobiliers (maison, Boutique, Points d'eau etc.) affectés par le projet devront être indemnisés en nature,
 - Tandis que tous autres biens à être affecter doit être indemnisé en espèce (exemple champs cultureaux, etc. ;
 - Pour les cas des essences forestières ou d'arbres fruitiers à être affectés, nous souhaitons que les indemnisations soient réaliser en deux niveaux premièrement le 2/3 indemnisé en espèce et le 1/3 indemnisé en nature. Ici un protocole d'accord devra être signé pour clarifier la responsabilité de chaque partie.
- Il est exigé aux entreprises de prévoir les EPI pour protéger les travailleurs contre les accidents de travail, exigeons la présence d'un responsable environnemental du chantier qui s'occupe des questions Hygiène, santé et sécurité ;
- Pour protéger les travailleurs contre les maladies infectieuses et la Covid-19, on devra premièrement (1) faire le test, (2) les respects des mesures barrières, (3) pour d'autres maladies, il faut exiger les attestations

- d'aptitude physique que le projet devra prendre en charge, (4) trousse de secours santé sur le chantier, (5) interdire l'accès des enfants au lieu de travail ;
- Pour sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet il faut suivre la procédure d'accusation des terre telles que définie par la loi jusqu'à l'obtention du titre mais le projet devra appuyer cela. Il faut intensifier les actions de vulgarisation de la loi foncière. On devra organiser dans chaque collectivité une gestion des espaces (aménagement de territoire) etc.
 - Le projet actuel devra contribuer à l'amélioration de l'emploi si est seulement si qu'il : (1) privilégier les mains d'œuvre locale, (2) prioriser les THIMO, (3) la formation professionnelle des jeunes et femmes, (4) promouvoir les activités génératrice des revenus durable, (5) encourager les filières porteuses dans le domaine agricole etc.
 - Les mesures spécifiques pour favoriser l'emploi des femmes de la communauté : (1) donné les chances égales aux hommes et femmes en respectant la compétence, (2) favorisé la parité, (3) sensibilisé les décideurs à valoriser les femmes dans la mise en œuvre du projet,
 - Les canaux de communication acceptables dans le cadre de ce projet sont entre autres : Radio communautaires, correspondances administratives, réunions d'échanges, téléphones, internet, Bulletins d'information, etc.
 - Mettre des mécanismes de suivi et contrôle approximatifs et régulier pendant la mise en œuvre pour éviter et/ou atténuer le degré de détournement de l'appui dudit projet par les acteurs du projet, importation de la main d'œuvre, qualité des ouvrages et des services rendus des projets (problème de durabilité), projet inachevé, non implication de la population bénéficiaire dans le choix du projet.
 - Etc.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur Jean-Pierre KANDOLE, qui a par la suite levée la séance à 11h49 minutes.

Fait à Bunia, le 27 Avril 2021

Pour le consultant			
Nom	Structure et fonction	Contacts	Signatures
Heissen NANGAA B	Expert	0811994963	
Jean Claude UZELE	Expert	0814547067	
Pour les participants			
Jean-Pierre KANDOLE	Inspecteur Provincial de l'Agriculture / Ituri	0821846025	

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Projet de Stabilisation et du Renforcement de l'Etat (Etat, Nord-Kivu, Sud-Kivu)

Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CGES de PRISE
Date: 26 AVRIL 2011 Ville de BUNIA Département: SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES, PRESSE

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post-nom	Sexe	Age	Structure	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreinte
1	TRISA STANDEA Jambou M	M	OK	MINISTERE DES FINANCES	CHEF DE CABINET	0911023044	[Signature]
2	FUNDISHABO Jean Vianney M	M	OK	MINISTERE DES FINANCES	Sec. adj.	0912043420	[Signature]
3	MUTUNA MARLA BOBARATH M	M	OK	DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES	Chef de Bureau	09110774055	[Signature]
4	Emmanuel SOUNANI M	M	OK	COOPERATION INTERNATIONALE	CE Adm.	09120084000	[Signature]
5	Rocher LOSEMU M	M	OK	CABINET DU GOUV.	Sec. adj.	09110705000	[Signature]
6	Zwila MANDABA M	M	OK	ACE	Chef de Bureau	09120000000	[Signature]
7	Josiane KAREKE M	M	OK	RTJ-NINA	Journaliste	09120107000	[Signature]
8	Claude KESSA M	M	OK	RTJ-NINA	Journaliste	09120107000	[Signature]
9	Kapetanga MBEYO F	F	OK	ACE	Exposé	09120107000	[Signature]
10	Jean KUSUNGUWA MUSU M NGU	M	OK	INSPECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL	CHEF DE DIVISION	09120000000	[Signature]

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Projet de Stabilisation et du Renforcement de l'Etat (Etat, Nord-Kivu, Sud-Kivu)

Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CGES de PRISE
Date: 26 AVRIL 2011 Ville de BUNIA Département: SERVICES ADMINISTRATIFS

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE (suite)

N°	Nom, Prénom et Post-nom	Sexe	Age	Structure	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreinte
11	KANBEKE JEAN-PIERRE M	M	✓	DIRECTION ANTI-MOFRALISAPPE	CHARGE RESEAU	09120107000	[Signature]
12	SAPI FAIDA F	F	✓	Mairie BIA	SEC. TAPE	09120107000	[Signature]
13	SALAMA EWAMBE F	F	✓	COMPLEXE SERRA	CE CARRON	09120107000	[Signature]
14	KOMBE LISAMBE F	F	✓	MINISTERE DES FINANCES	Sec. adj.	09120107000	[Signature]
15	Jacques BOBOWA M	M	✓	TOURISME	C.D/ITARI	09120107000	[Signature]
16	Ruth Paider F	F	✓	Radio RTM	Journaliste	09120107000	[Signature]
17	Emuelle WELO B F	F	✓	RTNC	Journaliste	09120107000	[Signature]

PV AVEC LES OSC

PROCES - VERBAL

DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET DE STABILISATION ET DU RELEVEMENT DE L'EST : ITURI, NORD-KIVU, SUD-KIVU

L'an deux mil vingt un et le vingt-septième jours du mois d'Avril s'est tenue dans la salle de réunion de l'Agence Congolaise de l'Environnement, la rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre du Projet de stabilisation et du relèvement de l'Est « PSRE » en sigle. Cette rencontre qui a regroupé les représentants des organisations de la société civile œuvrant en Province de l'Ituri. Cette séance a été présidée par Monsieur Jean Marie EZADRI AGIAKUA, Premier vice Coordonnateur de la Société Civile de l'Ituri.

20 participants Etaient présents (voir liste de présence jointe en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par le Coordonnateur, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration le Cadre de Gestion environnementale et social (CGES) ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants : (citer les points en style télégraphique)

- Gestion des pertes de biens
- Sécurité, santé des travailleurs et des populations
- Gestion du foncier
- Gestion de la main d'œuvre
- Gestion éco systémique
- Communication
- Violences et de la vulnérabilité
- Gestion des plaintes
- Gestion environnementale
- Intervenants extérieurs et des impacts cumulatifs
- Appui au dispositif de mise en œuvre du projet

Après les échanges et débats, les recommandations ci-après ont été faites :

- Nous suggérons la compassion et/ou indemnisation en monnaie qu'en nature pour les biens affectés par le présent projet ;
- Respecter la législation en matière d'indemnisation ;
- Privilégier la main d'œuvre locale lors de recrutement ;
- Faire respecter et respecter le droit du travail en matière de d'engagement et licenciement, de traitement des personnels, de sous-traitances, des gestions des accidents au travail etc. ;
- Vulgariser les textes légaux en matière de droit de travail et créer un organe pour veiller au respect des textes légaux en matière de travail ;
- L'employeur doit prendre des dispositions de protection des personnes contre l'accident de travail ;
- Mettre en place un mécanisme de promotion d'égalité de chance entre les jeunes, les vieux, femmes, les personnes vivant avec handicap etc.
- Instituer un mécanisme efficace de gestion des déchets ;
- Sensibiliser la population sur les mesures barrière, dotation et port effectif des EPI ;
- Disponibiliser les outils nécessaires relatif à l'hygiène (Sécurité au Travail), code de bonne conduite et manuel de procédures ;

- Veiller au rapprochement des services étatique (les chefs coutumier sont des gestionnaires et non propriétaire) et toujours bien négocier avant l'acquisition des terres auprès des tiers ;
- Transfert de technicité (pérennisation) et recruter les entreprise locales en vue de favoriser le recrutement de la main d'œuvre qualifiée ;
- Vulgarisation du genre pour donner chance aux femmes ;
- Suggérons que le taux de rémunération favorable (5\$) ;
- Utiliser les moyens de communication ci-après : radio, église, atelier, conférence, réseaux sociaux, affiche, panneaux, information sur le projet ;
- Sensibilisation sur cette pratique de VBG ; vulgarisation des lois et d'autres document juridiques nationaux et internationaux qui protège la femme et l'enfant ;
- Le projet devra prioriser la réinsertion socio-économique et scolaire, réhabilitation psychosociale et le référencement médical et assistance juridique (prévention, mobilisation, sensibilisation communautaires) mais aussi la scolarité des femmes et l'accès à l'emploi, appui aux AGR, relever le niveau de la femme en vue de lui permettre de stabiliser ses activités ;
- Le renforcement de capacité des organisations qui interviennent dans le secteur de VBG (capacité financière, psychologique) et lutte contre le phénomène groupes armés sont important à intégrer dans le ce projet ;
- Formation sur la politique de gestion des déchets et traitement jusqu'à l'élimination ;
- Formation des autorités de la province et institution d'un cadre de suivi de la mise du projet basé sur les initiatives de pérenniser la suite du projet ;
- L'implication de la société civile à tous les niveaux
- Organiser l'évaluation période du projet avec les différentes parties prenantes entre autre la société civile ; - Etc.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur Jean Marie EZADRI AGIAKUA, qui a par la suite levée la séance à 16h20 minutes.

Fait à Bunia, le 27 Avril 2021

Pour le consultant			
Nom	Structure et fonction	Contacts	Signatures
Heissen NANGAA B	Expert	0811994963	
Jean Claude UZELE	Expert	0814547067	
Pour les participants			
Jean Marie EZADRI AGIAKUA	Premier vice Coordonnateur société civile Ituri	0815739801 0828323223	

Annexe 5 - Liste des TDRs des autres Evaluations E&S à préparer

- TDR pour l'Actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) (mise a jour du CGES Initial)
- TDR pour le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) (mise à jour du CMPP)
- TDR de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- TDR d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- TDR d'un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
- TDR d'une Evaluation de l' Impact Sociale et de Conflit
- TDR d'une Evaluation des Capacite technique et opérationnels environnementales et sociales, et plan de développement
- TDR d'un Plan de Gestion de sécurité, y compris évaluation des risques sécuritaires (ERS/PGS)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)



**P175834: PROJET DE STABILISATION ET DE RELEVEMENT DANS L'EST DE LA
RDC**

**ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE DU PROJET DE STABILISATION ET DE RELEVEMENT DANS L'EST
DE LA RDC**

TERMES DE REFERENCE

(Décembre 2021)

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités génératrices de revenus
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
CES	: Cadre environnemental et social
CG	: Coordination Générale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPPA	: Cadre de planification des peuples autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DDRCS	: Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuels, et Harcèlement Sexuels
FSRDC	: Fonds social de la RDC
ISU	: Cellule d'Appui
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
NES	: Normes Environnementales et Sociales
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PA	: Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PPA	: Plan en faveur des peuples autochtones/Communautés locales Traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PV	: Procès-verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
STEP	: Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
VBG	: Violences Basées sur le Genre

N.B : Ces Termes de Référence (TDR) ont été préparées selon les informations disponibles sur le projet et ces différentes composantes telles qu'elles étaient connues lors du processus de préparation du projet en novembre/décembre 2021. Les dernières informations sur le projet seront fournies et les modifications apportées aux TDR en conséquence, au besoin, lorsque les consultants commenceront leur travail.

1. OBJECTIF ET CONTEXTE

1.1 Contexte de la consultation

Dans le but de soutenir l'initiative des trois gouverneurs du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri visant à "rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC" (Processus DDR à l'Est de la RDC : nouvelle approche communautaire et perspectives d'avenir, 17 août 2020, Kinshasa), la République Démocratique du Congo (RDC) et la Banque mondiale se proposent de préparer et mettre en œuvre le Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu une avance de préparation de la Banque mondiale pour financer les activités de préparation du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC. La Présidence accorde la plus haute priorité à la stabilisation de l'Est de la RDC et voudrait impulser une nouvelle approche communautaire visant le démantèlement des groupes armés articulée autour de six piliers principaux : (I) Restauration de l'autorité de l'État, (II) Dialogue communautaire, (III) Désarmement et démobilisation communautaire des combattants armés, (IV) Réinsertion et réintégration socio-économique, (V) Relèvement communautaire, et (VI) Relèvement économique. Dans le cadre de l'engagement de la Banque mondiale, le financement pourrait soutenir cinq de ces six piliers, en complémentarité avec la MONUSCO qui prévoit de continuer à soutenir le gouvernement sur le pilier III pour le désarmement et la démobilisation. En ce qui concerne la réponse plus immédiate en matière de stabilisation, le soutien de la Banque mondiale sera fourni en premier lieu sur le pilier V du redressement communautaire dans le cadre du projet de protection sociale en cours (STEP II) jusqu'à ce que ce nouveau projet soit mis en vigueur. Le soutien pourrait ensuite être étendu aux piliers I à V, allant du dialogue communautaire à la gouvernance, en passant par la réinsertion et le relèvement des communautés.

1.2 Objectif de la Consultation

Un CGES initial a été préparé en mai 2021 alors que les autres détails du projet incluant les arrangements institutionnels étaient encore en cours de définition. Ce CGES initial était élaboré conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale¹ avec la coordination de l'Unité de Coordination du Projet intérimaire. Il avait pour objectif de donner une évaluation préliminaire des principaux risques, impacts, mesures d'atténuation et dispositions institutionnelles tels qu'ils étaient connus à cette étape de la planification du projet.

L'actualisation et finalisation du CGES existant pour le Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC est l'objectif de cette consultation.

Conformément aux actions avec la Banque mondiale, ce CGES initial allait être mis à jour, consulté, finalisé et divulgué au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet, c'est-à-dire une fois que les

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

activités du projet et les aspects organisationnels et institutionnels seront finalisés, y compris les impacts de de l'état de siège décrété dans les provinces de l'Est le 6 mai 2021 (et toujours en vigueur en décembre 2021).

1.3 Description du Projet

L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résilientes au climat, (ii) renforcer la réinsertion socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés et soutenir les membres vulnérables de la communauté, et (iii) renforcer les administrations dans certaines provinces.

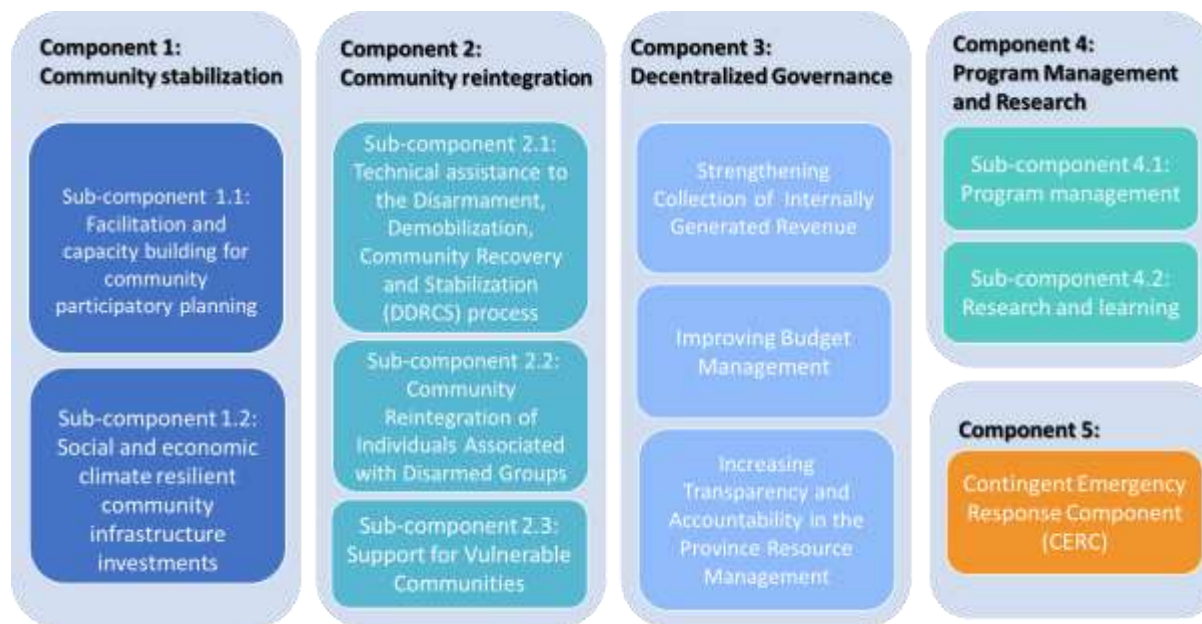
Classification de Risque

Le Projet a été classifié Projet à "Risque ELEVE" sur le plan Social et « SUBSTANTIEL » sur le plan Environnemental conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, ce qui fait que le projet présente un risque global ELEVE.

Les Composantes du Projet

Le projet comporte cinq composantes (Figure 1 ci-dessous).

Figure 1 : Les Composants du Projet



Chacun de ces composants est décrit plus en détail ci-dessous.

Composante 1 : stabilisation à base communautaire (USD \$75 millions)

La composante « Stabilisation à base communautaire » utilisera la capacité de mise en œuvre existante du Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et environnemental et sociale des investissements dans le cadre de la composante 1. Le FSRDC est l'agence d'exécution du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – STEP), en vigueur depuis 2014. Les activités de la composante 1 comprendront la facilitation et la capacité la construction pour la planification communautaire participative, et la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat dans les 430 communautés ciblées, en utilisant la main-d'œuvre locale, par le biais des Travaux de Haute intensité de la main d'œuvre (THIMO). Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC.

Le FSRDC utilise un processus de mise en œuvre et un cadre de prestation simples, en utilisant une liste positive d'infrastructures pour garantir la préparation, les normes de qualité, la rentabilité, les économies d'échelle, les rapports et la responsabilité publique. Le FSRDC garantit que la mise en œuvre n'augmente pas ou n'exacerbe pas les risques de conflit et qu'un « scan de conflit » reste obligatoire avant toute intervention dans une nouvelle communauté.

Cette composante ciblera environ 430 communautés des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et emplacement d'un sous-projet, la composante attribuera une subvention globale de 150 000 USD par communauté en vue de permettre le financement d'environ 430 collectivités et d'un minimum de 433 sous-projets.

Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (USD \$10 millions)

Le projet utilisera la plate-forme existante du FSRDC pour soutenir l'engagement communautaire qui impliquera, entre autres, la sensibilisation et la mobilisation de la communauté; l'évaluation et la planification participatives de la vulnérabilité et des besoins, avec une attention particulière à l'inclusion des femmes dans la réalisation des évaluations et la définition des besoins; l'élaboration de sous-projets; la supervision et le suivi de la mise en œuvre des sous-projets; et l'exploitation et l'entretien des sous-projets.

Le FSRDC assurera également le renforcement des capacités à la fois au niveau du gouvernement local et de la communauté sur les risques et les impacts climatiques, ainsi que l'évaluation participative des risques climatiques, qui sera utilisée dans le cadre du processus de planification facilité conformément à son ensemble actuel de modalités opérationnelles.

Les sous-projets seront identifiés dans le cadre d'un processus participatif structuré qui responsabilisera les communautés et fournira des canaux pour leur engagement avec les ETD, renforçant ainsi les mécanismes de responsabilisation. Tout au long de ce processus, une attention particulière sera accordée à l'inclusion et aux besoins des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées.

Le processus se déroulera selon les étapes suivantes, y compris les protocoles de prévention de la COVID pertinents : (i) Étape 1 : Sensibilisation et mobilisation ; ii) Étape 2 : Évaluation et planification participatives des besoins, y compris l'évaluation participative des risques climatiques ; iii) Étape 3 :

Élaboration de sous-projets ; iv) Étape 4 : Mise en œuvre du sous-projet ; (v) Étape 5 : Suivi du sous-projet et (vi) Étape 6 : Exploitation et maintenance du sous-projet (O&M).

Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat (USD \$65 millions)

Cette sous-composante financera la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat, prioritaires dans le cadre du processus susmentionné dans les 430 communautés ciblées, avec des allocations au niveau communautaire d'environ 150 000 dollars. Comme ci-dessus, le processus de facilitation peut également mener à l'identification d'investissements de projet plus importants qui profiteraient à plus d'une communauté au sein d'une ETD (investissements intercommunautaires).

Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC. La composante de l'infrastructure communautaire aidera à s'attaquer aux différents facteurs sous-jacents de la vulnérabilité climatique tels que l'éducation, la santé, les services d'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement pour protéger l'état de santé et soutenir la formation de capital humain, qui sont des éléments essentiels de la résilience sociale. L'équipement sera inclus, le cas échéant (p. ex. bureaux pour les écoles).

Les investissements dans l'infrastructure économique seront soutenus au titre du volet II. Une liste négative sera élaborée dans le cadre du Manuel de mise en œuvre du projet. La contribution de la communauté sera fixée à 5 % du coût des travaux et peut être en nature et/ou en espèces. Un examen des risques climatiques sera entrepris pour s'assurer que les investissements sont résilients au changement climatique et répondent aux objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans la mesure du possible.

La contribution communautaire peut être ajustée par le projet pour soutenir la génération de revenus et l'infrastructure économique pour les communautés touchées par les conflits et le climat. Cette approche des contributions communautaires sera revue régulièrement au cours de la mise en œuvre du projet pour s'assurer qu'elle ne désavantage pas les communautés les plus pauvres.

Composante 2 : Réintégration à base communautaire (USD \$135 millions)

La composante 2 « Réintégration à base communautaire » financera l'appui aux moyens de subsistance et à la réintégration de jusqu'à 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS). Cette composante ciblera deux cohortes de bénéficiaires (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés, y compris celles où résident les ex-combattants démobilisés). La sous-composante 2.1 financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Les deux autres sous-composantes 2.2 et 2.3 financeront l'appui aux bénéficiaires axé sur le développement communautaire, y compris les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre axés sur les routes rurales (THIMO), de petites subventions pour les activités génératrices de revenus, de soutien psychosocial et des mesures d'accompagnement.

Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS (USD \$15 millions)

Cette sous-composante financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Ces éléments devront être formalisés dans un cadre politique gouvernemental, en cours d'élaboration par le P-DDRCS, satisfaisant pour la Banque mondiale, qui décrit l'approche du Gouvernement en matière de désarmement pacifique des groupes armés et de réintégration des anciens combattants dans leurs communautés. Un tel cadre décrira également clairement les rôles attendus des principales parties prenantes, notamment la MONUSCO et ce projet financé par la Banque mondiale.

En amont d'un tel cadre de politique gouvernementale, cette sous-composante définit ce que le projet financera. A noter, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement à plus long terme.

Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Le financement de cette sous-composante sera subordonné à la formalisation d'un cadre d'action gouvernemental satisfaisant pour la Banque mondiale qui décrit l'approche du Gouvernement en faveur du désarmement pacifique des groupes armés et de la réinsertion des anciens combattants dans leurs communautés.

Il convient de noter que, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement permanents.

Screening Process (Processus de sélection) : Le projet financera les premières étapes d'un « processus de sélection » ; cela comprend une analyse des conflits locaux, une évaluation participative des risques climatiques, des communications publiques et le personnel nécessaire à la liaison et à la coordination entre les différentes parties prenantes et les bénéficiaires. Le projet financera les communications publiques (via différents médias) par l'intermédiaire de l'administration provinciale avec des messages de paix et des informations de base. Enfin, le projet embauchera du personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes. Les détails du processus de sélection seront définis dans le Manuel d'exécution du projet, y compris les rôles des parties prenantes (autres institutions gouvernementales et MONUSCO)

Enregistrement et démobilisation : L'admissibilité aux programmes de cette sous-composante s'éloignera de l'accent mis sur « l'ex-combattant » et se rapprochera de la collectivité (voir la section Leçons apprises). Les groupes armés sont en moyenne assez petits dans l'est de la RDC (environ 50 à 100 personnes) et il y a souvent beaucoup d'ambiguïté entre « civils » et « combattants ». Une telle formule désamorce le privilège d'un ex-combattant en incluant les membres de la communauté dès le début de l'enregistrement et en s'attaquant à l'exclusion fondée sur le sexe.

**Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables
(environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)**

Cette sous-composante financera les deux principaux intrants décrits ci-dessus, le THIMO et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus, pour environ 40 000 personnes au sein des communautés vulnérables. Étant donné qu'il s'agit d'une cohorte différente de bénéficiaires, cette sous-composante n'aura pas de processus de dépistage impliqué (et nécessitera donc moins de temps et moins d'intrants).

Ces personnes seront choisies parmi les collectivités résidant dans des endroits ciblés dans la composante 1 (Stabilisation communautaire). Le ciblage et la sélection des bénéficiaires des communautés vulnérables seront sélectionnés en fonction d'une combinaison de ciblage communautaire et de loterie. Un bénéficiaire sera admissible par ménage parmi les membres du ménage âgés d'au moins 15 ans. Le projet cherchera à atteindre des niveaux égaux de participation des femmes et des hommes. Les bénéficiaires seront choisis selon un processus en deux étapes. Premièrement, les communautés détermineront l'éligibilité, sur la base de la marginalité des ménages et, le cas échéant, d'une considération particulière pour les groupes vulnérables. Deuxièmement, une loterie sera utilisée pour choisir les bénéficiaires parmi ceux considérés comme éligibles. Dans les communautés où les AGR sont proposés, l'évaluation de l'éligibilité examinera en outre si les candidats ont formulé des idées crédibles pour les AGR.

Activités de la sous-composante 2.2 et de la sous-composante 2.3

Les deux sous-composantes financeront le soutien aux bénéficiaires issus des deux cohortes et axé sur le développement communautaire, y compris le THIMO, les petites subventions (AGR), et le soutien psychosocial et les mesures d'accompagnement. Les trois activités principales – subventions en espèces, THIMO et soutien psychosocial, sont discutées ci-après. Des mesures d'accompagnement favoriseront l'impact des principales activités de la composante. Ils portent sur (i) le dialogue communautaire pour faciliter la réinsertion et les activités économiques, (ii) l'accès à l'épargne et (iii) la formation et le renforcement des capacités. L'ensemble de l'assistance est décrit ci-dessous :

Tableau 1 : Package de soutien du composant 2

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO)	Subventions en espèces pour activités génératrices de revenus (AGR)	Accompagnement psychosocial (PSS)
120 000 bénéficiaires issus des deux cohortes (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés)		
35 000	85 000	Tous 120 000
100 jours de travail / 3 \$ de salaire journalier	450 \$ de subvention versée en tranches	80 \$ de budget par bénéficiaire, coût individuel, en fonction des besoins
Mesures d'accompagnement :		
<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophe, et d'autres questions. - Renforcement des capacités des coopératives, groupes d'épargne et autres groupes d'intérêt. 		

- Conseils techniques et formation pour le démarrage et/ou l'expansion des de la génération de revenus des AGR, y compris dans les options de moyens de subsistance résilients au climat.
- Accès aux épargnes.

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO) : Le THIMO engagera environ 35 000 travailleurs dans la construction ou la réhabilitation de 1 125 km de routes rurales. Les sous-projets de la Composante 2 consisteront en la construction ou la réhabilitation des routes et les projets connexes tels que les petits ponts ou les chaussées. La mise en œuvre mettra l'accent sur le dialogue communautaire pour définir le projet routier dans chaque localité. Les méthodes de construction semi-mécanisées équilibreront le double objectif de fournir une infrastructure routière durable et de créer des opportunités d'emplois temporaires. La mise en œuvre implique que THIMO augmente les avantages locaux des projets de construction en fournissant des emplois temporaires.

Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) : Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus, à payer en deux tranches alignées sur les dépenses. Les activités pourront être menées individuellement ou conjointement. Les bénéficiaires ne sont pas tenus de réaliser les AGR en groupe, mais le projet encouragera les groupes communautaires à s'entraider et réalisera des formations dans le cadre de ces groupes. Le projet travaillera avec des groupes communautaires pour fournir aux bénéficiaires un soutien par les pairs dans leur AGR et pour promouvoir la réintégration des ex-combattants. Le projet soutiendra la formation de groupes exclusivement féminins, auxquels seront destinés au moins 20 % du financement des AGR.

Le projet imposera peu de limites à l'éventail des activités ouvertes aux bénéficiaires, mais il fournira un soutien analytique supplémentaire pour évaluer les chaînes de valeur présentant un potentiel d'emploi important. Les subventions en espèces permettent aux bénéficiaires (avec le soutien des partenaires facilitateurs et du partenaire de conseil aux entreprises décrit ci-dessous) de choisir des activités en fonction de leurs capacités et de leurs préférences. Le projet soutiendra le démarrage d'AGR à travers deux cycles commerciaux saisonniers et fournira un mentorat supplémentaire aux bénéficiaires de subventions qui réussissent à développer leurs activités.

Accompagnement psychosocial : Des activités psychosociales seront proposées à tous les bénéficiaires du THIMO ou de subventions en espèces. Ils comprendront : i) une campagne de sensibilisation/communication et de dépistage ; ii) la formation d'un corps de santé mentale (Animateurs de Santé ou Animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales ; iii) une équipe d'experts internationaux pour soutenir l'évaluation initiale des besoins ainsi que la formation axée sur le traitement des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie du SSPT, la dépression, etc. Les activités de soutien psycho-social seront fournies sur la base d'un programme de soutien individuel ou en groupe, avec une substance et une durée d'accompagnement adaptées aux besoins des bénéficiaires. L'activité psychosociale sera menée en étroite collaboration avec le Projet de Prévention et de Réponse à la Violence basée sur le Genre qui comporte également une composante psychosociale, pour assurer un soutien holistique approprié, y compris une assistance médicale, psychosociale et juridique, pour les survivants de VBG et les femmes/filles à risque.

Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD \$20 millions)

Le projet investira dans le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme. Il est également essentiel d'investir dans l'efficacité, la transparence et la responsabilité des structures étatiques provinciales et locales pour rétablir une présence positive de l'État et reconstruire un contrat social dans les zones de profonde méfiance à l'égard du gouvernement.

Le gouvernement se heurte à deux obstacles critiques au développement : i) comment améliorer les transferts fiscaux entre les différents niveaux de gouvernement ; et ii) comment encourager une meilleure gestion financière aux deuxièmes et troisièmes niveaux de gouvernement, afin de s'assurer que les ressources sont mieux utilisées pour fournir de meilleurs services au niveau local. Au niveau provincial, plusieurs projets de la Banque, dont celui-ci, appuieront la nouvelle Stratégie de décentralisation budgétaire du Gouvernement au moyen d'une approche systématique du travail infranational par le biais d'un ensemble de mesures d'assistance technique.

Composante 4 : Gestion du projet et Recherche (USD \$20 millions)

La composante 4 financera la structure de gestion décentralisée du programme au sein des trois administrations provinciales respectives. Il soutiendra également un « centre de recherche sur la sensibilité aux conflits ».

Sous-composante 4.1 : Gestion du programme

La mise en œuvre sera décentralisée, situant la gestion des programmes au sein des trois administrations provinciales respectives tout en conservant des liens au niveau national.

La sous-composante 4.1 financera une structure d'appui à la mise en œuvre (ISS – cellule d'appui) au niveau provincial avec un bureau principal basé à Goma qui accueille la coordination générale (CG – coordination générale) et l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU – cellule d'appui) responsable au niveau provincial pour le Nord-Kivu. Deux bureaux secondaires seront basés à Bunia et à Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu, respectivement. Le CG de l'ISU assurera la mise en œuvre globale et la responsabilité de l'établissement de rapports et consolidera tous les rapports fiduciaires, ESS, techniques et de résultats du projet pour transmission à la Banque mondiale.

La gestion de projet et la responsabilité fiduciaire au titre de la composante 1 seront confiées au Fonds social de la RDC (FSRDC). L'ISU s'acquitterait des responsabilités quotidiennes de gestion de projet en vertu des composantes 2 et 3, à savoir (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme, ii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux ; (iii) la gestion des risques de sécurité, et (iv) la gestion financière et la passation des marchés. Au niveau national, la composante appuiera les liens avec la nouvelle structure P-DDRCS afin de s'assurer que les activités relevant de la composante II seront pleinement alignées sur le prochain cadre national P-DDRCS du Gouvernement.

Cette approche comprendra un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces ainsi que la création d'une plate-forme numérique de suivi et de cartographie des projets pour les sous-

projets par le biais de la surveillance et de la supervision géo-activées (GEMS) ainsi qu'une modélisation pilote des données pour prévoir l'évolution des niveaux de violence dans les provinces respectives.

Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage

Un projet de cette ampleur et de cette complexité nécessitera des ressources dédiées à la surveillance et à la recherche (voir l'annexe 14 pour plus de détails du PAD). Les leçons tirées de plus de 15 ans d'interventions de stabilisation dans l'est de la RDC indiquent que (i) il y a une prime sur le suivi, l'apprentissage et l'adaptation au cours du cycle du projet et (ii) il y a certains facteurs de conflit qui nécessitent plus de recherche et de dialogue politique avant que les points d'entrée opérationnels puissent être identifiés. Le projet soutiendra donc une « installation de recherche sur la sensibilité aux conflits » comprenant les éléments suivants :

- i) Collecte et suivi des données : une option de plate-forme utilisant ACLED comme flux de base, complétée par des moniteurs de terrain formés dans tous les territoires des trois provinces pour la vérification sur le terrain et l'ajout de développements non signalés, qui sera synthétisée par un coordinateur central utilisant ACLED, des rapports de surveillance sur le terrain et des données potentielles de l'ONU pour générer des instantanés de situation en temps réel.
- ii) Recherche : il est important d'aider les institutions congolaises à entreprendre la recherche et l'utilisation des données dans le dialogue politique et la réforme, par exemple sur les flux de financement illicites, mais aussi sur d'autres questions telles que les risques, les vulnérabilités et les impacts liés au changement climatique, ainsi que sur l'inclusion (groupes vulnérables marginaux, handicapés et autres groupes exclus) ainsi que sur des zones difficiles de contestation, y compris l'extraction minière, régime foncier et dispositions relatives à la justice. Cette composante articulera un programme de recherche qui est guidé par deux critères spécifiques, soit pour éclairer i) la réforme des politiques gouvernementales ou ii) les opérations d'investissement futures.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente, CERC (USD \$0)

Cette composante à budget zéro créera un fonds de prévoyance en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par la déclaration officielle d'une situation d'urgence nationale ou à la demande officielle du gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de COVID-19.

Dans le cas d'une telle catastrophe, des fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés au financement des dépenses d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins d'urgence. Cette composante appuiera donc la capacité de préparation et d'intervention en cas d'urgence des trois provinces pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM.

1.4 Arrangements Institutionnelles

Pour ce qui est du projet, un Comité de Pilotage sera mis en place (3 Gouverneurs [Présidence tournante] ; Représentant(s) du/des Ministre(s) [national] en charge de la stabilisation et/ou de l'intérieur et/ou défense ; Coordinateur de la CRESP). Le Coordinateur base à Goma sera (& Secrétaire du Comité de Pilotage). Les

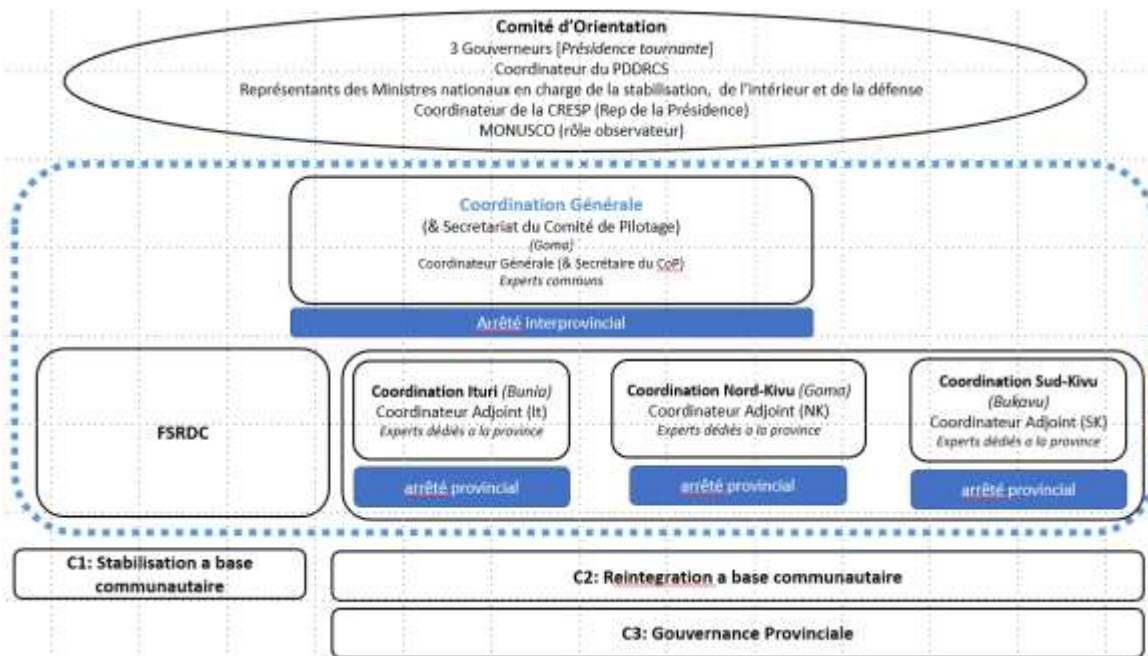
coordonneurs adjoints (Ituri (Bunia) ; Nord-Kivu (Goma) et Sud-Kivu (Bukavu) seront basés au niveau de chaque chef-lieu de provinces. Le Comité de Pilotage du projet sera chargé des orientations stratégiques du projet et la mise en œuvre du projet sera soutenue par une cellule d'appui à la mise œuvre du projet (& Secrétariat du Comité de Pilotage). Cette cellule d'appui n'opérera pas comme une Unité de Coordination de Projet traditionnelle, mais elle aura comme un des objectifs principaux de contribuer à renforcer les services spécialisés au niveau provincial.

Arrangement institutionnel au niveau provincial

Un Comité de Pilotage provincial (COPIL : Gouverneur ; Ministres provinciaux) sera mis en place et une cellule d'appui provinciale sera mise en place- au sein du Gouvernorat (Coordinateur Adjoint & Secrétariat du Comité de Pilotage Provincial). Un Comité Technique provincial sera mis en place et regroupera : la Cellule d'appui provinciale - au sein du Gouvernorat et les points focaux provinciaux (Ministre du Plan ; Ministres provinciaux ; Divisions des services déconcentrés ; Administration provinciale décentralisée).

Il sera primordial que les points focaux désignés dans les trois provinces pour la préparation du projet participent à l'élaboration du manuel, en échangeant avec le consultant recruté.

Schéma 1 : Arrangements Institutionnelles



2. L'importance du le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale a l'analyse des risque environnementaux et sociaux

Depuis le 1er octobre 2018, le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale fournit le cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux dans toutes les nouvelles opérations de financement de projets d'investissement financées par la Banque mondiale. À travers ses dix normes, le CES vise à protéger les personnes et l'environnement des impacts négatifs potentiels qui pourraient découler des projets financés par la Banque et promeut le développement durable. Le CES offre une couverture plus large et plus systématique des risques environnementaux et sociaux, y compris des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation du public et de responsabilité. D'autres aspects incluent l'accent mis sur le changement climatique, la santé et la sécurité communautaires, l'efficacité des ressources et la prévention et la gestion de la pollution ; conservation de la biodiversité ; l'engagement des parties prenantes et la divulgation d'informations en tant qu'aspect fondamental de la gestion et de la durabilité des risques environnementaux et sociaux. Le CES requiert une attention aux questions environnementales et sociales tout au long de la préparation et de la mise en œuvre d'un projet, en mettant davantage l'accent sur l'engagement et le suivi des parties prenantes. Le CES met également davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à faire face aux problèmes environnementaux et sociaux.

Neuf sur dix Normes environnementales et sociales (NES) sont pertinentes pour ce projet. La NES No. 9 sur les Intermédiaires financiers n'est pas pertinente au Projet, mais les 9 autres normes qui sont pertinentes sont les suivants :

- NES 1 Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux
- NES 2 Main d'œuvre et conditions de travail
- NES 3 Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution
- NES 4 Santé et sécurité des communautés
- NES 5 Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
- NES 6 Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes
- NES 7 Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES 8 Patrimoine Culturel
- NES 9 Intermédiaires Financiers
- NES 10 Consultation et diffusion de l'information

L'actualisation du CGES

L'actualisation du CGES devra assurer la conformité avec les textes nationaux, aux réglementations en matière de l'environnement et social. Tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Social relative à l'évaluation et la gestion, des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale :

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

3. ACTIVITES CIBLEES PAR LA CONSULTATION

Le CGES sera surtout concerné par les activités décrites sous les composantes 1, 2, 4, et 5 qui pourront créer des risques ou impacts—directs ou indirects—environnementaux ou sociaux.

Au regard des activités et sous/projets susceptibles d'être financés par le projet, assistance technique, AGR/activités commerciales indépendantes ; petits travaux de génie civil, construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires (exécutés par le biais de travaux à haut intensité de main d'œuvre (THIMO)), etc., le CGES actualisé devra proposer une définition claire de ce qu'est un sous-projet tout en catégorisant sur la base de taille/échelle/nature de l'activité du sous-projet ceux ne nécessitant pas une EIES et un PGES complets. Pour cette catégorie, il devra proposer des PGES proportionnés qui ne feront pas l'objet d'une revue préalable par la Banque mondiale et ne nécessiteront pas un CCE. Ils seront intégrés dans la conception des sous-projet, annexer au manuel d'exécution du projet. Le CGES actualisé devra également proposer des orientations en vue de la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les activités d'assistances techniques. Le CGES doit aussi faire un regard sur les arrangements et capacités institutionnelle pour gérer les risques environnementaux et sociaux, en tenant si possible du travail fait par d'autres consultants sur l'Évaluation des Capacités technique et opérationnelles environnementales et sociales, et plan de développement

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) intérimaire qui est chargée d'entreprendre les études du projet, y compris les instruments de sauvegarde, mettra à la disposition des consultants les documents de référence suivants :

- Le document d'évaluation du projet ;
- Le rapport du CGES initial ;
- Le Project Appraisal Document
- Le Environmental and Social Review Summary (ESRS)
- Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) (mise à jour)
- Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)- *Nota bene* : un Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes-CMPP a été fait lors de la préparation du projet, qui sera élargi et mise à jour sous forme d'un PMPP)
- Le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EA/HS du Projet (Plan d'action VBG/EAHS) et la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Le rapport de l'Évaluation Sociale et de Conflit

- Le rapport de l’Evaluation des Capacite technique et opérationnels environnementales et sociales, et plan de développement
- Le Plan de Gestion de sécurité, y compris évaluation des risques sécuritaires
- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- Le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

3.1 Brève description des compléments d’informations requis pour l’actualisation du CGES

Tableau 2 : Informations manquantes dans le CGES initial

N°	Informations manquantes dans le CGES initial
	<i>iii) Cadre juridique et institutionnel</i>
1	Réviser la comparaison des exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes en révisant le tableau 6 à la lumière du tableau 1 en annexe ces TdR.
	<i>v)Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation</i>
2	Il manque une analyse appropriée des impacts négatifs cumulatifs et proposition de mesures d’atténuation
3	Analyse risques liés aux restes d’explosifs de guerre
4	Analyse des risques lies nuisibles et ravageurs dans le cadre activités agro-pastorales
5	Analyse des risques HSE associés aux sous-projets HIMO
6	Analyse des risques de dégradation des habitats critiques
7	Analyse des risques de de dégradation Ressources Culturelles Physiques
8	Analyse des risques de propagation de la COVID 19 et d’autres maladies transmissibles
	<i>Vi) Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets</i>
9	Conditions d’emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du Projet. Il manque un résumé du Plan de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO) qui sera élaboré par un autre Consultant avant le premier trimestre de mise en œuvre du projet.
10	Il manque les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) et les orientations de prévention de la COVID 19.
11	Il manque en annexe la version révisée du Plan d’action VBG/EAHS. Il sera préparé par un autre consultant
12	Il manque des critères de tri des sous-projets qui tiennent compte de la taille/échelle du sous-projet, et de ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. Ce tri devrait permettre de déterminer si un sous-projet nécessite :

N°	Informations manquantes dans le CGES initial
	<ul style="list-style-type: none"> • Une Étude d'impact environnemental et social (EIES) ; • Un PGES complet ; • Ou seulement un PGES proportionné.
13	Il manque un résumé du mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris un mécanisme distinct pour le traitement sûr, éthique, et confidentiel des plaintes liées aux VBG/EAHS
14	<p>Mise à jour des Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une définition claire de ce qu'est un sous-projet • Une liste d'exclusion pour déterminer l'éligibilité des sous-projets • Une description des modalités de préparation des EIES et PGES complets, de leur revue, de leur approbation, et du suivi de leur mise en œuvre (y compris les revues préalables par la Banque mondiale ou l'octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) par l'ACE. <p>Décrire les rapports relatifs au CGES, qui les préparera, leur périodicité, leur contenu et leurs destinataires.</p>
15	<p>Autres éléments à inclure dans le CGES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientations pour la gestion des restes d'explosifs de guerre • Proposition des PGES proportionnés aux différents de sous-projets susceptibles d'avoir des risques modérés • Orientations pour la gestion des nuisibles et la promotion des bonnes pratiques agro-pastorales • Orientations sur les aspects fonciers provenant des activités du projet qui peuvent avoir un impact ou présentent des risques environnementaux ou sociaux • Orientations visant la préservation de l'intégrité des habitats critiques • Orientations spécifiques pour la gestion des risques HSE associés aux sous-projets HIMO. (Risques d'accidents liés à la manutention, risques d'accidents du trafic routier, manque de panneaux de signalisation sur les chantiers ; risque de transmission des IST, risque d'incendie, etc.) • Distinguer dans le chapitre « Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation » les risques et impacts qui seront directement gérés par des services publics, de ceux qui seront assumés par les entreprises dans le cadre de contrats dans le cadre du Projet. • D'autres éléments au besoin pour donner suite aux dernières modifications du projet provenant des négociations et autres échanges entre le gouvernement et la Banque Mondiale.
16	Proposition d'un canevas d'un PGES proportionnés : PGES pour les travaux de réhabilitation des pistes agricoles ; PGES pour les travaux de construction/réhabilitation des ponts et ponceaux et curage des caniveaux, PGES pour les travaux de réhabilitation des bâtiments ; etc.
	<i>vii Cadre Institutionnel</i>
17	Diagnostic des acteurs de mise en œuvre du projet et proposition des orientations en vue de l'élaboration d'un plan de renforcement de capacité
	<i>viii) Consultations des parties prenantes</i>

N°	Informations manquantes dans le CGES initial
18	Consultation des Parties Prenantes. Des consultations seront effectuées avec l'ensemble des acteurs, notamment les groupes vulnérables comme les PA, les femmes, les ex combattants (hommes, femmes, jeunes hommes et filles), les personnes vivant avec handicap, les orphelins par suite de la guerre. Les résultats de ces consultations seront intégrés dans le CGES avant premier trimestre de mise en œuvre du projet.
	<i>Annexes</i>
19	Préparation de l'Annexe CERC
20	Plan de Gestion des Pestes (PGP)
21	Plan d'action VBG/EAS/HS (mise à jour, il sera préparé par un autre consultant)

4. NATURE DE LA CONSULTATION

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) intérimaire souhaite recruter un consultant individuel indépendant pour actualiser le CGES du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC, afin de prendre en compte les nouvelles informations disponibles sur la planification du projet.

Le Consultant sera directement supervisé par le Coordonnateur de l'UCP. Tout au long de sa prestation, le Consultant :

- Coordonnera étroitement ses activités avec l'UCP
- Adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés et qui s'aligne avec les objectifs du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet
- Identifiera et aura des entretiens, sous couvert de l'UCP, avec toutes les structures pouvant apporter des informations nécessaires à l'actualisation du CGES
- Avec l'appui de l'UCP, effectuera des visites des sites concernées d'une durée suffisante pour valider les informations disponibles.
- Appuiera l'UCP dans l'organisation de consultations approfondies (tels qu'ils sont expliqués dans les paragraphes 21-22 de la NES 10) avec les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les activités concernées, et reflètera les résultats de ces consultations dans le CGES actualisé
- S'informer et tiendra compte de la réglementation et les directives nationales applicables aux questions environnementales et sociales des activités concernées.
- S'informer du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des notes d'orientation afférentes, ainsi que de toutes les directives ou notes de bonne pratique de la Banque mondiale pertinentes aux activités concernées.
- La participation à des consultations sur le CGES pourraient être virtuelles compte tenu de la COVID-19.
- Une attention particulière sera accordée à l'amélioration des compétences et de l'emploi des jeunes filles/femmes, des peuples autochtones et des personnes handicapées.

5. LIVRABLES

Il y aura deux livrables principales :

- Un rapport de démarrage, et
- Le CGES Actualisé

5.1 Rapport de Démarrage

Un rapport de démarrage sera préparé qui pourra identifier et confirmer sur la base du CGES existant les éléments qui doivent être actualisés, et le plan d'action du consultant pour y faire. Le rapport peut être présenté sous forme de tableau (ou sous un autre format préférable au consultant pour autant qu'il aborde les questions notées ici), abordant tous les sujets ou chapitres clés indiqués ci-dessous dans le projet de schéma du CGES, avec une colonne pour identifier quels éléments d'information du CGES initial doivent être mis à jour ou traités de manière plus approfondie avec les informations les plus récentes sur le projet, y compris les éléments manquants indiqués dans le tableau 2 de ce TDR.

5.2 CGES Actualisé

Le Consultant actualisera le CGES, sur la base du CGES initial, en français selon la structure et le contenu ci-dessous. Bien que le CGES actualisé soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture.

Page de Garde

La page de garde indiquera la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et l'historique des différentes versions

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section)

Sigles et acronymes

Résumé Exécutif

Le CGES actualisé comprendra un résumé exécutif en français et sa traduction en anglais, qui résumeront de manière concise les procédures et les actions recommandées dans le CGES actualisé.

i) Contexte

- Décrire l'objectif du CGES actualisé, identifier le projet pour lequel le CGES actualisé est préparé, et l'entité pour laquelle CGES actualisé a été préparé
- Fournir le contexte et l'historique du projet
- Expliquer pourquoi l'utilisation d'un cadre actualisé a été retenu, plutôt que l'approche classique EIES et PGES

ii) Description du Projet

- Résumer le Projet, ses objectifs, ses composantes, où il intervient, et son envergure

- Décrire brièvement, mais de façon précise, les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques)
- Préciser ce qui constituera un « sous-projet »
- Préciser l'entité de mise en œuvre du projet, l'administration de tutelle, et le niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)

iii) Cadre juridique et institutionnel

- Ce chapitre se concentrera uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet, notamment :
- Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires de la République Démocratique du Congo relatives aux questions environnementales et sociales, qui soient directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale
- Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet (toutes sauf NES9).
- Une description de tous les instruments de gestion environnementale et sociale préparés dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation
- Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet
- Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination
- Une identification des écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale et une proposition de palliatifs. A cet effet le Consultant utilisera comme liste de contrôle (« checklist ») le tableau des exigences clefs joint en Annexe à ces TdR (*Annexe 1. Tableau des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale*) pour faire la mise à jour et compléter le Tableau 6 dans le CGES initial.

iv) Situation de référence environnementale et socioéconomique

- Décrire de manière succincte les informations contextuelles pertinentes sur les zones d'accueil des activités du Projet, qui sont requises pour comprendre le Projet (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, biodiversité, aires protégées). Il est indispensable d'accompagner le texte avec des cartes qui localisent toutes les localités mentionnées dans le document.
- Fournir uniquement les informations pertinentes pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
- Fournir des informations sur les groupes défavorisés et vulnérables, le cas échéant, qui peuvent être affectés par le projet, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils sont limités dans l'accès aux bénéfices du projet.
- Fournir des informations pertinentes sur les restes d'explosifs de guerre.
- Analyser les données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence intime par un partenaire, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet. Il se peut que le consultant coordonne avec la spécialiste en VBG chargée de préparer le Plan d'Action VBG, et avec le consultant qui fait l'évaluation social et du conflit pour assurer une cohérence entre les deux analyses (les sources éventuelles de ces informations, si

disponible, pourra inclure les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes.

- Analyser les normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, notamment celles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, et qui seraient exacerbées en raison de la mise en œuvre du projet ; cela inclut la dynamique des pouvoirs, la répartition du travail et la participation aux processus de prise de décision, à la fois dans les sphères professionnelles et privées.
- Analyser la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance. Ce travail sera fait en communication et coordination avec la spécialiste VBG qui sera chargée du développement du Plan d'Action VBG à être annexer dans ce CGES.
- Chaque dimension de la référence de l'environnement humain devra inclure des analyses basées sur le genre et prendre en compte les impacts des coutumes et des pratiques locales et des normes sociales.

v) *Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation*

- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés aux restes d'explosifs de guerre, aux aspects VBG, EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie.
- L'évaluation de risques de VBG sera menée dans de groupes séparés par sexe, par des acteurs formés et du même sexe. Elle adoptera toutes les mesures pour le maintien de l'éthique et de la sécurité dans la collecte des données relatives aux VBG (cf. https://www.who.int/gender/EthicsSafety_Fr_web.pdf?ua=1) et ne cherchera jamais à interviewer des survivantes de VBG ni de collecter les expériences ou histoires personnelles de la violence. Cependant, l'évaluation prêter particulièrement attention à identifier les couches de la population particulièrement vulnérables à ces risques (par exemple, les filles, les étudiants, les femmes tête de ménages, les femmes déplacés, les personnes avec un handicap ou les femmes ayant une personne avec handicap en charge, etc.) et mettra en place des approches dédiés afin d'en faciliter la participation libre et effective et d'assurer que leurs perspectives soient entendues et tenues en compte.
- Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
- Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1 et NES7 ; notamment les populations autochtones.
- Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
- Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.
- A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution du Lac Tanganyika, qui pourrait constituer un enjeu international.
- À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES3.
- À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)
- Aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les abus et l'exploitation sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS)
- A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence

- À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
- A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES 6
- A la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
- À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, et/ou risques de déplacement physique ou économique des membres du communauté par le projet, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
- A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6, notamment les habitats de reproduction pour les poissons et les habitats d'accueil pour les oiseaux résidents ou migrateurs. Le Lac Tanganyika est un site d'accueil et de passage important pour les migrateurs paléarctiques.
- Aux services écosystémiques (les quatre catégories) tel que défini dans la NES 1
- À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES 6.
- Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES 8.
- Distinguer les risques et impacts qui seront directement gérés par des services publics, de ceux qui seront assumés par les entreprises dans le cadre de contrats dans le cadre du Projet.
- Définir des mesures d'atténuation correspondantes pour chaque risque et impact potentiel identifié, pour chaque type de sous-projet.

vi) Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets

- Ce chapitre comprendra :
- Une définition claire de ce qu'est un sous-projet
- La description du processus d'instruction environnementale et sociale des sous-projets, et confirmation que ce processus est synchronisé avec le système de sélection/approbation technique des sous-projets, notamment la passation des marchés
- Une liste d'exclusion pour déterminer l'éligibilité des sous-projets
- Des critères et fiches de tri des sous-projets qui tiennent compte de la taille/échelle du sous-projet, et de ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. La procédure de tri déterminera si un sous-projet nécessite une Étude d'impact environnemental et social (EIES) et un PGES complets, ou seulement un PGES proportionné. Un modèle d'EIES et de PGES devra être annexé.
- Une description des modalités de préparation des EIES et PGES complets, de leur revue, de leur approbation, et du suivi de leur mise en œuvre (y compris les revues préalables par la Banque mondiale ou l'octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) par l'ACE.
- Un modèle de PGES proportionné pour les sous-projets ne nécessitant pas une EIES et un PGES complets. Ce PGES proportionné comprendra uniquement les informations spécifiques au sous-projet faisant l'objet du PGES. Ces PGES proportionnés ne feront pas l'objet d'une revue préalable par la Banque mondiale et ne nécessiteront pas un CCE.
- Description du sous-projet
- Situation de référence environnementale et sociale pertinente au sous-projet
- Risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux d'EAS/HS sur la base de la typologie développée au Chapitre v)
- Mesures d'atténuation environnementales et sociales, y compris ceux liés aux aspects VBG, EAS/HS spécifiques au sous-projet, sur la base de la typologie développée au Chapitre v), et faisant référence aux exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) du Projet applicable aux entreprises.

- Renvoi aux mesures de réinstallation spécifiques au sous-projet qui découleraient du Cadre de Réinstallation du Projet
- Renvoi aux mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du Projet
- Mesures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre au sous-projet qui découleraient du Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel
- Mesures de prévention et de gestion des risques liés aux restes d'explosifs de guerre
- Mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du Cadre de mobilisation des parties prenantes (CMPP) du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous-projet
- Plan de suivi spécifique au sous-projet
- Actions de formation et de renforcement des capacités environnementales et sociales spécifiques au sous-projet
- Budget de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées aux aspects VBG, EAS/HS spécifique au sous-projet, qui ne seraient pas comprise dans les contrats avec des entreprises
- Indiquer comment les procédures d'engagement des parties prenantes décrites dans le CMPP du Projet seront appliquées aux sous-projets, y compris les exigences en matière de consultation et de divulgation, en évitant toute incohérence ou doublon.
- Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS. Résumer les principales dispositions du mécanisme de gestion des plaintes décrit dans le Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes (CMPP) du Projet, en évitant toute incohérence ou doublon.
- Identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignants.
- Décrire le dispositif de suivi de la mise en œuvre du CGES actualisé, y compris le suivi sur le terrain, le rapportage, dont le rapportage sur les accidents et incidents, et le suivi des impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet.
- Décrire les rapports relatifs au CGES actualisé, qui les préparera, leur périodicité, leur contenu et leurs destinataires

vii) *Cadre Institutionnel*

- Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES actualisé pour chacune des étapes suivantes :
- La supervision globale de la mise en œuvre du CGES actualisé. Indiquer nommément par poste qui fera quoi, quand, et comment sous la forme d'un tableau.
- Le tri des sous-projets
- La préparation, l'approbation, la mise en œuvre, et le suivi et le contrôle des EIES et PGES complets
- La préparation, l'approbation, le suivi et le contrôle des PGES proportionnés
- La contractualisation des exigences E3S
- La mise en œuvre des PGES proportionnés
- Le suivi par les contractants
- La formation et le renforcement des capacités, y compris la formation des entreprises et agents exécutants les activités du Projet
- Évaluer les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus
- Recommander des mesures de renforcement des capacités des acteurs requis pour la mise en œuvre du CGES actualisé. Le renforcement des capacités nationales non requises pour le CGES actualisé est un objectif valide qui devrait plutôt constituer une activité du Projet lui-même.

viii) *Consultations des parties prenantes*

Résumé des consultations publiques qui seront tenus sur les impacts et risques du Projet et le CGES actualisé. Les consultations relatives au Projet doivent paraître dans ce CGES, mais la stratégie de communications avec les parties prenantes seront capturées dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet.

ix) Coûts Estimatifs et Calendrier de Mise En Œuvre des Mesures Environnementales Et Sociales du Projet

Inclure un budget pour la mise en œuvre du CGES actualisé, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats.

x) Annexes

- Modèle de formulaire de dépistage
- Modèle de cahier des charges pour l'EIES et le PGES complets
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) pour les entreprises
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

1. CALENDRIER ET DUREE DE LA CONSULTATION

La consultation sera effectuée selon le calendrier suivant

Rapport de démarrage complété xxxx jours après la signature du contrat

Rapport provisoire du CGES actualisé xxxx jours après la signature du contrat

Rapport final du CGES actualisé xxxx jours après avoir reçu les commentaires de l'UCP

Rapport définitif du CGES actualisé xxxx jours après avoir reçu les commentaires de la Banque mondiale

La consultation s'étendra sur une période d'approximativement XXX jours, dépendant du délai de réponse pour les commentaires respectifs de l'UCP et de la Banque mondiale.

Le consultant préparera le CGES actualisé selon les étapes suivantes :

Le niveau d'effort prévu pour la consultation est de xxxx jours :

- Préparation xxxx jours (xxx jours pour chaque site)
- Travail de terrain : xxx jours (xxx par jours par site)
- Rédaction du rapport provisoire : xxx jours (xxx jours par site)
- Rédaction du rapport final : xxx jours (xxx jours par site)
- Rédaction du rapport définitif : xxx jours (xxx jours par site)

TOTAL : xxx jours

NOTE : La revue effectuée par la Banque mondiale vérifiera que tous les points mentionnés dans les TdRs sont couverts, et que le CGES actualisé répond à toutes les exigences pertinentes du CES. Par ailleurs, il convient de noter que des délais supplémentaires sont possibles si l'EIES doit aussi faire l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente.

7. FORMATS DES LIVRABLES A FOURNIR PAR LE CONSULTANT INDEPENDANT

La langue de travail sera le français, avec résumé exécutif en langue nationale (kirundi), en français et en anglais. Les rapports provisoires, finaux, et définitifs seront préparés en français et remis sous-forme de brochures (3 exemplaires pour chaque étude) et sur support électronique en format Microsoft WORD. Le consultant doit utiliser le correcteur automatique de l'orthographe et de la grammaire avant de soumettre les différentes versions des rapports. Les rapports seront adressés au Coordinateur du projet.

8. PROFIL DU CONSULTANT INDIVIDUEL INDEPENDANT

Le Consultant individuel indépendant devra :

- 1) Avoir un diplôme universitaire au moins de niveau Bac+5 en sciences de l'environnement, sciences sociales, sciences agronomiques ou sciences apparentées à l'environnement ;
- 2) Justifier d'une expérience de 10 ans au minimum et des références avérées dans la conduite des Evaluations Environnementales et Sociales des Projets ;
- 3) Avoir réalisé au moins un travail similaire le compte d'un Projet financé par l'un des partenaires multilatéraux (BM, BAD, UE) ;
- 4) Avoir déjà élaboré avec succès au moins un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ou un EIES/PGES selon le CES de la Banque mondiale
- 5) Excellente connaissance des questions liées au genre et des concepts de prévention et réponse aux VBG, incluant de l'approche axée sur le(la) survivant(e), des principes directeurs de la prise en charge des survivant(e)s de VBG, et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives aux VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS ;
- 6) Disposer des connaissances sur les normes du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière d'environnement et de développement social, y compris les recommandations de la Banque Mondiale en matière de gestion de risques d'EAS/HS.
- 7) Être disponible durant toute la période de la mission ;

Aptitudes et qualités

- Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers ;
- Avoir une aptitude à travailler en équipe, sous pression et avec différents groupes d'acteurs ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique.

X. METHODE DE SELECTION :

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection des Consultants Individuels, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissement (FPI), édition de juillet 2016 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence.

Annexe 1. Tableau des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque <i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i>		
Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) <i>Paragraphes 9, 12, 13</i>		
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. <i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i>		
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur <i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i>		
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation <i>Paragraphes 23 à 29, 35</i>		
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) <i>Paragraphe 18, 26, 28</i>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables <i>Paragraphe 28,29</i>		
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) <i>Paragraphe 36 à 44</i>		
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves <i>Paragraphe 45-50</i>		
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet <i>Paragraphe 51-53</i>		
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) <i>Paragraphe 3 à 8</i>		
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi <i>Paragraphe 9 à 12</i>		
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables <i>Paragraphe 13-15</i>		
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association <i>Paragraphe 16</i>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. <i>Paragraphe 17-20</i>		
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaire) <i>Paragraphes 21-23, 33, 36</i>		
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS <i>Paragraphes 24-30</i>		
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes <i>Paragraphes 31-32</i>		
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels <i>Paragraphes 34 à 38</i>		
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i>		
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i>		
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 7 à 9</i>		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. <i>Paragraphe 10</i>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS</p> <p><i>Paragraphe 11</i></p>		
<p>Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques</p> <p><i>Paragraphe 12</i></p>		
<p>Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique</p> <p><i>Paragraphe 13</i></p>		
<p>Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet</p> <p><i>Paragraphe 15</i></p>		
<p>Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance</p> <p><i>Paragraphe 16</i></p>		
<p>Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination</p> <p><i>Paragraphes 17 à 20</i></p>		
<p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée des nuisibles et des vecteurs</p> <p><i>Paragraphes 22 à 25</i></p>		
NES4. Santé et sécurité des populations		
<p>Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des</p>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. <i>Paragraphe 5</i>		
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique <i>Paragraphe 6 à 8</i>		
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. <i>Paragraphe 9</i>		
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents <i>Paragraphe 10 à 12</i>		
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées <i>Paragraphe 14</i>		
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. <i>Paragraphe 15 et 16</i>		
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances <i>Paragraphe 17 et 178</i>		
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée <i>Paragraphe 19 à 23</i></p>		
<p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables <i>Paragraphe 24-27</i></p>		
<p>Recrutera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. <i>Annexe 1</i></p>		
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		
<p>Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée <i>Paragraphe 2</i></p>		
<p>Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet <i>Paragraphes 2</i></p>		
<p>Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposées par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 <i>Paragraphes 5 à 9</i></p>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation</p> <p><i>Paragraphes 11</i></p>		
<p>Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités</p> <p><i>Paragraphes 15 et 16</i></p>		
<p>Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées</p> <p><i>Paragraphe 19</i></p>		
<p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés</p> <p><i>Paragraphes 20 à 25</i></p>		
<p>Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie.</p> <p><i>Paragraphes 26 à 32</i></p>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable.</p> <p><i>Paragraphes 33 à 36</i></p>		
<p>Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale</p> <p><i>Paragraphes 37 à 39</i></p>		
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;		
<p>Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA.</p> <p><i>Paragraphe 10 à 12</i></p>		
<p>Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme</p> <p><i>Paragraphes 13 à 16</i></p>		
<p>Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas.</p> <p><i>Paragraphes 19 et 20</i></p>		
<p>Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ».</p> <p><i>Paragraphes 19-à 22</i></p>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d’avoir une incidence négative sur une zone d’habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies</p> <p><i>Paragraphes 23 et 24</i></p>		
<p>Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d’aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d’atténuation afin d’atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l’importance de la biodiversité</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>		
<p>Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu’elles ne soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones</p> <p><i>Paragraphes 28 à 30</i></p>		
<p>Évaluer si les projets incluant la production primaire et l’exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones.</p> <p><i>Paragraphes 31 à 34</i></p>		
<p>Exiger que l’exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d’une manière durable, y compris d’être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d’accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n’est associé directement à une exploitation industrielle</p> <p><i>Paragraphes 35-36</i></p>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer <i>Paragraphes 38 à 40</i></p>		
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		
<p>Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i></p>		
<p>Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i></p>		
<p>Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i></p>		
<p>Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones <i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i></p>		
<p>Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i></p>		
<p>Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i></p>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24 à 28</i></p>		
<p>Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i></p>		
<p>Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i></p>		
<p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i></p>		
NES 8. Patrimoine culturel		
<p>Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel <i>Paragraphes 8 et 9</i></p>		
<p>Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. <i>Paragraphe 11</i></p>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d’être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10. <i>Paragraphe 13 et 14</i></p>		
<p>Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l’accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l’accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d’accès. <i>Paragraphe 16</i></p>		
<p>Dresser l’inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé <i>Paragraphe 17</i></p>		
<p>Lorsqu’il existe une forte probabilité d’activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l’emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées. <i>Paragraphe 18 à 20</i></p>		
<p>Définir des mesures d’atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l’authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l’environnement physique et visuel des structures historiques. <i>Paragraphe 21 à 23</i></p>		
<p>Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d’importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations. <i>Paragraphe 24 à 26</i></p>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature. <i>Paragraphes 27 et 28</i></p>		
<p>Ne procéder à une mise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation <i>Paragraphe 29</i></p>		
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
<p>Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. <i>Paragraphe 4</i></p>		
<p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. <i>Paragraphe 6</i></p>		
<p>Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. <i>Paragraphes 7</i></p>		

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p>		
<p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables</p> <p><i>Paragraphe 10 à 12</i></p>		
<p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (CMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrit les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment.</p> <p><i>Paragraphe 13 à 18</i></p>		
<p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p> <p><i>Paragraphe 19 et 20</i></p>		
<p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités.</p> <p><i>Paragraphe 21 et 22</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire <i>Paragraphe 23 à 25</i></p>		
<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. <i>Paragraphes 26 et 27</i></p>		

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**TERMES DE REFERENCES POUR L'ELABORATION DU
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES
(PMPP) DU PROJET STABILISATION ET RELEVEMENT
DANS L'EST DE LA RDC (PSRE)**

Décembre 2021

Sigles et acronymes

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités génératrices de revenus
CES	: Cadre environnemental et social
CG	: Coordination Générale
CPPA	: Cadre de planification des peuples autochtones
CPLCC	: Consentement Préalable donné librement et en connaissance de cause
DDRCS	: Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuels
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
FSRDC	: Fonds social de la RDC
ISU	: Cellule d'Appui
NES	: Normes Environnementales et Sociales
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
NBP	: Note de bonnes pratiques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PA	: Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PPA	: Plan en faveur des peuples autochtones/Communautés locales Traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
PV	: Procès-verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
STEP	: Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
THIMO	: Travaux à Haut intensité de main d'œuvre
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VBG	: Violences Basées sur le Genre

N.B : Ces Termes de Référence (TDR) ont été préparées selon les informations disponibles sur le projet et ces différentes composantes telles qu'elles étaient connues lors du processus de préparation du projet en novembre/décembre 2021. Les dernières informations sur le projet seront fournies et les modifications apportées aux TDR en conséquence, au besoin, lorsque les consultants commenceront leur travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Cette stratégie se mettra en place à travers une nouvelle approche de ciblage : géographique (des lieux et les communautés d'intervention). Cette approche s'articule autour des (i) Communautés vulnérables aux conflits et (ii) Communautés associées avec des groupes armés. Cette nouvelle approche communautaire visant au démantèlement des groupes armés se concentre autour de six piliers principaux : (I) Restauration de l'autorité de l'État, (II) Dialogue communautaire, (III) Désarmement et démobilisation communautaire des combattants armés, (IV) Réinsertion et réintégration socio-économique, (V) Relèvement communautaire, et (VI) Relèvement économique.

Dans le cadre de l'engagement de la Banque mondiale, le financement d'un nouveau projet pourrait soutenir cinq de ces six piliers, en complémentarité avec la MONUSCO qui prévoit de continuer à soutenir le gouvernement sur le pilier III pour le désarmement et la démobilisation. En ce qui concerne la réponse plus immédiate en matière de stabilisation, le soutien de la Banque mondiale sera fourni en premier lieu sur le pilier V du redressement communautaire dans le cadre du projet de protection sociale en cours (Projet de la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – STEP 2) jusqu'à ce que ce nouveau projet soit mis en vigueur. Le soutien pourrait ensuite être étendu aux piliers I à V, allant du dialogue communautaire à la gouvernance, en passant par la réinsertion et le relèvement des communautés. Au niveau du portefeuille, grâce à l'application d'une optique spatiale, où l'Est sera une zone géographique particulière, une série d'engagements (en cours et en préparation) sont (ré)orientés pour traiter les conflits et la reprise économique globale de la région (pilier VI) soutenue par d'autres opérations d'investissement de gouvernement, la Banque et de ses partenaires.

Cela a conduit au développement d'un projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est destiné à aider les des trois provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, pour 250 millions de dollars.

1.1. L'objectif de développement et l'étendu du projet

L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résilientes au climat, (ii) renforcer la réinsertion socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés et soutenir les membres vulnérables de la communauté, et (iii) renforcer les administrations dans certaines provinces.

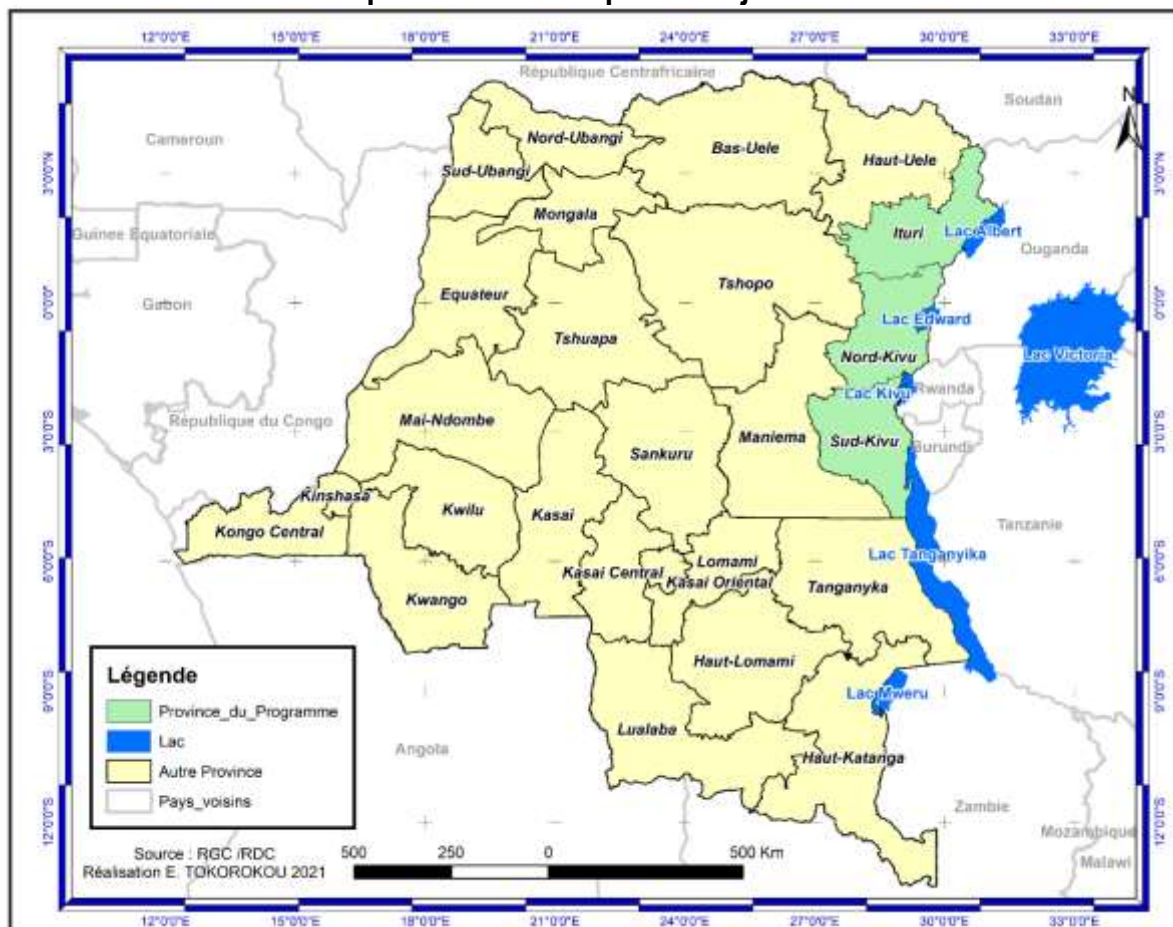
Le projet répond au besoin de soutenir le gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir la paix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Compte tenu de la dynamique et de la volatilité du contexte, le projet va rester simple et s'appuyer sur les réalisations et les enseignements des projets précédents. Les activités du projet comprendront des activités de développement communautaire axées sur l'amélioration des moyens de subsistance, des infrastructures de base, de la cohésion et de la sécurité dans des endroits ciblés. Les bénéficiaires seront les communautés pauvres et affectées par le conflit dans les provinces orientales de la RDC, plus précisément dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, le projet établira une plateforme de projet de "stabilisation" décentralisée, intégrée à l'administration provinciale, combinée au renforcement des systèmes de gestion des finances publiques afin que les revenus de l'État puissent éventuellement soutenir de telles interventions. Une plateforme de projet préparera une base pour des investissements de stabilisation et de redressement à plus long terme.

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- Du type, de l'emplacement, de la sensibilité et de l'échelle du projet
- De la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et des impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet Stabilisation
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesurer l'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet Stabilisation est développé ; notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, les risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS), des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Schéma 1 : Carte des trois provinces ciblées par le Projet



1.1. Composantes du projet

Le projet comporte cinq composantes (Figure 1 ci-dessous).

Figure 1 : Les Composants du Projet



Chacun de ces composants est décrit plus en détail ci-dessous.

Composante 1 : stabilisation à base communautaire (USD \$75 millions)

La composante « Stabilisation à base communautaire » utilisera la capacité de mise en œuvre existante du Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et environnemental et sociale des investissements dans le cadre de la composante 1. Le FSRDC est l'agence d'exécution du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – STEP), en vigueur depuis 2014. Les activités de la composante 1 comprendront la facilitation et la capacité la construction pour la planification communautaire participative, et la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat dans les 430 communautés ciblées, en utilisant la main-d'œuvre locale, par le biais des Travaux de Haute intensité de la main d'œuvre (THIMO). Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC.

Le FSRDC utilise un processus de mise en œuvre et un cadre de prestation simples, en utilisant une liste positive d'infrastructures pour garantir la préparation, les normes de qualité, la rentabilité, les économies d'échelle, les rapports et la responsabilité publique. Le FSRDC garantit que la mise en œuvre n'augmente pas ou n'exacerbe pas les risques de conflit et qu'un « scan de conflit » reste obligatoire avant toute intervention dans une nouvelle communauté.

Cette composante ciblera environ 430 communautés des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et emplacement d'un sous-projet, la

composante attribuera une subvention globale de 150 000 USD par communauté en vue de permettre le financement d'environ 430 collectivités et d'un minimum de 433 sous-projets.

Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (USD \$10 millions)

Le projet utilisera la plate-forme existante du FSRDC pour soutenir l'engagement communautaire qui impliquera, entre autres, la sensibilisation et la mobilisation de la communauté; l'évaluation et la planification participatives de la vulnérabilité et des besoins, avec une attention particulière à l'inclusion des femmes dans la réalisation des évaluations et la définition des besoins; l'élaboration de sous-projets; la supervision et le suivi de la mise en œuvre des sous-projets; et l'exploitation et l'entretien des sous-projets.

Le FSRDC assurera également le renforcement des capacités à la fois au niveau du gouvernement local et de la communauté sur les risques et les impacts climatiques, ainsi que l'évaluation participative des risques climatiques, qui sera utilisée dans le cadre du processus de planification facilité conformément à son ensemble actuel de modalités opérationnelles.

Les sous-projets seront identifiés dans le cadre d'un processus participatif structuré qui responsabilisera les communautés et fournira des canaux pour leur engagement avec les ETD, renforçant ainsi les mécanismes de responsabilisation. Tout au long de ce processus, une attention particulière sera accordée à l'inclusion et aux besoins des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées.

Le processus se déroulera selon les étapes suivantes, y compris les protocoles de prévention de la COVID pertinents : (i) Étape 1 : Sensibilisation et mobilisation ; ii) Étape 2 : Évaluation et planification participatives des besoins, y compris l'évaluation participative des risques climatiques ; iii) Étape 3 : Élaboration de sous-projets ; iv) Étape 4 : Mise en œuvre du sous-projet ; (v) Étape 5 : Suivi du sous-projet et (vi) Étape 6 : Exploitation et maintenance du sous-projet (O&M).

Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat (USD \$65 millions)

Cette sous-composante financera la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat, prioritaires dans le cadre du processus susmentionné dans les 430 communautés ciblées, avec des allocations au niveau communautaire d'environ 150 000 dollars. Comme ci-dessus, le processus de facilitation peut également mener à l'identification d'investissements de projet plus importants qui profiteraient à plus d'une communauté au sein d'une ETD (investissements intercommunautaires).

Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC. La composante de l'infrastructure communautaire aidera à s'attaquer aux différents facteurs sous-jacents de la vulnérabilité climatique tels que l'éducation, la santé, les services d'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement pour protéger l'état de santé et soutenir la formation de capital humain, qui sont des éléments essentiels de la résilience sociale. L'équipement sera inclus, le cas échéant (p. ex. bureaux pour les écoles).

Les investissements dans l'infrastructure économique seront soutenus au titre du volet II. Une liste négative sera élaborée dans le cadre du Manuel de mise en œuvre du projet. La contribution de la communauté sera fixée à 5 % du coût des travaux et peut être en nature et/ou en espèces. Un examen des risques climatiques sera entrepris pour s'assurer que les investissements sont résilients au changement climatique et répondent aux objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans la mesure du possible.

La contribution communautaire peut être ajustée par le projet pour soutenir la génération de revenus et l'infrastructure économique pour les communautés touchées par les conflits et le climat. Cette approche des contributions communautaires sera revue régulièrement au cours de la mise en œuvre du projet pour s'assurer qu'elle ne désavantage pas les communautés les plus pauvres.

Composante 2 : Réintégration à base communautaire (USD \$135 millions)

La composante 2 « Réintégration à base communautaire » financera l'appui aux moyens de subsistance et à la réintégration de jusqu'à 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS). Cette composante ciblera deux cohortes de bénéficiaires (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés, y compris celles où résident les ex-combattants démobilisés). La sous-composante 2.1 financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Les deux autres sous-composantes 2.2 et 2.3 financeront l'appui aux bénéficiaires issues des deux cohortes et axé sur le développement communautaire, y compris les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre axés sur les routes rurales (THIMO), de petites subventions pour les activités génératrices de revenus, de soutien psychosocial et des mesures d'accompagnement.

Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS (USD \$15 millions)

Cette sous-composante financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Ces éléments devront être formalisés dans un cadre politique gouvernemental, en cours d'élaboration par le P-DDRCS, satisfaisant pour la Banque mondiale, qui décrit l'approche du Gouvernement en matière de désarmement pacifique des groupes armés et de réintégration des anciens combattants dans leurs communautés. Un tel cadre décrira également clairement les rôles attendus des principales parties prenantes, notamment la MONUSCO et ce projet financé par la Banque mondiale.

En amont d'un tel cadre de politique gouvernementale, cette sous-composante définit ce que le projet financera. A noter, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement à plus long terme.

Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Le financement de cette sous-composante sera subordonné à la formalisation d'un cadre d'action gouvernemental satisfaisant pour la Banque mondiale qui décrit l'approche du Gouvernement en faveur du désarmement pacifique des groupes armés et de la réinsertion des anciens combattants dans leurs communautés.

Il convient de noter que, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement permanents.

Screening Process (Processus de sélection) : Le projet financera les premières étapes d'un « processus de sélection » ; cela comprend une analyse des conflits locaux, une évaluation participative des risques climatiques, des communications publiques et le personnel nécessaire à la liaison et à la coordination entre les différentes parties prenantes et les bénéficiaires. Le

projet financera les communications publiques (via différents médias) par l'intermédiaire de l'administration provinciale avec des messages de paix et des informations de base. Enfin, le projet embauchera du personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes. Les détails du processus de sélection seront définis dans le Manuel d'exécution du projet, y compris les rôles des parties prenantes (autres institutions gouvernementales et MONUSCO)

Enregistrement et démobilisation : L'admissibilité aux programmes de cette sous-composante s'éloignera de l'accent mis sur « l'ex-combattant » et se rapprochera de la collectivité (voir la section Leçons apprises). Les groupes armés sont en moyenne assez petits dans l'est de la RDC (environ 50 à 100 personnes) et il y a souvent beaucoup d'ambiguïté entre « civils » et « combattants ». Une telle formule désamorce le privilège d'un ex-combattant en incluant les membres de la communauté dès le début de l'enregistrement et en s'attaquant à l'exclusion fondée sur le sexe.

Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Cette sous-composante financera les deux principaux intrants décrits ci-dessus, le THIMO et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus, pour environ 40 000 personnes au sein des communautés vulnérables. Étant donné qu'il s'agit d'une cohorte différente de bénéficiaires, cette sous-composante n'aura pas de processus de dépistage impliqué (et nécessitera donc moins de temps et moins d'intrants).

Ces personnes seront choisies parmi les collectivités résidant dans des endroits ciblés dans la composante I (composante CDD-Stabilisation communautaire). Le ciblage et la sélection des bénéficiaires des communautés vulnérables seront sélectionnés en fonction d'une combinaison de ciblage communautaire et de loterie. Un bénéficiaire sera admissible par ménage parmi les membres du ménage âgés d'au moins 15 ans. Le projet cherchera à atteindre des niveaux égaux de participation des femmes et des hommes. Les bénéficiaires seront choisis selon un processus en deux étapes. Premièrement, les communautés détermineront l'éligibilité, sur la base de la marginalité des ménages et, le cas échéant, d'une considération particulière pour les groupes vulnérables. Deuxièmement, une loterie sera utilisée pour choisir les bénéficiaires parmi ceux considérés comme éligibles. Dans les communautés où les AGR sont proposés, l'évaluation de l'éligibilité examinera en outre si les candidats ont formulé des idées crédibles pour les AGR.

Activités de la sous-composante 2.2 et de la sous-composante 2.3

Les deux sous-composantes financeront le soutien aux bénéficiaires issus des deux cohortes et axé sur le développement communautaire, y compris le THIMO, les petites subventions (AGR), et le soutien psychosocial et les mesures d'accompagnement. Les trois activités principales – subventions en espèces, THIMO et soutien psychosocial, sont discutées ci-après. Des mesures d'accompagnement favoriseront l'impact des principales activités de la composante. Ils portent sur (i) le dialogue communautaire pour faciliter la réinsertion et les activités économiques, (ii) l'accès à l'épargne et (iii) la formation et le renforcement des capacités. L'ensemble de l'assistance est décrit ci-dessous :

Tableau 1 : Package de soutien du composant 2

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO)	Subventions en espèces pour activités génératrices de revenus (AGR)	Accompagnement psychosocial (PSS)
---	--	--

120 000 bénéficiaires		
35 000	85 000	Tous les 120 000
100 jours de travail / 3 \$ de salaire journalier	450 \$ de subvention versée en tranches	80 \$ de budget par bénéficiaire, coût individuel, en fonction des besoins
Mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophe, et d'autres questions. - Renforcement des capacités des coopératives, groupes d'épargne et autres groupes d'intérêt. - Conseils techniques et formation pour le démarrage et/ou l'expansion des de la génération de revenus des AGR, y compris dans les options de moyens de subsistance résilients au climat. - Accès aux épargnes. 		

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO) : Le THIMO engagera environ 35 000 travailleurs dans la construction ou la réhabilitation de 1 125 km de routes rurales. Les sous-projets de la Composante 2 consisteront en la construction ou la réhabilitation des routes et les projets connexes tels que les petits ponts ou les chaussées. La mise en œuvre mettra l'accent sur le dialogue communautaire pour définir le projet routier dans chaque localité. Les méthodes de construction semi-mécanisées équilibreront le double objectif de fournir une infrastructure routière durable et de créer des opportunités d'emplois temporaires. La mise en œuvre implique que THIMO augmente les avantages locaux des projets de construction en fournissant des emplois temporaires.

Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) : Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus, à payer en deux tranches alignées sur les dépenses. Les activités pourront être menées individuellement ou conjointement. Les bénéficiaires ne sont pas tenus de réaliser les AGR en groupe, mais le projet encouragera les groupes communautaires à s'entraider et réalisera des formations dans le cadre de ces groupes. Le projet travaillera avec des groupes communautaires pour fournir aux bénéficiaires un soutien par les pairs dans leur AGR et pour promouvoir la réintégration des ex-combattants. Le projet soutiendra la formation de groupes exclusivement féminins, auxquels seront destinés au moins 20 % du financement des AGR.

Le projet imposera peu de limites à l'éventail des activités ouvertes aux bénéficiaires, mais il fournira un soutien analytique supplémentaire pour évaluer les chaînes de valeur présentant un potentiel d'emploi important. Les subventions en espèces permettent aux bénéficiaires (avec le soutien des partenaires facilitateurs et du partenaire de conseil aux entreprises décrit ci-dessous) de choisir des activités en fonction de leurs capacités et de leurs préférences. Le projet soutiendra le démarrage d'AGR à travers deux cycles commerciaux saisonniers et fournira un mentorat supplémentaire aux bénéficiaires de subventions qui réussissent à développer leurs activités.

Accompagnement psychosocial : Des activités psychosociales seront proposées à tous les bénéficiaires du THIMO ou de subventions en espèces. Ils comprendront : i) une campagne de sensibilisation/communication et de dépistage ; ii) la formation d'un corps de santé mentale (Animateurs de Santé ou Animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales ; iii) une équipe d'experts internationaux pour soutenir l'évaluation initiale des besoins ainsi que la

formation axée sur le traitement des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie du SSPT, la dépression, etc. Les activités de soutien psycho-social seront fournies sur la base d'un programme de soutien individuel ou en groupe, avec une substance et une durée d'accompagnement adaptées aux besoins des bénéficiaires. L'activité psychosociale sera menée en étroite collaboration avec le Projet de Prévention et de Réponse à la Violence basée sur le Genre qui comporte également une composante psychosociale, pour assurer un soutien holistique approprié, y compris une assistance médicale, psychosociale et juridique, pour les survivants de VBG et les femmes/filles à risque.

Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD \$20 millions)

Le projet investira dans le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme. Il est également essentiel d'investir dans l'efficacité, la transparence et la responsabilité des structures étatiques provinciales et locales pour rétablir une présence positive de l'État et reconstruire un contrat social dans les zones de profonde méfiance à l'égard du gouvernement.

Le gouvernement se heurte à deux obstacles critiques au développement : i) comment améliorer les transferts fiscaux entre les différents niveaux de gouvernement ; et ii) comment encourager une meilleure gestion financière aux deuxièmes et troisièmes niveaux de gouvernement, afin de s'assurer que les ressources sont mieux utilisées pour fournir de meilleurs services au niveau local. Au niveau provincial, plusieurs projets de la Banque, dont celui-ci, appuieront la nouvelle Stratégie de décentralisation budgétaire du Gouvernement au moyen d'une approche systématique du travail infranational par le biais d'un ensemble de mesures d'assistance technique.

Composante 4 : Gestion du projet et Recherche (USD \$20 millions)

La composante 4 financera la structure de gestion décentralisée du programme au sein des trois administrations provinciales respectives. Il soutiendra également un « centre de recherche sur la sensibilité aux conflits ».

Sous-composante 4.1 : Gestion du programme

La mise en œuvre sera décentralisée, situant la gestion des programmes au sein des trois administrations provinciales respectives tout en conservant des liens au niveau national.

La sous-composante 4.1 financera une structure d'appui à la mise en œuvre (ISS – cellule d'appui) au niveau provincial avec un bureau principal basé à Goma qui accueille la coordination générale (CG – coordination générale) et l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU – cellule d'appui) responsable au niveau provincial pour le Nord-Kivu. Deux bureaux secondaires seront basés à Bunia et à Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu, respectivement. Le CG de l'ISU assurera la mise en œuvre globale et la responsabilité de l'établissement de rapports et consolidera tous les rapports fiduciaires, ESS, techniques et de résultats du projet pour transmission à la Banque mondiale.

La gestion de projet et la responsabilité fiduciaire au titre de la composante 1 seront confiées au Fonds social de la RDC (FSRDC). L'ISU s'acquitterait des responsabilités quotidiennes de gestion de projet en vertu des composantes 2 et 3, à savoir (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme, ii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux ; (iii) la gestion des risques de sécurité, et (iv) la gestion financière et la passation des marchés. Au niveau national, la composante appuiera les liens avec la

nouvelle structure P-DDRCS afin de s'assurer que les activités relevant de la composante II seront pleinement alignées sur le prochain cadre national P-DDRCS du Gouvernement.

Cette approche comprendra un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces ainsi que la création d'une plate-forme numérique de suivi et de cartographie des projets pour les sous-projets par le biais de la surveillance et de la supervision géo-activées (GEMS) ainsi qu'une modélisation pilote des données pour prévoir l'évolution des niveaux de violence dans les provinces respectives.

Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage

Un projet de cette ampleur et de cette complexité nécessitera des ressources dédiées à la surveillance et à la recherche (voir l'annexe 14 pour plus de détails du PAD). Les leçons tirées de plus de 15 ans d'interventions de stabilisation dans l'est de la RDC indiquent que (i) il y a une prime sur le suivi, l'apprentissage et l'adaptation au cours du cycle du projet et (ii) il y a certains facteurs de conflit qui nécessitent plus de recherche et de dialogue politique avant que les points d'entrée opérationnels puissent être identifiés. Le projet soutiendra donc une « installation de recherche sur la sensibilité aux conflits » comprenant les éléments suivants :

- i) *Collecte et suivi des données* : une option de plate-forme utilisant ACLED comme flux de base, complétée par des moniteurs de terrain formés dans tous les territoires des trois provinces pour la vérification sur le terrain et l'ajout de développements non signalés, qui sera synthétisée par un coordinateur central utilisant ACLED, des rapports de surveillance sur le terrain et des données potentielles de l'ONU pour générer des instantanés de situation en temps réel.
- ii) *Recherche* : il est important d'aider les institutions congolaises à entreprendre la recherche et l'utilisation des données dans le dialogue politique et la réforme, par exemple sur les flux de financement illicites, mais aussi sur d'autres questions telles que les risques, les vulnérabilités et les impacts liés au changement climatique, ainsi que sur l'inclusion (groupes vulnérables marginaux, handicapés et autres groupes exclus) ainsi que sur des zones difficiles de contestation, y compris l'extraction minière, régime foncier et dispositions relatives à la justice. Cette composante articulera un programme de recherche qui est guidé par deux critères spécifiques, soit pour éclairer i) la réforme des politiques gouvernementales ou ii) les opérations d'investissement futures.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente, CERC (USD \$0 millions)

Cette composante à budget zéro créera un fonds de prévoyance en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par la déclaration officielle d'une situation d'urgence nationale ou à la demande officielle du gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de COVID-19.

Dans le cas d'une telle catastrophe, des fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés au financement des dépenses d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins d'urgence. Cette composante appuiera donc la capacité de préparation et d'intervention en cas d'urgence des trois provinces pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM.

2. OBJECTIFS DU PMPP

L'objectif principal du PMPP selon la NES n°10 du cadre environnemental et social de la Banque mondiale est d'identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet. Il permet de décrire par la suite les efforts à réaliser notamment en matière de communication et de consultation pour assurer l'engagement et la mobilisation de toutes les parties prenantes.

L'engagement et la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.

L'objectifs spécifique du PMPP est de:

1. Identifier les Parties Prenantes, y compris les organisations de la société civile pertinentes dans les trois provinces de cible, les organisations, associations ou représentants des anciens combattants, les parties politiques, etc.
2. Identifier les groupes ou individus défavorisés ou vulnérables ; – tels qu'ils ont déjà été identifié a priori dans le CMPP, ou autres groupes, y compris les suivants ; les Batwas, les victimes des anciens conflits, les ex-combattants enfants et/ou a éducation réduite
3. Mener des activités de consultation des parties prenantes conformément au CMPP, y compris les couches plus vulnérables des communautés en représentation suffisante de manière que leurs représentant(e)s puissent s'expriment en liberté et leurs besoins et atteintes écoutées ;
4. Encourager les parties prenantes à exprimer leurs points de vue et leur fournir les moyens pour y parvenir, notamment pour ce qui concerne :
 - La conception du projet;
 - La performance environnementale et sociale du projet,
 - L'inclusion sociale des groupes et des parties prenantes.
5. Assurer la mobilisation effective de toutes les parties prenantes sans exclusive, notamment celles qui ont besoin de mesures ou d'une assistance particulière.
6. Communiquer aux parties prenantes, en temps voulu et sous une forme accessible, les informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet ainsi que sur les mesures d'atténuation envisagées.
7. Un projet du Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet (MGP) sensible à l'EAS/HS a été élaboré dans le CMPP. Ce MGP initial doit être repris et adapté aux besoins, y compris la tenue des consultations avec les parties prenantes sur les objectifs, identification et ciblage des parties prenantes critiques, et les stratégies proposer dans le PMPP pour les engager tout au long du projet. Ce MGP doit mettre à la disposition des parties touchées par le projet un mécanisme de gestion des plaintes comprenant procédures spécifiques pour les traitement des plaintes hypersensibles comme celles liées à l'EAS/HS avec multiple canaux pour les plaignant(e)s ouverts et accessibles à tous et toutes, et sur les principes de confidentialité, sécurité et d'une manière éthique en respectant toujours une approche centrée sur le (la) survivant(e). Une considération doit se faire pour déterminer comment le MGP principal du projet pourra aborder les plaintes VBG et/ou celles des victimes des conflits (y compris les ex-combattants). Il est possible qu'un MGP dédié aux plaintes VBG sera nécessaire.
8. Il faut aussi regarder comment le MGP et d'autres activités du PMPP pourra tenir compte ou compléter d'autres initiatives du projet émanant des activités de l'Accompagnement Psychosocial (sous la composante 2) et/ou les conclusions de l'Évaluation de l'Impact Social et du Conflit.

Le projet mobilisera les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la

conception et la mise en œuvre du projet PSRE. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la NES n°10 :

- (i) identification et analyse des parties prenantes ;
- (ii) planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ;
- (iii) diffusion de l'information ;
- (iv) consultation des parties prenantes ;
- (v) traitement et règlement des griefs ; et
- (vi) compte rendu aux parties prenantes.

Le PMPP est considéré comme un document vivant, qui sera révisé et mis à jour périodiquement pour tenir compte de l'évolution du projet et les relations avec ces parties prenantes.

3. ELABORATION DU PMPP

Un **Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes (CMPP)** initial a été préparé pour ce projet en mai 2021 alors que certains détails du projet incluant les arrangements institutionnels étaient encore en cours de définition. Il est prévu que le CMPP initial du Projet sera mis à jour et approfondi pour devenir un **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)** complet.

Le travail du consultant PMPP sera de réviser le CMPP et faire une validation et une expansion des informations présentées là-dedans. A revoir sont l'identification et des analyses des parties prenantes clés et les meilleurs moyens de les communiquer, une mise à jour de la stratégie et du programme d'activités de mobilisation prévus, et la programmation d'une série de consultations à faire par le consultant portant sur le PMPP lui-même, afin d'assurer que les parties prenantes sont et seront bien engagées dans le projet, et que leurs préoccupations et perspectives sont incluses dans ce document stratégique. L'élaboration du PMPP complet doit aussi tenir compte des limitations sur les rencontres et des consultations publiques en période de pandémie de COVID-19, et les impacts actuels ou potentiels de l'état de siège décrété dans les provinces de l'Est le 6 mai 2021 sur les parties prenantes du projet.

4. DEMARCHE D'ELABORATION DU PMPP

Les étapes de la préparation du PMPP du projet sont les suivantes de (d') :

- Préparation et recherche, prise de contacts avec l'UCP et l'équipe de la Banque mondiale qui fournit un appui au projet
- Travail de terrain dans les trois provinces, y compris les consultations avec divers groupes de parties prenantes
- Rédaction du rapport provisoire et sa présentation à un groupe représentatif des parties prenantes pour validation et « feedback »
- Rédaction du rapport final

5. LIVRABLES ET CONTENU DU PMPP

Sur la base des informations contenue dans du CMPP déjà produit, le Consultant actualisera et augmentera le CMPP en français pour formuler un PMPP complet selon la structure et le contenu ci-dessous.

1. Introduction/description du projet : Objectif, composants, cartographie des sites ou activités ;
2. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes : Consultations qui ont déjà eu lieu ;
3. Identification et analyse des parties prenantes :
 - 3.1. Parties touchées
 - 3.2. Autres parties concernées
 - 3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables
 - 3.4. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet
4. Programme de mobilisation des parties prenantes :
 - 4.1. Objectifs
 - 4.2 Méthodes de mobilisation des parties prenantes
 - 4.2.1 Mobilisation globale des parties prenantes
 - 4.2.2 Mobilisation des parties prenantes en période de COVID-19 et consultations publiques/engagement des parties prenantes
 - 4.3 Stratégie proposée pour la diffusion des informations
 - 4.4 Stratégie proposée pour les consultations
 - 4.5 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables (y compris les ex-combattants potentiellement bénéficiaires du projet et les peuples autochtones)
 - 4.6 Engagement des femmes et des filles dans la communauté et des associations féminines de la société civile
 - 4.6.1 Gestion et traitement des questions liées aux VBG/EA/HS
 - 4.5. Calendriers
 - 4.6 Examen des commentaires
 - 4.7 Phases ultérieures du projet
5. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes :
 - 5.1. Ressources
 - 5.2. Fonctions de gestion et responsabilités
6. Mécanisme de gestion des plaintes :

Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet. Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont fournis à l'Annexe 1 de la NES n°10.
7. Suivi et établissement de rapports :
 - 7.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi
 - 7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Annexes – Les annexes du PMPP doit inclure les informations suivantes :

- Les PV de rencontres et listes des personnes rencontrées dans le cadre du PMPP
- Un canevas du formulaire d'enregistrement d'une plainte.

Les informations sur le PMPP se trouvent dans la Norme No 10 de la Banque mondiale, avec une note d'orientation qui l'accompagne. Un template d'un PMPP sera aussi disponible au consultant.

6. CALENDRIER ET DUREE DE LA CONSULTATION

La consultation sera effectuée selon le calendrier suivant :

Rapport provisoire du PMPP - xxx jours après la signature du contrat

Rapport final du PMPP - xxx jours après avoir reçu les commentaires de l'Unité de Coordination du Project (UCP)

Rapport définitif du PMPP - xxx jours après avoir reçu les commentaires de la Banque mondiale

Le consultant préparera le PMPP selon les étapes suivantes :

La consultation s'étendra sur une période d'approximativement 30 jours, dépendant du délai de réponse pour les commentaires respectifs de l'UCP et de la Banque mondiale.

Le niveau d'effort prévu pour la consultation est de xxx jours :

Préparation - xxx jours

Travail de terrain xxx jours (xx jours par province)

Rédaction du rapport provisoire - xxx jours

Rédaction du rapport final - xxx jours

Rédaction du rapport définitif - xxx jours

TOTAL xxx jours

NOTE : La revue effectuée par la Banque mondiale vérifiera que tous les points mentionnés dans les TdRs sont couverts, et que le PMPP actualisé répond à toutes les exigences pertinentes du CES.

7. FORMATS DES LIVRABLES A FOURNIR PAR LE CONSULTANT INDEPENDANT

La langue de travail sera le français. Les rapports provisoires, finaux, et définitifs seront préparés en français et remis sous-forme des copies papiers et sur support électronique en format Microsoft WORD. Le consultant doit utiliser le correcteur automatique de l'orthographe et de la grammaire avant de soumettre les différentes versions des rapports. Les rapports seront adressés au Coordinateur du projet.

8. PROFIL DU CONSULTANT INDIVIDUEL INDEPENDANT

Le Consultant individuel indépendant devra :

1) Avoir un diplôme universitaire au moins de niveau Bac+5 en sciences de l'environnement, sciences sociales, sciences agronomiques ou sciences apparentées à l'environnement et les risques sociaux;

2) Justifier d'une expérience de 10 ans au minimum et des références avérées dans la conduite des consultations publiques dans le cadre des Evaluations Environnementales et Sociales des Projets;

- 3) Avoir déjà élaboré avec succès au moins un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) selon le CES de la Banque mondiale
- 4) Excellente connaissance des questions liées au genre et des concepts de prévention et réponse aux VBG, incluant de l'approche axée sur le(la) survivant(e), des principes directeurs de la prise en charge des survivant(e)s de VBG, et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives aux VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS ;
- 6) Disposer des connaissances sur les normes du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière d'environnement et de développement social, y compris les recommandations de la Banque Mondiale en matière de gestion de risques d'EAS/HS, et la mobilisation des parties prenantes.
- 7) Être disponible durant toute la période de la mission ;

Aptitudes et qualités

- Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers ;
- Avoir une aptitude à travailler individuellement ou en équipe, sous pression et avec différents groupes d'acteurs ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique.

9. METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera sélectionné par l'UCP chargée des activités financées par le PPA (Fonds d'Avance de Préparation du Project), selon la méthode de Sélection des Consultants Individuels, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissement (FPI), édition de juillet 2016 et conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**PROJET STABILISATION ET REDRESSEMENT DANS L'EST
DE LA RDC (STABILISATION) EN RDC**

**TERMES DE REFERENCES POUR L'ELABORATION DES
PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE**

Décembre 2021

Sigles et acronymes

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités génératrices de revenus
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
CES	: Cadre environnemental et social
CG	: Coordination Générale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPPA	: Cadre de planification des peuples autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DDRCS	: Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuels, et Harcèlement Sexuels
FSRDC	: Fonds social de la RDC
ISU	: Cellule d'Appui
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
NBP	: Note de bonnes pratiques
NES	: Normes Environnementales et Sociales
OIT	: Organisation International du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PA	: Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGMO	: Procédures de gestion de la Main d'œuvre
PPA	: Plan en faveur des peuples autochtones/Communautés locales Traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PV	: Procès-verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
STEP	: Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
VBG	: Violences Basées sur le Genre Traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
PV	: Procès-verbal

N.B : Ces Termes de Référence (TDR) ont été préparées selon les informations sur le projet et ces différentes composantes telles qu'elles étaient connues lors du processus de préparation du projet en novembre/décembre 2021. Les dernières informations sur le projet seront fournies et les modifications apportées aux TDR en conséquence, au besoin, lorsque les consultants commenceront leur travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résilientes au climat, (ii) renforcer la réinsertion socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés et soutenir les membres vulnérables de la communauté, et (iii) renforcer les administrations dans certaines provinces.

Compte tenu de la dynamique et de la volatilité du contexte, le projet va rester simple et s'appuyer sur les réalisations et les enseignements des projets précédents. Les activités du projet comprendront des activités de développement communautaire axées sur l'amélioration des moyens de subsistance, des infrastructures de base, de la cohésion et de la sécurité dans des endroits ciblés. Les bénéficiaires seront les communautés pauvres et affectées par le conflit dans les provinces orientales de la RDC, plus précisément dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, le projet établira une plateforme de projet de "stabilisation" décentralisée, intégrée à l'administration provinciale, combinée au renforcement des systèmes de gestion des finances publiques afin que les revenus de l'État puissent éventuellement soutenir de telles interventions. Une plateforme de projet préparera une base pour des investissements de stabilisation et de redressement à plus long terme.

Le projet comporte cinq composantes (Figure 1 ci-dessous).

Figure 1 : Les Composantes du Projet



Chacun de ces composants est décrit plus en détail ci-dessous.

Composante 1: stabilisation à base communautaire

Cette composante « Stabilisation à base communautaire » utilisera la capacité de mise en œuvre existante du Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et environnemental et sociale des investissements dans le cadre de la composante 1. Le FSRDC est l'agence d'exécution du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – STEP), en vigueur depuis 2014. Les activités de la composante 1 comprendront la facilitation et la capacité la construction pour la planification communautaire participative, et la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat dans les 430 communautés ciblées, en utilisant la main-d'œuvre locale, par le biais des Travaux de Haute intensité de la main d'œuvre (THIMO). Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC.

Cette composante ciblera environ 430 communautés des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et emplacement d'un sous-projet, la composante attribuera une subvention globale de 150 000 USD par communauté en vue de permettre le financement d'environ 430 collectivités et d'un minimum de 433 sous-projets.

Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (USD \$10 millions)

Le projet utilisera la plate-forme existante du FSRDC pour soutenir l'engagement communautaire qui impliquera, entre autres, la sensibilisation et la mobilisation de la

communauté; l'évaluation et la planification participatives des besoins; l'élaboration de sous-projets; la supervision et le suivi de la mise en œuvre des sous-projets; et l'exploitation et l'entretien des sous-projets.

Le FSRDC assurera également le renforcement des capacités à la fois au niveau du gouvernement local et de la communauté sur les risques et les impacts climatiques, ainsi que l'évaluation participative des risques climatiques, qui sera utilisée dans le cadre du processus de planification facilitée conformément à son ensemble actuel de modalités opérationnelles.

Les sous-projets seront identifiés dans le cadre d'un processus participatif structuré qui responsabilisera les communautés et fournira des canaux pour leur engagement avec les ETD, renforçant ainsi les mécanismes de responsabilisation. Tout au long de ce processus, une attention particulière sera accordée à l'inclusion et aux besoins des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées.

Le processus se déroulera selon les étapes suivantes, y compris les protocoles de prévention de la COVID pertinents : (i) Étape 1 : Sensibilisation et mobilisation; ii) Étape 2 : Évaluation et planification participatives des besoins, y compris l'évaluation participative des risques climatiques; iii) Étape 3 : Élaboration de sous-projets; iv) Étape 4 : Mise en œuvre du sous-projet; (v) Étape 5 : Suivi du sous-projet et (vi) Étape 6 : Exploitation et maintenance du sous-projet (O&M).

Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat (USD \$65 millions)

Cette sous-composante financera la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat, prioritaires dans le cadre du processus susmentionné dans les 430 communautés ciblées, avec des allocations au niveau communautaire d'environ 150 000 dollars. Comme ci-dessus, le processus de facilitation peut également mener à l'identification d'investissements de projet plus importants qui profiteraient à plus d'une communauté au sein d'une ETD (investissements intercommunautaires).

Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC. La composante de l'infrastructure communautaire aidera à s'attaquer aux différents facteurs sous-jacents de la vulnérabilité climatique tels que l'éducation, la santé, les services d'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement pour protéger l'état de santé et soutenir la formation de capital humain, qui sont des éléments essentiels de la résilience sociale. L'équipement sera inclus, le cas échéant (p. ex. bureaux pour les écoles).

Les investissements dans l'infrastructure économique seront soutenus au titre du volet II. Une liste négative sera élaborée dans le cadre du Manuel de mise en œuvre du

projet. La contribution de la communauté sera fixée à 5 % du coût des travaux et peut être en nature et/ou en espèces. Un examen des risques climatiques sera entrepris pour s'assurer que les investissements sont résilients au changement climatique et répondent aux objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans la mesure du possible.

La contribution communautaire peut être ajustée par le projet pour soutenir la génération de revenus et l'infrastructure économique pour les communautés touchées par les conflits et le climat. Cette approche des contributions communautaires sera revue régulièrement au cours de la mise en œuvre du projet pour s'assurer qu'elle ne désavantage pas les communautés les plus pauvres.

Composante 2 : Réintégration à base communautaire (USD \$135 millions)

La composante 2 " Réintégration à base communautaire " financera l'appui aux moyens de subsistance et à la réintégration de jusqu'à 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS). Cette composante ciblera deux cohortes de bénéficiaires (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés, y compris celles où résident les ex-combattants démobilisés). La sous-composante 2.1 financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Les deux autres sous-composantes 2.2 et 2.3 financeront l'appui aux bénéficiaires axé sur le développement communautaire, y compris les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre axés sur les routes rurales (THIMO), de petites subventions pour les activités génératrices de revenus, de soutien psychosocial et des mesures d'accompagnement.

Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS (USD \$15 millions)

Cette sous-composante financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Ces éléments devront être formalisés dans un cadre politique gouvernemental, en cours d'élaboration par le P-DDRCS, satisfaisant pour la Banque mondiale, qui décrit l'approche du Gouvernement en matière de désarmement pacifique des groupes armés et de réintégration des anciens combattants dans leurs communautés. Un tel cadre décrira également clairement les rôles attendus des principales parties prenantes, notamment la MONUSCO et ce projet financé par la Banque mondiale.

En amont d'un tel cadre de politique gouvernementale, cette sous-composante définit ce que le projet financera. A noter, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement à plus long terme.

Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Le financement de cette sous-composante sera subordonné à la formalisation d'un cadre d'action gouvernemental satisfaisant pour la Banque mondiale qui décrit l'approche du Gouvernement en faveur du désarmement pacifique des groupes armés et de la réinsertion des anciens combattants dans leurs communautés.

Il convient de noter que, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement permanents.

Screening Process (Processus de sélection) : Le projet financera les premières étapes d'un " processus de sélection " ; cela comprend une analyse des conflits locaux, une évaluation participative des risques climatiques, des communications publiques et le personnel nécessaire à la liaison et à la coordination entre les différentes parties prenantes et les bénéficiaires. Le projet financera les communications publiques (via différents médias) par l'intermédiaire de l'administration provinciale avec des messages de paix et des informations de base. Enfin, le projet embauchera du personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes. Les détails du processus de sélection seront définis dans le Manuel d'exécution du projet, y compris les rôles des parties prenantes (autres institutions gouvernementales et MONUSCO)

Enregistrement et démobilisation : L'admissibilité aux programmes de cette sous-composante s'éloignera de l'accent mis sur " l'ex-combattant " et se rapprochera de la collectivité (voir la section Leçons apprises). Les groupes armés sont en moyenne assez petits dans l'est de la RDC (environ 50 à 100 personnes) et il y a souvent beaucoup d'ambiguïté entre " civils " et " combattants ". Une telle formule désamorce le privilège d'un ex-combattant en incluant les membres de la communauté dès le début de l'enregistrement et en s'attaquant à l'exclusion fondée sur le sexe.

Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Cette sous-composante financera les deux principaux intrants décrits ci-dessus, le THIMO et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus, pour environ 40 000 personnes au sein des communautés vulnérables. Étant donné qu'il s'agit d'une cohorte différente de bénéficiaires, cette sous-composante n'aura pas de processus de dépistage impliqué (et nécessitera donc moins de temps et moins d'intrants).

Ces personnes seront choisies parmi les collectivités résidant dans des endroits ciblés dans la composante I (composante CDD-Stabilisation communautaire). Le ciblage et la

sélection des bénéficiaires des communautés vulnérables seront sélectionnés en fonction d'une combinaison de ciblage communautaire et de loterie. Un bénéficiaire sera admissible par ménage parmi les membres du ménage âgés d'au moins 15 ans. Le projet cherchera à atteindre des niveaux égaux de participation des femmes et des hommes. Les bénéficiaires seront choisis selon un processus en deux étapes. Premièrement, les communautés détermineront l'éligibilité, sur la base de la marginalité des ménages et, le cas échéant, d'une considération particulière pour les groupes vulnérables. Deuxièmement, une loterie sera utilisée pour choisir les bénéficiaires parmi ceux considérés comme éligibles. Dans les communautés où les AGR sont proposés, l'évaluation de l'éligibilité examinera en outre si les candidats ont formulé des idées crédibles pour les AGR.

Activités de la sous-composante 2.2 et de la sous-composante 2.3

Les deux sous-composantes financeront le soutien aux bénéficiaires issus des deux cohortes et axé sur le développement communautaire, y compris le THIMO, les petites subventions (AGR), et le soutien psychosocial et les mesures d'accompagnement. Les trois activités principales - subventions en espèces, THIMO et soutien psychosocial, sont discutées ci-après. Des mesures d'accompagnement favoriseront l'impact des principales activités de la composante. Ils portent sur (i) le dialogue communautaire pour faciliter la réinsertion et les activités économiques, (ii) l'accès à l'épargne et (iii) la formation et le renforcement des capacités. L'ensemble de l'assistance est décrit ci-dessous :

Tableau 1 : Package de soutien du composant 2

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO)	Subventions en espèces pour activités génératrices de revenus (AGR)	Accompagnement psychosocial (PSS)
120 000 bénéficiaires		
35 000	85 000	Tous 120 000
100 jours de travail / 3 \$ de salaire journalier	450 \$ de subvention versée en tranches	80 \$ de budget par bénéficiaire, coût individuel, en fonction des besoins
Mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophe, et d'autres questions. - Renforcement des capacités des coopératives, groupes d'épargne et autres groupes d'intérêt. - Conseils techniques et formation pour le démarrage et/ou l'expansion des de la génération de revenus des AGR, y compris dans les options de moyens de subsistance résilients au climat. - Accès aux épargnes. 		

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO) : Le THIMO engagera environ 35 000 travailleurs dans la construction ou la réhabilitation de 1 125 km de routes rurales. Les sous-projets de la Composante 2 consisteront en la construction ou la réhabilitation des routes et les projets connexes tels que les petits ponts ou les chaussées. La mise en œuvre mettra l'accent sur le dialogue communautaire pour définir le projet routier dans chaque localité. Les méthodes de construction semi-mécanisées équilibreront le double objectif de fournir une infrastructure routière durable et de créer des opportunités d'emplois temporaires. La mise en œuvre implique que THIMO augmente les avantages locaux des projets de construction en fournissant des emplois temporaires.

Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) : Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus, à payer en deux tranches alignées sur les dépenses. Les activités pourront être menées individuellement ou conjointement. Les bénéficiaires ne sont pas tenus de réaliser les AGR en groupe, mais le projet encouragera les groupes communautaires à s'entraider et réalisera des formations dans le cadre de ces groupes. Le projet travaillera avec des groupes communautaires pour fournir aux bénéficiaires un soutien par les pairs dans leur AGR et pour promouvoir la réintégration des ex-combattants. Le projet soutiendra la formation de groupes exclusivement féminins, auxquels seront destinés au moins 20 % du financement des AGR.

Le projet imposera peu de limites à l'éventail des activités ouvertes aux bénéficiaires, mais il fournira un soutien analytique supplémentaire pour évaluer les chaînes de valeur présentant un potentiel d'emploi important. Les subventions en espèces permettent aux bénéficiaires (avec le soutien des partenaires facilitateurs et du partenaire de conseil aux entreprises décrit ci-dessous) de choisir des activités en fonction de leurs capacités et de leurs préférences. Le projet soutiendra le démarrage d'AGR à travers deux cycles commerciaux saisonniers et fournira un mentorat supplémentaire aux bénéficiaires de subventions qui réussissent à développer leurs activités.

Accompagnement psychosocial : Des activités psychosociales seront proposées à tous les bénéficiaires du THIMO ou de subventions en espèces. Ils comprendront : i) une campagne de sensibilisation/communication et de dépistage ; ii) la formation d'un corps de santé mentale (Animateurs de Santé ou Animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales ; iii) une équipe d'experts internationaux pour soutenir l'évaluation initiale des besoins ainsi que la formation axée sur le traitement des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie du SSPT, la dépression, etc. Les activités de soutien psycho-social seront fournies sur la base d'un programme de soutien individuel ou en groupe, avec une substance et une durée d'accompagnement adaptées aux besoins des bénéficiaires. L'activité psychosociale sera menée en étroite collaboration avec le Projet de Prévention et de Réponse à la Violence basée sur le Genre qui comporte également une composante psychosociale,

pour assurer un soutien holistique approprié, y compris une assistance médicale, psychosociale et juridique, pour les survivants de VBG et les femmes/filles à risque.

Composante 3: Gouvernance décentralisée (USD 20 million)

Le projet investira dans le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme. Il est également essentiel d'investir dans l'efficacité, la transparence et la responsabilité des structures étatiques provinciales et locales pour rétablir une présence positive de l'État et reconstruire un contrat social dans les zones de profonde méfiance à l'égard du gouvernement.

Le gouvernement se heurte à deux obstacles critiques au développement: i) comment améliorer les transferts fiscaux entre les différents niveaux de gouvernement; et ii) comment encourager une meilleure gestion financière aux deuxième et troisième niveaux de gouvernement, afin de s'assurer que les ressources sont mieux utilisées pour fournir de meilleurs services au niveau local. Au niveau provincial, plusieurs projets de la Banque, dont celui-ci, appuieront la nouvelle Stratégie de décentralisation budgétaire du Gouvernement au moyen d'une approche systématique du travail infranational par le biais d'un ensemble de mesures d'assistance technique

Composante 4: Gestion de projet et recherche (US \$20 millions)

La composante 4 financera la structure de gestion décentralisée du programme au sein des trois administrations provinciales respectives. Il soutiendra également un « centre de recherche sur la sensibilité aux conflits ».

Sous-composante 4.1 : Gestion du programme

La mise en œuvre sera décentralisée, situant la gestion du programme au sein des trois administrations provinciales respectives tout en conservant des liens au niveau national.

La sous-composante 4.1 financera une structure d'appui à la mise en œuvre (ISS – cellule d'appui) au niveau provincial avec un bureau principal basé à Goma qui accueille la coordination générale (CG – coordination générale) et l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU – cellule d'appui) responsable au niveau provincial pour le Nord-Kivu. Deux bureaux secondaires seront basés à Bunia et à Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu, respectivement. Le CG de l'ISU assurera la mise en œuvre globale et la responsabilité de l'établissement de rapports et consolidera tous les rapports fiduciaires, ESS, techniques et de résultats du projet pour transmission à la Banque mondiale.

La gestion de projet et la responsabilité fiduciaire au titre de la composante 1 seront confiées au Fonds social de la RDC (FSRDC). L'ISU s'acquitterait des responsabilités

quotidiennes de gestion de projet en vertu des composantes 2 et 3, à savoir (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme, ii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux ; (iii) la gestion des risques de sécurité, et (iv) la gestion financière et la passation des marchés. Au niveau national, la composante appuiera les liens avec la nouvelle structure P-DDRCS afin de s'assurer que les activités relevant de la composante II seront pleinement alignées sur le prochain cadre national P-DDRCS du Gouvernement.

Cette approche comprendra un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces ainsi que la création d'une plate-forme numérique de suivi et de cartographie des projets pour les sous-projets par le biais de la surveillance et de la supervision géo-activées (GEMS) ainsi qu'une modélisation pilote des données pour prévoir l'évolution des niveaux de violence dans les provinces respectives.

Sous-composante 4.2: Recherche et apprentissage

Un projet de cette envergure et de cette complexité nécessitera des ressources dédiées à la surveillance et à la recherche. Les leçons de plus de 15 ans d'interventions de stabilisation dans l'est de la RDC indiquent que (i) il y a une prime sur le suivi, l'apprentissage et l'adaptation pendant le cycle du projet et (ii) il y a certains facteurs de conflit qui nécessitent plus de recherche et de dialogue politique avant l'entrée opérationnelle. des points peuvent être identifiés.

- i) *Collecte et suivi des données* : une option de plate-forme utilisant ACLED comme flux de base, complétée par des moniteurs de terrain formés dans tous les territoires des trois provinces pour la vérification sur le terrain et l'ajout de développements non signalés, qui sera synthétisée par un coordinateur central utilisant ACLED, des rapports de surveillance sur le terrain et des données potentielles de l'ONU pour générer des instantanés de situation en temps réel.
- ii) *Recherche* : il est important d'aider les institutions congolaises à entreprendre la recherche et l'utilisation des données dans le dialogue politique et la réforme, par exemple sur les flux de financement illicites, mais aussi sur d'autres questions telles que les risques, les vulnérabilités et les impacts liés au changement climatique, ainsi que sur l'inclusion (groupes vulnérables marginaux, handicapés et autres groupes exclus) ainsi que sur des zones difficiles de contestation, y compris l'extraction minière, régime foncier et dispositions relatives à la justice. Cette composante articulera un programme de recherche qui est guidé par deux critères spécifiques, soit pour éclairer i) la réforme des politiques gouvernementales ou ii) les opérations d'investissement futures.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (USD 50 millions)

Cette composante à budget zéro créera un fonds de prévoyance en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par la déclaration officielle d'une situation d'urgence nationale ou à la demande officielle du gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de COVID-19.

Dans le cas d'une telle catastrophe, des fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés au financement des dépenses d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins d'urgence. Cette composante appuiera donc la capacité de préparation et d'intervention en cas d'urgence des trois provinces pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM.

Classification de Risque Environnemental et Social

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, de la sensibilité et de l'échelle du projet
- de la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et des impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet Stabilisation
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesurer l'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet Stabilisation est développé ; notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, les risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS), des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Neuf des dix **Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES)** ont été jugées pertinentes pour le projet Stabilisation, dont la **NES n°2 relative à l'Emploi et condition de travail** reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

En ce qui concerne les risques d'EAS/HS, les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (NBP-EAS/HS)¹ seront tenues en compte.

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

C'est dans ce contexte que sont produits les présents termes de référence en vue d'élaborer les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) dans le cadre du projet Stabilisation, afin de se conformer aux exigences des normes NES n°1 & 2 édictées par le Nouveau CES de la Banque mondiale.

2. OBJECTIFS DES PGMO

Les Procédures de gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Stabilisation poursuivent les objectifs suivants :

- Promouvoir la sécurité, l'hygiène et la santé au travail, ainsi que garantir un lieu de travail libre de l'exploitation et abus sexuel, ainsi que du harcèlement sexuel.
- Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ² ;
- Protéger les travailleurs du projet Stabilisation (qu'il s'agisse des travailleurs directs que des sous-contractants, des fournisseurs que des agents communautaires), notamment ceux qui sont considérés comme vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, communautaires, le cas échéant ;
- Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants (tels que définis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT)) ;
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; et
- Fournir aux travailleurs du projet Stabilisation les mécanismes accessibles à tous pour exprimer leurs réclamations d'ordre professionnel.
- Promouvoir les activités spécifiques liées aux considérations du COVID au sein des travailleurs
- Promouvoir les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) dans la mise en œuvre du Plan de gestion de la main d'œuvre

3. MISSION ET OBLIGATION

L'étude devra permettre tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale de :

- Collecter sur le terrain toutes les informations de la gestion de main d'œuvre du personnel et se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, aux notes d'orientations pour les emprunteurs et aux conventions OIT et ONU. On citera à titre d'information les références suivantes :
 - Normes Environnementales et Sociales 2 (NES2) : Emploi et conditions de travail ;

² Conventions de l'OIT n°29 et n°105 (travail forcé et abolition du travail forcé), n°87 (liberté syndicale), n°98 (droit d'organisation et de négociation collective), n°100 et n°111 (égalité de rémunération et discrimination), n°138 (âge minimum), n°182 (pires formes de travail des enfants).

- Normes Environnementales et Sociales 1 (NES1) : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
 - Note d'orientation pour les emprunteurs selon le CES pour les opérations IPF – ESS2/ GN (Guidance Notes for Borrowers)³ ;
 - Note d'orientation pour les emprunteurs selon le CES pour les opérations IPF – ESS1/GN (Guidance Notes for Borrowers)⁴ ;
 - Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS), International Finance Corporation (IFC) World Bank ;
 - Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ;
 - Code de travail Congolais ;
 - Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des Nations Unies (ONU) ;
 - Code de bonne conduite du projet prohibant les actes d'EAS/HS et établir les sanctions en cas de commission d'un incident ;
 - Code de déontologie ou Règlement Intérieur de la Cellule Infrastructures.
- Donner un aperçu de l'utilisation du personnel du Projet Stabilisation ;
 - Identifier les risques professionnels liés au travail au sein du Projet Stabilisation ;
 - Analyser le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes EAS/HS existant dans la zone du Projet Stabilisation et proposer des amendements nécessaires de manière à ce qu'il soit conforme aux exigences de la NES n°2, ainsi qu'à la NBP-EAS/SH ;
 - Proposer des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES n°2 sur les conditions des travailleurs ainsi que des requis en matière d'atténuation des risques d'EAS/HS ;
 - En plus des exigences des NES du Nouveau CES de la BM, les PGMO doivent être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur en RDC.

4. CONTENU DES PGMO

Les PGMO seront conformes à la NES n°2, ainsi qu'à la NBP-EAS/HS et son contenu comprendra les points essentiels suivants :

5. GÉNÉRALITÉS SUR L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET

³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/149761530216793411/ESF-GN2-June-2018.pdf>

⁴ *Idem*

La présente section décrit ce qui suit, sur la base des informations disponibles :

Effectifs de travailleurs du projet : Indiquer le nombre total de personnes devant être employées sur le projet, et les différents types de travailleurs : directs, contractuels et communautaires. Lorsque les effectifs ne sont pas encore arrêtés, une estimation devrait être fournie.

Caractéristiques des travailleurs du projet : Dans la mesure du possible, faire une description générale et donner une indication des caractéristiques probables des travailleurs du projet : p. ex. travailleurs locaux, travailleurs migrants nationaux ou étrangers, femmes, travailleurs ayant dépassé l'âge minimum, mais n'ayant pas encore atteint 18 ans, les travailleurs directs au sein du projet, des sous-contractants, des fournisseurs des services, des agents communautaires et ceux œuvrant au sein du Gouvernement⁵.

Délais de couverture des besoins de main-d'œuvre : Indiquer les délais et l'ordre de couverture des besoins de main-d'œuvre en termes d'effectifs, de lieux d'affectation, de types d'emplois et de compétences requises.

Travailleurs directs : Un « travailleur direct » est un travailleur avec lequel l'Emprunteur a signé directement un contrat de travail et sur lequel il exerce un contrôle spécifique, notamment sur la nature des tâches qu'il effectue, ses conditions de travail et son traitement. Le travailleur est employé ou recruté par l'Emprunteur, est rémunéré par l'Emprunteur et agit sur les instructions et sous le contrôle quotidien de l'Emprunteur. Entre autres exemples de travailleurs directs, on peut citer des personnes employées ou recrutées par l'unité d'exécution du projet de l'Emprunteur pour remplir des fonctions de conception et de supervision, de suivi et d'évaluation ou de mobilisation des communautés dans le cadre du projet.

Travailleurs contractuels : Un « travailleur contractuel » est un travailleur employé ou recruté par un tiers pour effectuer des travaux ou fournir des services se rapportant aux fonctions essentielles du projet, lorsque ce tiers exerce un contrôle sur la nature des tâches, les conditions de travail et le traitement du travailleur du projet. La note no 4 définit les « fonctions essentielles ». Dans ces circonstances, la relation de travail existe entre le tiers et le travailleur du projet, même lorsque le travailleur du projet exerce en permanence des activités du projet.

Travailleurs communautaires : Les projets peuvent prévoir le recours à des travailleurs communautaires dans un certain nombre de situations distinctes, y compris lorsque la main-d'œuvre est mise à disposition par la communauté à titre de contribution au projet ou lorsque les projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le

⁵ Voir les définitions des groupes de travailleurs décrites dans le NES No. 2 et sa Note de Bonnes Pratiques.

développement de proximité, en offrant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité et de conflit.

Travailleurs migrants : Si l'on considère que des migrants (nationaux ou étrangers) travailleront probablement sur le projet, cela doit être indiqué et des détails correspondants fournis.

Employés des fournisseurs principaux : Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur déterminera les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé et les questions de sécurité graves que peuvent poser les fournisseurs principaux. L'évaluation environnementale et sociale détermine, dans la mesure du possible, la nature des fournitures et des matériaux qui doivent être acquis auprès de fournisseurs principaux. Les approvisionnements peuvent provenir de la zone du projet ou d'autres régions du pays ou encore de l'étranger.

6. ÉVALUATION DES PRINCIPAUX RISQUES QUI POURRAIENT PESER SUR LA MAIN-D'ŒUVRE

La présente section décrit ce qui suit, sur la base des informations disponibles :

Activités du projet : Indiquer la nature et l'emplacement du projet, ainsi que les différentes activités que les travailleurs du projet vont entreprendre.

Principaux risques liés à la main-d'œuvre : Identifier les principaux risques qui pourraient être associés à la main-d'œuvre du projet (voir par exemple ceux énoncés dans la NES n° 2 et dans la Note d'orientation, ainsi que dans la NBP-EAS/HS). Ceux-ci peuvent comprendre, par exemple :

- La réalisation de travaux dangereux comme ceux effectués en hauteur ou dans des espaces confinés, à l'aide d'équipements lourds ou impliquant la manipulation de matières dangereuses
- Des cas de travail des enfants ou de travail forcé, en indiquant le secteur ou la localité où ceux-ci pourraient être observés
- La présence de migrants ou de travailleurs saisonniers
- L'afflux de la main-d'œuvre pouvant augmenter les risques d'EAS/HS ;
- Des accidents ou des situations d'urgence, en indiquant le secteur ou la localité où ceux-ci pourraient se produire
- La compréhension et la mise en œuvre par tous des dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail ;
- Les risques sécuritaires liés aux activités du projet dans les 3 provinces.
- Les problèmes liés à la pandémie de la COVID 19.

CONSIDÉRATIONS LIÉES A LA COVID-19

La présente section devrait examiner à la fois les risques associés aux activités du projet auxquelles sont affectés les travailleurs recrutés ou employés, et les risques liés spécifiquement à la COVID-19. À titre d'exemple, un travailleur de chantier de construction sera exposé non seulement au risque associé aux travaux de construction eux-mêmes, comme ceux effectués en hauteur ou dans des espaces confinés, mais aussi au risque de contracter la COVID-19 parce que les méthodes de travail ne prévoient pas une distanciation sociale ou physique suffisante.

Les risques potentiels doivent être décrits avec autant de détails que possible, car c'est cette description détaillée qui va aider à concevoir des mesures d'atténuation efficaces.

L'identification des risques dans cette section servira de base à la définition des mesures d'atténuation incluses à la section 6. Par exemple, l'identification des risques de propagation de la COVID-19 associés à la mobilisation de la main-d'œuvre requise facilitera l'analyse des mesures d'atténuation (décrites à la section 6) qu'il faudra mettre en œuvre pour faire face à ces risques, notamment :

- La réalisation de bilans de santé et de tests de dépistage de la COVID-19 préalablement à l'embauche
- Des dispositifs de contrôle à l'entrée et à la sortie du site/lieu de travail
- L'examen des dispositions en matière d'hébergement pour déterminer si elles sont satisfaisantes et conçues de manière à réduire les contacts avec la population
- La révision de la durée des contrats afin de réduire la fréquence à laquelle les travailleurs rejoignent et quittent le chantier
- La réorganisation des tâches ou la réduction des effectifs sur le chantier afin d'assurer la distanciation sociale/physique, ou la rotation du personnel sur une période de 24 heures
- La fourniture de formes appropriées d'équipements de protection individuelle (EPI)
- La mise en place de solutions permettant d'éviter les contacts directs, comme des téléconsultations médicales et la diffusion des instructions en continu.

On peut également citer en exemple le cas où l'activité visée est la prise en charge de patients de COVID-19 par du personnel de santé dans le cadre du projet. Ici, on peut retenir comme risques potentiels l'exposition à des agents pathogènes, la contamination et le développement de la maladie, le décès, l'imposition d'heures supplémentaires illégales et intenable, la détresse psychologique, la fatigue, l'épuisement professionnel, la stigmatisation et la transmission de la maladie aux membres de la famille et à la population de manière générale. L'identification de ces risques devrait éclairer ensuite les mesures d'atténuation énoncées à la section 6 des procédures de gestion de la main-d'œuvre.

Les activités de vaccination sont susceptibles d'exiger la mobilisation d'un grand nombre d'agents de santé, de travailleurs communautaires, de bénévoles et d'agents de santé publique, dont beaucoup interviendront dans des milieux difficiles. Dans ces circonstances, bon nombre des risques identifiés plus haut en ce qui concerne le traitement des patients de COVID-19 peuvent aussi se poser. L'identification de ces risques aidera à définir les mesures d'atténuation visées à la Section 6, comme des systèmes de rendez-vous groupés à des heures déterminées (également pertinents pour la NES n° 4), des EPI appropriés, la formation à l'application convenable des mesures de lutte anti-infectieuse pour les agents de santé et le suivi de l'application de ces mesures, la décentralisation de la distribution des vaccins pour limiter les rassemblements, le dépistage régulier de la COVID-19 chez les agents de santé et le triage des malades dans les groupes venus se faire vacciner.

7. BREF TOUR D'HORIZON DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL : CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette section décrit les *principaux aspects* de la législation nationale du travail concernant les conditions de travail, et la manière dont cette législation s'applique aux différentes catégories de travailleurs recensées à la section 1. Le tour d'horizon porte essentiellement sur la législation relative aux rubriques énoncées au paragraphe 11 de la NES n° 2 (rémunération, retenues sur salaires et prestations). Vu que le projet sera décentralisé, il sera important de pouvoir faire la différence également au niveau des textes des différentes provinces si il y a des disparités au niveau de cela.

CONSIDÉRATIONS LIÉES A LA COVID-19

Cette section devrait indiquer quels textes de loi pourraient avoir une incidence sur les travailleurs affectés à des activités données, y compris toute législation ou réglementation d'exception potentiellement applicable. Si l'on a recours à l'armée pour effectuer des activités liées au projet, il conviendrait d'indiquer quelle législation autorise une telle action, et les dispositions pertinentes en la matière.

Cette section devrait indiquer, par exemple, si certaines dispositions de la législation du travail (comme la rémunération des heures supplémentaires, le congé annuel ou de maladie ou les indemnités de départ) ont été suspendues ou réduites pour des catégories spécifiques de travailleurs, par exemple des agents de santé ou d'autres travailleurs essentiels en raison des mesures d'urgence contre la COVID-19 ou des exigences de programmes de vaccinations d'urgence. Voir également la section 8.

8. BREF TOUR D'HORIZON DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Cette section décrit les **principaux aspects** de la législation nationale du travail concernant la santé et la sécurité au travail, et la manière dont cette législation s'applique aux différentes catégories de travailleurs identifiés à la section 1. Le tour d'horizon porte essentiellement sur la législation relative aux rubriques énoncées aux paragraphes 24 à 30 de la NES n° 2, ainsi que sur les normatives en matière de EAS et, en particulier, harcèlement sexuel.

CONSIDÉRATIONS LIÉES A LA COVID-19

Dans cette section, il conviendrait d'indiquer toute loi ou nouvelle réglementation applicable, ainsi que les ordonnances ou annonces des pouvoirs publics portant sur les questions de santé et de sécurité liées à la COVID-19. Il importe de répertorier les directives nationales relatives à la lutte contre la COVID-19 (si elles existent), et de préciser dans quelle mesure ces directives sont à jour et tiennent compte des bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA). Si les autorités nationales n'ont émis aucune directive de cette nature, référence devrait être faite aux directives de l'OMS et à d'autres directives potentiellement utiles. On pourrait également penser à des législations ou réglementations portant sur :

- Les exigences de santé publique liées à l'administration de vaccins au public et et la sécurité vaccinale
- L'élimination et le traitement des déchets de vaccination
- La construction et l'exploitation d'installations de traitement des déchets médicaux
- Les protocoles nationaux de prévention et de dépistage des maladies
- Le confinement/l'isolement
- L'élimination des déchets médicaux
- Le suivi, la supervision et la notification des cas par le personnel clé
- Le développement et la mise à l'essai de vaccins
- La préparation et la réponse aux situations d'urgence
- Les rôles et responsabilités des principaux organismes publics.

On pourra en outre faire référence à des conventions internationales applicables et des directives sur les questions de santé et de sécurité associées à la COVID-19 telles :

- La Convention (n° 155) de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- La Convention (n° 161) de l'OIT sur les services de santé au travail, 1985
- La Convention (n° 167) de l'OIT sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988
- Le Règlement sanitaire international de l'OMS, 2005
- WHO Emergency Response Framework, 2017
- Le Cadre de valeurs du SAGE de l'OMS pour l'attribution des vaccins anti-COVID-19 et la détermination des groupes à vacciner en priorité (sept. 2020)

- La Feuille de route du SAGE de l'OMS pour l'établissement des priorités concernant l'utilisation des vaccins anti-Covid-19 dans un contexte d'approvisionnement limité (nov. 2020)
- La Directive-cadre de l'UE concernant la santé et la sécurité au travail (Directive 89/391)

9. PERSONNEL RESPONSABLE

Une innovation de ce projet sera de déplacer la mise en œuvre du projet dans les trois administrations provinciales respectives. On s'attend à ce que cela, associé à la composante III, conduise à la durabilité des investissements du projet à moyen terme. Chaque province disposera d'une cellule d'appui à la mise en œuvre qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet, partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

Cette section précise à quelles fonctions et/ou personnes correspond les responsabilités suivantes dans le cadre du projet (le cas échéant) :

- Recrutement et gestion des travailleurs du projet ;
- Recrutement et gestion des fournisseurs/prestataires ou sous-traitants ;
- Santé et sécurité au travail ;
- Formation des travailleurs, y compris une formation régulière en matière de risques d'EAS/HS et leurs conséquences, le contenu du code de bonne conduite, et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ; et
- Gestion des plaintes, y compris la réception et réponse confidentielle et éthique des plaintes sensibles, y compris celles liées à l'EAS/HS, des travailleurs.

Dans certains cas, ces fonctions et/ou personnes peuvent être identifiées chez des fournisseurs/prestataires ou sous-traitants, particulièrement lorsque les travailleurs du projet sont employés par des tiers.

CONSIDÉRATIONS LIÉES A LA COVID-19

Lorsque des projets d'en subir les effets du COVID-19, il conviendrait d'envisager le recrutement de personnel spécialisé afin de renforcer les fonctions de suivi et de supervision, d'assurer la formation des travailleurs à l'atténuation de la propagation du nouveau coronavirus et de veiller à la prise en charge des travailleurs et des malades atteints de COVID-19. En fonction de la conception du projet et de ses différentes activités, on pourrait envisager de désigner un ou plusieurs point(s) foca(l) (ux) COVID-19 pour fournir en temps réel des conseils sur la façon de gérer les nouveaux enjeux et (dans la mesure du possible) coordonner les activités connexes. On trouvera des suggestions y relatives à la section 4 (*What Planning Should the Borrower be Doing?*) et la section 5 (*What Should the Contractor Cover?*) de la World Bank's Interim Note : COVID-19 Considerations in Construction/Civil Works Projects.

Le cas échéant, cette section devrait indiquer quels services et personnes sont responsables des activités suivantes dans le cadre du projet :

- Surveiller, superviser et rendre compte des problèmes de santé et de sécurité liés au COVID-19 (point focal COVID-19), y compris des informations détaillées sur les principales responsabilités et les rapports hiérarchiques, par exemple, entre différents organismes gouvernementaux ou départements administratifs chargés d'un programme de vaccination ou entre un ingénieur superviseur et l'entrepreneur principal sur un projet de construction
- Coordination et partage d'informations entre fournisseurs et prestataires
- Sensibilisation et formation des travailleurs à l'atténuation de la propagation de la COVID-19
- Sensibilisation et formation des agents de santé et des travailleurs communautaires à la sécurité vaccinale
- Évaluation, triage et traitement des patients et/ou des travailleurs atteints de COVID-19.

10. POLITIQUES ET PROCÉDURES

Cette section donne des informations sur la santé et la sécurité au travail, les rapports et le suivi ainsi que d'autres politiques générales applicables au projet. Le cas échéant, elle identifie la législation nationale applicable.

Lorsque des risques importants pour la sécurité sont identifiés à la section 2, la présente section décrit comment ceux-ci seront gérés. Lorsque le travail forcé est considéré comme un risque dans le cadre du projet, cette section décrit comment celui-ci sera géré (voir le paragraphe 20 de la NES n°2 et les sections correspondantes de la Note d'orientation). Et lorsqu'il est déterminé qu'il existe un risque de travail des enfants, celui-ci est examiné à la section 7. Cette section inclura aussi les politiques et procédures spécifiques pour gérer les risques d'EAS/HS associés à la main d'œuvre, y compris le requis d'un code de conduite prohibant toutes actes de EAH/HS et prévoyant des sanctions explicites en cas de violation.

Si l'Emprunteur dispose de politiques ou procédures particulières, elles peuvent être citées dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre ou annexées à celles-ci, ainsi que tout autre document pertinent.

CONSIDÉRATIONS LIÉES A LA COVID-19

Cette section devrait également décrire les mesures d'atténuation qui seront adoptées dans le cadre du projet pour faire face aux risques spécifiques posés par la COVID-19 aux travailleurs. Des suggestions sont fournies à la section 5 (*What Should the Contractor Cover?*) de la World Bank's Interim Note : COVID-19 Considerations in Construction/Civil Works Projects.

Il importe d'évaluer les risques posés par la COVID-19 dans le cadre des projets, et de définir les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour y faire face. Des procédures spécifiques devraient être adoptées en matière d'hygiène et de distanciation sociale, et pour déterminer les actions à mener lorsqu'un travailleur tombe malade. Il existe un nombre croissant de documents d'orientation qui peuvent servir à préparer cette section des procédures de gestion de la main-d'œuvre, par exemple :

- Sur les droits, rôles et responsabilités du personnel de santé, y compris en matière de santé et sécurité au travail, consulter [les directives intérimaires de l'OMS sur la COVID-19](#)
- Pour obtenir des conseils sur les stratégies de lutte anti-infectieuse en cas de suspicion de COVID-19, consulter [les directives intérimaires de l'OMS sur la lutte anti-infectieuse](#)
- Pour une utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle, consulter [les directives intérimaires de l'OMS sur l'emploi des EPI face à la COVID-19](#)
- Pour des conseils relatifs au lieu de travail, consulter [les directives de l'OMS sur l'organisation du lieu de travail face à la COVID-19](#)
- Pour des conseils sur la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets médicaux en lien avec les virus, notamment celui responsable de la COVID-19, consulter [les directives intérimaires de l'OMS](#)
- Pour les projets exigeant le traitement de déchets médicaux, consulter les directives de l'OMS dans [WHO Safe management of wastes from health-care activities](#)
- Pour des orientations sur la sécurité vaccinale et l'innocuité des vaccins, consulter [WHO Immunization Safety guidance](#)
- Pour des orientations sur la conduite de campagnes de vaccination de masse dans le contexte de la COVID-19, consulter [WHO framework for decision-making](#)

D'autres orientations seront fournies dans la liste de documents de référence disponible sur le [site web OPCS sur la COVID-19](#).

S'agissant des projets comportant des travaux de construction ou de génie civil, même à petite échelle, les entrepreneurs devraient élaborer des procédures ou plans spécifiques indiquant les précautions adéquates à prendre pour prévenir ou contenir une épidémie de COVID-19, et décrivant clairement ce qui doit être fait lorsqu'un travailleur tombe malade. La section 5 de la [World Bank's Interim Note : COVID-19 Considerations in Construction/Civil Works Projects](#) fournit des informations détaillées sur les questions à prendre en compte, notamment :

- Évaluer les caractéristiques de la main-d'œuvre, y compris des travailleurs présentant des problèmes de santé sous-jacents ou autrement à risque

- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, notamment en prenant leur température et en refusant l'entrée sur le site aux travailleurs malades
- Réfléchir à des moyens de réduire au minimum les entrées/sorties du chantier ou du lieu de travail et limiter les contacts entre les travailleurs et la population locale ou le grand public
- Former les travailleurs à l'hygiène et à d'autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication de manière à fournir régulièrement des informations sur les questions liées à la COVID-19 et la situation des travailleurs concernés
- Réfléchir aux mesures à prendre concernant les travailleurs qui se sont isolés volontairement ou devraient le faire et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques de rupture d'approvisionnement en médicaments, eau, carburant, nourriture et EPI, compte tenu de la situation des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Apporter des ajustements aux méthodes de travail afin de diminuer le nombre de travailleurs et de mieux appliquer les mesures de distanciation sociale
- Renforcer les structures sanitaires sur site en les dotant de moyens plus importants que de coutume, établir des liens avec les établissements de santé locaux et organiser la prise en charge des travailleurs malades
- Espacer davantage les logements des travailleurs ou construire un campement dans une zone plus reculée, de sorte qu'elle puisse être convertie facilement en centre de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Définir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (conformément aux lignes directrices de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la population locale, les dignitaires locaux et l'administration locale sur les questions liées à la COVID-19 sur le site du projet.

11. ÂGE D'ADMISSION À L'EMPLOI

Cette section fournit des informations détaillées sur :

- L'âge minimum d'admission à l'emploi dans le cadre du projet ;
- La procédure à suivre pour vérifier l'âge des travailleurs du projet ;
- La procédure à suivre si l'on détermine que des travailleurs n'ayant pas l'âge réglementaire travaillent sur le projet ;
- La procédure à suivre pour évaluer les risques relatifs aux travailleurs ayant dépassé l'âge minimum, mais n'ayant pas encore atteint 18 ans.

Voir les paragraphes 17 à 19 de la NES n° 2 ainsi que les sections correspondantes de la Note d'orientation.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette section fournit des informations détaillées sur :

- Les salaires, les horaires de travail et les autres dispositions qui s'appliquent au projet ;
- Le nombre maximal d'heures de travail qui peuvent être effectuées dans le cadre du projet ;
- Toute convention collective applicable au projet. Le cas échéant, en dresser la liste et décrire les principales caractéristiques et dispositions de ces conventions ;
- Les standards de conduite ; et
- Les autres conditions particulières.

CONSIDÉRATIONS LIÉES A LA COVID-19

Si une législation particulière (par exemple une loi d'exception) adoptée en réponse aux problèmes de santé et de sécurité posés par la COVID-19 déroge aux conditions générales convenues pour le projet (ou qui seraient normalement retenues pour un projet de ce type), cela devrait être mentionné dans la présente section. Par exemple, il peut arriver que le personnel de santé soit autorisé à travailler de plus longues heures que prévu en raison de l'urgence liée à la COVID-19, ou qu'il lui soit ordonné de le faire. Le cas échéant, cela devrait être consigné par écrit et assorti d'une analyse de la façon dont cette disposition s'appliquera dans le cadre du projet financé par la Banque. Il faudra également décrire les mesures d'atténuation supplémentaires mises en œuvre pour protéger ce personnel (p. ex. pauses obligatoires, suivi par des tiers).

13. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE A L'EAS/SH

Cette section fournit des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis à la disposition des travailleurs directs et contractuels, et décrit de quelle manière ces travailleurs seront informés de l'existence de ce mécanisme.

Le projet développera un Mécanisme de Gestion des plaintes qui traitera de la problématique des plaintes en général liés au projet. Au sein de ce Mécanisme de gestion des plaintes, il sera développé ou intégré les procédures nécessaires pour le traitement de plaintes sensibles relatives à l'EAS/HS d'une manière confidentielle et éthique en garantissant une approche centrée sur le (la) survivant(e), ainsi que la sécurité et confidentialité des tous parties impliqués, y compris la sécurité vis-à-vis des potentiels rétributions.

Lorsque des travailleurs communautaires sont engagés dans le cadre du projet, des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes concernant ces travailleurs sont fournies à la section 11.

CONSIDÉRATIONS LIÉES A LA COVID-19

Dans les projets de riposte à la COVID-19, les plaintes peuvent être, par nature, particulièrement urgentes et confidentielles. De ce fait, il faudrait réfléchir à des procédures simplifiées pour le traitement des plaintes émanant des travailleurs, ce qui devrait permettre aux intéressés de signaler rapidement les problèmes qu'ils rencontrent, tels que le manque d'EPI, de mauvaises conditions de vaccination, l'absence de procédures appropriées ou des heures supplémentaires déraisonnables, et au projet d'y apporter une réponse et de prendre les mesures qui s'imposent. Noter l'importance d'assurer la confidentialité selon qu'il convient en fonction des circonstances.

14. GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

Cette section fournit des informations détaillées sur :

- Le processus de sélection des fournisseurs et prestataires, tel que décrit au paragraphe 31 de la NES n° 2 et sous la Note d'orientation correspondant (NO) 31.1.
- Les dispositions contractuelles qui seront mises au point pour la gestion des questions liées à la main-d'œuvre employée par les fournisseurs et prestataires, y compris les questions de santé et de sécurité au travail, telles que décrites au paragraphe 32 de la NES n° 2 et sous la NO 32.1.
- La procédure de gestion et de suivi de la performance des fournisseurs et prestataires, telle que décrite au paragraphe 32 de la NES n° 2 et sous la NO 32.1.
- Les obligations des fournisseurs et prestataires en vertu des recommandations de la NBP-EAS/HS.

CONSIDÉRATIONS LIÉES A LA COVID-19

Cette section devrait également faire référence aux dispositions contractuelles et aux mesures et procédures qui seront mises en place par les fournisseurs et prestataires pour gérer et suivre les questions pertinentes de santé et de sécurité. Une analyse plus approfondie sur ce point est exposée dans la Note intérimaire visée plus haut. Les mesures prescrites aux fournisseurs et prestataires peuvent comprendre :

- Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, des exigences spécifiques pour certains types de fournisseurs/prestataires et des critères de sélection particuliers (p. ex. s'agissant de la gestion des déchets médicaux, des certifications, de l'expérience antérieure)

- Une assurance maladie couvrant le traitement de la COVID-19, des arrêts maladie rémunérés pour les travailleurs ayant contracté le virus ou qui doivent s'isoler pour avoir eu des contacts étroits avec des travailleurs infectés, et une assurance-décès
- Des procédures particulières applicables au lieu de travail et à l'exécution des tâches (p. ex. établissement d'une distance d'au moins 2 mètres entre les travailleurs en organisant le travail par étapes ou en échelonnant les tâches, réduction du nombre de travailleurs présents en même temps sur le site)
- Des procédures et mesures particulières pour faire face à des risques spécifiques. En ce qui concerne les prestataires de soins de santé par exemple, des stratégies de lutte anti-infectieuse, des stratégies de vaccination, l'évaluation et la gestion du risque d'exposition des agents de santé, l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence conformément aux Directives de l'OMS
- La désignation d'un point focal COVID-19 chargé du suivi des questions liées à la COVID-19, de la production des rapports correspondants et de la liaison avec d'autres parties concernées
- La prise en compte des dispositions contractuelles et des procédures de gestion et de suivi de la performance des fournisseurs et prestataires à la lumière des changements conjoncturels provoqués par la COVID-19.

15. TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES

Lorsque le projet prévoit le recours à des travailleurs communautaires, cette section donne des informations détaillées sur leurs conditions de travail et indique les mesures à prendre pour s'assurer que cette main-d'œuvre est fournie sur une base volontaire. Elle donne aussi des détails sur la nature des accords qui devront être conclus et les modalités d'enregistrement de ces accords. Voir la de la Note d'orientation correspondant (NO) 34.4.

Cette section fournit des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS concernant les travailleurs communautaires ainsi que sur les rôles et responsabilités en matière de suivi de ces travailleurs. Voir les paragraphes 36 et 37 de la NES n° 2.

CONSIDÉRATIONS LIÉES A LA COVID-19

Dans la mesure où sont concernées les activités spécifiques du projet auxquelles peuvent participer les travailleurs communautaires (p. ex. fourniture d'une assistance humanitaire et sanitaire ciblée dans le cadre d'opérations de lutte contre la COVID-19 en contexte de fragilité et de conflit ou appui aux activités d'administration de vaccins ou de sensibilisation), cette section doit recenser toutes les mesures de santé et de

sécurité spécifiques qui s'appliqueraient à ces travailleurs afin de prévenir ou de réduire au minimum leur exposition à la COVID-19, et de prendre en charge ceux qui présenteraient des symptômes de la maladie. Elle pourrait comporter des références aux politiques et procédures de gestion des risques pour la santé et la sécurité liés à la COVID-19 dans le cadre du projet, notamment à tout document d'orientation type visé à la section 6 du présent modèle de procédures de gestion de la main-d'œuvre.

16. EMPLOYÉS DES FOURNISSEURS PRINCIPAUX

Lorsqu'il existe un risque considérable de travail des enfants ou de travail forcé ou un risque sérieux relatif à des questions de sécurité se rapportant aux fournisseurs principaux, cette section énonce la procédure de suivi et de rapports concernant les employés des fournisseurs principaux.

17. STRUCTURE DU RAPPORT

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, Le rapport doit comprendre :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et abréviations
- Résumé exécutif en français, anglais et langues locales (swahili et tshiluba) ;
- Introduction
- Généralités sur l'utilisation de la main-d'œuvre dans le cadre du projet
- Évaluation des principaux risques qui pourraient peser sur la main-d'œuvre
- Bref tour d'horizon de la législation du travail : conditions générales
- Bref tour d'horizon de la législation du travail : santé et sécurité au travail
- Personnel responsable
- Politiques et procédures
- Âge d'admission à l'emploi
- Conditions générales
- Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS
- Gestion des fournisseurs et prestataires
- Travailleurs communautaires
- Employés des fournisseurs principaux
- Annexes

18. ELABORATION DES PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO)

Les PGMO seront élaborées par la Comité de Pilotage à travers son unité environnementale et sociale (UES). Elles seront élaborées en trois temps : (i) visite de la zone des travaux et consultations des parties prenantes pour collecter toutes les informations de la gestion de main d'œuvre du personnel, identifier les risques professionnels liés au travail et analyser le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS) existant dans la zone du Projet (identifier les demandes et principaux risques du projet, et évaluer les ressources nécessaire pour relever toutes les questions du travail lié au projet) ; (ii) rédaction du rapport provisoire prenant en compte toutes les contributions des parties prenantes du projet, et (iii) un rapport définitif intégrant les commentaires de la Banque mondiale). Sachant que les PGMO est un document vivant, qui est initié tôt dans la préparation du projet, et sera révisé et mise à jour pendant les phases de préparation et la mise en œuvre du projet.

Livrables	Période
Visite de la zone des travaux et consultations des parties prenantes	T0 +25 jours
Rédaction du rapport provisoire prenant en compte toutes les contributions des parties prenantes du projet	T0 +35 jours
Un Rapport définitif du PGMO du Projet Stabilisation intégrant les commentaires de la Banque mondiale	05 jours après réception des commentaires

NB : T0 (temps 0) = la date de notification du démarrage de la mission.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la
RDC (P175834)**

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN CONSULTANT -
INDIVIDUEL CHARGE D'ELABORER LE CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR)**

Décembre 2021

Table des matières

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	4
2. OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT DE L'EST DE LA RDC.....	5
3. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	13
4. CLASSIFICATION E&S DU PROJET	14
5. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT A L'EST.....	15
6. REALISATION DU CPR.....	17
6.1. OBJECTIF DE L'ETUDE	17
6.2. LIGNES DIRECTRICES POUR L'ELABORATION DU CPR.....	19
6.3. Contenu du CPR	21
6.3. ORGANISATION DES ATELIERS	22
6.4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	23
6.4. DUREE DE LA MISSION	23
7. PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES	24
7.1. Consultant individuel chef de la mission	24
7.2. Experts en appui au consultant individuel	24
8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT	25
9. OBLIGATIONS DU CLIENT.....	25

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités génératrices de revenus
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
CES	: Cadre environnemental et social
CG	: Coordination Générale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPPA	: Cadre de planification des peuples autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DDRCS	: Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuels, et Harcèlement Sexuels
FSRDC	: Fonds social de la RDC
ISU	: Cellule d'Appui
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
NES	: Normes Environnementales et Sociales
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PA	: Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PPA	: Plan en faveur des peuples autochtones/Communautés locales Traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PV	: Procès-verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
STEP	: Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
VBG	: Violences Basées sur le Genre

N.B : Ces Termes de Référence (TDR) ont été préparées selon les informations sur le projet et ces différentes composantes telles qu'elles étaient connues lors du processus de préparation du projet en novembre/décembre 2021. Les dernières informations sur le projet seront fournies et les modifications apportées aux TDR en conséquence, au besoin, lorsque les consultants commenceront leur travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Le projet **Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC (P175834)** répond au besoin de soutenir le gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir la paix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Le « cadre de partenariat-pays » (appelé aussi stratégie de partenariat-pays du Groupe de la Banque mondiale) entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, actuellement en cours de finalisation, propose d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV).

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce projet de Stabilisation et relèvement communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque Mondiale se concentrera sur les engagements qui lient la paix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale.

Les trois provinces de l'Est – le Nord et Sud-Kivu ainsi que l'Ituri – constituent une des trois zones de concentration de la prochaine stratégie de partenariat pays. Au sein de cette zone de concentration à l'Est, le cadre de partenariat-pays propose une 'initiative de stabilisation', spécifiquement dédiée à l'atténuation ou de résilience des risques d'escalade de conflit.

Cela comprendra des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et le renforcement des institutions étatiques qui contribueront à renforcer la cohésion sociale.

Le projet ne prévoit pas de sous-projets qui impliqueront un déplacement économique ou physique permanent à grande échelle, mais il peut y avoir des perturbations ou des déplacements de faible niveau ou temporaires causés par les travaux. C'est ainsi que la **NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire**, du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale est pertinent.

La NES no 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La

réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Étant donné que les détails du sous-projet spécifique et leurs emplacements ne sont pas encore connus pour ce projet, un cadre de politique de réinstallation (CPR) sera développé pour sélectionner les activités du projet pour les problèmes de déplacement potentiels, et seront y compris une liste d'exclusion, et fournir des orientations sur les mesures d'atténuation telles que les allocations de perturbation à inclure dans les instruments appropriés. Il est à noter que le CPR servira des lignes directrices à la préparation du PAR. C'est dans cette perspective que le projet voudrait réaliser ce Cadre Politique de Reinstallation (CPR) étant donné que les détails sur les zones du projet et les activités qui pourraient mener le déplacement physique ou économique des personnes ne sont pas encore connus avec exactitude.

2. OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT DE L'EST DE LA RDC

L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures communautaires de base résilientes au climat socio-économique, (ii) renforcer la réintégration socio-économique et la résilience des personnes associées aux groupes désarmés dans leurs communautés, et (iii) renforcer les administrations de certaines provinces.

- ✓ Ce projet s'appuie sur une vaste expérience de la Banque mondiale en matière de soutien aux petites infrastructures et aux moyens de subsistance en RDC.
- ✓ Le projet maintient l'accent sur les interventions à petite échelle autour d'un modèle communautaire qui a fonctionné dans le passé; le changement matériel dans la conception consiste à (i) créer un lien plus étroit avec le renforcement des institutions des structures gouvernementales et (ii) relier ces intrants à des processus visant les «règlements politiques» avec les groupes armés
- ✓ Les interventions de stabilisation de ce type comprennent la sécurité et la paix ainsi que des dimensions de développement
- ✓ Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 2,5 millions de personnes, résidant dans environ 860 communautés; il soutiendra également les moyens de subsistance d'environ 45.000 personnes. Le ciblage géographique et des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités pour que l'aide au développement joue un rôle potentiellement transformationnel

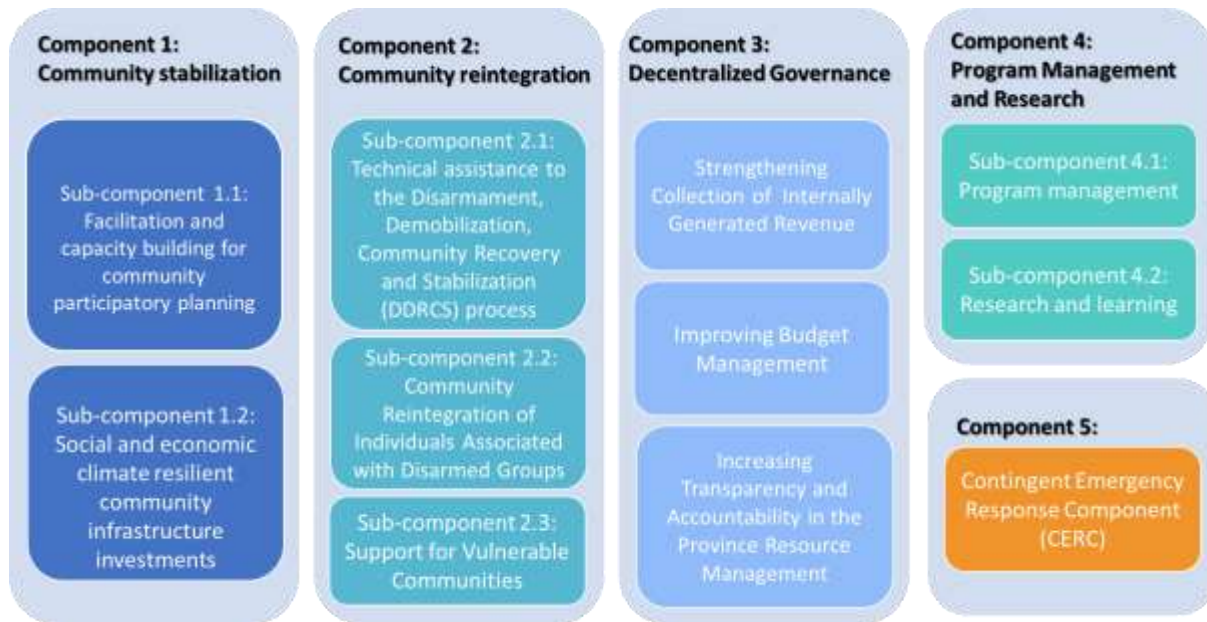
Pour ce faire, le projet soutiendra :

- (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base ;
- (ii) la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés ; et
- (iii) l'établissement d'une plateforme décentralisée dans l'Est de la RDC pour la gestion du projet, la gestion des finances publiques, la génération des connaissances, le soutien consultatif, et l'apprentissage.

Il s'étendra sur une période de cinq ans (2021-2025) et aurait un cout total de \$250 millions financés par IDA.

Le projet comporte cinq composantes (Figure 1 ci-dessous).

Figure 1 : Les Composantes du Projet



Chacun de ces composantes est décrit plus en détail ci-dessous.

Composante 1 : stabilisation à base communautaire (USD \$75 millions)

La composante « Stabilisation à base communautaire » utilisera la capacité de mise en œuvre existante du Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et environnemental et sociale des investissements dans le cadre de la composante 1. Le FSRDC est l'agence d'exécution du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – STEP), en vigueur depuis 2014. Les activités de la composante 1 comprendront la facilitation et la capacité la construction pour la planification communautaire participative, et la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat dans les 430 communautés ciblées, en utilisant la main-d'œuvre locale, par le biais des Travaux de Haute intensité de la main d'œuvre (THIMO). Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC.

Le FSRDC utilise un processus de mise en œuvre et un cadre de prestation simples, en utilisant une liste positive d'infrastructures pour garantir la préparation, les normes de qualité, la rentabilité, les économies d'échelle, les rapports et la responsabilité publique. Le FSRDC garantit que la mise en œuvre n'augmente pas ou n'exacerbe pas les risques de conflit et qu'un « scan de conflit » reste obligatoire avant toute intervention dans une nouvelle communauté.

Cette composante ciblera environ 430 communautés des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et emplacement d'un sous-projet, la composante attribuera une subvention globale de 150 000 USD par communauté en vue de permettre le financement d'environ 430 collectivités et d'un minimum de 433 sous-projets.

Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (USD \$10 millions)

Le projet utilisera la plate-forme existante du FSRDC pour soutenir l'engagement communautaire qui impliquera, entre autres, la sensibilisation et la mobilisation de la communauté; l'évaluation et la planification participatives de la vulnérabilité et des besoins, avec une attention particulière à l'inclusion des femmes dans la réalisation des évaluations et la définition des besoins; l'élaboration de sous-projets; la supervision et le suivi de la mise en œuvre des sous-projets; et l'exploitation et l'entretien des sous-projets.

Le FSRDC assurera également le renforcement des capacités à la fois au niveau du gouvernement local et de la communauté sur les risques et les impacts climatiques, ainsi que l'évaluation participative des risques climatiques, qui sera utilisée dans le cadre du processus de planification facilité conformément à son ensemble actuel de modalités opérationnelles.

Les sous-projets seront identifiés dans le cadre d'un processus participatif structuré qui responsabilisera les communautés et fournira des canaux pour leur engagement avec les ETD, renforçant ainsi les mécanismes de responsabilisation. Tout au long de ce processus, une attention particulière sera accordée à l'inclusion et aux besoins des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées.

Le processus se déroulera selon les étapes suivantes, y compris les protocoles de prévention de la COVID pertinents : (i) Étape 1 : Sensibilisation et mobilisation ; ii) Étape 2 : Évaluation et planification participatives des besoins, y compris l'évaluation participative des risques climatiques ; iii) Étape 3 : Élaboration de sous-projets ; iv) Étape 4 : Mise en œuvre du sous-projet ; (v) Étape 5 : Suivi du sous-projet et (vi) Étape 6 : Exploitation et maintenance du sous-projet (O&M).

Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires social et économique et résilientes au climat (USD \$65 millions)

Cette sous-composante financera la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat, prioritaires dans le cadre du processus susmentionné dans les 430 communautés ciblées, avec des allocations au niveau communautaire d'environ 150 000 dollars. Comme ci-dessus, le processus de facilitation peut également mener à l'identification d'investissements de projet plus importants qui profiteraient à plus d'une communauté au sein d'une ETD (investissements intercommunautaires).

Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC. La composante de l'infrastructure communautaire aidera à s'attaquer aux différents facteurs sous-jacents de la vulnérabilité climatique tels que l'éducation, la santé, les services d'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement pour protéger l'état de santé et soutenir la formation de capital humain, qui sont des éléments essentiels de la résilience sociale. L'équipement sera inclus, le cas échéant (p. ex. bureaux pour les écoles).

Les investissements dans l'infrastructure économique seront soutenus au titre du volet II. Une liste négative sera élaborée dans le cadre du Manuel de mise en œuvre du projet. La contribution de la communauté sera fixée à 5 % du coût des travaux et peut être en nature et/ou en espèces. Un examen des risques climatiques sera entrepris pour s'assurer que les investissements sont résilients au changement climatique et répondent aux objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans la mesure du possible.

La contribution communautaire peut être ajustée par le projet pour soutenir la génération de revenus et l'infrastructure économique pour les communautés touchées par les conflits et le climat. Cette approche des contributions communautaires sera revue régulièrement au cours de la mise en œuvre du projet pour s'assurer qu'elle ne désavantage pas les communautés les plus pauvres.

Composante 2 : Réintégration à base communautaire (USD \$135 millions)

La composante 2 « Réintégration à base communautaire » financera l'appui aux moyens de subsistance et à la réintégration de jusqu'à 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS). Cette composante ciblera deux cohortes de bénéficiaires (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés, y compris celles où résident les ex-combattants démobilisés). La sous-composante 2.1 financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Les deux autres sous-composantes 2.2 et 2.3 financeront l'appui aux bénéficiaires issus des deux cohortes et axé sur le développement communautaire, y compris les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre axés sur les routes rurales (THIMO), de petites subventions pour les activités génératrices de revenus, de soutien psychosocial et des mesures d'accompagnement.

Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS (USD \$15 millions)

Cette sous-composante financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Ces éléments devront être formalisés dans un cadre politique gouvernemental, en cours d'élaboration par le P-DDRCS, satisfaisant pour la Banque mondiale, qui décrit l'approche du Gouvernement en matière de désarmement pacifique des groupes armés et de réintégration des anciens combattants dans leurs communautés. Un tel cadre décrira également clairement les rôles attendus des principales parties prenantes, notamment la MONUSCO et ce projet financé par la Banque mondiale.

En amont d'un tel cadre de politique gouvernementale, cette sous-composante définit ce que le projet financera. A noter, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement à plus long terme.

Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Le financement de cette sous-composante sera subordonné à la formalisation d'un cadre d'action gouvernemental satisfaisant pour la Banque mondiale qui décrit l'approche du Gouvernement en faveur du désarmement pacifique des groupes armés et de la réinsertion des anciens combattants dans leurs communautés.

Il convient de noter que, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement permanents.

Screening Process (Processus de sélection) : Le projet financera les premières étapes d'un « processus de sélection » ; cela comprend une analyse des conflits locaux, une évaluation participative des risques climatiques, des communications publiques et le personnel nécessaire à la liaison et à la coordination entre les différentes parties prenantes et les bénéficiaires. Le projet financera les communications publiques (via différents médias) par l'intermédiaire de l'administration provinciale avec des messages de paix et des informations de base. Enfin, le projet embauchera du personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes. Les détails du processus de sélection seront définis dans le Manuel d'exécution du projet, y compris les rôles des parties prenantes (autres institutions gouvernementales et MONUSCO)

Enregistrement et démobilisation : L'admissibilité aux programmes de cette sous-composante s'éloignera de l'accent mis sur « l'ex-combattant » et se rapprochera de la collectivité (voir la section Leçons apprises). Les groupes armés sont en moyenne assez petits dans l'est de la RDC (environ 50 à 100 personnes) et il y a souvent beaucoup d'ambiguïté entre « civils » et « combattants ». Une telle formule désamorce le privilège d'un ex-combattant en incluant les membres de la communauté dès le début de l'enregistrement et en s'attaquant à l'exclusion fondée sur le sexe.

Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Cette sous-composante financera les deux principaux intrants décrits ci-dessus, le THIMO et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus, pour environ 40 000 personnes au sein des communautés vulnérables. Étant donné qu'il s'agit d'une cohorte différente de bénéficiaires, cette sous-composante n'aura pas de processus de dépistage impliqué (et nécessitera donc moins de temps et moins d'intrants).

Ces personnes seront choisies parmi les collectivités résidant dans des endroits ciblés dans la composante I (composante CDD-Stabilisation communautaire). Le ciblage et la sélection des bénéficiaires des communautés vulnérables seront sélectionnés en fonction d'une combinaison de ciblage communautaire et de loterie. Un bénéficiaire sera admissible par ménage parmi les membres du ménage âgés d'au moins 15 ans. Le projet cherchera à atteindre des niveaux égaux de participation des femmes et des hommes. Les bénéficiaires seront choisis selon un processus en deux étapes. Premièrement, les communautés détermineront l'éligibilité, sur la base de la marginalité des ménages et, le cas échéant, d'une considération particulière pour les groupes vulnérables. Deuxièmement, une loterie sera utilisée pour choisir les bénéficiaires parmi ceux considérés comme éligibles. Dans les communautés où les AGR sont proposés, l'évaluation de l'éligibilité examinera en outre si les candidats ont formulé des idées crédibles pour les AGR.

Activités de la sous-composante 2.2 et de la sous-composante 2.3

Les deux sous-composantes financeront le soutien aux bénéficiaires issus des deux cohortes et axé sur le développement communautaire, y compris le THIMO, les petites subventions (AGR), et le soutien psychosocial et les mesures d'accompagnement. Les trois activités principales – subventions en espèces, THIMO et soutien psychosocial, sont discutées ci-après. Des mesures d'accompagnement favoriseront l'impact des principales activités de la composante. Ils portent sur (i) le dialogue communautaire pour

faciliter la réinsertion et les activités économiques, (ii) l'accès à l'épargne et (iii) la formation et le renforcement des capacités. L'ensemble de l'assistance est décrit ci-dessous :

Tableau 1 : Package de soutien du composant 2

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO)	Subventions en espèces pour activités génératrices de revenus (AGR)	Accompagnement psychosocial (PSS)
120 000 bénéficiaires		
35 000	85 000	Tous les 120 000
100 jours de travail / 3 \$ de salaire journalier	450 \$ de subvention versée en tranches	80 \$ de budget par bénéficiaire, coût individuel, en fonction des besoins
Mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophe, et d'autres questions. - Renforcement des capacités des coopératives, groupes d'épargne et autres groupes d'intérêt. - Conseils techniques et formation pour le démarrage et/ou l'expansion des de la génération de revenus des AGR, y compris dans les options de moyens de subsistance résilients au climat. - Accès aux épargnes. 		

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO) : Le THIMO engagera environ 35 000 travailleurs dans la construction ou la réhabilitation de 1 125 km de routes rurales Les sous-projets de la Composante 2 consisteront en la construction ou la réhabilitation des routes et les projets connexes tels que les petits ponts ou les chaussées. La mise en œuvre mettra l'accent sur le dialogue communautaire pour définir le projet routier dans chaque localité. Les méthodes de construction semi-mécanisées équilibreront le double objectif de fournir une infrastructure routière durable et de créer des opportunités d'emplois temporaires. La mise en œuvre implique que THIMO augmente les avantages locaux des projets de construction en fournissant des emplois temporaires.

Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) : Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus, à payer en deux tranches alignées sur les dépenses. Les activités pourront être menées individuellement ou conjointement. Les bénéficiaires ne sont pas tenus de réaliser les AGR en groupe, mais le projet encouragera les groupes communautaires à s'entraider et réalisera des formations dans le cadre de ces groupes. Le projet travaillera avec des groupes communautaires pour fournir aux bénéficiaires un soutien par les pairs dans leur AGR et pour promouvoir la réintégration des ex-combattants. Le projet soutiendra la formation de groupes exclusivement féminins, auxquels seront destinés au moins 20 % du financement des AGR.

Le projet imposera peu de limites à l'éventail des activités ouvertes aux bénéficiaires, mais il fournira un soutien analytique supplémentaire pour évaluer les chaînes de valeur présentant un potentiel d'emploi important. Les subventions en espèces permettent aux bénéficiaires (avec le soutien des partenaires facilitateurs et du partenaire de conseil aux entreprises décrit ci-dessous) de choisir des activités en fonction de leurs capacités et de leurs préférences. Le projet soutiendra le démarrage d'AGR à travers deux cycles

commerciaux saisonniers et fournira un mentorat supplémentaire aux bénéficiaires de subventions qui réussissent à développer leurs activités.

Accompagnement psychosocial : Des activités psychosociales seront proposées à tous les bénéficiaires du THIMO ou de subventions en espèces. Ils comprendront : i) une campagne de sensibilisation/communication et de dépistage ; ii) la formation d'un corps de santé mentale (Animateurs de Santé ou Animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales ; iii) une équipe d'experts internationaux pour soutenir l'évaluation initiale des besoins ainsi que la formation axée sur le traitement des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie du SSPT, la dépression, etc. Les activités de soutien psycho-social seront fournies sur la base d'un programme de soutien individuel ou en groupe, avec une substance et une durée d'accompagnement adaptées aux besoins des bénéficiaires. L'activité psychosociale sera menée en étroite collaboration avec le Projet de Prévention et de Réponse à la Violence basée sur le Genre qui comporte également une composante psychosociale, pour assurer un soutien holistique approprié, y compris une assistance médicale, psychosociale et juridique, pour les survivants de VBG et les femmes/filles à risque.

Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD \$20 millions)

Le projet investira dans le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme. Il est également essentiel d'investir dans l'efficacité, la transparence et la responsabilité des structures étatiques provinciales et locales pour rétablir une présence positive de l'État et reconstruire un contrat social dans les zones de profonde méfiance à l'égard du gouvernement.

Le gouvernement se heurte à deux obstacles critiques au développement : i) comment améliorer les transferts fiscaux entre les différents niveaux de gouvernement ; et ii) comment encourager une meilleure gestion financière aux deuxièmes et troisièmes niveaux de gouvernement, afin de s'assurer que les ressources sont mieux utilisées pour fournir de meilleurs services au niveau local. Au niveau provincial, plusieurs projets de la Banque, dont celui-ci, appuieront la nouvelle Stratégie de décentralisation budgétaire du Gouvernement au moyen d'une approche systématique du travail infranational par le biais d'un ensemble de mesures d'assistance technique.

Composante 4 : Gestion du projet et Recherche (USD \$20 millions)

La composante 4 financera la structure de gestion décentralisée du programme au sein des trois administrations provinciales respectives. Il soutiendra également un « centre de recherche sur la sensibilité aux conflits ».

Sous-composante 4.1 : Gestion du programme

La mise en œuvre sera décentralisée, situant la gestion des programmes au sein des trois administrations provinciales respectives tout en conservant des liens au niveau national.

La composante 4 financera une structure d'appui à la mise en œuvre (ISS – cellule d'appui) au niveau provincial avec un bureau principal basé à Goma qui accueille la coordination générale (CG – coordination générale) et l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU – cellule d'appui) responsable au niveau provincial pour le Nord-Kivu. Deux bureaux secondaires seront basés à Bunia et à Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu, respectivement. Le CG de l'ISU assurera la mise en œuvre globale

et la responsabilité de l'établissement de rapports et consolidera tous les rapports fiduciaires, ESS, techniques et de résultats du projet pour transmission à la Banque mondiale.

La gestion de projet et la responsabilité fiduciaire au titre de la composante 1 seront confiées au Fonds social de la RDC (FSRDC). L'ISU s'acquitterait des responsabilités quotidiennes de gestion de projet en vertu des composantes 2 et 3, à savoir (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme, ii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux ; (iii) la gestion des risques de sécurité, et (iv) la gestion financière et la passation des marchés. Au niveau national, la composante appuiera les liens avec la nouvelle structure P-DDRCS afin de s'assurer que les activités relevant de la composante II seront pleinement alignées sur le prochain cadre national P-DDRCS du Gouvernement.

Cette approche comprendra un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces ainsi que la création d'une plate-forme numérique de suivi et de cartographie des projets pour les sous-projets par le biais de la surveillance et de la supervision géo-activées (GEMS) ainsi qu'une modélisation pilote des données pour prévoir l'évolution des niveaux de violence dans les provinces respectives

Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage

Un projet de cette ampleur et de cette complexité nécessitera des ressources dédiées à la surveillance et à la recherche (voir l'annexe 14 pour plus de détails du PAD). Les leçons tirées de plus de 15 ans d'interventions de stabilisation dans l'est de la RDC indiquent que (i) il y a une prime sur le suivi, l'apprentissage et l'adaptation au cours du cycle du projet et (ii) il y a certains facteurs de conflit qui nécessitent plus de recherche et de dialogue politique avant que les points d'entrée opérationnels puissent être identifiés. Le projet soutiendra donc une « installation de recherche sur la sensibilité aux conflits » comprenant les éléments suivants :

- i) Collecte et suivi des données : une option de plate-forme utilisant ACLED comme flux de base, complétée par des moniteurs de terrain formés dans tous les territoires des trois provinces pour la vérification sur le terrain et l'ajout de développements non signalés, qui sera synthétisée par un coordinateur central utilisant ACLED, des rapports de surveillance sur le terrain et des données potentielles de l'ONU pour générer des instantanés de situation en temps réel.
- ii) Recherche : il est important d'aider les institutions congolaises à entreprendre la recherche et l'utilisation des données dans le dialogue politique et la réforme, par exemple sur les flux de financement illicites, mais aussi sur d'autres questions telles que les risques, les vulnérabilités et les impacts liés au changement climatique, ainsi que sur l'inclusion (groupes vulnérables marginaux, handicapés et autres groupes exclus) ainsi que sur des zones difficiles de contestation, y compris l'extraction minière, régime foncier et dispositions relatives à la justice. Cette composante articulera un programme de recherche qui est guidé par deux critères spécifiques, soit pour éclairer i) la réforme des politiques gouvernementales ou ii) les opérations d'investissement futures.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente, CERC (USD \$0)

Cette composante à budget zéro créera un fonds de prévoyance en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par la déclaration officielle d'une situation d'urgence nationale ou à la demande officielle du gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de COVID-19.

Dans le cas d'une telle catastrophe, des fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés au financement des dépenses d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins d'urgence. Cette composante appuiera donc la capacité de préparation et d'intervention en cas d'urgence des trois provinces pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM.

La mission de réalisation du CPPA du projet de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » tiendra compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, risques relatifs à l'EAS/HS, gestion de la main d'œuvre, mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19). L'analyse du cadre institutionnel devra entre autres inclure l'analyse des capacités (personnel spécialités disponibles, budget dédié aux aspects E&S, nombre de supervision E&S conduites au cours des deux dernières années ; mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel, logistique, reporting, etc.) et la performance environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet pour assurer la prise en charge des thématiques susmentionnées.

3. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Arrangements institutionnels

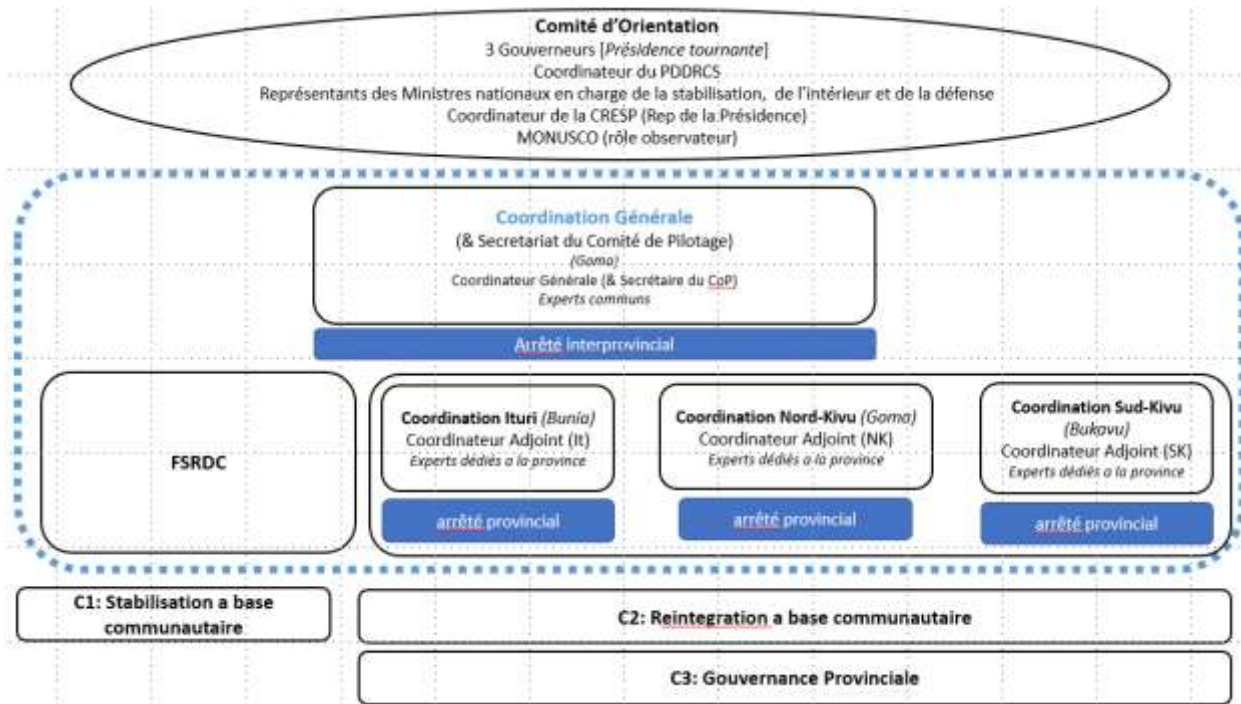
Chaque province disposera d'une cellule d'appui à la mise en œuvre (une cellule d'appui) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet, partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

- **Un comité de pilotage du projet (CPP) au niveau national sera créé aura pour rôle de** fournir une direction stratégique globale et la supervision du projet. À cette fin, il approuvera le plan de travail annuel et examinera les rapports d'étape réguliers. En outre, il communiquera les problèmes de coordination et les recommandations à d'autres institutions engagées dans la stabilisation et le relèvement dans l'est du Congo qui ne sont pas parties au projet mais importantes pour son succès global, telles que la police nationale ou l'armée congolaise. Ce CPP comprendra : un président rotatif composé des trois gouverneurs desdites provinces, ainsi que d'un représentant du gouvernement national (c'est-à-dire quatre présidents tournants), le chef de la structure DDR-CS, le coordonnateur du CRESP, le coordonnateur du projet et le représentant spécial adjoint des Nations Unies du secrétaire général ou un représentant, la Banque mondiale aura le statut d'observateur, la communauté internationale des partenaires, ou d'autres institutions nationales, comme l'armée congolaise, seront sollicités par le président, en fonction des besoins. La fréquence des réunions du Comité sera décidée par les représentants du gouvernement mais sera au moins deux fois par année civile.
- **Une structure nationale envisagée pour diriger le processus de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (DDRCS) à base communautaire (le DDR-C) sera mise en place par le gouvernement central.** Le projet assurera des liens avec le DDR-C (à travers le Comité de pilotage du projet ci-dessus. Il y aura également une flexibilité dans le projet pour fournir un soutien plus substantiel en fonction des besoins et des liens avec le processus de stabilisation plus large.
- **Mise en œuvre décentralisée :** Le projet aura une mise en œuvre décentralisée. Chaque province établit un Comité Consultatif Provincial (CCP). Le Comité de Consultatif Provincial aura pour rôle de (i) valider l'identification et le choix des sous-projets et des domaines d'intervention le projet ; (ii) de servir également de forum d'engagement régulier avec les organisations de la société civile,

les associations et les représentants des bénéficiaires pour rendre compte de l'avancement du projet, des domaines à améliorer et servir de caisse de résonance pour les doléances et les plaintes.

Voir la description de la gestion du projet sous la sous-composante 4.2 ci-dessus pour plus de détails sur les dispositions institutionnelles.

Figure 1- Schéma des modalités de mise en œuvre: illustration de la mise en œuvre du projet au niveau mondial (trois provinces); les liens institutionnels les plus complexes seront expliqués dans le manuel du projet.



Le projet sera exécuté par l'intermédiaire de trois unités d'appui à la mise en œuvre (les Cellules d'appui) qui seront intégrées dans les trois administrations provinciales respectives. Étant donné que les Cellules d'appui seront dotées de consultants expérimentés possédant une expertise spécialisée dans les domaines du projet. Les Cellules d'appui intégreront également le personnel des agences spécialisées de l'administration et des ministères d'exécution. Cela renforcera le projet (en créant des liens avec les institutions techniques de la Province) et renforcera les Administrations en assurant le transfert de compétences. À son tour et à long terme, il soutiendra la durabilité de ces activités de projet.

Les trois Cellules d'appui assumeront les mêmes fonctions, mais la Cellule d'appui du Nord-Kivu sera la principale et première Cellule d'appui créée, sera intégrée avec l'unité de la Coordination Générale) et assumera certaines responsabilités supplémentaires

4. CLASSIFICATION E&S DU PROJET

Le projet « Stabilisation et relèvement de l'Est » a été classifié Projet à "Risque élevé" sur le plan social et risque substantiel sur le plan environnemental, conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, ce qui fait une classification de risque globale du projet élevée, tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet (espace frontalier, flux élevé des migrants et marchandises de toutes sortes, etc.)
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet
- Autres domaines de risque qui peuvent être pertinents en fonction de la mise en œuvre du projet.

Le contexte dans lequel le projet « Stabilisation et Relèvement de l'Est » est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux démobilisations des groupes armés, à l'EAS/HS, l'attente aux populations autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et vulnérables, aux pollutions de l'environnement, des risques liés à l'affectation de la biodiversité et des services écosystémiques, à la gestion des pestes et pesticides, à l'exploitation des zones minières, etc.

Pour rappel, la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » sont potentiellement associées à des risques et impacts environnementaux et sociaux classifiés Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social, selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, ainsi que le Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) qui a relevé des risques élevés d'EAS/HS

5. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT A L'EST

Le Consultant prendra en compte le cadre légal et réglementaire de référence composé des traités et accords internationaux signés et ratifiés par la RDC et des textes législatifs réglementaires de la RDC.

5.1. Cadre légal et juridique relatif au CPR en RDC dont notamment

Les textes juridiques de base relatifs à la réinstallation sont :

- la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 : particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59 ;
- la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
- la Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.
- la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- l'Ord. N° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;

- l'Ord. N° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- l'Ord. N° 74-149 du 02 juillet 1974 et arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières ;
- l'Ord. N° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- le Décret du 06 mai 1953 portant concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau;
- le Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme,
- le Décret du 20 juin 1960 et ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des terres ;
- les Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant autorisation de bâtir ;
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres.
- Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Pour les aspects VBG/EAS/HS, la loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits. A cette loi il faudra associer celle n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, la loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre, la Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ainsi que la Convention sur l'Elimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes.

Conventions et accords internationaux liés au VBG ratifiés par la RDC

- Sur le plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière de VBG. Les Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet sont les suivants:
- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé (2008),
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- La Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs (2008) ;
- La Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003).

- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays
- La Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981): A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

La NES N° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) de la Banque Mondiale : reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

6. REALISATION DU CPR

6.1. OBJECTIF DE L'ETUDE

Le cadre de Politique de réinstallation (CPR) a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque.

La présente études-cadre est élaborée pour le projet « Stabilisation et Relevement de l'Est » serviront de lignes directrices à l'élaboration du Plan d'Action et de Reinstallation .

Ainsi , l'objectif de la NES n°5 est de :

- ✓ Eviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- ✓ Eviter l'expulsion forcée;

- ✓ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition en assurant :a) une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- ✓ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ; et
- ✓ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes affectées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Ce cadre doit être préparé selon les exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018 et doit être conforme à la NES5

Note 1 : il conviendra de retenir que L'interdiction de procéder à une «expulsion forcée» n'empêche pas les pouvoirs publics de prendre des mesures pour expulser une personne qui continue d'occuper des terres après l'achèvement de la procédure juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'appropriation. Une éviction n'est pas considérée comme une expulsion forcée si elle se conforme aux exigences du droit national, suit et épuise toutes les procédures juridiques et administratives pertinentes, y compris les actions en recours, respecte toutes les dispositions pertinentes de la NES no 5 et est menée d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable.

Le «coût de remplacement» est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

La «sécurité de jouissance» signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.

Note 2 : Du coût de remplacement. Il est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

La «sécurité de jouissance» signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.

Note 3 : La «sécurité de jouissance» signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.

6.2. LIGNES DIRECTRICES POUR L'ELABORATION DU CPR

Le CPR fournira plus précisément ce qui suit :

- Brève description du projet et des composantes pour lesquelles l'acquisition et la réinstallation des terres sont nécessaires, et une explication des raisons pour lesquelles un cadre de politique de réinstallation plutôt qu'une action de réinstallation plan est en cours d'élaboration.
- Le CPR devrait fournir une brève description du projet, en tenant compte des lecteurs qui ne peuvent pas avoir accès à d'autres documents du projet. Il devrait résumer toutes les composantes du projet et être un peu plus précis avec les composantes et les activités pour lesquelles l'acquisition

de terres et le déplacement économique et/ou physique peuvent être nécessaires. Une fois que les composantes individuelles du projet seront définies et que l'information nécessaire sera disponible, un tel cadre sera élargi à un ou plusieurs plans précis proportionnels aux risques et aux impacts potentiels. Aucun déplacement physique et/ou économique n'aura lieu tant que les plans exigés par la NES 5 n'auront pas été finalisés et approuvés par la Banque.

Les principes et objectifs régissant la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation. . Les principes clés de la préparation du CPR doivent comprendre:

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, minimiser la réinstallation involontaire en explorant des solutions alternatives.
- Éviter les expulsions forcées.
- Atténuer les effets sociaux et économiques négatifs inévitables de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres en : a) en fournissant une indemnisation en temps opportun pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leur les efforts visant à améliorer, ou du moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, en termes réels, aux niveaux d'avant le déplacement ou aux niveaux qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le niveau le plus élevé.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement, grâce à la fourniture d'un logement adéquat, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité de l'occupation.

Le CPR devrait indiquer que l'emprunteur n'est pas tenu à indemniser ou à aider ceux qui s'installent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité, à condition que la date limite ait été clairement établie et rendue publique.

Le CPR devrait indiquer que l'emprunteur ou le Gouvernement de la RDC n'aura pas recours à des expulsions forcées de personnes touchées. L'« expulsion forcée » est définie comme le renvoi permanent ou temporaire contre la volonté des personnes, des familles et/ou des communautés des maisons et/ou des terres qu'elles occupent sans fournir et accéder à des formes appropriées de protection juridique et autre, toutes les procédures et principes applicables dans la NES 5. L'exercice de conversion d'un terrain en domaine public, d'une acquisition obligatoire ou de pouvoirs similaires par un emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il soit conforme aux exigences du droit national et aux dispositions de la NES 5, et qu'il soit effectué d'une manière compatible avec principes de base de l'application régulière de la loi (y compris la fourniture d'un préavis adéquat, des possibilités valables de déposer des griefs et des appels, et l'évitement du recours à une force inutile, disproportionnée ou excessive).

Le CPR devrait ajouter que le soutien temporaire sera fourni au besoin à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire pour rétablir leur capacité de revenu, les niveaux de production et le niveau de vie.

Critères d'éligibilité pour définir les différentes catégories de personnes déplacées.

Les personnes touchées par le projet peuvent être classées comme des personnes :

- (i) Revendication de terres ou d'actifs reconnus ou reconnaissables en vertu du droit national ;
- (ii) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication des terres ou des biens qu'ils occupent ou utilisent. Le recensement décrit au paragraphe 5 ci-dessus établirait le statut des personnes touchées.
- (iii) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens ;
- (iv) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais qui ont une Le CPR devrait expliquer : (i) la méthode permettant de fixer une date limite d'admissibilité à l'indemnisation ; et (ii) indiquer les différentes catégories de personnes touchées par le projet, et de montrer les types de pertes que ces personnes peuvent entraîner souffrent, qu'il s'agisse de la terre, du revenu, des droits d'accès, du logement, des sources d'eau, de la proximité du travail, et d'autres, et y compris des combinaisons (maison et terre, par exemple). Il devrait également préciser les critères qui doivent être utilisés pour identifier l'admissibilité aux mesures compensatoires pour chaque catégorie de personnes touchées, que les pertes soient partielles ou totales, que les gens aient leurs propres terres ou qu'ils louent des terres, lorsque les bâtiments sont occupés par plus d'un locataire ou un ménage d'entreprise, par exemple. Les critères doivent être uniformes dans les sous-projets, de sorte que ceux qui appliquent les principes aux sous-projets « sur le terrain » seront en mesure de déterminer rapidement si les mesures compensatoires, et les modalités. Le CPR devrait également clarifier qui jugera l'admissibilité dans les cas difficiles, par exemple à travers l'utilisation de comités de quartier ou de village, ou d'experts externes, et comment ces processus fonctionneront.

6.3. Contenu du CPR

Le rapport du CPR doit contenir les éléments suivants :

- Résumé du CPR;
- Introduction:
- Description du projet;
- Description des activités qui risquent d'engendrer la réinstallation involontaire ou des déplacements des populations ou des pertes d'actifs agricoles, bâtis ou non bâtis ;
- Catégories et groupes de personnes potentiellement affectées par les sous-projets, avec une mention claire des groupes vulnérables le cas échéant ;
- Analyse du système national d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi, réglementation, procédures, institutions impliquées, voies de recours en cas de contentieux, etc.) y compris le foncier et tout autre bien connexe. Partir des dispositions contenues dans la Constitution, les lois sur le foncier, l'expropriation de biens immobiliers, la compensation des biens meubles et immeubles, etc.
- Une analyse des gaps système national de la réinstallation : les aspects des exigences de la NES 5 l (catégories et éligibilité, types de droits et ayant-droit, modes de compensation, etc.) qui ne transparaissent pas et/ou ne sont pas bien ou clairement régis par le système national d'expropriation, de réparation des dommages et de compensation notamment pour ceux qui ne sont pas détenteurs de titre propriété reconnu (occupant illégal, squatter, occupant temporaire, métayer, locataire, etc.). Un tableau récapitulatif comprenant les colonnes ci-après : (i) Exigence de la

NES5 ; (ii) Disposition nationale pertinente (réf. Texte juridique et articles) ; (iii) Observation (complément à la disposition nationale en vue de satisfaire l'exigence de la NES5

- Définition des éléments qui permettent de déterminer si une réinstallation doit être réalisée ;
- Utilisation des outils SIG;
- Évaluation des besoins d'acquisition en terre ;
- Procédure de préparation des plans d'action de réinstallation (PAR) des investissements dont les acquisitions des terres sont localisées, y compris (i) la matrice d'éligibilité bâtie sur la base du point 3 ci-dessus complété par le point 2, (ii) les méthodes d'évaluation des biens et impenses, etc. Schéma logique pour prise de décision basée sur la NES5 , ainsi que le processus d'information et le cadre des consultations publiques pour le(s) PAR ;
- La méthodologie détaillée de réalisation de plan de réinstallation incluant le paiement des indemnités, le processus de réclamations/doléances (commissions des litiges) ;
- Description détaillée du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Projet applicable entre autres aux PAR, mettant l'accent sur les deux aspects : (i) composante non judiciaire décrite (avec représentation des personnes affectées dans les instances) – un flow chart étant bien détaillé dans le texte principal, et (ii) composante judiciaire, y compris une description des délais minimum, et un flow chart.
- Renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre d'un PAR, notamment rôles et responsabilités à l'intérieur de l'entité de mise en œuvre du projet, et mise à disposition des moyens (nature, financiers) de compensation
- Budget y compris notamment les provisions pour (i) la préparation des PAR, (ii) le renforcement des capacités, (iii) l'audit de mise en œuvre des mesures de réinstallation du projet.
- Résumé des consultations menées pendant la préparation du CPR ;
- Plan de divulgation des instruments.
- Annexes :
 - Format standard et contenu de(s) PAR ;
 - Grille d'évaluation de la qualité de(s) PAR ;
 - Fiche standard d'enquêtes ménage et d'inventaire des actifs ;
 - Mode de calcul des valeurs des principaux actifs affectés ;
 - Liste de prix sur les marchés des principales productions et des matériaux de construction à la date de réalisation de l'étude ;
 - Liste des prix d'indemnisation pratiqués par les projets dans la région pour différents actifs affectés ;
 - TDR pour la préparation des Plans d'Actions de Réinstallations (PARs) ;
 - Méthode d'acquisition des images satellites et prix des principaux types d'images satellites disponibles sur le marché avec leur niveau de définition.

6.3. ORGANISATION DES ATELIERS

Le consultant aura à organiser six (04) ateliers de restitution et validation des études pour les parties prenantes de 20 personnes maximum par atelier, à Kinshasa, Goma, Bukavu, Idjwi, et Bunia.

Le profil des participants aux ateliers de restitution du CPR est le suivant (en veillant à ce qu'au moins 30% de participants soient du sexe féminin) :

- Les représentants des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (en veillant à ce qu'au moins de 30% de participants soient du sexe féminin et le choix des représentants fera partie du mandat du consultant et devra être documenté) ;
- Les représentants de l'exécutif provincial
- Les représentants des élus locaux
- Les représentants des cadres techniques provinciaux (CPE, Inspecteur Prov de l'Agriculture, ANR, Administration du territoire, affaires foncières, de l'urbanisme et habitat etc.)
- Les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies)
- Les représentants de la société civile en tenant compte de la participation de la femme à une proportion d'au moins 30% (échantillon des ONG et associations œuvrant dans la zone d'études, associations de femmes, représentantes de droits de femmes, associations actives dans le domaine de prévention et réponse aux VBG, enfants, personnes avec handicap, etc.)
- Les représentants des personnes affectées
- Les représentants de la société savante (Universités, instituts supérieurs, etc.)
- Les personnes ressources et les leaders d'opinion ;
- Représentant de l'ACE au niveau provincial.
- Les Experts du Ministère (national/provincial) des affaires foncières.
- Les Experts du Ministère (National/provincial) de l'Urbanisme et Habitat

6.4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mission sera exécutée par un Consultant individuel qui proposera sa méthodologie, son plan d'exécution, ainsi que son calendrier pour la réalisation de la prestation au promoteur. Le projet mettra à la disposition du Consultant tous les documents relatifs au projet ainsi qu'aux directives de la Banque Mondiale. Pendant le déroulement de sa mission, le Consultant pourra organiser des rencontres avec les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet. Après adoption de sa méthodologie et de son plan d'exécution, le Consultant proposera le schéma et les grandes lignes de son travail, à la suite duquel il produira une version provisoire à soumettre au Projet. Le Consultant produira ensuite une version finale incluant les observations formulées par le commanditaire du CPR (le projet et Banque Mondiale) qui sera présentée en plénière

6.4. DUREE DE LA MISSION

La mission se déroulera sur 45 jours calendaires y compris (i) la phase de collecte des données primaires, (ii) la phase de collecte des données secondaires, (iii) les consultations et (iv) les ateliers de restitution.

Après cette phase de restitution, le consultant soumettra le rapport provisoire au projet dans les 7 jours qui suivent les ateliers de restitution.

Il aura en suite

- 2 jours pour l'intégration des commentaires du projet ;
- 3 jours pour soumettre le rapport provisoire à dater de la réception des commentaires du projet;

- 5 jours pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale dans le rapport final.
Sur une durée globale de 2 mois, incluant les délais d'approbation des rapports par le projet, l'ACE et la Banque estimé à 65 jours.

7. PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Consultant individuel chef de la mission

- ✓ Un Chef de mission, Expert spécialiste en réinstallation involontaire des populations, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine de réinstallation des populations affectées par des projet de grand envergure ;
- ✓ Avoir participé à au moins quatre (4) de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins deux (2) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en matière d'expropriation ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale et du nouveau CES de la Banque mondiale, ainsi qu'une bonne connaissance des lois et règlements de la RDC en la matière ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) serait hautement apprécié ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou swahili serait un atout.
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV).

7.2. Experts en appui au consultant individuel

Un Expert sociologue /socio-économiste spécialiste en réinstallation involontaire des populations, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale, dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins cinq (5) plans de réinstallation de population de projets de nature et de complexité similaires pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations sociales de projets en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;

- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou du swahili serait un atout.

Un Spécialiste en géomatique, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) plans de réinstallation de population pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir participé à réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (5) dernières années.

8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- La conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et de la tenue des six (04) ateliers de validation des études pour les parties prenantes à Kinshasa, Goma, Bukavu, et Ituri auprès des parties prenantes du projet, dont l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ;
- Garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Le consultant sera responsable de sa logistique, les moyens seront mis à disposition par le projet pendant la mission et les consultations.

Le Consultant préparera un CPR en français selon la structure et le contenu ci-dessus. Le corps du texte ne devra pas dépasser 110 pages (n'incluant pas les annexes). Bien que le CPR soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Il est responsable de la publication du CPR.

Pour ce faire le projet devra :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des experts du consultant aux sources d'informations;
- fournir aux experts du consultant tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est (P175834)

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN CONSULTANT -
INDIVIDUEL CHARGE D'ELABORER LE CADRE DE PLANIFICATION POUR LES
PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES
D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES (CPPA)**

Décembre 2021

Table des matières

Sigles et acronymes.....	3
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	4
2. BREVE PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET	4
2.1. Composantes du projet.....	5
2.2. Objectif du Projet.....	12
3. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	13
4. CLASSIFICATION E&S DU PROJET	13
5. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT A L'EST	14
5.1. Cadre légal et juridique relatif aux PPA en RDC dont notamment :	14
5.2. Traités et accords internationaux applicables aux PA	15
5.3. Cadre normatif lié aux VBG en vigueur en RDC	17
6. REALISATION DU CPPA.....	17
6.1. OBJECTIF DE L'ETUDE.....	17
6.2. Lignes directrices pour l'élaboration du CPPA.....	19
6.3. METHODOLOGIE	22
6.4. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT	23
5.5. ORGANISATION DES ATELIERS	25
5.6. RAPPORTS ATTENDUS.....	26
7. PROFIL DU CONSULTANT INDIVIDUEL	26
8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT	27
9. OBLIGATIONS DU CLIENT	28

Sigles et acronymes

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités génératrices de revenus
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
CES	: Cadre environnemental et social
CG	: Coordination Générale
CPPA	: Cadre de planification des peuples autochtones
CPLCC	: Consentement Préalable donné librement et en connaissance de cause
DDRCS	: Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
FPIC	: Consentement Libre Préalable et informé
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuels
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
FSRDC	: Fonds social de la RDC
NES	: Normes Environnementales et Sociales
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PA	: Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PPA	: Plan en faveur des peuples autochtones/Communautés locales Traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
PV	: Procès-verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
STEP	: Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
THIMO	: Travaux à Haut intensité de main d'œuvre
VBG	: Violences Basées sur le Genre

N.B : Ces Termes de Référence (TDR) ont été préparées selon les informations sur le projet et ces différentes composantes telles qu'elles étaient connues lors du processus de préparation du projet en novembre/décembre 2021. Les dernières informations sur le projet seront fournies et les modifications apportées aux TDR en conséquence, au besoin, lorsque les consultants commenceront leur travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Dans le cadre de l'engagement de la Banque mondiale, le financement pourrait soutenir cinq de ces six piliers, en complémentarité avec la MONUSCO qui prévoit de continuer à soutenir le gouvernement sur le pilier III pour le désarmement et la démobilisation. En ce qui concerne la réponse plus immédiate en matière de stabilisation, le soutien de la Banque mondiale sera fourni en premier lieu sur le pilier V du redressement communautaire dans le cadre du projet de protection sociale en cours (Projet de la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix - STEP 2) jusqu'à ce que ce nouveau projet soit mis en vigueur. Le soutien pourrait ensuite être étendu aux piliers I à V, allant du dialogue communautaire à la gouvernance, en passant par la réinsertion et le relèvement des communautés. Au niveau du portefeuille, grâce à l'application d'une optique spatiale, où l'Est sera une zone géographique particulière, une série d'engagements (en cours et en préparation) sont (ré)orientés pour traiter les conflits et la reprise économique globale de la région (pilier VI) soutenue par d'autres opérations d'investissement de gouvernement, la Banque et de ses partenaires.

Les différentes consultations publiques des parties prenantes réalisées dans le cadre de ce projet de « Stabilisation et Relèvement à l'Est » dans les provinces concernées par le projet, Sud-Kivu, Nord-Kivu et l'Ituri, ont fait état de la présence des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, selon la Norme Environnementale et Sociale N°7 de la Banque mondiale. D'autres projets financés par la Banque mondiale ont aussi fait état de la présence des campements des populations autochtones pendant la mise en œuvre des projets (Pro Routes, STEP, PICAGL, etc.).

C'est dans cette perspective que le projet voudrait réaliser ce Cadre (CPPA) étant donné que les détails (lieux, vie socioéconomique, sites ou campement à présence PA, leur nombre, etc.) sur les populations autochtones ne sont pas encore connus avec exactitude.

2. BREVE PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET

Le projet répond au besoin de soutenir le gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir la paix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Le « cadre de partenariat-pays » (appelé aussi stratégie de partenariat-pays du Groupe de la Banque mondiale) entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, actuellement en cours de finalisation, propose d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV).

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce Projet de Stabilisation et relèvement communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque Mondiale se concentrera sur les engagements qui lient la paix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale.

Les trois provinces de l'Est – le Nord et Sud-Kivu ainsi que l'Ituri – constituent une des trois zones de concentration de la prochaine stratégie de partenariat pays. Au sein de cette zone de concentration à l'Est, le cadre de partenariat-pays propose une 'initiative de stabilisation', spécifiquement dédiée à l'atténuation ou de résilience des risques d'escalade de conflit.

Cela comprendra des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et le renforcement des institutions étatiques qui contribueront à renforcer la cohésion sociale.

2.1. Composantes du projet

L'objectif de développement du projet pourrait être de "soutenir (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base et (ii) la réintégration socio-économique durable des personnes engagées dans et associées aux groupes armés dans leurs communautés dans des zones ciblées de l'Ituri et du Nord et Sud-Kivu ". Cet objectif pourrait se décliner dans trois composantes principales qui s'accordent aux axes de l'initiative des Gouverneurs.

Composante 1 : stabilisation à base communautaire (USD \$75 millions)

La composante « Stabilisation à base communautaire » utilisera la capacité de mise en œuvre existante du Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et environnemental et sociale des investissements dans le cadre de la composante 1. Le FSRDC est l'agence d'exécution du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – STEP), en vigueur depuis 2014. Les activités de la composante 1 comprendront la facilitation et la capacité la construction pour la planification communautaire participative, et la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat dans les 430 communautés ciblées, en utilisant la main-d'œuvre locale, par le biais des Travaux de Haute intensité de la main d'œuvre (THIMO). Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC.

Le FSRDC utilise un processus de mise en œuvre et un cadre de prestation simples, en utilisant une liste positive d'infrastructures pour garantir la préparation, les normes de qualité, la rentabilité, les économies d'échelle, les rapports et la responsabilité publique. Le FSRDC garantit que la mise en œuvre n'augmente pas ou n'exacerbe pas les risques de conflit et qu'un « scan de conflit » reste obligatoire avant toute intervention dans une nouvelle communauté.

Cette composante ciblera environ 430 communautés des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et emplacement d'un sous-projet, la composante attribuera une subvention globale de 150 000 USD par communauté en vue de permettre le financement d'environ 430 collectivités et d'un minimum de 433 sous-projets.

Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (USD 10 million)

Le projet utilisera la plate-forme existante du FSRDC pour soutenir l'engagement communautaire qui impliquera, entre autres, la sensibilisation et la mobilisation de la communauté; l'évaluation et la planification participatives de la vulnérabilité et des besoins, avec une attention particulière à l'inclusion des femmes dans la réalisation des évaluations et la définition des besoins; l'élaboration de sous-projets; la supervision et le suivi de la mise en œuvre des sous-projets; et l'exploitation et l'entretien des sous-projets.

Le FSRDC assurera également le renforcement des capacités à la fois au niveau du gouvernement local et de la communauté sur les risques et les impacts climatiques, ainsi que l'évaluation participative des risques climatiques, qui sera utilisée dans le cadre du processus de planification facilité conformément à son ensemble actuel de modalités opérationnelles.

Les sous-projets seront identifiés dans le cadre d'un processus participatif structuré qui responsabilisera les communautés et fournira des canaux pour leur engagement avec les ETD, renforçant ainsi les mécanismes de responsabilisation. Tout au long de ce processus, une attention particulière sera accordée à l'inclusion et aux besoins des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées.

Le processus se déroulera selon les étapes suivantes, y compris les protocoles de prévention de la COVID pertinents : (i) Étape 1 : Sensibilisation et mobilisation ; ii) Étape 2 : Évaluation et planification participatives des besoins, y compris l'évaluation participative des risques climatiques ; iii) Étape 3 : Élaboration de sous-projets ; iv) Étape 4 : Mise en œuvre du sous-projet ; (v) Étape 5 : Suivi du sous-projet et (vi) Étape 6 : Exploitation et maintenance du sous-projet (O&M).

Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires social et économique et résilientes au climat (65 millions de dollars)

Cette sous-composante financera la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat, prioritaires dans le cadre du processus susmentionné dans les 430 communautés ciblées, avec des allocations au niveau communautaire d'environ 150 000 dollars. Comme ci-dessus, le processus de facilitation peut également mener à l'identification d'investissements de projet plus importants qui profiteraient à plus d'une communauté au sein d'une ETD (investissements intercommunautaires).

Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC. La composante de l'infrastructure communautaire aidera à s'attaquer aux différents facteurs sous-jacents de la vulnérabilité climatique tels que l'éducation, la santé, les services d'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement pour protéger l'état de santé et soutenir la formation de capital humain, qui sont des éléments essentiels de la résilience sociale. L'équipement sera inclus, le cas échéant (p. ex. bureaux pour les écoles).

Les investissements dans l'infrastructure économique seront soutenus au titre du volet II. Une liste négative sera élaborée dans le cadre du PIM. La contribution de la communauté sera fixée à 5 % du coût des travaux et peut être en nature et/ou en espèces. Un examen des risques climatiques sera entrepris pour s'assurer que les investissements sont résilients au changement climatique et répondent aux objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans la mesure du possible.

La contribution communautaire peut être ajustée par le projet pour soutenir la génération de revenus et l'infrastructure économique pour les communautés touchées par les conflits et le climat. Cette approche des

contributions communautaires sera revue régulièrement au cours de la mise en œuvre du projet pour s'assurer qu'elle ne désavantage pas les communautés les plus pauvres.

Composante 2 : Réintégration à base communautaire (USD 135 million)

La composante 2 « Réintégration à base communautaire » financera l'appui aux moyens de subsistance et à la réintégration de jusqu'à 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS). Cette composante ciblera deux cohortes de bénéficiaires (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés, y compris celles où résident les ex-combattants démobilisés). La sous-composante 2.1 financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Les deux autres sous-composantes 2.2 et 2.3 financeront l'appui aux bénéficiaires axé sur le développement communautaire, y compris les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre axés sur les routes rurales (THIMO), de petites subventions pour les activités génératrices de revenus, de soutien psychosocial et des mesures d'accompagnement.

Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS (USD \$15 millions)

Cette sous-composante financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Ces éléments devront être formalisés dans un cadre politique gouvernemental, actuellement en cours d'élaboration par le P-DDRCS, satisfaisant pour la Banque mondiale, qui décrit l'approche du Gouvernement en matière de désarmement pacifique des groupes armés et de réintégration des anciens combattants dans leurs communautés. Un tel cadre décrira également clairement les rôles attendus des principales parties prenantes, notamment la MONUSCO et ce projet financé par la Banque mondiale.

En amont d'un tel cadre de politique gouvernementale, cette sous-composante définit ce que le projet financera. A noter, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement à plus long terme.

Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Le financement de cette sous-composante sera subordonné à la formalisation d'un cadre d'action gouvernemental satisfaisant pour la Banque mondiale qui décrit l'approche du Gouvernement en faveur du désarmement pacifique des groupes armés et de la réinsertion des anciens combattants dans leurs communautés.

Il convient de noter que, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement permanents.

Screening Process (Processus de sélection) : Le projet financera les premières étapes d'un « processus de sélection » ; cela comprend une analyse des conflits locaux, une évaluation participative des risques climatiques, des communications publiques et le personnel nécessaire à la liaison et à la coordination entre les différentes parties prenantes et les bénéficiaires. Le projet financera les communications publiques (via différents médias) par l'intermédiaire de l'administration provinciale avec des messages de paix et des

informations de base. Enfin, le projet embauchera du personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes. Les détails du processus de sélection seront définis dans le Manuel d'exécution du projet, y compris les rôles des parties prenantes (autres institutions gouvernementales et MONUSCO)

Enregistrement et démobilisation : L'admissibilité aux programmes de cette sous-composante s'éloignera de l'accent mis sur l'« ex-combattant » et se rapprochera de la collectivité (voir la section Leçons apprises). Les groupes armés sont en moyenne assez petits dans l'est de la RDC (environ 50 à 100 personnes) et il y a souvent beaucoup d'ambiguïté entre « civils » et « combattants ». Une telle formule désamorce le privilège d'un ex-combattant en incluant les membres de la communauté dès le début de l'enregistrement et en s'attaquant à l'exclusion fondée sur le sexe.

Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Cette sous-composante financera les deux principaux intrants décrits ci-dessus, le THIMO et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus, pour environ 40 000 personnes au sein des communautés vulnérables. Étant donné qu'il s'agit d'une cohorte différente de bénéficiaires, cette sous-composante n'aura pas de processus de dépistage impliqué (et nécessitera donc moins de temps et moins d'intrants) et ne financera pas le soutien psychosocial.

Ces personnes seront choisies parmi les collectivités résidant dans des endroits ciblés dans la composante I (composante CDD-Stabilisation communautaire). Le ciblage et la sélection des bénéficiaires des communautés vulnérables seront sélectionnés en fonction d'une combinaison de ciblage communautaire et de loterie. Un bénéficiaire sera admissible par ménage parmi les membres du ménage âgés d'au moins 15 ans. Le projet cherchera à atteindre des niveaux égaux de participation des femmes et des hommes. Les bénéficiaires seront choisis selon un processus en deux étapes. Premièrement, les communautés détermineront l'éligibilité, sur la base de la marginalité des ménages et, le cas échéant, d'une considération particulière pour les groupes vulnérables. Deuxièmement, une loterie sera utilisée pour choisir les bénéficiaires parmi ceux considérés comme éligibles. Dans les communautés où les AGR sont proposés, l'évaluation de l'éligibilité examinera en outre si les candidats ont formulé des idées crédibles pour les AGR.

Activités de la sous-composante 2.2 et de la sous-composante 2.3

Les deux sous-composantes financeront le soutien aux bénéficiaires axé sur le développement communautaire, y compris les petites subventions LIPW, le soutien psychosocial et les mesures d'accompagnement. Les trois activités principales – subventions en espèces, LIPW et soutien psychosocial, sont discutées ci-après. Des mesures d'accompagnement favoriseront l'impact des principales activités de la composante. Ils portent sur (i) le dialogue communautaire pour faciliter la réinsertion et les activités économiques, (ii) l'accès à l'épargne et (iii) la formation et le renforcement des capacités. L'ensemble de l'assistance est décrit ci-dessous :

Tableau 2 : Package de soutien du composant 2

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO)	Subventions en espèces pour activités génératrices de revenus (AGR)	Accompagnement psychosocial (PSS)
120 000 bénéficiaires		

35 000	85 000	Tous 120 000
100 jours de travail / 3 \$ de salaire journalier	450 \$ de subvention versée en tranches	80 \$ de budget par bénéficiaire, coût individuel, en fonction des besoins
Mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophe, et d'autres questions. - Renforcement des capacités des coopératives, groupes d'épargne et autres groupes d'intérêt. - Conseils techniques et formation pour le démarrage et/ou l'expansion des de la génération de revenus des AGR, y compris dans les options de moyens de subsistance résilients au climat. - Accès aux épargnes. 		

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO) : Le THIMO engagera environ 35 000 travailleurs dans la construction ou la réhabilitation de 1 125 km de routes rurales. Les sous-projets de la Composante 2 consisteront en la construction ou la réhabilitation des routes et les projets connexes tels que les petits ponts ou les chaussées. La mise en œuvre mettra l'accent sur le dialogue communautaire pour définir le projet routier dans chaque localité. Les méthodes de construction semi-mécanisées équilibreront le double objectif de fournir une infrastructure routière durable et de créer des opportunités d'emplois temporaires. La mise en œuvre implique que THIMO augmente les avantages locaux des projets de construction en fournissant des emplois temporaires.

Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) : Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus, à payer en deux tranches alignées sur les dépenses. Les activités pourront être menées individuellement ou conjointement. Les bénéficiaires ne sont pas tenus de réaliser les AGR en groupe, mais le projet encouragera les groupes communautaires à s'entraider et réalisera des formations dans le cadre de ces groupes. Le projet travaillera avec des groupes communautaires pour fournir aux bénéficiaires un soutien par les pairs dans leur AGR et pour promouvoir la réintégration des ex-combattants. Le projet soutiendra la formation de groupes exclusivement féminins, auxquels seront destinés au moins 20 % du financement des AGR.

Le projet imposera peu de limites à l'éventail des activités ouvertes aux bénéficiaires, mais il fournira un soutien analytique supplémentaire pour évaluer les chaînes de valeur présentant un potentiel d'emploi important. Les subventions en espèces permettent aux bénéficiaires (avec le soutien des partenaires facilitateurs et du partenaire de conseil aux entreprises décrit ci-dessous) de choisir des activités en fonction de leurs capacités et de leurs préférences. Le projet soutiendra le démarrage d'AGR à travers deux cycles commerciaux saisonniers et fournira un mentorat supplémentaire aux bénéficiaires de subventions qui réussissent à développer leurs activités.

Accompagnement psychosocial : Des activités psychosociales seront proposées à tous les bénéficiaires du THIMO ou de subventions en espèces. Ils comprendront : i) une campagne de sensibilisation/communication et de dépistage ; ii) la formation d'un corps de santé mentale (Animateurs de Santé ou Animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales ; iii) une équipe d'experts internationaux pour soutenir l'évaluation initiale des besoins ainsi que la formation axée sur le traitement des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie du SSPT, la dépression, etc. Les activités de soutien psycho-social seront fournies sur la base d'un programme de soutien individuel ou en groupe ,

avec une substance et une durée d'accompagnement adaptées aux besoins des bénéficiaires. L'activité psychosociale sera menée en étroite collaboration avec le Projet de Prévention et de Réponse à la Violence basée sur le Genre qui comporte également une composante psychosociale, pour assurer un soutien holistique approprié, y compris une assistance médicale, psychosociale et juridique, pour les survivants de VBG et les femmes/filles à risque.

Composante 3: Gouvernance décentralisée (USD 20 million)

Le projet investira dans le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme. Il est également essentiel d'investir dans l'efficacité, la transparence et la responsabilité des structures étatiques provinciales et locales pour rétablir une présence positive de l'État et reconstruire un contrat social dans les zones de profonde méfiance à l'égard du gouvernement.

Le gouvernement se heurte à deux obstacles critiques au développement : i) comment améliorer les transferts fiscaux entre les différents niveaux de gouvernement; et ii) comment encourager une meilleure gestion financière aux deuxième et troisième niveaux de gouvernement, afin de s'assurer que les ressources sont mieux utilisées pour fournir de meilleurs services au niveau local. Au niveau provincial, plusieurs projets de la Banque, dont celui-ci, appuieront la nouvelle Stratégie de décentralisation budgétaire du Gouvernement au moyen d'une approche systématique du travail infranational par le biais d'un ensemble de mesures d'assistance technique.

Composante 4 : Gestion du projet et Recherche

La composante 4 financera la structure de gestion décentralisée du programme au sein des trois administrations provinciales respectives. Il soutiendra également un « centre de recherche sur la sensibilité aux conflits ».

Sous-composante 4.1 : Gestion du programme

La mise en œuvre sera décentralisée, situant la gestion des programmes au sein des trois administrations provinciales respectives tout en conservant des liens au niveau national.

La sous-composante 4.1 financera une structure d'appui à la mise en œuvre (ISS – cellule d'appui) au niveau provincial avec un bureau principal basé à Goma qui accueille la coordination générale (CG – coordination générale) et l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU – cellule d'appui) responsable au niveau provincial pour le Nord-Kivu. Deux bureaux secondaires seront basés à Bunia et à Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu, respectivement. Le CG de l'ISU assurera la mise en œuvre globale et la responsabilité de l'établissement de rapports et consolidera tous les rapports fiduciaires, ESS, techniques et de résultats du projet pour transmission à la Banque mondiale.

La gestion de projet et la responsabilité fiduciaire au titre de la composante 1 seront confiées au Fonds social de la RDC (FSRDC). L'ISU s'acquitterait des responsabilités quotidiennes de gestion de projet en vertu des composantes 2 et 3, à savoir (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme, ii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux ; (iii) la gestion des risques de sécurité, et (iv) la gestion financière et la passation des marchés. Au niveau national, la composante appuiera les liens avec la nouvelle structure P-DDRCS afin de s'assurer que les activités relevant de la composante II seront pleinement alignées sur le prochain cadre national P-DDRCS du Gouvernement.

Cette approche comprendra un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces ainsi que la création d'une plate-forme numérique de suivi et de cartographie des projets pour les sous-projets par le biais de la surveillance et de la supervision géo-activées (GEMS) ainsi qu'une modélisation pilote des données pour prévoir l'évolution des niveaux de violence dans les provinces respectives

Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage

Un projet de cette ampleur et de cette complexité nécessitera des ressources dédiées à la surveillance et à la recherche (voir l'annexe 14 pour plus de détails du PAD). Les leçons tirées de plus de 15 ans d'interventions de stabilisation dans l'est de la RDC indiquent que (i) il y a une prime sur le suivi, l'apprentissage et l'adaptation au cours du cycle du projet et (ii) il y a certains facteurs de conflit qui nécessitent plus de recherche et de dialogue politique avant que les points d'entrée opérationnels puissent être identifiés. Le projet soutiendra donc une « installation de recherche sur la sensibilité aux conflits » comprenant les éléments suivants:

- i) Collecte et suivi des données : une option de plate-forme utilisant ACLED comme flux de base, complétée par des moniteurs de terrain formés dans tous les territoires des trois provinces pour la vérification sur le terrain et l'ajout de développements non signalés, qui sera synthétisée par un coordinateur central utilisant ACLED, des rapports de surveillance sur le terrain et des données potentielles de l'ONU pour générer des instantanés de situation en temps réel.
- ii) Recherche : il est important d'aider les institutions congolaises à entreprendre la recherche et l'utilisation des données dans le dialogue politique et la réforme, par exemple sur les flux de financement illicites, mais aussi sur d'autres questions telles que les risques, les vulnérabilités et les impacts liés au changement climatique, ainsi que sur l'inclusion (groupes vulnérables marginaux, handicapés et autres groupes exclus) ainsi que sur des zones difficiles de contestation, y compris l'extraction minière, régime foncier et dispositions relatives à la justice. Cette composante articulera un programme de recherche qui est guidé par deux critères spécifiques, soit pour éclairer i) la réforme des politiques gouvernementales ou ii) les opérations d'investissement futures.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente , CERC (USD50 million)

Cette composante à budget zéro créera un fonds de prévoyance en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par la déclaration officielle d'une situation d'urgence nationale ou à la demande officielle du gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de COVID-19.

Dans le cas d'une telle catastrophe, des fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés au financement des dépenses d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins d'urgence. Cette composante appuiera donc la capacité de préparation et d'intervention en cas d'urgence des trois provinces pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM.

Tableaux 3 : Les Composants du Projet



La mission de réalisation du CPPA du projet de « Stabilisation et Relevement de l'Est » tiendra compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, risques relatifs à l'EAS/HS, gestion de la main d'œuvre, mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19). L'analyse du cadre institutionnel devra entre autres inclure l'analyse des capacités (personnel spécialités disponibles, budget dédié aux aspects E&S, nombre de supervision E&S conduites au cours des deux dernières années ; mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel, logistique, reporting, etc.) et la performance environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet pour assurer la prise en charge des thématiques susmentionnées.

2.2. Objectif du Projet

L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base, (ii) améliorer la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés et (iii) renforcer les administrations provinciales en Ituri, au Sud-Kivu et au Nord-Kivu avec des systèmes publics de gestion des finances et des ressources humaines, des capacités de collecte de données et de recherche.

- ✓ Ce projet s'appuie sur une vaste expérience de la Banque mondiale en matière de soutien aux petites infrastructures et aux moyens de subsistance en RDC.
- ✓ Le projet maintient l'accent sur les interventions à petite échelle autour d'un modèle communautaire qui a fonctionné dans le passé; le changement matériel dans la conception consiste à (i) créer un lien plus étroit avec le renforcement des institutions des structures gouvernementales et (ii) relier ces intrants à des processus visant les «règlements politiques» avec les groupes armés

- ✓ Les interventions de stabilisation de ce type comprennent la sécurité et la paix ainsi que des dimensions de développement
- ✓ Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 2,5 millions de personnes, résidant dans environ 860 communautés; il soutiendra également les moyens de subsistance d'environ 45.000 personnes. Le ciblage géographique et des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités pour que l'aide au développement joue un rôle potentiellement transformationnel

3. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet sera fondé sur les propositions initiales des consultations des parties prenantes (e.g. Gouverneurs, Ministres Provinciaux, administrations provinciales) et le projet a ensuite effectué des ajustements aux arrangements proposés.

Un des principes directeurs est la mise en place – dans la mesure du possible – d'une structure simple et légère, centrée sur les compétences des provinces. Un des aspects novateurs de ce projet est de proposer une mise en œuvre décentralisée, pour permettre une proximité accrue auprès des bénéficiaires ainsi que pour renforcer les capacités des administrations provinciales.

Le Comité de Pilotage du projet sera chargé des orientations stratégiques du projet et la mise en œuvre du projet sera soutenue par une cellule d'appui. Cette cellule d'appui n'opérera pas comme une Unité de Coordination de Projet traditionnelle, mais elle aura comme un des objectifs principaux de contribuer à renforcer les services spécialisés au niveau provincial (avec des mécanismes spécifiques). Des illustrations lisibles et simples, mais qui ne permettent pas de totalement capturer la complexité des mécanismes de mise en œuvre (qui seront explicités dans le manuel).

Le CPPA définira la mise en œuvre de PPA, exigera qu'un personnel soit affecté avec des Termes de référence ou un job description clair définissant les responsabilités et le rôle de chaque acteur ou chaque structure opérationnel.

4. CLASSIFICATION E&S DU PROJET

Le projet « Stabilisation et relèvement de l'Est » a été classifié Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet (espace frontalier, flux élevé des migrants et marchandises de toutes sortes, etc.)
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet
- Autres domaines de risque qui peuvent être pertinents en fonction de la mise en œuvre du projet.

Le contexte dans lequel le projet « Stabilisation et Relèvement de l'Est » est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux démobilisations des groupes armés, à l'EAS/HS, l'attente aux populations autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et vulnérables, aux pollutions de l'environnement, des risques liés à l'affectation de la

biodiversité et des services écosystémiques, à la gestion des pestes et pesticides, à l'exploitation des zones minières, etc.

Pour rappel, la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » sont potentiellement associées à des risques et impacts environnementaux et sociaux classifiés Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social, selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, ainsi que le CGES qui a relevé des risques élevés d'EAS/HS.

5. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT A L'EST

Le Consultant prendra en compte le cadre légal et réglementaire de référence composé des traités et accords internationaux signés et ratifiés par la RDC et des textes législatifs réglementaires de la RDC.

5.1. Cadre légal et juridique relatif aux PPA en RDC dont notamment :

- La constitution du 18 février 2006
- La loi portant promotion et protection de droits des peuples autochtones de la RDC.
- La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001
- La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement »
- La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion
- L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ».
- La loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature a été modifiée et complétée par la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature.
- La Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains.
- Le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la pollution et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement,

l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

- La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003.
- L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.
- La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail.
- La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés ;
- Décret n° 20/023 du 1er octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie de Covid-19 en République Démocratique du Congo ;
- Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020 portant adoption des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environnement, eaux usées et de forage et leur mise en application ;
- Décret n° 20/031 du 31 octobre 2020 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Fonds d'Intervention Pour l'Environnement « FIPE » en sigle ;
- Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Pour les aspects VBG/EAS/HS, la loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits. A cette loi il faudra associer celle n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, la loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre, la Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ainsi que la Convention sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes.

5.2. Traités et accords internationaux applicables aux PA

La RDC est signataire d'un certain nombre de traités et accords internationaux relatifs aux droits des PA. L'une des principales réalisations du système a été l'adoption par l'Assemblée Générale en 2007 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Populations Autochtones, qui, en 2010, a recueilli le soutien de la grande majorité des États membres de l'ONU sans aucune opposition. Les grandes lignes s'articulent autour de :

- ✓ Autodétermination : En adoptant la Déclaration, l'Assemblée Générale des Nations Unies a affirmé que les Populations Autochtones ont le droit à l'autodétermination et, de ce fait, le droit de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel.

S'agissant du droit des Populations Autochtones à l'autonomie et à s'administrer eux-mêmes, l'Article 4 dispose que : « Les Peuples Autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes ».

- ✓ Droits des Peuples Autochtones aux terres, territoires et ressources : la Déclaration reconnaît le droit des Peuples Autochtones à leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qui leur appartenaient traditionnellement et que d'autres contrôlent désormais, aussi bien en fait qu'en droit. De nombreux Peuples Autochtones se définissent par la relation qu'ils entretiennent avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources
- ✓ Droits économiques, sociaux et culturels : les dispositions de la Déclaration et de la Convention n° 169 de l'OIT sont dans le droit fil des interprétations du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne les droits économiques sociaux et culturels. Tout comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration et la Convention n°169 de l'OIT reconnaissent les droits des Peuples Autochtones à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à l'assainissement, à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant. L'Article 3 de la Déclaration est particulièrement important parce qu'il traite de leur droit de déterminer librement leur développement économique, social et culturel
- ✓ Droits collectifs : les droits des Peuples Autochtones sont, par définition, des droits collectifs. Autrement dit, ils sont exercés par des individus autochtones qui s'organisent en peuples. Les droits individuels sont certes reconnus dans la Déclaration, mais la reconnaissance qu'elle accorde aux droits collectifs est inédite.
- ✓ Égalité et non-discrimination : l'égalité et la non-discrimination sont à la fois des objectifs clefs et des éléments fondateurs de la Déclaration et de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux Peuples Indigènes et tribaux. De fait, les Articles 1er et 2 de la Déclaration établissent que les Peuples Autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme.
- ✓ Droits prévus par les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones : d'une manière assez inédite, la Déclaration consacre le droit des Peuples Autochtones à ce que « les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs ».
- ✓
- ✓ La NES N°7 relative aux Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de la Banque Mondiale : Elle s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales. La NES N°7 utilise l'expression «Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » , tout en reconnaissant que les groupes décrits aux paragraphes 8 et 9 peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES no 7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9 Aux fins de la présente NES, l'expression «Peuples autochtones/Communautés

locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions.

5.3. Cadre normatif lié aux VBG en vigueur en RDC

Le cadre juridique a été rendu sensible au genre dans la mesure où la Constitution, à travers les articles 12, 13 et 14, prône la nécessité de mettre en œuvre l’égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et les Congolais, ainsi que l’obligation d’éliminer toutes les formes des violences à l’endroit de la femme dans la vie publique et privée. La mise en œuvre des dispositions constitutionnelles ci-dessus évoquées a nécessité la promulgation des lois suivantes :

- La Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs
- La loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l’enfant,
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions du genre ;
- Le Code du Travail révisé, qui supprime l’autorisation maritale pour les femmes mariées à la recherche d’un emploi.
- La Loi portant modalités d’application des droits de la femme et de la parité (loi n°15/013 du 1er août 2015) ;
- La promulgation de la loi sur le code de la famille modifié et complété, intégrant la dimension genre (loi n° 16/008 du 15 juillet 2016) ;

6. REALISATION DU CPPA

6.1. OBJECTIF DE L’ETUDE

Le Projet de « Stabilisation et Relèvement de l’Est » qui sera mis en œuvre à l’Est de la République Démocratique du Congo (RDC) va intervenir dans les provinces du Sud-Kivu, Nord-Kivu et l’Ituri où les populations autochtones ont été signalées aux cours des consultations des parties prenantes. Ainsi, compte tenu de l’existence de l’impact du projet sur les populations autochtones, la préparation d’un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l’une des conditions fixées par la NES N°7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de la Banque mondiale.

Le CPPA vise à traduire de façon concrète les exigences de la NES N° 7, les dispositifs organisationnels et les critères de conception devant être appliqués aux sous-projets ou aux composantes à préparer pendant la mise en œuvre du projet, lorsque des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être présents dans la zone du projet ou avoir un attachement collectif pour celle-ci.

Une fois les sous-projets ou les composantes individuelles du projet identifiés et après confirmation que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement

défavorisées sont présents dans la zone du projet ou ont un attachement collectif à celle-ci, un plan spécifique et détaillé, proportionné aux risques et effets potentiels, est mis au point.

L'objectif principal de cette norme consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Le Cadre de planification pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées définit les éléments suivants :

- a. Les types de sous-projets susceptibles d'être proposés pour financement dans le cadre du projet.
- b. Les effets positifs et négatifs potentiels de ces programmes ou sous-projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- c. Un plan de réalisation de l'évaluation sociale pour ces programmes ou sous-projets.
- d. Un cadre d'organisation des consultations approfondies adaptées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et, dans des cas spécifiés, un cadre pour l'obtention de leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause pendant la mise en œuvre du projet.
- e. Des modalités institutionnelles, y compris le renforcement des capacités si nécessaire, pour l'examen préalable des activités soutenues par le projet, l'évaluation de leurs effets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, la préparation des Plans pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et la gestion de toutes les plaintes.
- f. Les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports, y compris les mécanismes et les indicateurs appropriés pour le projet.

Les objectifs spécifiques de cette norme 6 sont :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Eviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et le respecte leur culture.
- Améliorer la conception du projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique

subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.

- Obtenir des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernées leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et dans les trois cas de figure décrits dans la NES n°7 (s'assurer que les populations autochtones ont consenti librement, préalablement éclairés ou informés sur la nature du projet et S'assurer que leurs points de vue ont été pris en compte (FPIC)).
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution

Ce cadre doit être préparé selon les exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale¹, qui a remplacé les Politiques Opérationnelles pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018. En outre, les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2^e éd., février 2020) (Note de bonnes pratiques EAS/HS) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) liés aux travaux de génie civil ainsi que le Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles recueilli dans la Note Sectorielle de Éducation² pour le reste des activités³.

L'Elaboration doit également assurer la conformité avec les textes nationaux, les réglementations en matière de l'environnement et du social, y compris les risques relatifs à l'EAS/HS tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Sociale relative à l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale.

C'est dans ce cadre que la présente mission portera sur l'élaboration du CPPA du projet de « Stabilisation et relevement de l'Est » pour minimiser les impacts du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, participer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être tout en favorisant une cohésion sociale à travers des activités intégrateurs et fédérateurs avec les autres communautés.

6.2. Lignes directrices pour l'élaboration du CPPA

Le CPPA s'alignera avec les procédures de règlement des plaintes établies dans le cadre du Projet et de la NES 1. En outre, le CPPA servira de ligne directrice pour la préparation des PPA spécifiques aux sous-

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

² http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_education_sector_brief_april_2015.pdf

³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

projets lorsque des sites et des activités de sous-projets ont été identifiés dans des zones où des PA sont présents ou pour lesquelles ils ont un attachement collectif, comme déterminé au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale. Le CPPA comprendra les éléments suivants :

- a. **Un résumé général des principales questions socioéconomiques**, y compris, le cas échéant, des données de base sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales, culturelles et politiques des communautés touchées, les habitats géographiquement distincts, les territoires ancestraux ou les zones d'utilisation et d'occupation saisonnières qui leur appartiennent traditionnellement ou qu'elles utilisent ou occupent coutumièrement, ainsi que sur les terres de la zone du projet et les ressources naturelles des zones dont elles dépendent, et une évaluation de leur degré de vulnérabilité et des obstacles auxquels elles sont confrontées pour accéder aux avantages du projet.
- b. **Un résumé** du cadre juridique et institutionnel applicable aux communautés des groupes vulnérables. Outre la description du statut juridique des PA dans la constitution, la législation (lois, règlements, ordonnances administratives) et le droit coutumier du pays, cette section devrait également inclure une évaluation de la capacité de leurs communautés à accéder au système juridique (Attention il est aussi important ici de définir de quelle manière les différents droits d'usages sont organisés ainsi que le droit d'accès aux ressources) et à l'utiliser efficacement pour défendre leurs droits.
- c. **Un résumé du plan de mobilisation des parties prenantes**, qui consisterait en une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation pour les peuples autochtones, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations.
- d. **Un résumé du cadre pour une consultation approfondie et, le cas échéant, un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)** avec les PA concernés pendant la préparation et la mise en œuvre du projet. Les consultations devraient : i) assurer la participation des organes et organisations représentatifs (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les personnes influentes au sein de la communauté) et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté ; ii) prévoir des délais suffisants pour le processus décisionnel des PA ; et iii) assurer la participation effective des PA à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif. Les observations sur le projet devraient être recueillies dans le cadre de réunions de groupe distinctes avec les groupes vulnérables, y compris leurs dirigeants, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires, les organisations de la société civile (OSC) et les autres personnes touchées. Les consultations devraient également contribuer à l'évaluation sociale en ce qui concerne les données démographiques, telles que la situation et les incidences sociales et économiques. Enfin, un résumé sur le processus de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et sur la façon dont ses exigences ont été satisfaites devrait être préparé.
- e. **Une évaluation de la nature et de l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet** sur les PA présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Cette évaluation porte sur les effets positifs et négatifs potentiels de chaque composante du projet sur les PA ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées pour éviter, minimiser ou compenser les effets

néfastes. Pour déterminer les effets néfastes potentiels, il est essentiel d'analyser la vulnérabilité relative des PA, compte tenu de leur situation particulière et des liens étroits qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles, ainsi que de leur manque d'accès potentiel aux opportunités par rapport à d'autres groupes sociaux des communautés, des régions ou des sociétés nationales dans lesquelles ils vivent. L'évaluation devrait prendre en compte les effets des activités du projet, différenciés selon le genre, et les effets sur les groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables au sein de la communauté autochtone.

- f. **Une description des modalités institutionnelles**, exposant clairement les responsabilités et les obligations. Cette description devrait inclure des mesures visant à renforcer la capacité de l'agence d'exécution aux niveaux central et local à traiter les questions relatives aux PA et la possibilité de mobiliser les organisations communautaires, les OSC et les ONG locales spécialistes de ces questions.
- g. **Le mécanisme de gestion des plaintes**. Le CPPA s'alignera avec les procédures de règlement des plaintes établies dans le cadre du Projet et de la NES 1. L'unité d'exécution du projet veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture des PA touchés par le projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les PA, soit mis en place aux fins du projet. Les procédures de gestion des plaintes devraient être conçues de sorte à privilégier l'utilisation du mécanisme local. Le CPPA définira la procédure de règlement des plaintes.
- h. **Les estimations de coûts et le plan de financement relatifs à la mise en œuvre du PPA**. La mise en œuvre du PPA nécessitera un appui financier, en particulier lors de l'application des mesures d'atténuation recommandées. Pour les sous-projets de travaux publics, le budget du PPA sera intégré au budget total des sous-projets.
- i. **Des mécanismes et des indicateurs adaptés au projet pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PPA, ainsi que l'établissement des rapports correspondants**. Les mécanismes de suivi devraient comprendre les activités suivantes :
 - a) Suivi administratif pour s'assurer que la mise en œuvre se déroule dans les délais prévus et que les problèmes sont réglés en temps opportun ;
 - b) Suivi socioéconomique pendant et après la mise en œuvre du PPA, en utilisant les informations de référence obtenues dans le cadre de l'enquête socioéconomique sur les PA réalisée pendant la préparation des sous-projets pour s'assurer que les impacts sur les PA sont atténués et que les PA bénéficient des retombées du PPA ; et
 - c) Suivi général.

Sans être exhaustif, le CPPA devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français, en Swahili, en Tshiluba et en anglais avec un résumé des principales activités à mettre en œuvre, leur coût (si disponible) et de responsabilité dans la CI.
- Brève description du projet (cfr PAD)

- Justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
- Objectifs et Méthodologie
- Informations de base sur les populations autochtones en République Démocratique du Congo
- Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des Populations Autochtones en République Démocratique du Congo pertinents pour le projet
- Evaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures d'atténuation.
- Critères pour la préparation d'un Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones
- Cadre pour le Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones selon les exigences de la Banque mondiale (NES n°7)
- Planification de la mise en œuvre du CPPA, du suivi et évaluation
- Budget estimatif du CPPA

6.3. METHODOLOGIE

L'aire du Projet est circonscrite dans les Provinces du Sud-Kivu, Nord-Kivu et l'Ituri où la présence des Populations Autochtones (PA) a été signalée.

Le Consultant aura à confirmer ou infirmer cette information au regard de son expérience, de l'étude documentaire et lors de la réalisation de l'étude sur le terrain.

Le consultant :

- ✓ Adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés en générale et des PA en particulier, y compris les couches plus vulnérables des communautés, ainsi que les groupes minoritaires ou marginalisés comme les femmes dans des conditions sûres et confidentielles et avec des facilitatrices de groupe ;
- ✓ Identifiera et aura des entretiens, avec toutes les structures pouvant apporter des informations nécessaires à la préparation du CPPA, y compris les organisations des femmes (qui seront tenues dans des espaces sûrs et confidentiels, et avec des facilitatrices de groupe) et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines.
- ✓ Effectuera des visites des sites concernées d'une durée suffisante pour valider les informations disponibles.
- ✓ Appuiera dans l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les activités concernées, et reflètera les résultats de ces consultations dans le CPPA.
- ✓ S'informeront et tiendront compte de la réglementation et les directives nationales applicables aux questions environnementales et sociales des activités concernées.
- ✓ S'informeront du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des notes d'orientation afférentes, ainsi que de toutes les directives ou notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale pertinentes aux activités concernées, telle que la Note de bonnes pratiques de lutte contre l'EAS/HS et la Note Sectorielle d'Education.
- ✓ Une attention particulière sera accordée à l'amélioration des compétences et de l'emploi des jeunes femmes, et des personnes handicapées autochtones.
- ✓ La participation à des consultations sur le CPPA devra respecter les mesures barrières compte tenu de la COVID-19.

- ✓ Tout au long de la préparation du CPPA, le devra mettre à la disposition du Consultant toutes les études et informations relatifs au Projet nécessaires à sa bonne réalisation. En outre, le projet organisera des réunions de cadrage avec le Consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain.

6.4. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT

La tâche principale est de préparer un CPPA. De façon spécifique, le CPPA devra comprendre les tâches ci-après :

- Revue de la littérature et visite de terrain.

Le Consultant devra effectuer un bilan complet de la littérature disponible sur le sujet. La stratégie du gouvernement envers les peuples autochtones est un des documents clés.

Evaluation social et diagnostic des populations autochtones dans les zones du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet et leur (s) condition(s) de vie. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés. Les détails et cadre pour l'évaluation sociale sont à le CES (NES n°7) de la Banque mondiale.

- Consultations

Le consultant approfondira sur le terrain les connaissances à partir d'entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes autochtones et bantous (dont les chefs de localité) les animateurs d'ONG locales et les administrateurs locaux renforcera les systèmes traditionnels de gouvernance et promouvra le respect du dialogue communautaire et des droits coutumiers de tous les citoyens en RDC.

Les consultations avec les femmes devront tenir en compte les principes de sécurité et confidentialité, ainsi que les us et coutumes des PA. De préférence, les consultations devront être animées et/ou accompagnées par de femmes PA dans le but de faciliter les échanges, mais aussi pour ne pas créer des frustrations.

Etablir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet.

L'usage des éléments du consentement libre, préalable et éclairé :

LIBRE suppose l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation ;

PRÉALABLE suppose que le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute autorisation ou début d'activité et que les délais nécessaires aux processus autochtones de consultation et de recherche d'un consensus ont été respectés ;

ÉCLAIRÉ suppose que l'on dispose des informations qui couvrent (au moins) les aspects ci-après :

La nature, l'ampleur, l'évolution, la réversibilité et la portée de tout projet ou activité proposé ;

La (les) raisons ou objectif(s) du projet ou de l'activité ; Leur durée ; La localisation des zones concernées;

Une évaluation préliminaire des incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales probables, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages, compte tenu du principe de précaution ;

Le personnel susceptible de contribuer à l'exécution du projet proposé (y compris les populations autochtones, le personnel du secteur privé, les instituts de recherche, les fonctionnaires) ; et
Les procédures possibles dans le cadre du projet.

CONSENTEMENT :

La consultation et la participation sont des éléments essentiels du consentement. La consultation doit se faire de bonne foi. Les parties devraient établir un dialogue leur permettant de parvenir à des solutions adaptées dans un climat de respect mutuel et de bonne foi, sur la base d'une participation pleine et équitable. La consultation exige du temps et un système efficace de communication entre les parties intéressées. Les populations autochtones devraient pouvoir participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et de leurs institutions coutumières ou autres. L'inclusion d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes et la participation des femmes autochtones sont essentielles, et au besoin la participation des enfants et des jeunes. Ce processus peut prévoir la possibilité d'un consentement différé. Le consentement à tout accord devrait être interprété tel que les populations autochtones l'ont raisonnablement compris.

- Etablir l'effectif des populations autochtones dans les zones du projet (y compris la localisation géoréférencés) :

Le CPPA devra identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des populations pygmées dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes pygmées dans l'aire d'influence du projet. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

- Cadre Politique, Juridique et Institutionnel

Présenter le cadre politique, juridique et institutionnel des populations autochtones en RDC et la relation avec le CES (NES n°7) de la Banque Mondiale.

Etablir les dispositifs institutionnels et processus (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones (screening), les critères pour la préparation du Plan d'Actions en Faveur des Populations Autochtones et à la gestion des plaintes éventuelles, et les modalités de divulgation dudit plan ;

- Données Géographique et Sociodémographique

Localiser de manière aussi précise en utilisant le schéma linéaire géoréférencés l'effectif des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans la zone d'intervention du projet. Les populations autochtones concernées sont particulièrement mal connues. L'étude devra effectuer un bilan de la littérature disponible sur le sujet. Elle approfondira sur le terrain ces connaissances à partir d'entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes autochtones et bantous (dont les chefs de localité) les animateurs d'ONG locales et les administrateurs locaux. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes des populations autochtones dans l'aire d'influence du projet. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

- Modes de vie et suivi

Identifier les modes de vie, l'utilisation des ressources naturelles, organisation sociale et relations des populations autochtones avec les populations bantoues ainsi qu'avec l'administration locale.

Etablir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet et la source des ressources pour la mise en œuvre du CPPA.

- Activités du projet et impacts potentiels
 - Identifier les types d'activités/sous –projet et leurs impacts potentiels : Mettre un accent sur les sous-projets réalistes sollicités par les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sans pour autant donner la promesse ferme de faisabilité.
 - ✓ le type de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet
 - ✓ les répercussions positives et négatives que pourraient avoir les dits activités ou sous-projets sur les populations autochtones;
 - ✓ le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de sous-projets, qui va faire quoi, quelles organisations et quelles responsabilités?
 - ✓ le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
 - ✓ les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles;
 - ✓ les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
 - ✓ les modalités de divulgation d'un cadre de peuples autochtones (CPPA) à préparer dans le cadre du PACT.

5.5. ORGANISATION DES ATELIERS

Le consultant aura à organiser six (04) ateliers de restitution et validation du rapport pour les parties prenantes dont 20 personnes au maximum, à Kinshasa, Bukavu, Goma et Bunia. Tous ces ateliers se feront dans le strict respect des mesures barrières contre le Covid-19.

Le profil des participants aux ateliers de restitution des études Cadres est le suivant (en veillant à ce qu'au moins 30% de participants soient du sexe féminin) :

- ✓ Les représentants des PA ayant participé à la consultation publique (majoritairement représentés)
- ✓ Les représentants des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (en veillant à ce qu'au moins de 30% de participants soient du sexe féminin et le choix des représentants fera partie du mandat du consultant et devra être documenté) ;
- ✓ Les représentants de l'exécutif provincial
- ✓ Les représentants des élus locaux
- ✓ Les représentants des cadres techniques provinciaux (CPE, Inspecteur Prov de l'ACE, ANR, Administration du territoire, etc.)
- ✓ Les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies)

- ✓ Les représentants de la société civile en tenant compte de la participation de la femme à une proportion d'au moins 30% (échantillon des ONG et associations œuvrant dans la zone d'études, associations de femmes, représentantes de droits de femmes, associations actives dans le domaine de prévention et réponse aux VBG, enfants, personnes avec handicap, etc.)
- ✓ Les représentants de la société savante (Universités, instituts supérieurs, etc.)
- ✓ Les personnes ressources et les leaders d'opinion
- ✓ Les ONG travaillant dans le domaine d'appui et accompagnement des PA.

5.6. RAPPORTS ATTENDUS

La séquence de présentation des rapports est la suivante :

- Un rapport de démarrage, qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée du Consultant (y compris tous les outils à utiliser), le personnel d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission, etc., au plus tard 3 jours après le démarrage des prestations.

Un premier rapport provisoire (CPPA) à rédiger sur site en 5 copies papier et sous forme électronique sur CD au plus tard 30 jours après le démarrage des prestations en vue de la préparation des ateliers de restitution. Le projet transmettra au Consultant ses observations et celles de l'Administration (l'ACE) sur le rapport provisoire 1 dans les 5 jours qui suivront la réception dudit rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 2 jours. Il sera organisé pendant la même période de traitement du premier rapport provisoire huit (04) ateliers de restitution des résultats de l'étude, dans les villes et provinces susmentionnées;

- Un deuxième rapport provisoire (CPPA), à rédiger au siège du consultant (hors site), après intégration des observations et commentaires issus des ateliers et du projet, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier avec une version électronique sur CD au plus tard 7 jours après la fin du dernier atelier, dont 3 jours seront comptés comme jours de prestations. Le projet transmettra au Consultant ses commentaires sur ce rapport dans les 5 jours qui suivent la réception du rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 3 jours.

Un rapport final (CPPA), à rédiger au siège du consultant (hors site), après intégration des observations et commentaires de la Banque mondiale, sera déposé en cinq (5) exemplaires papiers avec une version électronique sur CD, au plus tard 5 jours qui suivent leur réception, dont 2 jours seront comptés comme jours de prestations

Le Consultant préparera un CPPA en français selon la structure et le contenu ci-dessus. Le corps du texte ne devra pas dépasser 110 pages (n'incluant pas les annexes). Bien que le CPPA soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture.

7. PROFIL DU CONSULTANT INDIVIDUEL

Le Consultant doit être un Consultant individuel qualifié dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales et répondra au profil suivant ;

- Avoir au moins une expérience générale de 10 ans en évaluation environnementale et sociale ;
- Avoir réalisé au moins trois (3) CPPA et 2 PPA dans les cinq dernières années ;
- Avoir réalisé trois (3) missions similaires en Afrique centrale dont au moins deux en RDC au cours de cinq dernières années ;
- Avoir un casier judiciaire vierge ;
- Familiarité avec les Politiques Opérationnelles et le nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale

PERSONNEL CLE DE LA MISSION EN APPUI AU CONSULTANT

Le personnel clé exigé du consultant est un Expert en Populations Autochtones répondant au profil suivant :

- Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans le domaine de l'évaluation sociale ;
- Avoir participé à au moins trois (03) études en faveur des populations autochtones (CPPA et/ou PPA), dont au moins une (01) en tant que chef de mission pendant les cinq (05) dernières années ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins une (01) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
- Avoir une connaissance du nouveau Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme n°7 relative aux Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et une bonne connaissance des lois de la RDC en la matière ;
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- Avoir une connaissance du swahili serait un atout.
- L'Expert en peuples autochtones pourra recruter localement quelques enquêteurs pour l'appuyer à mieux réaliser sa mission.

8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des six (04) ateliers de validation des études pour les parties prenantes à Kinshasa, Goma, Bukavu, et Ituri auprès des parties prenantes du projet, dont l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Le consultant sera responsable de sa logistique, les moyens seront mis à disposition par le projet pendant la mission et les consultations.
- le Consultant sera tenu de présenter les besoins budgétaires pour mettre en œuvre le CPPA.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Il est responsable de la publication du CPPA.

Pour ce faire le projet devra :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des experts du consultant aux sources d'informations ;
- Fournir aux experts du consultant tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- Veiller aux respects des délais par le consultant.

TERMES DE RÉFÉRENCE
ÉVALUATION DE L'IMPACT SOCIAL ET DU CONFLIT
Projet de stabilisation et de relèvement de l'Est de la RDC (P175834)

N.B : Ces Termes de Référence (TDR) ont été préparées selon les informations disponibles sur le projet et ces différentes composantes telles qu'elles étaient connues lors du processus de préparation du projet en novembre/décembre 2021. Les dernières informations sur le projet seront fournies et les modifications apportées aux TDR en conséquence, au besoin, lorsque les consultants commenceront leur travail.

1. Introduction :

L'évaluation de l'impact social et du conflit guidera la conception et la mise en œuvre du Projet de Stabilisation et de Relèvement d'une manière sensible au conflit dans les trois provinces orientales cibles de la République Démocratique du Congo (RDC), à savoir l'Ituri, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. L'étude permettra d'identifier les principaux problèmes sociaux et de conflit qui pourraient affecter la mise en œuvre du projet et qui devront être gérés, ainsi que d'identifier les synergies potentielles et les possibilités d'intégrer la consolidation de la paix et la résolution des conflits dans le cadre du projet.

L'évaluation se concentrera sur (i) le niveau macro (le niveau provincial) pour fournir une orientation générale à l'équipe du projet sur les questions sociales et de conflit clés ayant un impact sur le projet et (ii) fournir une méthodologie de recherche-action participative sur la façon dont les personnes impliquées dans la mise en œuvre du projet évalueront les situations de conflit localisées dans les communautés ciblées.

L'évaluation est conforme à l'ambition de la Banque mondiale d'améliorer la compréhension de la dynamique des conflits dans les zones et les secteurs d'intervention du projet et de mieux surveiller l'impact du conflit sur l'aide et vice versa. L'objectif global est de renforcer la paix et la stabilité.

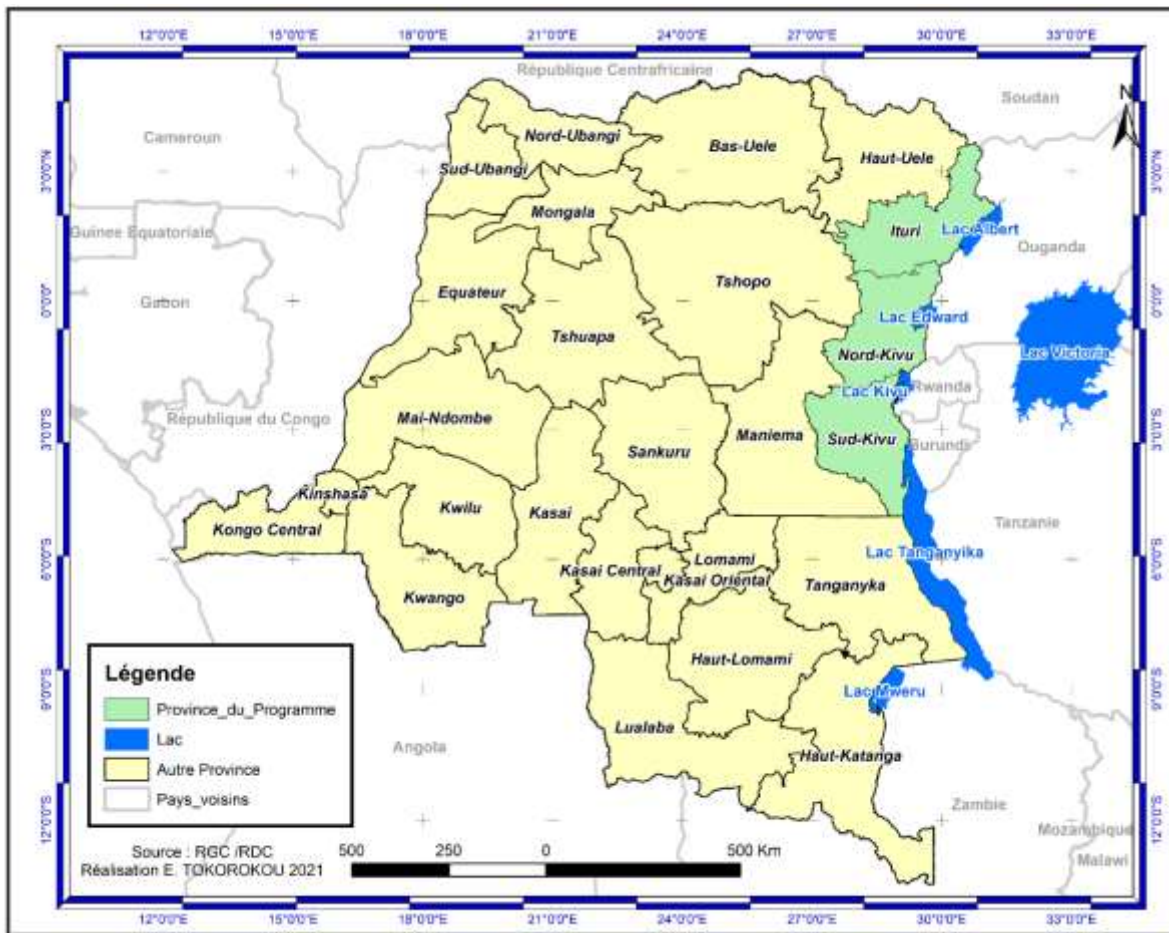
2. Contexte

La partie orientale de la RDC a été affectée par la violence pendant plus de deux décennies et continue d'être marquée par une prolifération de groupes armés et l'éclatement de conflits. Les combats ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile. On estime que plus de 1,6 million de nouveaux déplacements internes ont été enregistrés en 2020, principalement en Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Les combats ont également entraîné une augmentation de l'insécurité alimentaire et une augmentation du nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire dans les points chauds de l'Est, des Kasai et de l'Équateur.

Suivant l'élection d'un nouveau président à la fin de l'année 2018, une nouvelle ouverture politique a eu lieu pour faire face au conflit prolongé dans l'Est. Le dialogue entre le Président et les gouverneurs des provinces de l'Est a débouché sur une initiative visant à un démantèlement communautaire des groupes armés et, dans ce contexte, le gouvernement a demandé le soutien de la Banque mondiale.

Dans ce contexte, la Banque mondiale travaille avec le gouvernement de Kinshasa ainsi qu'avec les trois administrations provinciales de l'Ituri, du Nord et du Sud-Kivu sur un Projet de Stabilisation et de Relèvement. L'objectif de développement est de soutenir : (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base; (ii) la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés et (iii) le renforcement des administrations provinciales en matière de gestion des finances publiques et des ressources humaines, de gestion de projets, de génération de connaissances, de soutien consultatif et d'apprentissage.

Schéma 1 : Carte des trois provinces ciblées par le Projet



L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résilientes au climat, (ii) améliorer la réinsertion socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés, et (iii) renforcer les administrations dans certaines provinces. Cet objectif pourrait se décliner dans les composantes suivantes qui s'accordent aux axes de l'initiative des Gouverneurs.

Les Composantes du Projet

Composante 1 : Stabilisation à base Communautaire (USD \$75 millions)

La composante 1 « Stabilisation à base communautaire » utilisera la capacité de mise en œuvre existante du Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et environnemental et sociale des investissements dans le cadre de la composante 1. Le FSRDC est l'agence d'exécution du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – STEP), en vigueur depuis 2014. Les activités de la composante 1 comprendront la facilitation et la capacité la construction pour la planification communautaire participative, et la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat dans les 430 communautés ciblées, en utilisant la main-d'œuvre locale, par le biais des Travaux de Haute intensité de la main d'œuvre (THIMO). Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC.

Composante 2 : Réintégration Communautaire (USD \$135 millions)

La composante 2 « Réintégration à base communautaire » financera l'aide aux moyens de subsistance et à la réintégration de jusqu'à 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS). Cette composante ciblera deux cohortes de bénéficiaires (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés, y compris celles où résident les ex-combattants démobilisés). La sous-composante 2.1 financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Les deux autres sous-composantes (2.2 et 2.3) financeront l'appui aux bénéficiaires issus des deux cohortes et axé sur le développement communautaire, y compris les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (THIMO), axés sur les routes rurales et les projets connexes tels que les petits ponts ou les chaussées, de petites subventions pour les activités génératrices de revenus (AGR), et le soutien psychosocial et mesures d'accompagnement.

Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD \$20 millions)

La composante 3 appuiera le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des gouvernements provinciaux et locaux (et les financements des partenaires externes) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir la stabilisation et les efforts de redressement à moyen terme.

Composante 4 : Gestion du projet et Recherche (USD \$20 millions)

La composante 4 financera la structure de gestion décentralisée du programme au sein des trois administrations provinciales respectives. Il soutiendra également un « centre de recherche sur la sensibilité aux conflits ».

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence (CERC) (USD \$0)

La composante 5 est une composante à budget de zéro dollars américains qui établira un fonds d'urgence en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par le biais d'une déclaration formelle d'une urgence nationale ou sur demande officielle du gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de COVID-19.

3. Champ d'application

L'évaluation comprendra un certain nombre d'études sur les trois provinces. L'objectif et le contenu des différentes études sont décrits ci-dessous :

Chaque dimension des profils devrait comprendre une analyse spécifique au genre et prendre en compte l'impact des coutumes et pratiques locales ainsi que des normes sociales sur les groupes traditionnellement marginalisés, avec une attention particulière donnée aux effets de ces coutumes et pratiques sur les femmes et les filles, y compris en relation avec les risques de violences, d'abus, et d'autres formes de discrimination ainsi que l'accès à l'infrastructure de base et aux services sociaux dans la communauté.

3.1 Profils sociaux des trois provinces : entreprendre une évaluation sociale de chacune des trois provinces sur la base de matériel secondaire, y compris des données d'enquête, ainsi que des entretiens avec des informateurs clés. L'objectif de ces profils est de fournir des notes de fond succinctes et des ressources supplémentaires pour saisir les questions sociales clés relatives à l'inclusion/exclusion, aux relations sociales et aux dynamiques de pouvoir locales (et la façon dont elles peuvent être influencées par les dynamiques régionales et transfrontalières). Le public visé serait le personnel de projet, les spécialistes des normes environnementales et sociales et les décideurs politiques. Les profils comprendraient les éléments suivants :

- i. Données démographiques et autres
- ii. Principales identités tribales et ethniques
- iii. Sources de subsistance et liens avec l'identité
- iv. Les principales minorités et les groupes exclus, y compris les groupes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.
- v. Principaux groupes vulnérables ; sources et impacts de leur vulnérabilité (par exemple, les veuves, les ménages dirigés par des femmes, les orphelins, les personnes handicapées).
- vi. Les relations entre les sexes et l'autonomisation des femmes (voir plus de détails ci-dessous)
- vii. Les violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) (voir section 3.4 ci-dessous dont l'analyse de VBG et d'EAS/HS pourrait être indiquée dans les profils sociaux)
- viii. La jeunesse, y compris les informations sur les besoins et les risques spécifiques des adolescentes et des adolescents.
- ix. Les relations entre zones rurales et urbaines
- x. Migrations et déplacements forcés
- xi. Systèmes de gouvernance / pouvoir local formel et informel, et engagement citoyen / responsabilité sociale

- xii. Évaluer et donner des conseils sur la manière dont la réintégration des ex-combattants dans leur communauté d'origine pourrait exacerber le risque de conflit, et comment cela pourrait-il être atténué ?
- xiii. Identifier d'autres risques contextuels clés, pour lesquels les activités du projet pourraient par inadvertance faire plus de mal que de bien, et proposer des approches d'atténuation.

3.2 Profils de conflit et de violence¹ des trois provinces : Entreprendre une évaluation de base des conflits et de la violence dans les trois provinces. L'objectif de ces profils est de fournir au personnel du projet une vue d'ensemble des conflits, des principales dynamiques et des principaux acteurs. Les profils comprendront les éléments suivants, qui seront présentés à la fois par écrit et sous forme de graphiques ou de cartes :

- i. Fournir une analyse géographique et une cartographie des dynamiques politiques, socio-économiques et de développement et des acteurs associés aux conflits dans les trois provinces de l'Ituri, du Nord et du Sud Kivu.
- ii. Une revue de la littérature autour des principaux moteurs de conflit au niveau provincial, y compris l'identité, la compétition pour les terres et les ressources, l'exploitation minière, et les dynamiques de pouvoir locales entre les groupes sociaux considérés dans les profils sociaux.
- iii. Identifier les principales sources et exemples de résilience et de consolidation de la paix locale.
- iv. Identifier les principales tendances et les risques associés à la violence interpersonnelle (voir section 3.4 ci-dessous dont l'analyse de VBG et d'EAS/HS pourrait être indiquée dans ce profil de conflit et de violence)².

3.3. Évaluation de l'impact sur la paix et le conflit : entreprendre une étude du contexte (comme ci-dessus) et de son interaction potentielle avec les interventions du projet de stabilisation et de relèvement et, en retour, des impacts potentiels du projet sur le contexte de la paix et du conflit (au niveau macro-trois provinces). L'objectif est de fournir des recommandations concernant la conception et la mise en œuvre du projet qui peuvent garantir que les interventions atténuent les risques associés au conflit et, dans certains contextes, peuvent soutenir les moteurs de la paix et du redressement. Les recommandations se concentreront également sur les moyens de renforcer les mécanismes de projet (tels que le mécanisme de gestion des plaintes, le MGP) pour qu'ils soient sensibles aux conflits ainsi qu'aux risques and considérations relatifs au genre. En plus de l'évaluation initiale détaillée sur les questions ci-dessous, l'étude permettra l'identifier les

¹ Tout au long du document, le mot violence est utilisé pour inclure le concept de "crime violent". Cependant, la portée de l'évaluation ne s'étend pas à une évaluation de la criminalité elle-même, qui peut avoir des moteurs et des conséquences différents de ceux de la violence politique, et qui peut ne pas être possible de déterminer au niveau macro d'analyse requis par ce travail.

² Ce profil devrait aussi englober les analyses des risques de violence interpersonnelle s'agissant des VBG, y compris les risques spécifiques aux femmes et aux filles qui sont liés aux processus de consolidation de la paix et à la réintégration dans les communautés hôtes des anciens combattants et enfants qui ont été associés aux groupes armés (voir section 3.4).

meilleures pratiques et outils pour le "suivi du conflit" sur un processus continu, à une fréquence raisonnable, selon les besoins et les exigences du projet. L'évaluation permettra de :

- i. Fournir une optique de prévention au niveau du projet pour s'assurer que l'équipe intègre les éléments clés d'une approche de prévention et de résilience dans la conception du projet et reçoit un soutien adéquat pour effectuer le travail préparatoire nécessaire.
- ii. Identifier les facteurs clés qui alimentent les conflits et donner des recommandations sur la façon de minimiser l'effet de ces facteurs au niveau du projet et s'assurer que le projet n'exacerbe pas le risque de conflit. Évaluer les synergies potentielles et les possibilités d'intégrer la consolidation de la paix et la résolution des conflits dans le cadre des activités du projet.
- iii. Fournir une revue de la littérature sur les leçons tirées des efforts passés de stabilisation et de consolidation de la paix (ceci inclura l'expérience des acteurs humanitaires, des ONG et de l'ONU), qui peuvent être appliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet.
- iv. Identifier les communautés et les groupes qui risquent d'être exclus des activités du projet, dont l'exclusion peut être déstabilisante et identifier des stratégies d'inclusion, y compris les groupes potentiellement exclus en raison de leur implication dans le conflit, tels que les combattants et les enfants-soldats.
- v. S'appuyer sur l'analyse de genre pour déterminer comment le conflit affecte différemment les femmes et les hommes, les filles et les garçons et comment le projet peut répondre aux besoins des femmes et des jeunes, y compris ceux associés à des groupes armés.
- vi. Examiner si le projet a le potentiel de réduire les conflits et de promouvoir la réconciliation et la cohésion sociale.
- vii. Évaluer les structures communautaires sur lesquelles le projet peut s'appuyer pour la stabilisation et le relèvement, notamment en identifiant les mécanismes de responsabilité sociale, y compris l'identification et le potentiel des mécanismes traditionnels/culturels.
- viii. Évaluer de quelle manière les avantages directs et indirects du projet (tels que l'argent pour les travaux publics et la construction d'infrastructures dans le cadre de la composante CDD) pourraient être capturés ou être une cause de conflit local. Conseiller comment ces risques peuvent être atténués.
- ix. Évaluer et donner des conseils sur la façon dont la réintégration des ex-combattants dans leur communauté d'origine pourrait exacerber le risque de conflit, et comment cela pourrait-il être atténué en accordant une attention particulière aux questions liées à la réintégration des enfants soldats.
- x. Identifier d'autres risques contextuels clés, où les activités du projet peuvent par inadvertance faire plus de mal que de bien, et proposer des approches d'atténuation.

3.4 Analyse des risques de VBG et d'EAS/HS : L'évaluation de l'impact social et du conflit comprendra également une analyse distincte des risques de violence basée sur le genre (VBG) et d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS). Cette analyse comprendra :

- i. Des informations sur les données existantes relatives à la prévalence de la VBG, y compris la violence sexuelle et la violence physique entre partenaires ou non, l'EAS/HS, la violence entre partenaires intimes (VPI), la violence familiale, le mariage précoce et les pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment celles qui risquent particulièrement d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet.
- ii. Informations sur les normes et pratiques néfastes qui sous-tendent la VBG, l'EAS/HS et la discrimination basée sur le sexe en général (chevauchement avec le profil de genre).
- iii. Informations sur la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, y compris les soins médicaux, les services psychosociaux, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de moyens de subsistance (en accord avec les meilleures pratiques internationales en matière de prestation de services) ; l'évaluation doit inclure le retour d'information des femmes et des hommes sur les services qu'ils considèrent comme accessibles et qu'ils utiliseraient, par exemple, la sécurité, le coût, la distance, la présence de personnel qualifié et/ou féminin.
- iv. Lorsqu'il y a des lacunes dans l'information et que les données existantes ne sont pas facilement accessibles, les services d'intervention doivent être identifiés et cartographiés, et leur qualité doit être évaluée, notamment en ce qui concerne la disponibilité d'espaces de consultation privés, le personnel formé aux soins aux survivants, le coût et l'équipement adéquat, y compris pour le stockage confidentiel et sécuritaire des données; l'évaluation doit indiquer s'il y a des sites spécifiques à évaluer ou si les services seront identifiés à l'échelle de la province.
- v. Identification des points d'entrée potentiels au MGP dédié aux plaintes d'EAS/HS que les femmes/filles considèrent comme sûrs et accessibles et des risques et obstacles auxquels les femmes/filles sont confrontées lorsqu'elles signalent des incidents d'EAS/HS.
- vi. Analyse des risques de VBG, y compris d'EAS/HS, en particulier pour les femmes et les filles, dans les zones d'intervention du projet, ce qui doit inclure une analyse des points chauds en matière de sécurité (par exemple, la présence de groupes armés ou de conflits et de violences intracommunautaires) et des zones sûres et dangereuses dans une zone d'intervention particulière, ainsi que des audits de sécurité participatifs et des consultations menées au niveau communautaire (toute collecte de données relatives aux risques de VBG et d'EAS/HS doit être effectuée conformément aux meilleures pratiques en matière de collecte, de documentation et de stockage des données sur la VBG).
- vii L'analyse des risques liés à la VBG et à l'EAS/HS doit tenir compte des interventions spécifiques du projet, telles que :
 - (1) les risques pour les femmes en relation avec les activités relatives au développement dirigé par la communauté (CDD) (par ex. risque d'EAS/HS en relation avec la participation des femmes aux interventions du CDD ou aux comités de développement local, ou les avantages qu'elles en retirent, risque accru de VBG/VPI si le rôle des femmes dans les activités du CDD est perçu comme perturbant les normes de genre acceptées, chevauchement avec l'analyse de genre pour s'assurer que les femmes ne sont pas exclues des rôles décisionnels) ;

(2) les risques pour les femmes en relation avec les activités génératrices de revenu (AGR) ou les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) (par ex. augmentation du revenu gagné par les femmes, changement dans la dynamique du pouvoir au sein du foyer ou perturbation des normes de genre existantes, augmentation potentielle du risque de VPI, augmentation du risque d'EAS/HS en relation avec l'accès aux opportunités d'emploi/AGR ou aux paiements en espèces, augmentation du risque de HS sur le lieu de travail pour les femmes, augmentation du risque de VBG pour les femmes lors du trajet vers le lieu de travail en fonction du lieu, augmentation du risque de VBG ou de HS pour les femmes sur les lieux de travail où d'anciens combattants sont également employés) ; et

(3) les risques pour les femmes et filles en relation avec les interventions de désarmement, démobilisation, et réintégration (DDR) et les activités de consolidation de la paix (par ex. les risques pour les femmes et filles lorsque les anciens combattants sont intégrés dans les communautés d'accueil, comment les femmes et filles perçoivent-elles ce risque, les endroits sûrs et non sûrs dans les communautés où vivent maintenant les anciens combattants, les mécanismes de réponse ou les mesures d'atténuation qui font que les femmes et filles se sentent en sécurité et ceux auxquels elles ont accès, les risques pour les femmes qui participent aux processus de consolidation de la paix).

3.5 Conception d'un outil local d'évaluation de l'impact sur la paix et les conflits : Concevoir un outil et une méthodologie permettant au personnel du projet de comprendre les risques et les opportunités de paix et de conflit sur les sites du projet au niveau de la commune. L'objectif de l'outil est d'entreprendre une recherche participative relativement rapide sur le contexte local et de mettre en place les étapes nécessaires pour surveiller les dynamiques en cours pendant le cycle de vie du projet. Cette recherche participative devrait durer cinq jours et comprendre les éléments suivants :

i. Exercice de cartographie : pour mieux comprendre la complexité et la dynamique actuelles des environnements de paix et de conflit, ainsi que les intérêts, les objectifs et les actions des parties prenantes.

ii. Évaluation des risques et des opportunités : identifier les moyens négatifs et positifs par lesquels l'environnement de paix et de conflit pourrait affecter les activités et les résultats du projet.

iii. Évaluation de l'impact sur la paix et les conflits : identifier les façons dont les activités du projet pourraient créer ou aggraver des conflits ou contribuer à la consolidation de la paix. Cette évaluation doit être réalisée avant, pendant et après l'initiative - en contribuant à la planification, au suivi et à l'évaluation.

iv. Ciblage : pour mieux comprendre comment la sélection de bénéficiaires individuels ou de groupes de bénéficiaires comme participants au projet pourraient créer des tensions dans les communautés. Le projet inclut-il des actions spécifiques ou des caractéristiques de conception qui se concentrent sur l'inclusion de groupes exclus spécifiquement identifiés ? Si ce n'est pas le cas, devrait-il l'être ? Le ciblage géographique pourrait-il entraîner des tensions entre les communautés ciblées et les communautés voisines ?

v. Identification / cartographie des zones où la propriété foncière est contestée. Pour garantir la neutralité, il convient de noter les principaux moteurs de la contestation foncière et les différents points de vue sur la question de savoir qui est propriétaire.

vi. Participation et consultation : pour permettre une évaluation rapide des moyens appropriés pour que le projet assure une communication et une consultation efficaces, inclusives et égalitaires dans les zones cibles.

4. Méthodes

Le cabinet réalisera l'analyse conformément aux TDR et inclura les outils et exercices nécessaires pour atteindre les objectifs de l'étude. Les outils et les domaines d'enquête comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants : (a) revue de la littérature secondaire, y compris les études de la BM, telles que le Diagnostic genre de la RDC de 2021 (b) entretiens avec des informateurs clés auprès des parties prenantes pertinentes dans les trois provinces (y compris les ONG, les groupes communautaires et les partenaires au développement), y compris les acteurs qui se concentrent sur le genre et/ou la prévention et la réponse aux VBG. La méthodologie détaillée, y compris la conception d'outils de collecte de données et la formulation de questions spécifiques, sera développée par le cabinet en étroite collaboration avec l'équipe du projet et sera décrite dans le rapport initial.

Lorsque des groupes de discussion sont prévus, la méthodologie doit également inclure des consultations dédiées et indépendantes avec des femmes et des filles, dans des environnements sûrs et confidentiels et avec des animatrices formées. Il convient de noter que les consultations communautaires ou les discussions de groupe sur les risques de VBG ou d'EAS/HS ne doivent pas être menées dans le but de solliciter ou de recueillir des informations sur les expériences personnelles de violence. L'accent doit plutôt être mis sur le risque global encouru par les femmes et les filles dans les communautés et sur la manière dont elles perçoivent le risque pour leur sécurité personnelle, sur les endroits où elles peuvent aller pour chercher de l'aide en toute sécurité, et sur les types de canaux les plus sûrs et les plus accessibles pour signaler des incidents de violence ou d'abus. Comme indiqué ci-dessus, toute collecte de données relative à la VBG et au risque d'EAS/HS doit être menée conformément aux meilleures pratiques en matière de collecte, de documentation et de stockage des données sur la VBG.³

Les documents de conception du projet seront mis à la disposition du cabinet pour appuyer son travail, sous réserve du respect des accords de divulgation entre le gouvernement et la Banque mondiale.

5. Résultats/produits livrables

- i. Rapport de démarrage contenant un aperçu détaillé de la méthodologie, ainsi que le plan de travail, le plan de sécurité et les outils d'analyse correspondants.
- ii. Trois profils sociaux provinciaux (pas plus de 25 pages par profil).

³ Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007) ; Bonnes pratiques du GBVIMS
<http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>.

- iii. Trois profils provinciaux de paix, de conflit et de violence (pas plus de 25 pages par profil).
- iv. Trois profils provinciaux de GBV et d'EAS/HS (pas plus de 25 pages par profil).
- v. Une étude d'impact sur la paix et les conflits (30 pages maximum).
- vi. Un outil local d'évaluation de l'impact sur la paix et les conflits (pas plus de 10 pages).
- vi. Une atelier de formation des formateurs et un manuel de formation sur la façon d'utiliser l'outil dans la pratique, à remettre au personnel du projet.
- viii. Projet de rapport final - une brève synthèse résumant les résultats et le processus entrepris, les défis rencontrés et les adaptations effectuées.
- ix. Rapport final

Dans tous les produits livrables, l'accent sera mis sur la production d'informations conviviales, qui sont accessibles aux parties prenantes locales du projet. L'utilisation de cartes et de présentations graphiques est encouragée. Il est prévu que le rapport final et l'ébauche soient produits en anglais avec un résumé exécutif en français, et que tous les autres produits soient en français.

6. Durée et calendrier

- La mission se déroulera en parallèle avec le processus de préparation du projet, à partir de la décision d'évaluation et du rapport final qui devra être soumis dans les deux mois suivant la date effective du projet,

- Il est prévu que la mission ait une durée de 150 jours.

Tous les rapports feront l'objet d'une révision par les agences d'exécution du projet, avec les conseils de la Banque mondiale. Le calendrier prévu pour les livrables est le suivant :

	Au plus tard le :
Rapport de démarrage	7 jours après la signature du contrat
Neuf Profils et l'étude d'impact sur la paix et les conflits, en projet pour révision	80 jours après la signature du contrat
Profils (9) finaux et l'étude	100 jours après la signature du contrat
Outil local d'évaluation de l'impact sur la paix et les conflits, en projet pour révision	110 jours après la signature du contrat
Outil finaux	115 jours après la signature du contrat
Atelier de Formation et manuel d'utilisation de l'outil	125 jours après la signature du contrat
Projet de rapport final	130 jours après la signature du contrat
Rapport final	150 jours après la signature du contrat

7. Processus de sélection et gestion du contrat

Le contrat sera supervisé par une entreprise, sélectionnée par une méthode de sélection compétitive basée sur la qualité. La sélection du cabinet et le contrat qui s'en suivra seront gérés par l'unité gouvernementale de mise en œuvre du projet en place pour la préparation et le démarrage du projet. La Banque Mondiale jouera un rôle de contrôle de la qualité dans le processus de sélection et l'examen des produits livrables.

8. Qualifications du Cabinet

Le cabinet doit proposer une équipe ayant une expérience pratique démontrable dans les domaines suivants :

- La conduite d'évaluations sociales et de conflits dans la partie orientale de la RDC.
- Compréhension approfondie des différentes économies politiques et de la dynamique des conflits en Ituri, au Nord et Sud-Kivu.
- Connaissance approfondie des organisations et structures locales (formelles et informelles) dans l'est de la RDC.
- Une solide expérience dans la fourniture de conseils opérationnels et la transformation des résultats de l'évaluation en recommandations pratiques pour la conception et la mise en œuvre de projets.
- Connaissance et expérience des politiques de sauvegarde de la Banque (les soumissionnaires devront fournir des détails sur leurs antécédents et leur expérience dans la conduite de telles évaluations dans des zones de conflit/post-conflit).

Il est proposé que, au minimum, le Cabinet soit composé du personnel clé suivant :

Chef(fe) d'équipe	Diplôme d'études supérieures dans une discipline pertinente (anthropologie, études des conflits, développement) ; expérience avérée de la direction et de la gestion de projets de recherche dans le respect des délais et du budget dans des contextes fragiles et touchés par des conflits ; communication claire avec un niveau élevé d'anglais et de français écrit et parlé ; antécédents en matière de recherche-action et capacité à formuler des directives et des recommandations claires pour la conception de projets de développement.
Chercheurs(-euses) x 3	Diplôme dans un domaine pertinent ; expérience avérée dans la réalisation de recherches primaires et secondaires de grande qualité ; compétences particulières en matière de recherche participative, d'évaluation des conflits, d'analyse sociale, et d'analyse de genre ; expérience en consultation publique et les questions foncières; expérience en matière de recherche-action et capacité à formuler des directives et des recommandations claires pour la conception de projets de développement
Expert(e) en GBV	Diplôme en médecine humaine, sciences sociales, développement communautaire, droit ou toute autre discipline pertinente ; expérience avérée d'un minimum de cinq ans en matière de programmes de prévention et de réponse à la VBG, de conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, l'égalité de sexe, et/ou les VBG, de collecte éthique de données sur la VBG, de principes de prise en charge des survivant(e)s, et de services de réponse aux incidents de VBG ; aussi expérience avérée dans la tenue des consultations communautaires avec les femmes et les filles, ainsi que des audits ou des exercices de cartographie de la sécurité communautaire, en plus d'une expérience dans la collecte et l'analyse de données qualitatives et quantitatives.

Analyste de données	Diplôme dans un domaine pertinent ; compétence avérée dans un logiciel de gestion de données quantitatives et qualitatives ; expérience dans la production d'analyses et de tendances ; capacité à présenter des données sous forme de graphiques et de cartes.
---------------------	---

L'équipe peut être composée de consultants internationaux et nationaux. L'équipe doit comprendre entre autres des experts nationaux parmi le personnel clé ; la participation des membres connaissant les principales langues locales parlées dans les trois provinces est un atout.

9. Sécurité des consultants

L'évaluation est destinée à couvrir des parties de l'Est de la RDC dans lesquelles les membres de l'équipe de le Cabinet sélectionnée peuvent être confrontés à des risques liés à la sécurité et à COVID-19.

Les propositions techniques pour la mission devront inclure les éléments suivants :

- Une évaluation des risques de sécurité décrivant les menaces et les risques potentiels qui peuvent affecter le personnel, les sous-traitants et les biens de l'entrepreneur pendant l'exécution du contrat. Cette évaluation sera basé de la manière possible sur le Security Due Diligence Assessment (SDA) fait par la Banque Mondiale (dernier version octobre 2020), et l'Évaluations des Risques de Sécurité (ERS) et de Plan de Gestion de Sécurité (PGS) qui sera préparé par le projet.- Un bref exposé des mesures visant à atténuer les risques et des mesures d'urgence (les domaines à prendre en considération comprennent les mises à jour de l'évaluation des risques de sécurité, les séances d'information sur la sécurité du personnel, la sélection de personnel connaissant bien la région, les mesures de sécurité physique, les protocoles d'hygiène, les assurances, les dispositions en matière de soins médicaux et les plans d'évacuation).

Ces plans seront examinés et approuvés par le gouvernement dans le cadre des négociations du contrat.

Le Cabinet sélectionnée sera seul responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du maintien de toutes les mesures de gestion des risques en matière de sécurité et de sûreté nécessaires pour remplir ses obligations de diligence envers son personnel, y compris les tiers qu'il pourrait engager pour la prestation des services.

Les coûts associés aux mesures de sécurité doivent faire partie de la proposition financière et figurer sous une rubrique distincte.

**Projet de Stabilisation et de Relèvement dans L'Est de
la RDC (P175834)**

Termes de référence (TDRs)

**L'Évaluation des capacités institutionnelles et plan de
renforcement des capacités pour la gestion des
risques environnementaux et sociaux**

Décembre 2021

Sigles et acronymes

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités génératrices de revenus
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
CES	: Cadre environnemental et social
CG	: Coordination Générale
CPPA	: Cadre de planification des peuples autochtones
DDRCS	: Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuels
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
FSRDC	: Fonds social de la RDC
ISU	: Cellule d'Appui
NES	: Normes Environnementales et Sociales
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
NBP	: Note de bonnes pratiques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PA	: Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PPA	: Plan en faveur des peuples autochtones/Communautés locales Traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
PV	: Procès-verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
STEP	: Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
THIMO	: Travaux à Haut intensité de main d'œuvre
VBG	: Violences Basées sur le Genre

N.B : Ces Termes de Référence (TDR) ont été préparées selon les informations disponibles sur le projet et ces différentes composantes telles qu'elles étaient connues lors du processus de préparation du projet en novembre/décembre 2021. Les dernières informations sur le projet seront fournies et les modifications apportées aux TDR en conséquence, au besoin, lorsque les consultants commenceront leur travail.

1.0 Contexte du Projet et de l'Évaluation des Capacités environnementales et sociales

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Le **Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC (P175834)** répond au besoin de soutenir le gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir la paix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Le « cadre de partenariat-pays » (appelé aussi stratégie de partenariat-pays du Groupe de la Banque mondiale) entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, actuellement en cours de finalisation, propose d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV).

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce projet de Stabilisation et Relèvement communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque Mondiale se concentrera sur les engagements qui lient la paix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale.

Les trois provinces de l'Est – le Nord et Sud-Kivu ainsi que l'Ituri – constituent une des trois zones de concentration de la prochaine stratégie de partenariat pays. Au sein de cette zone de concentration à l'Est, le cadre de partenariat-pays propose une 'initiative de stabilisation', spécifiquement dédiée à l'atténuation ou de résilience des risques d'escalade de conflit. Cela comprendra des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et le renforcement des institutions étatiques qui contribueront à renforcer la cohésion sociale.

L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résilientes au climat, (ii) renforcer la réinsertion socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés et soutenir les membres vulnérables de la communauté, et (iii) renforcer les administrations dans certaines provinces.

Le projet sera mis en œuvre principalement par trois Cellules d'Appui à la Mise en œuvre (ISU) intégrées dans les administrations provinciales respectives (Ituri, Nord- et Sud-Kivu) et une Coordination Générale au sein du cellule d'appui de Nord-Kivu. Les autres acteurs clés de la mise en œuvre comprennent les administrations provinciales, les entités territoriales décentralisées (ETD), le programme communautaire de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR-CS) et les partenaires facilitateurs (PF). Le projet vise à (i) améliorer l'accès aux infrastructures communautaires de base socio-économiques résilientes au climat, (ii) améliorer la réinsertion socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés, et (iii) renforcer les administrations dans les provinces sélectionnées.

Objectif de l'Etude

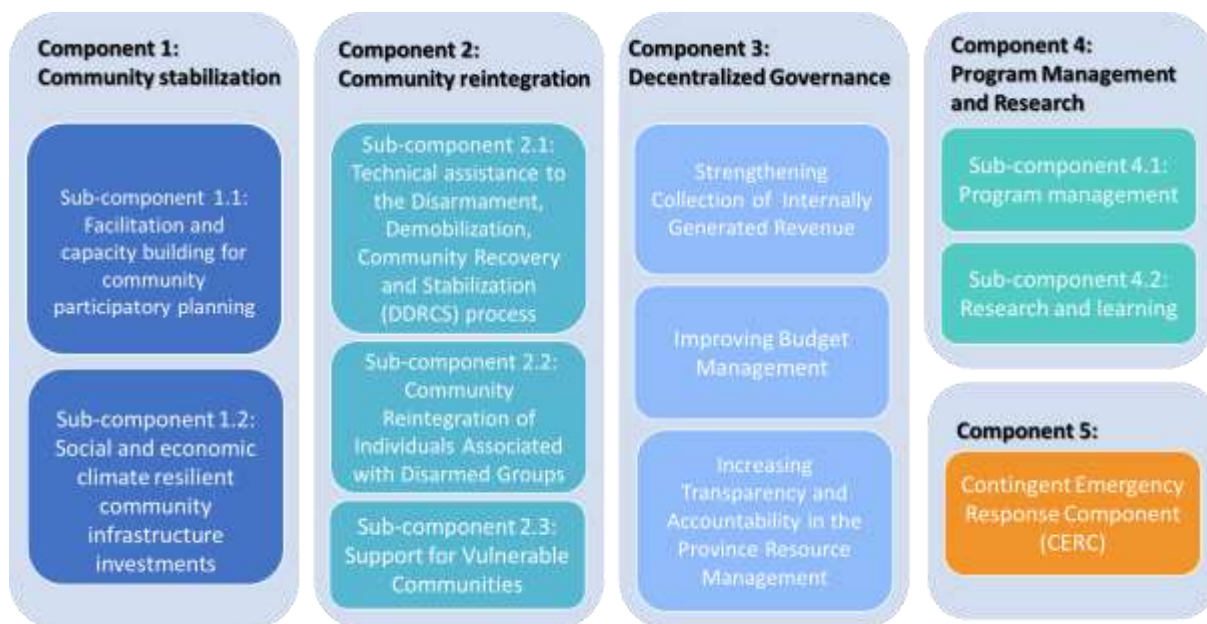
Depuis le 1er octobre 2018, le Cadre environnemental et social (CES) fournit le cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux dans toutes les nouvelles opérations de financement de projets d'investissement financées par la Banque mondiale. À travers ses dix normes, le CES vise à protéger les personnes et l'environnement des impacts négatifs potentiels qui pourraient découler des projets financés par la Banque et promeut le développement durable. Le CES offre une couverture plus large et plus systématique des risques environnementaux et sociaux, y compris des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation du public et de responsabilité. D'autres aspects incluent l'accent mis sur le changement climatique, la santé et la sécurité communautaires, l'efficacité des ressources et la prévention et la gestion de la pollution ; conservation de la biodiversité ; l'engagement des parties prenantes et la divulgation d'informations en tant qu'aspect fondamental de la gestion et de la durabilité des risques environnementaux et sociaux. Le CES requiert une attention aux questions environnementales et sociales tout au long de la préparation et de la mise en œuvre d'un projet, en mettant davantage l'accent sur l'engagement et le suivi des parties prenantes. Le CES met également davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à faire face aux problèmes environnementaux et sociaux. Il met fortement l'accent sur le développement de la capacité des emprunteurs.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC, la capacité des institutions de mise en œuvre à gérer les risques environnementaux et sociaux (E&S) liés au projet proposé sera systématiquement analysée dans le but d'élaborer une stratégie (Plan de renforcement des capacités) pour un renforcement et des améliorations axés sur les résultats en accord avec le Client. Le projet de note de bonne pratique pour l'outil d'évaluation des capacités des emprunteurs au niveau du projet (Good Practice Note for project-level Borrower Capacity Assessment tool) fournira la méthodologie d'évaluation.

2.0 Description des Composantes du Projet

Le projet comporte cinq composantes (Figure 1 ci-dessous).

Figure 1 : Les Composants du Projet



Chacun de ces composants est décrit plus en détail ci-dessous.

Composante 1 : stabilisation à base communautaire (USD \$75 millions)

La composante « Stabilisation à base communautaire » utilisera la capacité de mise en œuvre existante du Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et environnemental et sociale des investissements dans le cadre de la composante 1. Le FSRDC est l'agence d'exécution du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – STEP), en vigueur depuis 2014. Les activités de la composante 1 comprendront la facilitation et la capacité la construction pour la planification communautaire participative, et la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat dans les 430 communautés ciblées, en utilisant la main-d'œuvre locale, par le biais des Travaux de Haute intensité de la main d'œuvre (THIMO). Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC.

Le FSRDC utilise un processus de mise en œuvre et un cadre de prestation simples, en utilisant une liste positive d'infrastructures pour garantir la préparation, les normes de qualité, la rentabilité, les économies d'échelle, les rapports et la responsabilité publique. Le FSRDC garantit que la mise en œuvre n'augmente pas ou n'exacerbe pas les risques de conflit et qu'un « scan de conflit » reste obligatoire avant toute intervention dans une nouvelle communauté.

Cette composante ciblera environ 430 communautés des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et emplacement d'un sous-projet, la composante attribuera une subvention globale de 150 000 USD par communauté en vue de permettre le financement d'environ 430 collectivités et d'un minimum de 433 sous-projets.

Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (USD \$10 millions)

Le projet utilisera la plate-forme existante du FSRDC pour soutenir l'engagement communautaire qui impliquera, entre autres, la sensibilisation et la mobilisation de la communauté; l'évaluation et la planification participatives de la vulnérabilité et des besoins, avec une attention particulière à l'inclusion des femmes dans la réalisation des évaluations et la définition des besoins; l'élaboration de sous-projets; la supervision et le suivi de la mise en œuvre des sous-projets; et l'exploitation et l'entretien des sous-projets.

Le FSRDC assurera également le renforcement des capacités à la fois au niveau du gouvernement local et de la communauté sur les risques et les impacts climatiques, ainsi que l'évaluation participative des risques climatiques, qui sera utilisée dans le cadre du processus de planification facilité conformément à son ensemble actuel de modalités opérationnelles.

Les sous-projets seront identifiés dans le cadre d'un processus participatif structuré qui responsabilisera les communautés et fournira des canaux pour leur engagement avec les ETD, renforçant ainsi les mécanismes de responsabilisation. Tout au long de ce processus, une attention particulière sera accordée à l'inclusion et aux besoins des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées.

Le processus se déroulera selon les étapes suivantes, y compris les protocoles de prévention de la COVID pertinents : (i) Étape 1 : Sensibilisation et mobilisation ; ii) Étape 2 : Évaluation et planification participatives des besoins, y compris l'évaluation participative des risques climatiques ; iii) Étape 3 : Élaboration de sous-projets ; iv) Étape 4 : Mise en œuvre du sous-projet ; (v) Étape 5 : Suivi du sous-projet et (vi) Étape 6 : Exploitation et maintenance du sous-projet (O&M).

Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat (USD \$65 millions)

Cette sous-composante financera la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat, prioritaires dans le cadre du processus susmentionné dans les 430 communautés ciblées, avec des allocations au niveau communautaire d'environ 150 000 dollars. Comme ci-dessus, le processus de facilitation peut également mener à l'identification d'investissements de projet plus importants qui profiteraient à plus d'une communauté au sein d'une ETD (investissements intercommunautaires).

Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC. La composante de l'infrastructure communautaire aidera à s'attaquer aux différents facteurs sous-jacents de la vulnérabilité climatique tels que l'éducation, la santé, les services d'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement pour protéger l'état de santé et soutenir la formation de capital humain, qui sont des éléments essentiels de la résilience sociale. L'équipement sera inclus, le cas échéant (p. ex. bureaux pour les écoles).

Les investissements dans l'infrastructure économique seront soutenus au titre du volet II. Une liste négative sera élaborée dans le cadre du Manuel de mise en œuvre du projet. La contribution de la communauté sera fixée à 5 % du coût des travaux et peut être en nature et/ou en espèces. Un examen des risques climatiques sera entrepris pour s'assurer que les investissements sont résilients au changement climatique et répondent aux objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans la mesure du possible.

La contribution communautaire peut être ajustée par le projet pour soutenir la génération de revenus et l'infrastructure économique pour les communautés touchées par les conflits et le climat. Cette approche des contributions communautaires sera revue régulièrement au cours de la mise en œuvre du projet pour s'assurer qu'elle ne désavantage pas les communautés les plus pauvres.

Composante 2 : Réintégration à base communautaire (USD \$135 millions)

La composante 2 « Réintégration à base communautaire » financera l'appui aux moyens de subsistance et à la réintégration de jusqu'à 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS). Cette composante ciblera deux cohortes de bénéficiaires (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés, y compris celles où résident les ex-combattants démobilisés). La sous-composante 2.1 financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Les deux autres sous-composantes 2.2 et 2.3 financeront l'appui aux bénéficiaires issues des deux cohortes et axé sur le développement communautaire, y compris les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre axés sur les routes rurales (THIMO), de petites subventions pour les activités génératrices de revenus, de soutien psychosocial et des mesures d'accompagnement.

Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS (USD \$15 millions)

Cette sous-composante financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Ces éléments devront être formalisés dans un cadre politique gouvernemental, en cours d'élaboration par le P-DDRCS, satisfaisant pour la Banque mondiale, qui décrit l'approche du Gouvernement en matière de désarmement pacifique des groupes armés et de réintégration des anciens combattants dans leurs communautés. Un tel cadre décrira également clairement les rôles attendus des principales parties prenantes, notamment la MONUSCO et ce projet financé par la Banque mondiale.

En amont d'un tel cadre de politique gouvernementale, cette sous-composante définit ce que le projet financera. A noter, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement à plus long terme.

Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Le financement de cette sous-composante sera subordonné à la formalisation d'un cadre d'action gouvernemental satisfaisant pour la Banque mondiale qui décrit l'approche du Gouvernement en faveur du désarmement pacifique des groupes armés et de la réinsertion des anciens combattants dans leurs communautés.

Il convient de noter que, conformément à la politique de la Banque mondiale, le projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement permanents.

Screening Process (Processus de sélection) : Le projet financera les premières étapes d'un « processus de sélection » ; cela comprend une analyse des conflits locaux, une évaluation participative des risques climatiques, des communications publiques et le personnel nécessaire à la liaison et à la coordination entre les différentes parties prenantes et les bénéficiaires. Le projet financera les communications publiques (via différents médias) par l'intermédiaire de l'administration provinciale avec des messages de paix et des informations de base. Enfin, le projet embauchera du personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes. Les détails du processus de sélection seront définis dans le Manuel d'exécution du projet, y compris les rôles des parties prenantes (autres institutions gouvernementales et MONUSCO)

Enregistrement et démobilisation : L'admissibilité aux programmes de cette sous-composante s'éloignera de l'accent mis sur « l'ex-combattant » et se rapprochera de la collectivité (voir la section Leçons apprises). Les groupes armés sont en moyenne assez petits dans l'est de la RDC (environ 50 à 100 personnes) et il y a souvent beaucoup d'ambiguïté entre « civils » et « combattants ». Une telle formule désamorce le privilège d'un ex-combattant en incluant les membres de la communauté dès le début de l'enregistrement et en s'attaquant à l'exclusion fondée sur le sexe.

Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 personnes ; USD \$60 millions)

Cette sous-composante financera les deux principaux intrants décrits ci-dessus, le THIMO et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus, pour environ 40 000 personnes au sein des communautés vulnérables. Étant donné qu'il s'agit d'une cohorte différente de bénéficiaires, cette sous-composante n'aura pas de processus de dépistage impliqué (et nécessitera donc moins de temps et moins d'intrants).

Ces personnes seront choisies parmi les collectivités résidant dans des endroits ciblés dans la composante I (composante CDD-Stabilisation communautaire). Le ciblage et la sélection des bénéficiaires des communautés vulnérables seront sélectionnés en fonction d'une combinaison de ciblage communautaire et de loterie. Un bénéficiaire sera admissible par ménage parmi les membres du ménage âgés d'au moins 15 ans. Le projet cherchera à atteindre des niveaux égaux de participation des femmes et des hommes. Les bénéficiaires seront choisis selon un processus en deux étapes. Premièrement, les communautés détermineront l'éligibilité, sur la base de la marginalité des ménages et, le cas échéant, d'une considération particulière pour les groupes vulnérables. Deuxièmement, une loterie sera utilisée pour choisir les bénéficiaires parmi ceux considérés comme éligibles. Dans les communautés où les AGR sont proposés, l'évaluation de l'éligibilité examinera en outre si les candidats ont formulé des idées crédibles pour les AGR.

Activités de la sous-composante 2.2 et de la sous-composante 2.3

Les deux sous-composantes financeront le soutien aux bénéficiaires issus des deux cohortes et axé sur le développement communautaire, y compris le THIMO, les petites subventions (AGR), et le soutien psychosocial et les mesures d'accompagnement. Les trois activités principales – subventions en espèces, THIMO et soutien psychosocial, sont discutées ci-après. Des mesures d'accompagnement favoriseront l'impact des principales activités de la composante. Ils portent sur (i) le dialogue communautaire pour faciliter la réinsertion et les activités économiques, (ii)

l'accès à l'épargne et (iii) la formation et le renforcement des capacités. L'ensemble de l'assistance est décrit ci-dessous :

Tableau 1 : Package de soutien du composant 2

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO)	Subventions en espèces pour activités génératrices de revenus (AGR)	Accompagnement psychosocial (PSS)
120 000 bénéficiaires		
35 000	85 000	Tous 120 000
100 jours de travail / 3 \$ de salaire journalier	450 \$ de subvention versée en tranches	80 \$ de budget par bénéficiaire, coût individuel, en fonction des besoins
Mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophe, et d'autres questions. - Renforcement des capacités des coopératives, groupes d'épargne et autres groupes d'intérêt. - Conseils techniques et formation pour le démarrage et/ou l'expansion des de la génération de revenus des AGR, y compris dans les options de moyens de subsistance résilients au climat. - Accès aux épargnes. 		

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO) : Le THIMO engagera environ 35 000 travailleurs dans la construction ou la réhabilitation de 1 125 km de routes rurales Les sous-projets de la Composante 2 consisteront en la construction ou la réhabilitation des routes et les projets connexes tels que les petits ponts ou les chaussées. La mise en œuvre mettra l'accent sur le dialogue communautaire pour définir le projet routier dans chaque localité. Les méthodes de construction semi-mécanisées équilibreront le double objectif de fournir une infrastructure routière durable et de créer des opportunités d'emplois temporaires. La mise en œuvre implique que THIMO augmente les avantages locaux des projets de construction en fournissant des emplois temporaires.

Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) : Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus, à payer en deux tranches alignées sur les dépenses. Les activités pourront être menées individuellement ou conjointement. Les bénéficiaires ne sont pas tenus de réaliser les AGR en groupe, mais le projet encouragera les groupes communautaires à s'entraider et réalisera des formations dans le cadre de ces groupes. Le projet travaillera avec des groupes communautaires pour fournir aux bénéficiaires un soutien par les pairs dans leur AGR et pour promouvoir la réintégration des ex-combattants. Le projet soutiendra la formation de groupes exclusivement féminins, auxquels seront destinés au moins 20 % du financement des AGR.

Le projet imposera peu de limites à l'éventail des activités ouvertes aux bénéficiaires, mais il fournira un soutien analytique supplémentaire pour évaluer les chaînes de valeur présentant un

potentiel d'emploi important. Les subventions en espèces permettent aux bénéficiaires (avec le soutien des partenaires facilitateurs et du partenaire de conseil aux entreprises décrit ci-dessous) de choisir des activités en fonction de leurs capacités et de leurs préférences. Le projet soutiendra le démarrage d'AGR à travers deux cycles commerciaux saisonniers et fournira un mentorat supplémentaire aux bénéficiaires de subventions qui réussissent à développer leurs activités.

Accompagnement psychosocial : Des activités psychosociales seront proposées à tous les bénéficiaires du THIMO ou de subventions en espèces. Ils comprendront : i) une campagne de sensibilisation/communication et de dépistage ; ii) la formation d'un corps de santé mentale (Animateurs de Santé ou Animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales ; iii) une équipe d'experts internationaux pour soutenir l'évaluation initiale des besoins ainsi que la formation axée sur le traitement des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie du SSPT, la dépression, etc. Les activités de soutien psycho-social seront fournies sur la base d'un programme de soutien individuel ou en groupe, avec une substance et une durée d'accompagnement adaptées aux besoins des bénéficiaires. L'activité psychosociale sera menée en étroite collaboration avec le Projet de Prévention et de Réponse à la Violence basée sur le Genre qui comporte également une composante psychosociale, pour assurer un soutien holistique approprié, y compris une assistance médicale, psychosociale et juridique, pour les survivants de VBG et les femmes/filles à risque.

Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD \$20 millions)

Le projet investira dans le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme. Il est également essentiel d'investir dans l'efficacité, la transparence et la responsabilité des structures étatiques provinciales et locales pour rétablir une présence positive de l'État et reconstruire un contrat social dans les zones de profonde méfiance à l'égard du gouvernement.

Le gouvernement se heurte à deux obstacles critiques au développement : i) comment améliorer les transferts fiscaux entre les différents niveaux de gouvernement ; et ii) comment encourager une meilleure gestion financière aux deuxièmes et troisièmes niveaux de gouvernement, afin de s'assurer que les ressources sont mieux utilisées pour fournir de meilleurs services au niveau local. Au niveau provincial, plusieurs projets de la Banque, dont celui-ci, appuieront la nouvelle Stratégie de décentralisation budgétaire du Gouvernement au moyen d'une approche systématique du travail infranational par le biais d'un ensemble de mesures d'assistance technique.

Composante 4 : Gestion du projet et Recherche (USD \$20 millions)

La composante 4 financera la structure de gestion décentralisée du programme au sein des trois administrations provinciales respectives. Il soutiendra également un « centre de recherche sur la sensibilité aux conflits ».

Sous-composante 4.1 : Gestion du programme

La mise en œuvre sera décentralisée, situant la gestion des programmes au sein des trois administrations provinciales respectives tout en conservant des liens au niveau national.

La sous-composante 4.1 financera une structure d'appui à la mise en œuvre (ISS – cellule d'appui) au niveau provincial avec un bureau principal basé à Goma qui accueille la coordination générale (CG – coordination générale) et l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU – cellule d'appui) responsable au niveau provincial pour le Nord-Kivu. Deux bureaux secondaires seront basés à Bunia et à Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu, respectivement. Le CG de l'ISU assurera la mise en œuvre globale et la responsabilité de l'établissement de rapports et consolidera tous les rapports fiduciaires, ESS, techniques et de résultats du projet pour transmission à la Banque mondiale.

La gestion de projet et la responsabilité fiduciaire au titre de la composante 1 seront confiées au Fonds social de la RDC (FSRDC). L'ISU s'acquitterait des responsabilités quotidiennes de gestion de projet en vertu des composantes 2 et 3, à savoir (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme, ii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux ; (iii) la gestion des risques de sécurité, et (iv) la gestion financière et la passation des marchés. Au niveau national, la composante appuiera les liens avec la nouvelle structure P-DDRCS afin de s'assurer que les activités relevant de la composante II seront pleinement alignées sur le prochain cadre national P-DDRCS du Gouvernement.

Cette approche comprendra un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces ainsi que la création d'une plate-forme numérique de suivi et de cartographie des projets pour les sous-projets par le biais de la surveillance et de la supervision géo-activées (GEMS) ainsi qu'une modélisation pilote des données pour prévoir l'évolution des niveaux de violence dans les provinces respectives.

Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage

Un projet de cette ampleur et de cette complexité nécessitera des ressources dédiées à la surveillance et à la recherche (voir l'annexe 14 pour plus de détails du PAD). Les leçons tirées de plus de 15 ans d'interventions de stabilisation dans l'est de la RDC indiquent que (i) il y a une prime sur le suivi, l'apprentissage et l'adaptation au cours du cycle du projet et (ii) il y a certains facteurs de conflit qui nécessitent plus de recherche et de dialogue politique avant que les points d'entrée opérationnels puissent être identifiés. Le projet soutiendra donc une « installation de recherche sur la sensibilité aux conflits » comprenant les éléments suivants :

- i) *Collecte et suivi des données* : une option de plate-forme utilisant ACLED comme flux de base, complétée par des moniteurs de terrain formés dans tous les territoires des trois provinces pour la vérification sur le terrain et l'ajout de développements non signalés, qui sera synthétisée par un coordinateur central utilisant ACLED, des rapports de surveillance sur le terrain et des données potentielles de l'ONU pour générer des instantanés de situation en temps réel.
- ii) *Recherche* : il est important d'aider les institutions congolaises à entreprendre la recherche et l'utilisation des données dans le dialogue politique et la réforme, par exemple sur les flux de financement illicites, mais aussi sur d'autres questions telles que les risques, les vulnérabilités et les impacts liés au changement climatique, ainsi que sur l'inclusion (groupes vulnérables marginaux, handicapés et autres groupes exclus) ainsi

que sur des zones difficiles de contestation, y compris l'extraction minière, régime foncier et dispositions relatives à la justice. Cette composante articulera un programme de recherche qui est guidé par deux critères spécifiques, soit pour éclairer i) la réforme des politiques gouvernementales ou ii) les opérations d'investissement futures.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente, CERC (USD \$0)

Cette composante à budget zéro créera un fonds de prévoyance en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par la déclaration officielle d'une situation d'urgence nationale ou à la demande officielle du gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de COVID-19.

Dans le cas d'une telle catastrophe, des fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés au financement des dépenses d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins d'urgence. Cette composante appuiera donc la capacité de préparation et d'intervention en cas d'urgence des trois provinces pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM.

3.0 Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre

Une innovation de ce projet sera de placer la gestion du projet dans les trois administrations provinciales respectives. Il est prévu que cela, associé aux activités prévues sous la composante III, conduira à la durabilité des investissements du projet à moyen terme. Chaque province aura une cellule d'appui qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet, partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps. Les aspects spécifiques sont décrits ci-dessous.

Orientation et supervision du projet : un comité de pilotage du projet au niveau national (Comité d'orientation) sera créé. Son rôle sera d'assurer l'orientation stratégique globale et la supervision du projet. À cette fin, il approuvera le plan de travail et budgétaire annuel et examinera les rapports d'avancement réguliers.

1. La structure nationale envisagée pour diriger le processus communautaire de DDR (le P-DDRCS) a été établie par la présidence de la RDC en juillet 2021 et les liens avec le processus de stabilisation plus large.

2. Exécution décentralisée : Le projet aura une exécution décentralisée ; chaque province institue un comité provincial de consultation (le consultatif conseil provincial).

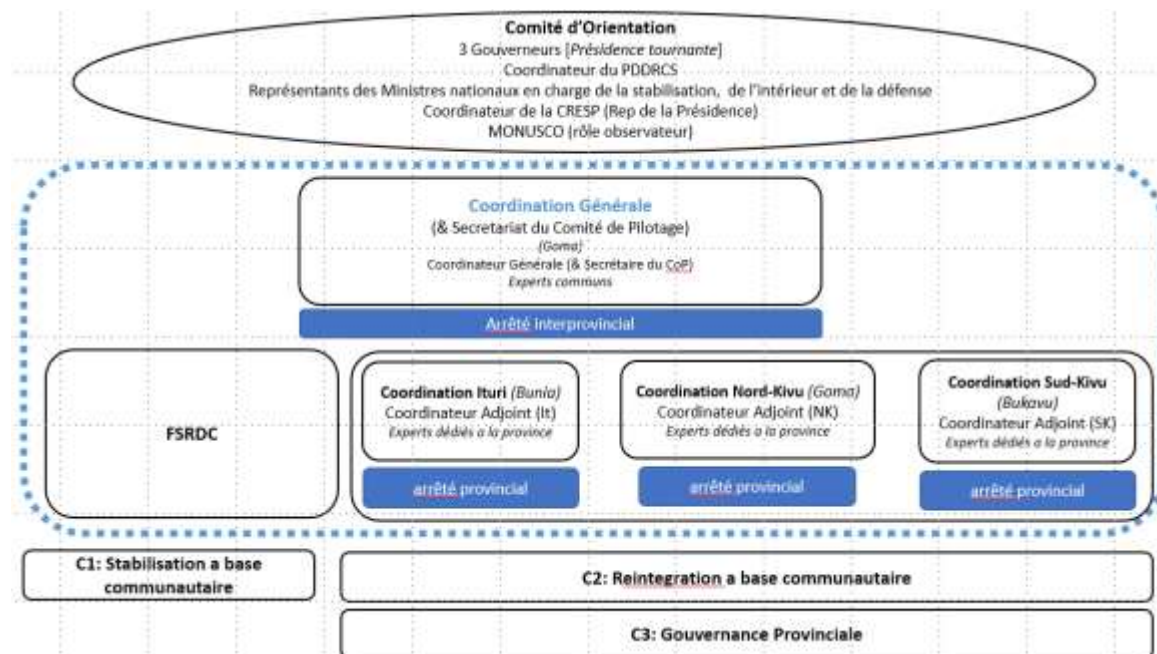
3. Le projet sera exécuté par le biais de trois unités d'appui à la mise en œuvre (les cellules d'appui, ISU) qui seront intégrées dans les trois administrations provinciales respectives. Le bureau principal à Goma abritera la coordination générale (GC - coordination générale) et l'unité d'appui à la mise en œuvre au niveau provincial (ISU - cellule d'appui) responsable pour le Nord-Kivu.

4. Le recrutement pour cette nouvelle ISU est en cours et devrait être achevé d'ici l'entrée en vigueur¹,

5. Les dispositions de mise en œuvre sont renforcées en utilisant la capacité de mise en œuvre existante dans la construction d'infrastructures socio-économiques. Le Fonds social de la RDC (FSRDC) aura la responsabilité technique, fiduciaire et ESS des investissements spécifiques dans le cadre de la composante 1. Comme pour l'ensemble de l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU), le FSRDC assurera la coordination avec les agences gouvernementales compétentes pour tous les processus de passation des marchés.

6. Figure 2 - Schéma des modalités de mise en œuvre est une illustration de la mise en œuvre du projet au niveau global (trois provinces), les liens institutionnels les plus complexes seront expliqués dans le manuel du projet.

Figure 2 - Schéma des modalités de mise en œuvre



¹ La dotation en personnel des ISU comprendra chacune : (i) un coordonnateur provincial du projet/responsable de l'ISU (un par ISU) ; (ii) un expert en passation des marchés ; (iii) un expert en gestion financière ; (iv) un expert en environnement ; (v) un expert social ; (vi) un ingénieur en petites infrastructures ; (vii) un expert en genre/violence basée sur le genre ; (viii) un spécialiste du développement rural (moyens de subsistance) ; (ix) un expert sur les groupes armés et la réinsertion des ex-combattants ; (x) un expert en travaux publics ; (xi) un expert en suivi et évaluation ; (xii) un expert en communication ; (xiii) un assistant comptable ; (xiv) un auditeur interne ; (xv) un agent de sécurité ; (xvi) personnel de soutien, y compris le soutien administratif et les chauffeurs. Ces personnels seront soit des fonctionnaires incitatifs, soit des consultants conseillers.

4.0 Objectifs des termes de référence

Évaluer la capacité institutionnelle des principales unités de mise en œuvre du projet, à savoir les Unités provinciales d'appui à la mise en œuvre (ISU) et l'Unité centrale d'appui à la mise en œuvre (ISU), à gérer les risques environnementaux et sociaux liés au projet dans le but de développer une stratégie (Plan de renforcement des capacités) pour un renforcement et des améliorations axés sur les résultats en accord avec le Client. L'évaluation inclura également les acteurs clés de la mise en œuvre tels que les administrations provinciales, les entités territoriales décentralisées (ETD) et le programme communautaire de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR-CS). Étant donné que les partenaires facilitateurs (FP) restent à recruter, la portée de cette mission inclura les FP pendant le processus d'appel d'offres.

3.1 Tâches spécifiques (Etendue des prestations)

- (a) Évaluer et établir s'il existe des mécanismes/systèmes en place pour traiter systématiquement les risques et les impacts environnementaux et sociaux pendant la mise en œuvre du projet d'une manière compatible avec les dix normes du CES ;
- (b) Évaluer l'adéquation des systèmes existants (environnement favorable externe, politique organisationnelle, procédures et culture, ressources humaines, budgets, équipements et moyens) et les possibilités de renforcer les systèmes existants ;
- (c) Évaluer l'adéquation du personnel actuel impliqué dans la gestion des risques E&S pour soutenir la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale et non financés par la Banque mondiale d'une manière conforme aux normes pertinentes du CES ;
- (d) Évaluer les besoins de renforcement des capacités en ce qui concerne la mise en œuvre des dix normes environnementales et sociales ;
- (e) Décrire l'étendue des tâches et des responsabilités que l'équipe de gestion des risques E&S devra accomplir dans le cadre du projet ;
- (f) Décrire et évaluer l'efficacité des Mécanismes de Gestion de Plainte (MGP) existants et leur pertinence pour le projet et faire des recommandations quant à la conception du MGP(s) du projet ;
- (g) Décrire et évaluer l'expérience avec les plans d'action VBG ;
- (h) Proposer des termes de référence pour les profils individuels de gestion des risques E&S avec une expertise spécifique (c'est-à-dire un expert en droit du travail, un spécialiste de la VBG, etc.)
- (i) Proposer un organigramme au sein de la fonction E&S.
- (j) Évaluer spécifiquement les moteurs et les contraintes à l'origine des performances passées des institutions (ISU provinciales, CG, administrations provinciales, et PF) dans les aspects liés à toutes les normes environnementales et sociales (à l'exception de la NES 9, Intermédiaires financiers) ;
- (k) Analyser les arrangements institutionnels et les liens avec d'autres institutions et entités gouvernementales telles que le Programme communautaire de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDRCS), la MONUSCO, les administrations provinciales, les EDT, la Tierce partie de surveillance (TPM), le Ministère de Genre, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la

Sécurité sociale, l'Autorité nationale de gestion de l'environnement et les autres gouvernements locaux de district respectifs qui ont un rôle dans la gestion des risques E&S et de l'impact ;

(l) Recommander des actions concrètes (Plan de renforcement des capacités) pour développer et renforcer les institutions, en ce qui concerne la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse du projet par les différentes agences d'exécution dans le cadre du projet ;

(m) Discuter des résultats d'une évaluation intermédiaire avec les principales parties prenantes lors d'un atelier d'une journée.

N.B. : Toutes les tâches doivent être effectuées dans le respect des mesures de transmission et de protection du Covid-19.

4.0 Produits livrables et échéanciers :

Livrables	Echeances
Aperçu du rapport d'évaluation des capacités	A déterminer
Premier projet de rapport	A déterminer
Atelier de consultation/validation	A déterminer
Projet de rapport révisé	A déterminer
Rapport final	Un mois après l'entrée en vigueur du projet

5.0 Durée de la mission et rapports

La mission est de 30 jours, y compris un atelier consultatif d'une journée. Toutes les tâches doivent être terminées avant la date à déterminer.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le spécialiste de l'environnement et le spécialiste principal du développement social de la BM, au bureau de Kinshasa, et les rendra compte. L'orientation générale de la mission sera fournie par le coordinateur régional de la sauvegarde, un spécialiste principal de l'environnement et un spécialiste principal des questions sociales basés à Washington, DC.

6.0 Profil/qualification du consultant

- Maîtrise en sciences sociales, développement social, sciences de l'environnement, génie de l'environnement ou discipline connexe ;
- Expériences pertinentes dans l'analyse des capacités institutionnelles ; établir ou renforcer les systèmes de gestion environnementale et sociale ;
- Connaissance des dispositions législatives et institutionnelles environnementales et sociales congolaises et des liens opérationnels ;
- Expérience dans la réalisation d'évaluations environnementales et sociales et le processus global pertinent pour les projets de protection sociale ;

- Familiarité avec les dix (10) normes environnementales et sociales du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et/ou expérience de travail avec les normes environnementales et sociales de la SFI ;
- Capacité à communiquer efficacement et à fournir des conseils au gouvernement et aux spécialistes non environnementaux et non sociaux ;
- Un minimum de 10 ans d'expérience professionnelle pertinente ;
- Excellentes compétences en communication, particulièrement en français parlé et écrit.



République Démocratique du
Congo

Justice, Paix, Travail

***Projet de stabilisation et de Relèvement dans L'Est de
la RDC***

***Termes de référence pour
l'évaluation des risques de sécurité
(ERS) et le plan de gestion de la
sécurité (PGS)***

Décembre 2021

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités génératrices de revenus
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
CES	: Cadre environnemental et social
CG	: Coordination Générale
CPPA	: Cadre de planification des peuples autochtones
CPLCC	: Consentement Préalable donné librement et en connaissance de cause
DDRCS	: Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
FPIC	: Consentement Libre Préalable et informé
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuels
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
FSRDC	: Fonds social de la RDC
ISU	: Cellule d'Appui
NES	: Normes Environnementales et Sociales
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
NBP	: Note de bonnes pratiques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PA	: Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PPA	: Plan en faveur des peuples autochtones/Communautés locales Traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
PV	: Procès-verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
STEP	: Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
THIMO	: Travaux à Haut intensité de main d'œuvre
VBG	: Violences Basées sur le Genre

N.B : Ces Termes de Référence (TDR) ont été préparées selon les informations disponibles sur le projet et ces différentes composantes telles qu'elles étaient connues lors du processus de préparation du projet en novembre/décembre 2021. Les dernières informations sur le projet seront fournies et les modifications apportées aux TDR en conséquence, au besoin, lorsque les consultants commenceront leur travail.

I. CONTEXTE

La situation sécuritaire en République démocratique du Congo (RDC) est très précaire, complexe et volatile. Des conflits armés actifs, une myriade de groupes armés non étatiques, de violentes tensions ethniques systématiques, une criminalité généralisée, une mauvaise gouvernance, des infrastructures dysfonctionnelles, des forces de sécurité parfois prédatrices et des urgences sanitaires dont Ebola ont créé un environnement marqué par l'insécurité, la violence et l'anarchie. Depuis 2015, le nombre d'incidents de violence armée enregistrés et le nombre de victimes associé n'ont cessé d'augmenter dans toute la RDC, notamment en raison de l'intensification des mouvements d'insurrection au Kasai et dans l'Est, des opérations de maintien de la paix de plus en plus robustes de la part de la MONUSCO, et d'importantes opérations des FARDC contre les milices depuis la prise de pouvoir de Félix Tshisekedi élu président en 2019.

Le Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC s'attaque aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV) au sein des trois provinces de l'Est - Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri. Ces trois provinces comptabilisent à elles seules plus de 70% de tous les incidents de violence armée enregistrés et près de 98% de tous les décès associés à ces incidents (2763 incidents, 5414 décès dans la région de l'Est en 2020). De plus, en analysant en détails les données disponibles sur les conflits, il devient évident que la dynamique régionale des conflits s'est constamment détériorée au cours des dernières années dans les trois provinces, à la fois par rapport au nombre d'incidents enregistrés et sur les décès résultant du conflit. Certains incidents sont très médiatisés comme l'attaque d'un convoi causant la mort de l'ambassadeur d'Italie en RDC le 22 février 2021 au Nord-Kivu.

L'initiative de stabilisation de ce projet vise à atténuer les risques d'escalade du conflit. Cela comprend des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et renforcent les institutions étatiques, contribuant ainsi à renforcer la cohésion sociale. En appliquant une approche visant à maximiser le financement privé, la Banque mondiale cherche à, dans la mesure du possible, mobiliser les investissements privés, soutenir les partenariats public-privé (PPP) où ils sont nécessaires, et développer la capacité de réglementation du gouvernement pour les solutions du secteur privé.

La Norme environnementale et sociale (NES 4) aborde les risques et conséquences du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations affectées, et la responsabilité des Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et conséquences, en accordant une attention particulière aux groupes qui sont considérés comme vulnérables en raison de leur situation particulière.

La NES traite des risques et effets que le projet pourrait avoir sur les populations affectées par ses activités. Les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (SST) pour les travailleurs du projet sont énoncées dans la NES 2, et les mesures visant à éviter ou à minimiser les effets de la pollution actuelle ou potentielle sur la santé humaine et l'environnement sont définies dans la NES 3.

Les activités du projet peuvent affecter certains groupes au sein d'une communauté qui sont particulièrement vulnérables aux risques pour la santé et la sécurité posés par activités en question, par exemple au vu de leur âge, état de santé, niveau d'éducation, profession, statut socio-économique, sexe et/ ou invalidité. L'identification des différents groupes considérés comme vulnérables est une partie importante de l'évaluation environnementale et sociale. Il intègre des actions d'inclusion dans les activités pour améliorer la performance des projets et éviter de nuire aux groupes vulnérables. Une attention particulière doit être accordée aux risques pour la santé et la sécurité posés par l'afflux de travailleurs ou de personnes fournissant des services de soutien dans une zone à la suite du projet. Les risques associés à l'afflux de main-d'œuvre sont connus pour être plus élevés dans les grands projets d'infrastructure ayant lieu dans les zones reculées.

II. OBJECTIFS DES TDR

Ces termes de référence (TdR) sont élaborés en vue de

- a) définir pour les candidats intéressés ce qui est précisément attendu concernant l'élaboration des deux documents (détails à suivre) et de
- b) permettre à la direction de comprendre ce qui est attendu du consultant. Le consultant utilisera ces termes de référence pour développer une ERS, puis après acceptation de ce document par la direction, développer le PGS. Les sections suivantes de ces TdR décrivent de manière générale quels sujets devront être couverts dans l'ERS et le PGS. Ces documents seront révisés au moins une fois par an ou après tout incident et seront modifiés au besoin tout au long de la vie du projet.

III. PRESENTATION DU PROJET

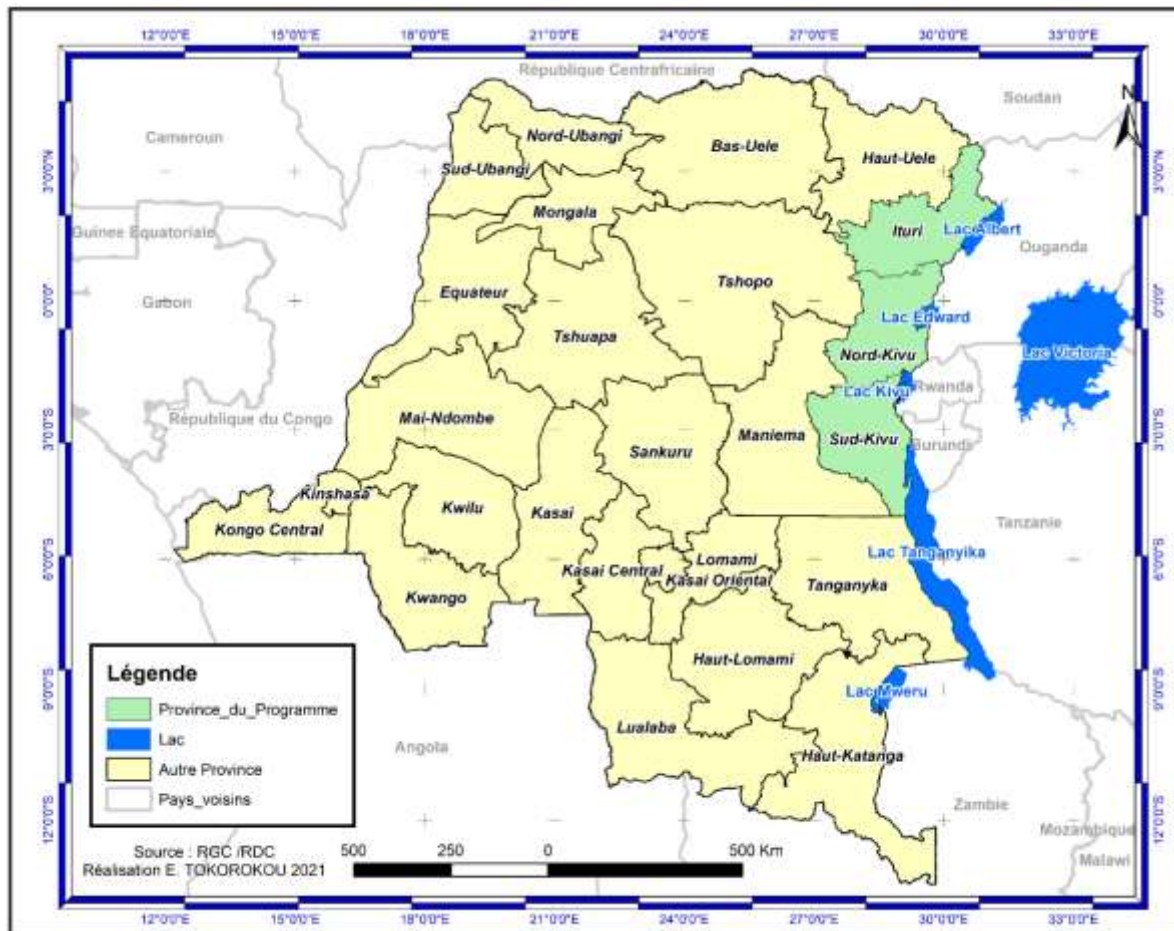
III.1. Objectifs de développement proposés pour le projet et les bénéficiaires

L'objectif de développement du projet est de

- (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résilientes au climat,
- (ii) renforcer la réinsertion socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés et soutenir les membres vulnérables de la communauté, et
- (iii) renforcer les administrations dans certaines provinces.

Le gouvernement envisage de mettre en place une nouvelle structure au niveau national pour coordonner l'ensemble du processus nécessaire au démantèlement des groupes armés. Cette structure aura une représentation au niveau provincial. Par conséquent, ce projet établira les liens institutionnels nécessaires avec cette nouvelle structure afin d'assurer un alignement complet avec le processus mis en place. Le projet vise à i) apporter aux ex-combattants un soutien efficace pour entreprendre des activités génératrices de revenus et ii) soutenir l'activité économique des autres membres des communautés participant à la réintégration ou fortement affectées par le conflit.

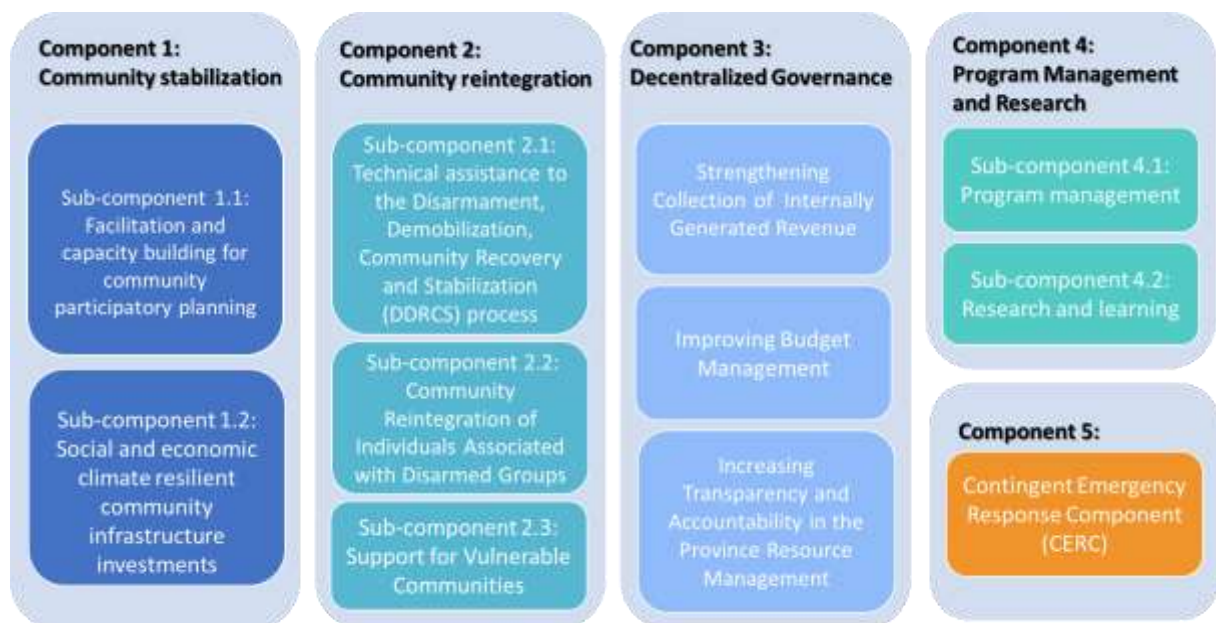
Schéma 1 : Carte des trois provinces ciblées par le Projet



III.2. Composantes du projet

Le projet comporte cinq composantes (Figure 1 ci-dessous).

Figure 1 : Les Composants du Projet



Dans tous les composants, l'accent sera mis sur l'inclusion des groupes vulnérables, y compris les réfugiés et autres personnes déplacées de force, ainsi que les communautés d'accueil des personnes démobilisées.

Chacun de ces composants est décrit plus en détail ci-dessous.

Composante 1 : stabilisation à base communautaire (USD \$75 millions)

La composante 1 « Stabilisation à base communautaire » utilisera la capacité de mise en œuvre existante du Fonds social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et environnemental et sociale des investissements dans le cadre de la composante 1. Le FSRDC est l'agence d'exécution du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – STEP), en vigueur depuis 2014. Les activités de la composante 1 comprendront la facilitation et la capacité la construction pour la planification communautaire participative, et la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat dans les 430 communautés ciblées, en utilisant la main-d'œuvre locale, par le biais des Travaux de Haute intensité de la main d'œuvre (THIMO). Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC.

Composante 2 : Réintégration Communautaire (USD \$135 millions)

La composante 2 « Réintégration à base communautaire » financera l'aide aux moyens de subsistance et à la réintégration de jusqu'à 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS). Cette composante ciblera deux cohortes de bénéficiaires (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés, y compris celles où résident les ex-combattants démobilisés). La sous-composante 2.1 financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Les deux autres sous-composantes (2.2 et 2.3) financeront l'appui aux bénéficiaires issus des deux cohortes et axé sur le développement communautaire, y compris les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (THIMO), axés sur les routes rurales et les projets connexes tels que les petits ponts ou les chaussées, de petites subventions pour les activités génératrices de revenus (AGR), et le soutien psychosocial et mesures d'accompagnement.

Tableau 1 : Package de soutien du composant 2

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO)	Subventions en espèces pour activités génératrices de revenus (AGR)	Accompagnement psychosocial (PSS)
120 000 bénéficiaires issus des deux cohortes de bénéficiaires (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés)		
35 000	85 000	Tous les 120 000
100 jours de travail / 3 \$ de salaire journalier	450 \$ de subvention versée en tranches	80 \$ de budget par bénéficiaire, coût individuel, en fonction des besoins
Mesures d'accompagnement :		
<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophe, et d'autres questions. - Renforcement des capacités des coopératives, groupes d'épargne et autres groupes d'intérêt. 		

- Conseils techniques et formation pour le démarrage et/ou l'expansion des de la génération de revenus des AGR, y compris dans les options de moyens de subsistance résilients au climat.
- Accès aux épargnes.

Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD \$20 millions)

La composante 3 appuiera le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des gouvernements provinciaux et locaux (et les financements des partenaires externes) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir la stabilisation et les efforts de redressement à moyen terme.

Composante 4 : Gestion du projet et Recherche (USD \$20 millions)

La composante 4 financera la structure de gestion décentralisée du programme au sein des trois administrations provinciales respectives. Il soutiendra également un « centre de recherche sur la sensibilité aux conflits ».

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence (CERC) (USD \$0)

La composante 5 est une composante à budget de zéro dollars américains qui établira un fonds d'urgence en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par le biais d'une déclaration formelle d'une urgence nationale ou sur demande officielle du gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de COVID-19.

Le cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CES), en particulier les normes environnementales et sociales 1 et 4 (NES1 et NES4), exigent des emprunteurs qu'ils évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par la BM, y compris les menaces pour la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, et la criminalité ou la violence d'une façon générale. Les emprunteurs sont tenus de préparer des **évaluations de risques de sécurité** (ERS) et des **plans de gestion de la sécurité** (PGS) qui identifient et atténuent les risques posés par des niveaux élevés de conflit et de violence. Ces menaces à la sécurité humaine dans les zones d'opération du projet doivent être surveillées, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet car elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement du projet.

- **L'ERS** devra inclure une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels qui pourraient causer ou exacerber les risques pour la sécurité humaine. Par exemple, les incidents sécuritaires liés à la présence de groupes armés non étatiques, les opérations militaires, les tensions entre les communautés, les entreprises locales, les sous-traitants et autres parties prenantes et le personnel de sécurité qui peuvent survenir en raison des impacts réels ou perçus du projet ainsi que le comportement perçu du personnel de sécurité. Ces risques devraient guider la création d'un registre des risques de sécurité, détaillant clairement les risques, les mesures d'atténuation des risques, les acteurs responsables et les échéances.
- **Le PGS** répond aux exigences d'atténuation des risques identifiées dans l'ERS en codifiant les instruments de gestion des risques et en définissant les exigences de sécurité procédurale. L'objectif du PGS est de permettre au gestionnaire de projet de naviguer avec succès dans un environnement sécuritaire complexe, en créant des procédures opérationnelles et des structures de projet basées sur les risques. Il doit couvrir leur équipement et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité associés au comportement et aux impacts du personnel de sécurité. Le PGS doit également spécifier les ressources nécessaires, les comportements attendus et les mécanismes pour surveiller la situation sécuritaire locale et

agir en cas d'incidents de sécurité ou d'impacts négatifs. Le cas échéant, le PGS doit contenir un plan d'audit pour des visites d'audit ad hoc/régulières sur le site afin de contrôler la conformité aux normes du PGS. Enfin, le PGS doit contenir des procédures claires de préparation aux situations d'urgence.

La section suivante décrit les éléments l'ERS puis celles du PGS. Ces éléments seront revus au moins une fois par an ou après tout incident, et seront modifiés au besoin tout au long de la vie du projet.

Les sections à inclure dans l'ERS sont les suivantes :

I. OBJECTIF ET METHODOLOGIE

- a. L'objectif de l'ERS
- b. Description de l'approche proposée pour la réalisation de l'évaluation, y compris les principales parties prenantes pour la communication de l'évaluation

II. EVALUATION DU CONTEXTE SECURITAIRE ET DES MENACES

- a. Contexte sécuritaire national : description de la sécurité nationale, y compris qui sont les principaux acteurs de la sécurité et quelles sont les régions en zone rouge, ainsi que les structures sociétales impactant le conflit.
- b. Contexte sécuritaire provincial : description détaillée du contexte sécuritaire dans les provinces couvertes par le projet, mettant en évidence les zones sensibles et le type de risque de sécurité à un niveau granulaire, ainsi que les principaux acteurs à l'échelle sous-provinciale.

III. EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE

- a. Principaux risques sécuritaires : une évaluation basée sur les risques pour le projet, y compris le risque de i) attaque armée ii) agression criminelle/vol à main armée, iii) enlèvement, iv) troubles sociaux/manifestations v) vol/petite délinquance, vi) harcèlement, vii) accidents.
- b. Matrice des risques sécuritaires par province du projet : matrice qui classe le risque en quatre catégories de niveau de risque : faible, modéré, substantiel et élevé – évaluer sur la base de la probabilité que le risque se produise et l'impact qu'un tel événement aurait sur le projet
- c. Risques de sécurité et atténuation pour la mise en œuvre du projet : un registre des risques avec une description du risque individuel, y compris le risque à un niveau détaillé, suivi des stratégies d'atténuation proposées spécifiquement pour le projet.
- d. Profils de risque par province du projet : tableaux de bord des risques au niveau provincial couvrant les risques sécuritaires du projet et les mesures d'atténuation adaptées au niveau local.

IV. CONSIDERATIONS SECURITAIRES SPECIFIQUES AU PROJET

- a. Faire face aux acteurs armés non étatiques : L'approche à adopter par le projet lorsqu'il fait face avec des groupes armés. Ceci peut inclure la cartographie des groupes armés et l'identification des groupes armés par rapport au risque qu'ils représentent pour le projet.

- b. Capacité de gestion des risques liés à la sécurité du projet : capacités relatives à la gestion des institutions gouvernementales responsables du projet.
- c. Planification de l'atténuation des risques sécuritaires : un aperçu de l'approche à adopter pour atténuer les risques sécuritaires dans le projet.

Les sections à inclure dans le PGS sont les suivantes :

I. OBJECTIFS ET APPROCHE

- a. Objectifs du PGS
- b. Résumé de l'approche proposée pour assurer la sécurité qui peut être communiquée aux parties prenantes locales, y compris le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le mécanisme de gestion des plaintes.

II. NORMES ET BONNE PRATIQUES INTERNATIONALES

Signaler les normes, règles et meilleures pratiques internationales dans le plan. Inclure la législation nationale et internationale actuelles, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale et d'autres bonnes pratiques internationales applicables.

III. APERÇU DE LA SITUATION SECURITAIRE

- a. Contexte général du projet : données démographiques applicables, telles que la structure par âge de la population, le chômage, la pauvreté et les inégalités ; niveaux et type de criminalité ; troubles politiques endémiques, mouvements et conflits sociaux ; terrorisme et rébellion ; et l'attitude générale envers le projet et les problèmes connexes.
- b. Risques de sécurité : cette section doit être basée sur l'ERS du projet et doit aborder les aspects suivants :
 - a. *Risques internes* : comportement illégal, contraire à l'éthique ou inapproprié de la part du personnel du projet ou de personnes directement liées à celui-ci, tel que le vol par des employés, la violence au travail et les conflits sociaux, ou même des actes de sabotage connexes.
 - b. *Risques externes* : tels que ceux résultant d'actes de personnes extérieures au projet qui cherchent à profiter des opportunités créées par la phase de développement et d'exploitation du projet, tels que la petite délinquance, la perturbation du projet à des fins économiques, politiques ou sociales, et d'autres actes délibérés qui ont des effets négatifs sur le fonctionnement réel, efficace et sans risque des opérations. Dans des cas extrêmes, il peut s'agir de terrorisme, d'insurrections armées, de coups d'État ou de guerres. Le PGS devrait réitérer que la présence ou l'intervention des forces de sécurité pourrait augmenter le risque pour les communautés ou leurs membres.
- c. Dispositions de sécurité : indiquer qui assure la protection de base pour le site du projet (personnel de sécurité privé — interne ou sous-traitant — et/ou un dispositif utilisant des agents de sécurité publique). Décrire le code de conduite.

IV. GOUVERNANCE DU PGS

Décrire la politique de sécurité, y compris les priorités, les rôles et les responsabilités. S'il y a lieu, décrire la relation entre les services de sécurité du projet et les fournisseurs/prestataires indépendants et leurs filiales (responsables des travaux d'ingénierie, de la sous-traitance, des travaux de construction, etc.) et les responsabilités respectives de ces parties prenantes.

V. SECURITE PHYSIQUE

Faire une description générale de l'approche et des systèmes de sécurité du projet. Idéalement, cette section décrit les barrières de sécurité telles que les clôtures, les portails, les systèmes de verrouillage, les postes de garde, les systèmes de vidéosurveillance/sécurité électronique, et présente le système général de gestion de la sécurité.

Créer un indicateur pour le personnel à bord (PàB) comme mesure de la responsabilité physique du personnel et des sous-traitants.

VI. CONSIGNES DE SECURITE

Décrire brièvement les principales consignes de sécurité :

- Périmètre de sécurité — comment le système de sécurité contrôle-t-il le périmètre du projet et dirige-t-il les personnes affectées vers les points de contrôle d'accès.
- Contrôles aux points d'accès — type de contrôles et de contrôles des personnes et des véhicules aux entrées et points d'accès. Précisez le type et le but des perquisitions à l'entrée et à la sortie, et qui y est soumis.
- Réponse aux incidents — comment le personnel de sécurité répond et est responsable d'un incident. Celles-ci devraient être fondées sur un usage approprié et proportionné de la force. Décrivez le rôle des agents de sécurité publique, par exemple en matière d'activités criminelles, en précisant qui leur demande d'intervenir et dans quelles circonstances.
- Patrouilles de sécurité — la nature et la fréquence des contrôles de patrouille.
- Personnel à bord (PàB) — fournissant un mécanisme de responsabilité physique pour le personnel et les sous-traitants
- Sécurité des déplacements hors site — procédure spéciale si nécessaire.
- Stockage et contrôle des matières premières et des équipements — tout contrôle qui s'applique au transport et au stock de matières premières, équipements, etc., et à l'entretien des zones de stockage. Noter qu'un tel stockage est effectué conformément à la législation et aux réglementations nationales en vigueur et aux bonnes pratiques internationales dans le secteur de la sécurité, y compris les directives du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité.
- Information et communication — procédures de classement, de traitement et de contrôle des informations sensibles.
- Sécurité des armes à feu — politiques pour les armes à feu sur le site du projet, responsabilités et procédures pour la délivrance et l'entreposage de toute arme à feu, munitions et armes non létales utilisées à des fins de sécurité. Cela doit inclure : le lieu de stockage, la manière dont les armes sont sécurisées lorsqu'elles sont stockées, la délivrance des dossiers, les personnes auxquelles elles peuvent être délivrées, la sécurité lorsqu'elles sont en la possession du personnel de sécurité et les audits.
- Situations spéciales — pour les cas où des activités de grande échelle (par exemple, des activités criminelles, des manifestations, des troubles sociaux) nécessitent l'implication des

forces de sécurité publique en dehors du projet. Lors de la préparation de telles activités ou situations d'urgence, il doit y avoir une disposition claire sur la manière dont le personnel de sécurité du projet (privé ou public) transmet le contrôle des opérations à la police, à l'armée ou aux services d'intervention d'urgence.

VII. SUPERVISION ET CONTROLE DES OPERATIONS DE SECURITE

- a. Structure de gestion et responsabilités, y compris les liens hiérarchiques, les responsabilités et la supervision dans le cadre des opérations de sécurité. Définir qui supervise la performance quotidienne des forces de sécurité et qui a le pouvoir de décision. Identifier qui est responsable de la collecte et du partage des informations sur la sécurité. L'équipe de gestion de la sécurité sera impliquée dans les activités d'engagement des parties prenantes.
- b. Responsabilité de la conduite des évaluations des risques de sécurité — préciser qui est responsable de la conduite des évaluations des risques (direction, équipe des relations avec la population, principaux intervenants locaux) et ce que couvrent les évaluations. De plus, définir un ensemble clair de déclencheurs (nombre d'incidents, décès relatifs, impact) comme indicateurs soit d'une décision défavorable concernant un site suggéré, soit d'une suspension temporaire/permanente des travaux sur un site.
- c. Coordination transversale — décrire la coordination entre les services, y compris ceux responsables des relations avec la population locale, les ressources humaines et les relations gouvernementales, qui sont tous des partenaires importants pour la sécurité du projet. Inclure toute activité de planification/coordination entre les services de sécurité et d'autres départements ; cela peut inclure la participation à des évaluations de risques de sécurité ou à des réunions hebdomadaires.

VIII. AGENT DE SECURITE PUBLIQUE

- a. Décrire le rôle des agents de sécurité publique — résumer le memorandum d'accord ou tout autre accord avec les forces de l'ordre, y compris un engagement envers le code de conduite et les procédures disciplinaires. Si des agents de sécurité publique sont affectés au projet pour assurer certains aspects de la sécurité, cette section doit décrire l'équipement ou le soutien fourni, le rôle de la police, les plans d'action conjoints et les mécanismes de coordination.
- b. Emploi et composition du personnel de sécurité — préciser la structure hiérarchique du détachement de sécurité et les points focaux avec la direction.
- c. Résumer le protocole d'accord ou d'autres accords de services et demander un point focal sécurité de haut niveau.
- d. Surveiller en permanence la qualité des services de sécurité.
- e. Vérification des antécédents du personnel de sécurité — responsables du projet d'application de la loi, comment les antécédents des agents de projet seront correctement validés, y compris comment toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé sera examinée avant qu'un agent en particulier ne soit affecté au projet.

- f. Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir aux gardes, y compris les véhicules, les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions.
- g. Recours à la force par le personnel de sécurité — convenir avec les prestataires de sécurité publique des principes régissant le recours à la force dans le projet, qui n'est autorisé que s'il intervient clairement à des fins préventives ou défensives compte tenu de la nature et de la gravité de la menace. Le protocole d'accord ou tout autre accord juridique stipule que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles d'usage proportionné de la force.
- h. Formation du personnel de sécurité — offrir des possibilités de formation ou de conformité pour une formation sur le code de conduite, les dispositions en matière de santé et de sécurité applicables au projet et les mécanismes de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet. Préciser comment le suivi de la participation aux sessions de formation sera effectué
- i. Allégations d'actes répréhensibles — convenir de la manière dont les enquêtes sur toute allégation crédible d'abus ou d'actes répréhensibles seront menées et dont les mesures disciplinaires contre le personnel de sécurité pour violation du code de conduite ou de toute autre règle prescrite par le projet seront gérées.

IX. GESTION DU PERSONNEL DE SECURITE PRIVEE (SI APPLICABLE)

Le rôle des sociétés de sécurité privées est de fournir des services préventifs et défensifs, et de protéger les travailleurs du projet, les installations, l'équipement et les opérations, quel que soit l'emplacement. Le personnel de sécurité privée n'a pas le pouvoir d'appliquer les lois et ne peut pas interférer avec les responsabilités, les responsabilités et les prérogatives des forces de sécurité publique.

- a. Emploi et composition du personnel de sécurité privé — indiquer si le personnel de sécurité est employé directement ou fourni par un prestataire de sécurité indépendant.
- b. Dispositions contractuelles — mentionner toutes les dispositions nécessaires (par exemple, uniformes et équipements).
- c. Surveillance active de la performance du prestataire — pour garantir la qualité des services, des audits seront effectués, des sessions de formation seront facilitées, des allégations crédibles d'abus ou de faute seront soigneusement examinées et la qualité du travail sur le site sera surveillée à tout moment dans le cadre du projet.
- d. Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet vérifieront et/ou demanderont au fournisseur de sécurité de vérifier correctement les antécédents du personnel de sécurité considéré pour enquêter sur toute allégation d'abus, d'usage abusif de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé. Aucune personne identifiée avec des informations négatives crédibles à la suite de ces audits ne pourra être utilisée dans le projet. Ces audits seront consignés dans des dossiers individuels du personnel, qui pourront être revus dans le cadre des missions de projet et de supervision.
- e. Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir au personnel, y compris les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions. Les agents de sécurité ne devraient être armés que si l'ERS prouve qu'il s'agit de la seule mesure d'atténuation des risques viable et efficace face à une menace clairement établie.

- f. Recours à la force par le personnel de sécurité — le recours à la force par un prestataire de sécurité privé n'est autorisé que s'il intervient à des fins préventives ou défensives compte tenu de la nature et de la gravité de la menace. Lorsqu'il est nécessaire d'armer les agents de sécurité, les responsables du projet veilleront à ce que les porteurs d'armes aient des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent bien les règles d'usage de la force. Cela signifie qu'ils devront avoir une solide formation à l'usage effectif et proportionné de la force, conformément aux bonnes pratiques internationales, à la législation en vigueur et aux NES.
- g. Formation du personnel de sécurité :
- Décrire les responsabilités de formation de l'entreprise ou du fournisseur de sécurité le cas échéant. Le projet évaluera tout programme de formation proposée par un fournisseur de sécurité indépendant et le complétera au besoin en faisant appel à des tiers qualifiés ou en fournissant directement une formation.
 - Les chefs de projet s'assureront que le personnel de sécurité est formé aux procédures ou aux connaissances à acquérir dans les domaines suivants : compétences de base en matière de soins, ordonnances et procédures de garde, conduite appropriée et éthique/droits de l'homme, règles d'engagement, règles d'utilisation de la force, formation aux armes (le cas échéant), formation obligatoire aux directives environnementales, de santé et de sécurité, et formation au PMPP et aux mécanismes appropriés de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet. Précisez comment le suivi de la participation aux sessions de formation sera réalisé. La formation peut faire l'objet d'une inspection/d'un audit.

IV. LIVRABLES ET CALENDRIER

IV.1 Profil du consultant et qualifications désirées/requises

Le spécialiste de la sécurité dédié du projet fournira un appui en matière de sécurité à la Cellule de Coordination du Project (UCP) à travers la coordination de l'évaluation et de la gestion des risques de sécurité au quotidien.

I. TACHE ET LIVRABLES

En coordination avec la Banque mondiale et d'autres entités gouvernementales, et avec les conseils de l'UCP, le spécialiste de la sécurité du projet sera chargé de :

- a. Préparation de l'évaluation des risques de sécurité (ERS) et du plan de gestion de la sécurité (PGS)

Si le ERS et le PGS ont déjà été préparés, le spécialiste de la sécurité du projet aidera l'UCP à assurer la conformité avec les normes FSE de la Banque mondiale, y compris Good Practice Note for Borrowers on Assessing and Managing the Risks and Impacts of the Use of Security Personnel.

- b. Évaluation et gestion régulières des risques de sécurité

Aider l'UCP à surveiller et à mettre en œuvre le PGS du projet, ainsi qu'à assurer la préparation aux situations d'urgence, les plans d'urgence et les réponses adéquates aux incidents de sécurité et aux catastrophes naturelles et causées par l'homme. À cette fin, le responsable de la sécurité du projet :

- Fournir une analyse régulière, opportune et précise des menaces et des risques pour les travaux en cours et potentiels sous contrat dans les zones d'exploitation. Ces mises à jour seront partagées

simultanément avec l'UCP, ainsi qu'avec la Banque mondiale afin de faciliter la supervision du projet ;

- Développer et maintenir une base de données pour enregistrer les incidents de sécurité dans les zones du projet (Registre des risques de sécurité). Au minimum, ce registre des risques de sécurité contiendra des détails tels que la date de l'événement, l'emplacement géocodé spécifique, le type, la gravité, l'acteur, ainsi qu'un résumé de l'événement, avec des liens spécifiques vers les rapports des médias (le cas échéant). ;
- Assurer la liaison avec les entrepreneurs pour s'assurer que des procédures de sécurité adéquates sont en place, conformément au ERS et au PGS du projet. Effectuer des audits de sécurité réguliers et/ou ad hoc des emplacements des sites du projet et des procédures de l'entrepreneur ;
- Assurer la liaison avec les responsables de la sécurité et de l'application de la loi du gouvernement hôte, le cas échéant, et avec les conseillers en sécurité de la Banque mondiale et d'autres organisations internationales ou sociétés de sécurité privées (selon les besoins), afin d'établir un réseau de contacts de confiance ;
- Assurer la liaison avec les communautés locales pour aider à gérer / atténuer les problèmes liés à la sécurité dans toutes les opérations de sécurité ; promouvoir le GIIP dans l'engagement communautaire lié à la sécurité, en particulier la divulgation des dispositions de sécurité et l'existence d'un mécanisme de réclamation ;
- Assurer le renforcement des capacités et la formation du personnel de l'UCP sur l'évaluation et la gestion des risques de sécurité, ainsi que la sensibilisation à la sécurité - y compris l'audit des directives implicites ou explicites de l'UCP pour les déplacements sur le terrain dans des environnements non sécurisés afin de minimiser les risques de sécurité potentiels pour le personnel de l'UCP ;
- Soutien de sécurité d'urgence en dehors des heures d'ouverture ;
- Promouvoir un suivi régulier (« check ») et une amélioration continue (« agir ») dans toutes les activités du projet liées à la sécurité.
- Autres responsabilités qui peuvent être attribuées.

II. QUALIFICATIONS

Le candidat sélectionné doit posséder l'ensemble de qualifications prouvées suivant :

- Formation avancée en gestion des risques de sécurité ou combinaison appropriée d'études et d'expérience ;
- Au moins 8 ans d'expérience directe dans l'application du cycle de gestion des risques de sécurité dans les lieux à haut risque ;
- Connaissance des processus de conformité établis au niveau international pour les entrepreneurs et les consultants, bonnes pratiques industrielles internationales, familiarité avec le processus ISO 31000, etc.
- Expérience directe de la coordination et de la liaison avec les entrepreneurs / consultants ainsi que les éléments de sécurité armés de l'État déployés sur le site, les représentants des communautés et les structures de gestion au niveau des projets. Expérience de terrain dans le secteur humanitaire ou privé, de préférence.
- Élaboration et mise en œuvre de plans et de procédures de gestion des risques liés à la sécurité des projets englobant de multiples parties prenantes ;
- Intégrité, degré élevé d'auto-organisation et excellentes compétences en matière de travail d'équipe et de gestion du flux de travail.